

INSECURITÉ ET DÉLINQUANCE EN 2021 : BILAN STATISTIQUE



Juin 2022

Insécurité et délinquance en 2021 : bilan statistique

SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

Directrice de la publication :
Christine Gonzalez-Demichel

Rédactrice en chef : Ketty Attal-Toubert

Auteurs : Ketty Attal-Toubert, Maëlys Bernard, Valérie Bernardi, Alexis Gerbeaux, Safiedine Hama, Kévin Milin, Tiaray Razafindranovona, Brandon Saintilan, Laurianne Salembier, et Dounia Tir

Conception graphique : François Tugores et Wideline Attys

Avant-propos

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) publie sa 6^e édition du bilan statistique « Insécurité et délinquance », sur l'année 2021, laquelle présente encore des évolutions atypiques, après une année 2020 marquée par la pandémie et des mesures exceptionnelles de confinement de la population et de couvre-feu. Les conditions de dépôt de plainte ont été modifiées, aussi bien pour les victimes que pour les services de police et de gendarmerie. Certaines formes de délinquance ont évolué, ne pouvant s'exercer autant qu'en situation habituelle, d'autres ont pu se renforcer. Les résultats doivent donc être interprétés avec précaution.

Ce bilan statistique annuel confirme et affine la première photographie de la délinquance en France en 2021, publiée le 27 janvier 2022 dans l'[Interstats Analyse n°41](#). Il replace les évolutions récentes des principaux indicateurs de la délinquance (y compris pour la première fois les infractions liées à la législation sur les stupéfiants) dans le contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19 et dans leurs tendances de long terme. Il fournit des éléments complémentaires sur la caractérisation (âge, sexe, nationalité) aussi bien des victimes déclarées que des auteurs présumés. Il intègre deux avancées méthodologiques majeures rendues possibles depuis 2016 : la fiabilisation des séries d'homicides et la comptabilisation exhaustive des crimes et délits (i.e. les infractions principales aussi bien que secondaires) enregistrés. Enfin, ce bilan fournit quatre éléments d'éclairage sur la délinquance enregistrée en 2021 : l'impact sur le suivi des victimes et des mis en cause de la comptabilisation exhaustive, à partir de 2016, des infractions (principales et secondaires) ; l'évolution des délais de dépôt de plainte pour les crimes et délits ; l'impact de la mise en place des amendes forfaitaires délictuelles pour usage de stupéfiants ; la délinquance enregistrée dans les collectivités d'outre-mer.

Enfin, les données relatives à la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie nationales sont systématiquement complétées ici par des résultats de l'enquête de victimisation Cadre de vie et sécurité (CVS) réalisée chaque année par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) et le SSMSI, auprès d'un échantillon de la population, car les victimes d'infractions ne déposent pas toujours plainte. L'édition 2021 de cette enquête constitue la dernière sous cette forme. Le nouveau dispositif, largement enrichi par rapport au précédent, se déroule pour la première fois en 2022 (enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité - VRS) et les résultats sont attendus début 2023.

Comme chaque année, l'objet du présent bilan reste de présenter, de manière consolidée, les résultats de l'année 2021 en matière de délinquance enregistrée par les services de police et de gendarmerie. Combien d'infractions ont été commises ? Comment interpréter au mieux les évolutions observées compte tenu du contexte exceptionnel de l'année ? Comment les délais de dépôt de plainte des faits auprès des services jouent-ils sur les résultats de l'année ? Dans quels espaces géographiques la délinquance enregistrée est-elle la plus présente ? Quel est l'impact territorial de certains événements sur la délinquance enregistrée ? Combien de victimes déclarées au cours de l'année ? Quelles sont leurs caractéristiques ? Que sait-on des auteurs présumés ? Ces résultats sont également diffusés sur l'espace internet du SSMSI¹.

Ce travail s'enrichit progressivement chaque année. Il vise à poser des cadres de référence, à proposer des éléments d'interprétation et à suggérer des approfondissements qui requièrent des délais supplémentaires pour une interprétation la plus objectivée possible.

1. <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats>

Table des matières

Avant-propos	3
Vue d'ensemble	7
A/ Synthèse	8
B/ Éclairages complémentaires	22
→ 1. La comptabilisation exhaustive des crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie à partir de 2016 : un impact très limité sur le suivi des victimes, plus marqué sur celui des mis en cause	23
→ 2. En 2021, le nombre de plaintes enregistrées pour des faits anciens de violences sexuelles continue d'augmenter, en particulier pour les victimes mineures	35
→ 3. Les amendes forfaitaires délictuelles pour usage de stupéfiants	43
→ 4. En 2021, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie globalement aussi exposées que les DROM aux actes de délinquance	55
Sources et méthodes	59
Fiches thématiques	75
#1 Homicides	76
#2 Coups et blessures volontaires	88
#3 Violences sexuelles	108
#4 Atteintes aux biens avec violence contre des personnes	120
#4.1 Vols avec armes	120
#4.2 Vols violents sans arme	130
#5 Atteintes aux biens sans violence contre des personnes	142
#5.1 Vols sans violence contre des personnes	142
#5.2 Cambriolages	156
#5.3 Vols de véhicules	168
#5.4 Vols d'accessoires et dans les véhicules	180
#5.5 Destructures et dégradations volontaires	192
#6 Escroqueries	204
#7 Infractions à la législation sur les stupéfiants	216
Définitions	227
Pour en savoir plus	233

Vue d'ensemble

A/ Synthèse

L'analyse des crimes et des délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021 (cf. encadré p.18) permet de dresser le bilan de l'évolution de la délinquance en France, par rapport à l'année 2020 et aux années antérieures. Ce bilan confirme et affine la première photographie de la délinquance en 2021 publiée le 27 janvier 2022 dans l'Interstats Analyse n°41. Comme dans cette première photographie, les résultats de cette publication portent désormais sur le champ France (France métropolitaine et DROM), alors que les bilans statistiques annuels antérieurs se limitaient à la France métropolitaine. Le présent rapport replace les évolutions récentes des principaux indicateurs de la délinquance (y compris les infractions à la législation sur les stupéfiants) dans le contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19 et dans leurs tendances de long terme, et fournit des analyses complémentaires sur la caractérisation (âge, sexe, nationalité) aussi bien des victimes déclarées que des auteurs présumés (mis en cause). Il intègre deux avancées méthodologiques majeures : la fiabilisation des séries d'homicides depuis 2016 (cf. Interstats Méthode n°19 et Interstats Analyse n°47, juin 2022) et la comptabilisation exhaustive des crimes et délits enregistrés (i.e. infractions principales et secondaires) à partir de 2016. Enfin, ce bilan propose quatre éléments d'éclairage sur la délinquance enregistrée en 2021 : l'impact sur le suivi des victimes et des mis en cause de la comptabilisation exhaustive, à partir de 2016, des infractions principales et secondaires ; l'évolution des délais de dépôt de plainte pour les crimes et délits ; l'impact de la mise en place des amendes forfaitaires délictuelles pour usage de stupéfiants ; la délinquance enregistrée dans les collectivités d'outre-mer.

Comme chaque année, une approche complémentaire est systématiquement fournie avec les résultats de l'enquête statistique de victimation Cadre de vie et sécurité (CVS), dont la dernière édition a été réalisée par l'Insee en 2021, en partenariat avec le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), auprès d'un échantillon de la population (cf. *Sources et Méthodes*) : cette enquête permet de collecter de l'information sur les victimes d'infractions, y compris celles qui n'ont pas été comptabilisées par les

forces de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte, n'ont pas été identifiées, ou ont été victimes d'atteintes qui n'ont pas été qualifiées pénalement au regard de la loi. Cette enquête a fait l'objet d'une large refonte pilotée par le SSMSI depuis 2019 et la première édition du nouveau dispositif, l'enquête statistique Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) se déroule en 2022 pour des résultats attendus en 2023.

Homicides enregistrés par les services de police et de gendarmerie : hausse en 2021

En 2021, le nombre de victimes d'homicides est en hausse (+55 victimes par rapport à 2020) et s'élève à 842 victimes, dont 1 en lien avec un attentat terroriste. Il avait connu une baisse en 2020 (787 victimes, dont 7 en lien avec un attentat terroriste).

Le taux d'homicides par habitant est plus élevé dans les régions ultramarines qu'en métropole. Sur la période 2019-2021, le taux s'élève à 12 homicides pour 100 000 habitants en Guyane, 6 en Martinique, 5 en Guadeloupe et 4 à Mayotte, contre 1 homicide pour 100 000 habitants en moyenne sur toute la France. En France métropolitaine, il est également supérieur au taux national en Corse et en Provence-Alpes-Côte d'Azur (respectivement 3 pour 100 000 habitants et 2 pour 100 000 habitants).

Parmi les victimes, un peu moins d'un tiers d'entre elles sont des femmes et les classes d'âges les plus touchées sont les 15-29 ans et les 30-44 ans. De même, les personnes mises en cause sont majoritairement des hommes avec une nette surreprésentation des 18-29 ans.

En 2021, forte hausse des coups et blessures volontaires enregistrés, en lien avec celle plus importante des violences intrafamiliales

Après une quasi-stabilité (+1 %) en 2020 dans le contexte de la pandémie et de deux confinements sanitaires de la population, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de quinze ans ou plus enregistrées par les services de sécurité augmente de nouveau fortement en 2021 (+12 %). Parmi les victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus, le nombre de victimes de violences intrafamiliales enregistrées continue de s'accroître fortement en 2021 (+14 %) après des hausses très marquées les deux années précédentes (+10 % en 2020 et +14 % en 2019) : ces hausses s'expliqueraient notamment par un effet positif du Grenelle des violences conjugales, via l'amélioration de la politique d'accueil des victimes par les services de sécurité, une meilleure articulation avec les intervenants sociaux et les hôpitaux et une plus grande incitation au dépôt de plainte. Après une nette baisse (-7 %) enregistrée en 2020, les autres coups et blessures volontaires augmentent nettement en 2021 (+9 %), mais moins fortement que les coups et blessures volontaires dans le cadre intrafamilial.

En 2021, le nombre de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus dépasse les 300 000 faits enregistrés. Pourtant, ce chiffre sous-estime le phénomène des violences puisque malgré la gravité de ce type d'actes de délinquance, la majorité des victimes ne déclarent pas les faits dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie : selon l'enquête CVS, sur les années 2017-2018 et 2020, seul un quart des victimes de violences physiques exercées par un auteur qui n'appartient pas ou plus à leur ménage a formellement déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Les départements du pourtour méditerranéen – des Alpes-Maritimes à la Haute-Garonne –, ceux de la vallée du Rhône, du bassin parisien, ou encore ceux des régions Grand-Est et des Hauts-de-France se distinguent par leur plus fort taux de victimes de coups et blessures volontaires enregistrées en 2021. À l'inverse, ce taux est plus faible du Grand Ouest jusqu'au centre méridional de la France. Entre 2020 et 2021, les coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus enregistrés par les services de sécurité ont augmenté sur une grande majorité du territoire, notamment dans les départements ultramarins, ceux de Normandie (+19 %), du Grand-Est (+16 %), des Hauts-de-France (+16 %), de Nouvelle-Aquitaine (+15 %) ou de l'Auvergne-Rhône-Alpes (+13 %). Cette hausse du nombre de victimes de coups et blessures volontaires enregistrées s'explique pour la majorité des départements par deux effets qui se cumulent : la hausse du nombre de victimes de violences intrafamiliales ainsi que celle du nombre de victimes de coups et blessures en dehors du cadre familial. Le nombre de victimes de violences intrafamiliales enregistrées est bien plus élevé en 2021 qu'en 2020 pour une très large majorité de départements. En particulier, Mayotte enregistre une très forte hausse (+45 %), tout comme la Creuse et le Lot-et-Garonne (+39 %). Parallèlement, le nombre de coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial enregistrés augmente également dans de nombreux départements. La hausse est notamment marquée en Lozère (+47 %), en Haute-Loire (+33 %), en Haute-Vienne (+31 %) et dans l'Ain (+28 %), ce qui fait plus que compenser les fortes baisses observées en 2020.

Six victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de quinze ans ou plus enregistrées sur dix sont des femmes. Ces dernières sont plus exposées que les hommes à ce type de violence à l'âge adulte, tandis que les garçons mineurs sont plus concernés que les filles mineures. Et si les femmes sont largement majoritaires parmi les victimes de violences intrafamiliales enregistrées (84 %), 69 % des victimes de coups et blessures volontaires enregistrés en dehors du cadre familial sont des hommes. Les auteurs présumés de coups et blessures volontaires sont à 86 % des hommes, respectivement 87 % dans le cadre intrafamilial et 84 % hors cadre intrafamilial. Sept mis en cause sur dix pour violences intrafamiliales ont plus de 30 ans, alors que pour les violences hors cadre

familial, les mis en cause sont répartis dans des proportions plus proches entre les moins de 30 ans (55 %) et les 30 ans et plus (45 %).

Les violences sexuelles enregistrées augmentent très fortement en 2021

Après une augmentation de plus faible ampleur (+3 %) en 2020, année marquée par la pandémie et deux confinements sanitaires de la population, cet indicateur s'inscrit de nouveau sur la tendance très marquée à la hausse observée en 2018 (+19 %) et 2019 (+12 %) : le nombre de violences sexuelles enregistrées par les services de sécurité augmente très fortement en 2021 (+33 %). Cette très forte hausse concerne autant les viols et tentatives de viols (+32 %) que les autres agressions sexuelles (+33 %).

L'augmentation sensible des violences sexuelles enregistrées ces dernières années s'expliquerait notamment par une évolution du comportement de dépôt de plainte des victimes, y compris pour des violences subies plusieurs années auparavant, dans le climat des différents mouvements sur les réseaux sociaux pour la libération de la parole des victimes. En outre, l'augmentation des violences sexuelles enregistrées s'inscrit dans un contexte d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de sécurité (notamment organisations adaptées dans les services et partenariats avec les intervenants sociaux et les hôpitaux). A noter aussi, en 2021, un contexte de révélations médiatisées sur des faits d'inceste et la parution en octobre du rapport de la commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Eglise. Enfin, la loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste crée de nouvelles infractions sexuelles : aucun adulte ne peut se prévaloir du consentement sexuel d'un enfant s'il a moins de 15 ans, ou moins de 18 ans en cas d'inceste. Dans ce contexte, les victimes portent à la connaissance de la police et de la gendarmerie davantage de faits de violences sexuelles, même s'ils ont eu lieu longtemps auparavant : en 2021, 19 % des victimes ont déposé plainte pour des faits datant de plus de 5 ans, contre 13 % en 2018 et 11 % en 2016. Cette part atteint même 27 % en 2021 pour les victimes mineures au moment des faits.

Néanmoins, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées, s'il atteint un point haut en 2021 (se rapprochant des 80 000 victimes dont environ 30 % dans le cadre intrafamilial), sous-estime encore largement le phénomène : d'après l'enquête CVS, sur la période 2016-2018, un peu moins d'une victime de violences sexuelles sur six a déposé plainte dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie.

Le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de sécurité rapporté au nombre d'habitants dépend peu de la taille des agglomérations : il n'est que légèrement moins élevé dans les petites villes et les zones rurales que sur le reste du territoire. Par rapport à 2020, le nombre de violences sexuelles enregistrées augmente

fortement en 2021 dans l'ensemble des régions françaises, notamment de façon plus marquée en Guadeloupe (+52 %), à Mayotte (+44 %) et en Martinique (+41 %) que sur l'ensemble du territoire.

Plus de la moitié (58 %) des victimes de violences sexuelles enregistrées sont des mineurs. Les filles comme les garçons connaissent un pic de violences sexuelles dès l'enfance. Alors que chez les hommes la proportion de victimes de ce type de violences décroît fortement ensuite, elle croît fortement pour les filles à l'adolescence, décroît ensuite nettement jusqu'à 30 ans, puis beaucoup plus lentement à partir de 30 ans.

Les vols avec violence enregistrés diminuent en 2021

Les vols avec violence enregistrés par la police et la gendarmerie nationales diminuent en 2021 mais de manière moins marquée qu'en 2020, année affectée par la pandémie et deux confinements sanitaires de la population. Les vols violents sans arme (62 100 infractions en 2021) baissent nettement (-6 %) après un très fort recul en 2020 (-19 %) alors que la baisse est plus légère (-2 %) pour les vols avec armes (8 500 infractions en 2021) après une nette diminution en 2020 (-6 %). Ce type de délinquance concerne surtout les jeunes : en tant que victimes, avec un pic entre 18 et 24 ans, mais aussi en tant qu'auteurs présumés (plus de 8 sur 10 ont moins de 30 ans). Les personnes de nationalités étrangères (7 % de la population vivant en France) sont surreprésentées à la fois parmi les victimes (20 % pour les vols avec armes, 18 % pour les vols violents sans arme) et parmi les mis en cause (22 % pour les vols avec armes, 35 % pour les vols violents sans arme).

D'après l'enquête CVS, un peu plus de la moitié des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol violent sans arme ont été agressées par un groupe d'auteurs (moyenne sur la période 2012-2018). Environ deux victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences ou menaces sur cinq portent plainte.

Les vols violents enregistrés par les services de sécurité sont fortement concentrés dans les grandes agglomérations : en particulier, 48 % des vols violents sans arme enregistrés par les services de sécurité en 2021 ont été commis en Île-de-France. En 2021, le nombre de vols violents sans arme enregistrés diminue très nettement, de plus de 26 %, dans le Territoire de Belfort, la Nièvre, l'Ariège, le Loir-et-Cher, le Tarn, la Guadeloupe et l'Isère. Les baisses plus modérées constatées à Paris et en Seine-Saint-Denis, respectivement de 10 % et 11 %, contribuent fortement à la baisse observée au niveau national. Quatre DROM enregistrent un nombre de vols avec armes par habitant bien supérieur à la moyenne nationale (0,13 pour 1 000 habitants) : la Guyane (3,6 ‰), Mayotte (2,1 ‰), la Guadeloupe et la Martinique (0,7 ‰). À l'inverse, à l'exception de Provence-Alpes-Côte

d'Azur et de l'Île-de-France, les régions métropolitaines présentent en 2021 un taux de vols avec armes enregistré inférieur à la moyenne nationale.

Après une très forte baisse en 2020, les vols sans violence enregistrés augmentent en 2021

Après une très forte baisse (- 24 %) en 2020, année marquée par la pandémie et deux confinements sanitaires de la population, les vols sans violence contre des personnes augmentent (+5 %) en 2021 avec 584 000 faits enregistrés. Cet indicateur était celui qui avait le plus diminué en 2020. Stable sur les deux premiers trimestres de l'année 2021, marqués par des restrictions sanitaires (couvre-feu sur l'ensemble de la période et mesures renforcées de limitations de déplacements du 3 avril au 2 mai), le nombre de vols sans violence contre des personnes enregistre un rebond important au troisième trimestre prolongé par une hausse plus légère sur le dernier trimestre. En fin d'année 2021, le nombre de vols sans violence contre des personnes enregistrés reste toutefois nettement inférieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire liée au Covid-19.

D'après l'enquête CVS, en moyenne sur les années 2017-2018 et 2020, 37 % des victimes d'un vol sans violence se sont déplacées en brigade de gendarmerie ou commissariat de police et une victime de vol ou tentative de vol sans violence ni menaces sur trois a formellement déposé plainte.

Ces délits touchent les victimes à partir de l'adolescence, et surtout les jeunes adultes. Par rapport aux autres crimes et délits, les vols sans violence mettent en cause davantage de femmes : plus d'un auteur présumé sur cinq est une femme. La majorité des personnes mises en cause pour ce type d'infractions ont entre 18 et 44 ans (59 % alors qu'ils représentent 32 % de la population vivant en France) et 31 % des mis en cause sont de nationalités étrangères.

Comme pour les autres vols personnels, le nombre de vols sans violence par habitant est très lié à la taille des agglomérations, avec des taux par habitant spécifiquement élevés dans les grandes agglomérations. En particulier, Paris concentre une grande partie des vols sans violence : un peu moins d'un vol sans violence sur cinq enregistré en 2021 est commis à Paris. Le nombre de vols sans violence contre des personnes commis dans le Rhône augmente de 27 % entre 2020 et 2021, contribuant ainsi pour +1,3 point à la hausse observée au niveau national (+5 %).

Les vols enregistrés liés aux véhicules augmentent en 2021

Les vols liés aux véhicules augmentent globalement en 2021 après de très fortes baisses observées en 2020, année marquée par la pandémie et deux confinements sanitaires de

la population. Ainsi, les vols d'accessoires sur véhicules (77 300 véhicules) augmentent (+4 % après -18 % en 2020) et les vols dans les véhicules (225 400 véhicules) enregistrent une très légère hausse (+1 % après -17 % en 2020). Les 122 700 vols de véhicules (deux tiers de vols d'automobiles et un tiers de vols de deux-roues motorisés), sont quant à eux stables après une baisse de 13 % en 2020. Les vols liés aux véhicules restent toutefois à des niveaux nettement inférieurs à ceux d'avant la crise sanitaire liée au Covid-19.

D'après l'enquête CVS, sur les années 2017-2018 et 2020, 89 % des ménages victimes d'un vol de voiture et 37 % des ménages victimes d'une tentative de vol de voiture ont porté plainte auprès de la police ou de la gendarmerie nationales. Sur la même période, plus de la moitié (52 %) des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues à moteur ont porté plainte. Toujours sur les années 2017-2018 et 2020, deux ménages sur cinq (39 %) victimes d'un vol dans la voiture et 18 % des ménages victimes d'un vol d'accessoire sur la voiture ont formellement déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.

Les grandes agglomérations sont plus exposées aux vols d'accessoires sur véhicules que les communes rurales, mais l'écart est moindre que pour la plupart des autres atteintes y compris les vols dans les véhicules et dans une moindre mesure les vols de véhicules. Le nombre de vols de véhicules diminue en 2021 dans de nombreux départements : les départements du Massif Central, qui enregistrent les plus faibles taux de vols de véhicules par habitant, à l'exemple de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze ou de la Creuse, connaissent une forte baisse des vols de véhicules, entre -20 % et -40 %. Cinq départements enregistrent à l'inverse une forte hausse des vols de véhicules : le Loir-et-Cher (+38 %), la Meuse (+27 %), l'Orne (+21 %), la Guyane (+21 %) et la Vendée (+18 %).

Les cambriolages de logements enregistrés sont stables en 2021

Les cambriolages de logements (résidences principales et résidences secondaires) sont stables en 2021 : 190 000 faits ont été enregistrés. Cette stabilité fait suite à une très forte baisse enregistrée en 2020 (-20 %), année marquée par la pandémie et deux confinements sanitaires de la population. En fin d'année 2021, le nombre de cambriolages de logements enregistrés reste ainsi nettement inférieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire liée au Covid-19. Les auteurs présumés sont souvent très jeunes (le quart a moins de 18 ans et 70 % ont moins de trente ans) et près de 40 % des mis en cause sont de nationalités étrangères.

Le dépôt de plainte en commissariat ou en brigade est une étape obligatoire pour obtenir l'indemnisation d'une assurance ; malgré cela, le dépôt de plainte est loin d'être systématique. Ainsi, d'après l'enquête CVS sur les années 2017-2018 et 2020, 74 % des ménages

victimes d'un cambriolage et 44 % des ménages victimes d'une tentative de cambriolage ont fait le déplacement en brigade de gendarmerie ou commissariat de police. Un peu plus de deux ménages victimes de cambriolage « abouti » (69 %) et un ménage victime d'une tentative de cambriolage sur trois (33 %) ont formellement déposé plainte.

Les cambriolages de logements présentent moins de différences entre les villes et les communes rurales que d'autres formes de délinquance. Ils sont néanmoins plus fréquents dans les très grandes agglomérations. En 2021, l'évolution n'est pas uniforme sur le territoire. Dans une majorité des départements situés sur l'axe Nord-Ouest/Sud-Est de la métropole, allant de la Manche aux Alpes-Maritimes, le nombre de cambriolages de logements augmente en 2021. Ces hausses sont compensées par les baisses du nombre de cambriolages de logements dans les départements ultramarins – à l'exception de la Guyane –, sur la côte atlantique, de la Gironde à la Loire-Atlantique, dans la partie Sud de l'Occitanie, du Tarn aux Hautes-Pyrénées, dans le Nord de la France et dans le bassin parisien – à l'exception du Val-de-Marne et des Yvelines.

Les destructions et dégradations volontaires de biens enregistrées augmentent très légèrement en 2021

Après une forte baisse (- 13 %) en 2020 dans le contexte de la pandémie et de deux confinements sanitaires de la population, les destructions et dégradations volontaires de biens enregistrées (y compris contraventions) augmentent très légèrement (+1 %) en 2021, soit 545 000 infractions.

D'après l'enquête CVS, le signalement par les victimes des actes de vandalisme auprès des services de police ou de gendarmerie est peu fréquent : en moyenne sur les années 2017-2018 et 2020 un ménage victime d'un acte de vandalisme sur son logement sur dix (10 %) et moins d'un ménage victime de vandalisme sur sa voiture sur cinq (18 %) déclare avoir formellement déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie nationales.

Relativement à d'autres types d'actes de délinquance, les évolutions du nombre de dégradations et destructions volontaires enregistrées entre 2020 et 2021 sont moins hétérogènes entre les départements. Elles augmentent globalement dans les départements de la moitié Sud et du quart Ouest de la métropole, ainsi que dans les départements longeant la frontière franco-belge, ceux de la Corse, ou encore en Guadeloupe, en Guyane et à la Réunion. Au contraire, les Yvelines enregistrent la plus forte baisse du nombre de destructions et dégradations volontaires entre 2020 et 2021, soit 9 %.

Sur le périmètre restreint aux crimes et délits (hors contraventions), un tiers des victimes de destructions et dégradations volontaires sont des personnes morales. Les victimes

personnes physiques sont quasiment toutes majeures avec un pic observé autour de 30 ans. La très grande majorité des auteurs présumés sont des hommes (89 %) et sont plutôt jeunes : 62 % ont moins de trente ans et un auteur présumé sur quatre a moins de 18 ans.

Les escroqueries enregistrées par les services de sécurité sont en très forte hausse en 2021

Les escroqueries enregistrées par les services de sécurité augmentent très fortement (+15 %) après une très légère hausse (+1 %) en 2020, année marquée par la pandémie et deux confinements sanitaires de la population : plus de 400 000 victimes ont ainsi été enregistrées en 2021. Une très forte hausse avait été observée au troisième trimestre de l'année 2020 et le nombre d'escroqueries se maintient depuis au niveau atteint à cette période, nettement supérieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire liée au Covid-19.

D'après l'enquête CVS, sur les années 2017-2018 et 2020, moins d'une victime d'escroquerie bancaire sur cinq (18 %) déclare avoir formellement déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie nationales.

13 % des victimes d'escroqueries sont des personnes morales. La victimation connue des forces de sécurité pour les personnes physiques est significative à partir de 18 ans et culmine à 20-24 ans. Mais tous les âges adultes sont exposés y compris les plus de 70 ans alors qu'en comparaison, les vols et les violences sont nettement moins exercés à l'encontre des seniors. Les auteurs présumés d'escroqueries enregistrées sont quasiment tous majeurs et majoritairement des hommes (69 %) mais la proportion de femmes est très supérieure à celles observées pour d'autres types de délinquance.

La répartition territoriale des lieux de résidence des victimes d'escroqueries est homogène relativement à d'autres formes de délinquance. Cette homogénéité s'explique en partie par la prévalence des escroqueries sur internet qui ciblent leurs victimes indépendamment de leur lieu de résidence : selon l'enquête Cadre de vie et sécurité 2018, la moitié des arnaques ont été initiées via un contact internet. Seuls trois départements enregistrent un recul du nombre de résidents victimes d'escroqueries en 2021 : la Guyane (-5 %), les Deux-Sèvres (-4 %) et la Seine-Maritime (-3 %).

Le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants en forte augmentation en 2021, celui pour trafic de stupéfiants revient à son niveau de 2019

Selon l'enquête Cadre de vie et sécurité, en 2021, 17 % des personnes de 14 ans ou plus ont déclaré avoir observé dans leur quartier ou leur village des personnes consommant

de la drogue et 13 % des personnes en revendant. Ces infractions peuvent être constatées par la police et la gendarmerie nationales : en 2021, 220 000 personnes ont été mises en cause pour usage de stupéfiants et 47 000 pour trafic de stupéfiants.

En 2021, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants augmente fortement (+37 %) après un fort recul en 2020 (-9 %). La mise en place des amendes forfaitaires délictuelles pour usage de stupéfiants, généralisées à tout le territoire en septembre 2020, a fortement contribué à cette hausse. Le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants augmente à nouveau (+13 %) après un repli en 2020 (-12 %). Il revient à son niveau de 2019 d'avant la crise sanitaire.

Les mis en cause pour usage ou trafic de stupéfiants ont entre 13 et 44 ans pour 95 % d'entre eux. Les mis en cause pour trafic de stupéfiants sont en moyenne plus jeunes que ceux mis en cause pour usage de stupéfiants. En particulier, les 13-17 ans représentent 20 % des mis en cause pour trafic de stupéfiants soit plus que chez les mis en cause pour usage de stupéfiants (9 %) eux-mêmes proportionnellement plus nombreux que dans la population résidant en France (6 %). Les étrangers sont relativement plus nombreux parmi les mis en cause pour les infractions de trafic (17 %) et plus légèrement pour l'usage de stupéfiants (11 %) que dans l'ensemble de la population (7 % de la population résidant en France).

Le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants par habitant varie suivant la taille des agglomérations de commission, avec des taux plus importants dans les moyennes et grandes agglomérations. En 2021, la hausse du nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants est quasi généralisée sur l'ensemble du territoire et les départements les plus contributeurs à la hausse nationale sont également ceux qui sont les plus concernés par cette forme de délinquance : les Bouches-du-Rhône (+137 %), Paris (+47 %) et la Seine-Saint-Denis (+39 %).

Le taux de mis en cause pour trafic de stupéfiants dépend également de la taille des unités urbaines mais plus fortement que celui pour usage de stupéfiants : les taux sont beaucoup plus élevés dans les très grandes agglomérations que sur le reste du territoire. 60 % de la hausse du nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants enregistrée au niveau national entre 2020 et 2021 (+13 %), est portée par 7 départements. Plus précisément, pour ces départements, ces hausses font plus que compenser les baisses enregistrées en 2020 par rapport à 2019, dans le contexte de la pandémie et des confinements sanitaires de la population : en Seine-Saint-Denis (+28 % en 2021, après -15 % en 2020), dans les Bouches-du-Rhône (+31 % après -1 %), en Haute-Garonne (+38 % après -24 %), en Gironde (+66 % après -23 %), dans le Nord (+22 % après -15 %) et en Ile-et-Vilaine (+38 % après -4 %). Paris fait toutefois exception puisque que le nombre de personnes mises en cause pour trafic de stupéfiants en 2021 demeure inférieur à son niveau de 2019 (+11 % après -14 %).

Encadré

Bilan annuel 2021 des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

1. Nombre de faits constatés par la police et la gendarmerie et taux d'évolution annuelle

	Nombre de faits constatés* (cumul annuel)		Variation (A/A-1) (en %)				
	2021	2020	2021	2020	2019	2018	2017
Homicides** (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort)	842	787	+7	-3	+4	+2	-9
Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)	306 700	274 300	+12	+1	+8	+8	+4
- Violences intrafamiliales	157 500	137 700	+14	+10	+14	+9	+1
- Autres coups et blessures volontaires	149 200	136 600	+9	-7	+3	+6	+5
Violences sexuelles	75 800	57 100	+33	+3	+12	+19	+11
- Viols et tentatives de viols	34 300	26 000	+32	+11	+19	+17	+12
- Autres agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel)	41 500	31 100	+33	-3	+8	+20	+10
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	8 500	8 700	-2	-6	+1	-10	-8
Vols violents sans arme	62 100	66 100	-6	-19	-3	-7	-6
Vols sans violence contre des personnes	583 800	553 800	+5	-24	+3	-2	+1
Cambriolages de logements	190 300	189 800	0	-20	0	-7	+2
Vols de véhicules (automobiles ou deux roues motorisés)	122 700	122 800	0	-13	-2	-8	-6
Vols dans les véhicules	225 400	224 000	+1	-17	0	-1	0
Vols d'accessoires sur véhicules	77 300	74 300	+4	-18	-5	-6	-5
Destructions et dégradations volontaires	544 500	536 500	+1	-13	-1	-2	-1
Escroqueries	423 000	369 100	+15	+1	+11	+1	+2
Usage de stupéfiants	220 300	160 600	+37	-9	-5	-1	+3
Trafic de stupéfiants	46 700	41 200	+13	-12	+4	+3	+8

*se référer aux fiches thématiques pour l'unité de compte de chaque indicateur.

**L'évolution entre 2020 et 2021 des homicides est obtenue à partir des données de la nouvelle série fiabilisée y compris avec l'expertise qualitative exhaustive. Auparavant, les évolutions sont calculées sur la série fiabilisée mais hors cette expertise qualitative exhaustive qui n'a pu être réalisée qu'à partir de 2020.

Note. Les nombres de faits constatés sur la période 2016-2019 sont disponibles dans les fichiers de données complémentaires en ligne sur [Interstats](https://interstats.institutnationalstatistique.fr/).

Champ : France.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

En France, les indicateurs de la délinquance enregistrée qui étaient en légère hausse sur l'année 2020 malgré le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, poursuivent voire accélèrent en 2021 leur forte tendance haussière d'avant crise. Ainsi, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) enregistrées augmente très fortement en 2021 (+12 %, après +1 % en 2020 et +8 % en 2019) : +14 % pour les victimes de violences intrafamiliales et +9 % pour les victimes d'autres

coups et blessures volontaires. La hausse est également très nette pour les escroqueries (+15 %, après +1 % en 2020 et +11 % en 2019) et encore plus forte pour les violences sexuelles enregistrées (+33 %, après +3 % en 2020 et +12 % en 2019).

Des indicateurs qui avaient fortement reculé en 2020, dans le contexte de début de crise sanitaire, enregistrent des évolutions plus modérées en 2021. Les vols sans violence contre des personnes augmentent (+5 %, après -24 % en 2020) ainsi que les vols d'accessoires sur véhicules (+4 %, après -18 % en 2020) et dans une moindre mesure, les vols dans les véhicules (+1 %, après -17 % en 2020) et les destructions et dégradations volontaires (+1 %, après -13 % en 2020). Les cambriolages de logements et les vols de véhicules sont stables (après respectivement -20 % et -13 % en 2020) et les vols violents diminuent encore en 2021 (-2 % pour les vols avec armes après -6 % en 2020, -6 % pour les vols violents sans arme après -19 % en 2020).

En 2021, le nombre de victimes d'homicides est en hausse (+55 victimes par rapport à 2020) et s'élève à 842 victimes (dont 1 en lien avec un attentat terroriste). Il avait connu une baisse en 2020 (787 victimes, dont 7 en lien avec un attentat terroriste).

Enfin, en matière d'infractions à la législation sur les stupéfiants, après avoir nettement baissé en 2020, le nombre de mis en cause augmente fortement en 2021 : +37 % pour usage dans un contexte de mise en place des amendes forfaitaires délictuelles et +13 % pour trafic.

2. Taux de dépôt de plainte estimés à partir de l'enquête

Cadre de vie et sécurité

Taux de dépôt de plainte : proportion de victimes déclarées ayant déposé plainte (en %)	Années 2017, 2018 et 2020
Cambríolages "réalisés"	69
Tentatives de cambriolages	33
Actes de vandalisme contre le logement	10
Vols de voiture	89
Tentatives de vols de voiture	37
Vols à la roulotte (dans la voiture)	39
Vols d'accessoires de véhicules (sur la voiture)	18
Actes de vandalisme contre la voiture	18
Vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur	52
Vols et tentatives de vol de vélos	19
Escroqueries bancaires	18
Vols et tentatives de vols avec violence ou menaces	42
Vols et tentatives de vols sans violence ou menaces	32
Violences physiques hors ménage (hors situation de vol)	24

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires pour les atteintes visant les logements ou les voitures, et personnes de 14 ans ou plus sinon, incident le plus récent dans l'année.
Sources : Insee - ONDRP - SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2018, 2019 et 2021 ; traitements SSMSI.

Taux de dépôt de plainte: proportion de victimes déclarées ayant déposé plainte (en %)	2014-2018
Violences sexuelles hors ménage*	15
Violences physiques ou sexuelles au sein du ménage	11

Champ : France métropolitaine, personnes de 18-75 ans, incident le plus récent dans l'année.

Sources : Insee - ONDRP - SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2015 à 2019 ; traitements SSMSI.

Avertissement : En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'enquête Cadre de vie et sécurité n'a pas pu être menée en 2020 par l'Insee et l'enquête 2021 a été conduite dans des conditions inédites. L'évolution de la situation sanitaire a permis à l'Insee de réaliser l'enquête en 2021 mais via une collecte réalisée quasi exclusivement par téléphone rendant impossible l'exploitation de l'auto-questionnaire sur les violences sensibles (violences sexuelles ou commises au sein du ménage).

Les enquêtes annuelles de victimation Cadre de vie et sécurité (CVS) fournissent un éclairage complémentaire indispensable à l'analyse des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles fournissent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population, y compris concernant les victimes qui n'ont pas été comptabilisées par les forces de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte ; elles permettent également de mesurer les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Pour certaines atteintes, les données collectées annuellement ne sont pas suffisantes pour évaluer de façon fiable les taux de dépôt de plainte. Pour pallier cette difficulté, trois années de collecte ont été cumulées (2018, 2019 et 2021). Les chiffres présentés dans ce tableau sont les taux de dépôt de plainte estimés en moyenne sur ces périodes permettant de mesurer de manière robuste les comportements de dépôt de plainte des victimes.

Le protocole inédit de l'édition 2021 (quasi exclusivement par téléphone) a pu jouer sur la façon dont les enquêtés ont répondu à certaines questions, même si cet effet semble globalement limité. Le choix a néanmoins été fait de ne pas commenter les évolutions des taux de plainte. On ne peut en effet totalement exclure que le changement de mode de collecte ait eu un effet sur les résultats présentés ici.

B/ Éclairages complémentaires

Éclairage #1

La comptabilisation exhaustive des crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie à partir de 2016 : un impact très limité sur le suivi des victimes, plus marqué sur celui des mis en cause

Le SSMSI a mené une refonte du processus de production de ses bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause, qui permet désormais d'inclure dans celles-ci toutes les infractions de crimes et délits enregistrées par les services de police et de gendarmerie à partir de 2016 (infractions principales et secondaires). Auparavant, ne figuraient dans ces bases que les infractions entrant dans le périmètre historique de l'État 4001. Les résultats relatifs aux victimes et aux mis en cause, qui figurent dans chaque fiche thématique, sont produits à partir des nouvelles bases statistiques Victimes et Mis en cause. Cet éclairage vise à fournir des informations sur l'impact de ce changement de mode de comptabilisation. Il apparaît que l'impact sur les caractéristiques des victimes est marginal. En revanche il est beaucoup plus important pour les mis en cause. Ainsi, les résultats relatifs aux mis en cause présentés dans cette publication ne doivent pas être directement comparés avec ceux publiés dans les bilans statistiques annuels antérieurs. Les résultats révisés sur la période 2016-2020 sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

La comptabilisation des personnes victimes d'infractions (crimes et délits) enregistrées par les services de police et de gendarmerie

1. Une comptabilisation désormais exhaustive des infractions de crimes et délits et de leurs victimes enregistrées

Dans les bilans statistiques antérieurs, le champ des personnes victimes est l'ensemble des victimes (personnes physiques ou morales) de crimes ou de délits enregistrés par la police ou la gendarmerie nationales au cours de l'année N, appartenant à l'un des 107 index de l'État 4001 et comptant pour les statistiques sur les faits constatés dans l'État

4001. Cette comptabilisation s'appuie sur la notion d'événement, qui regroupe l'ensemble des infractions d'une procédure qui ont eu lieu au même moment et dans le même lieu :

- l'outil de rédaction des procédures de la police nationale, LRPPN, compte des faits dans l'État 4001 pour toutes les infractions (l'infraction principale, à savoir la plus grave, et les infractions secondaires) d'un même événement. Seules certaines infractions ne sont pas comptabilisées du fait de règles d'exclusion décrites dans les spécifications fonctionnelles de LRPPN : par exemple, lorsqu'un cambriolage de logement s'accompagne d'une dégradation, seul le premier est comptabilisé.
- l'outil de rédaction des procédures de la gendarmerie nationale, LRPGN, compte des faits pour l'État 4001 pour les infractions principales uniquement, ainsi que pour certaines infractions non principales correspondant à des cas particuliers précisés dans le guide méthodologique statistique de l'État 4001 : par exemple, lorsqu'un cambriolage de logement s'accompagne d'un vol de véhicule, les deux infractions sont comptabilisées.

La nouvelle comptabilisation des victimes à partir des bases statistiques renouvées du SSMSI consiste à élargir dorénavant le champ aux crimes et délits suivants :

- en police nationale, aux infractions non comptabilisées du fait des règles d'exclusion décrites dans les spécifications fonctionnelles de LRPPN.
- en gendarmerie nationale, aux infractions secondaires.

Comme dans les bilans statistiques annuels antérieurs, les victimes sont comptabilisées autant de fois qu'elles sont victimes lorsqu'elles sont victimes de plusieurs infractions.

2. Un impact marginal sur l'analyse des caractéristiques des victimes

Ce nouveau mode de comptabilisation augmente mécaniquement le nombre de victimes, mais l'impact est relativement limité car la plupart des événements (96 %) ne contiennent qu'une seule infraction. Il est ainsi quasiment nul (inférieur à 1 % sur la période 2016-2021) pour le nombre de victimes d'homicides, de vols avec armes, de vols violents sans arme, de vols sans violence contre des personnes, de vols d'automobiles, de vols de deux-roues motorisés et de cambriolages de logements (*tableau 1*). L'impact reste limité mais un peu plus élevé (inférieur à 5 %) pour le nombre de victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus, de violences sexuelles, d'escroqueries et de destructions et dégradations volontaires (hors contraventions). Mais pour l'ensemble des indicateurs, les profils d'évolution annuelle du nombre de victimes sont très similaires selon le mode de comptabilisation (*graphique 1*). **Et y compris pour les indicateurs pour lesquels l'impact du nouveau mode de comptabilisation est un peu plus marqué, cela ne remet pas en cause les analyses et résultats publiés dans les bilans statistiques antérieurs. En particulier, les constats sur les caractéristiques des victimes (âge, sexe et nationalité) réalisés dans les bilans statistiques annuels**

antérieurs demeurent valides et ne sont modifiés que très marginalement (graphique 2) par ce changement de comptabilisation des victimes. Néanmoins, les résultats révisés sont fournis en données complémentaires de cette publication (site [Interstats](#)) sur toutes les années de 2016 à 2020, afin que les utilisateurs puissent disposer d'un historique et ainsi effectuer des comparaisons dans le temps à partir de données homogènes.

Tableau 1. Impact du changement de comptabilisation sur le nombre de victimes en 2016-2021

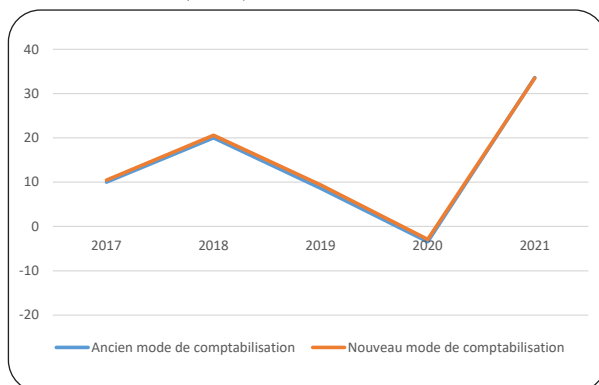
2016-2021	Impact du changement de comptabilisation (en % par rapport à l'ancien mode de comptabilisation)
Homicides	0
Coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus (CBV)	+2
CBV - violences intrafamiliales	+2
CBV - hors violences intrafamiliales	+1
Violences sexuelles	+4
Viols et tentatives de viols	+2
Autres agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel)	+5
Vols avec armes	+1
Vols violents sans arme	0
Vols sans violence contre des personnes	0
Cambriolages de logements	0
Vols de véhicules	0
Vols d'automobiles	0
Vols de deux-roues motorisés	0
Vols dans les véhicules	0
Vols d'accessoires sur véhicules	+1
Destructions et dégradations volontaires	+4
Escroqueries	+3

Champ : France.

Lecture : Sur les années 2016 à 2021, le nombre de victimes pour vols avec armes selon la nouvelle comptabilisation exhaustive est supérieur de 1 % à celui selon l'ancienne comptabilisation.

Source : SSMSI, bases des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Graphique 1. Evolution annuelle du nombre de victimes d'agressions et harcèlements sexuels (en %)

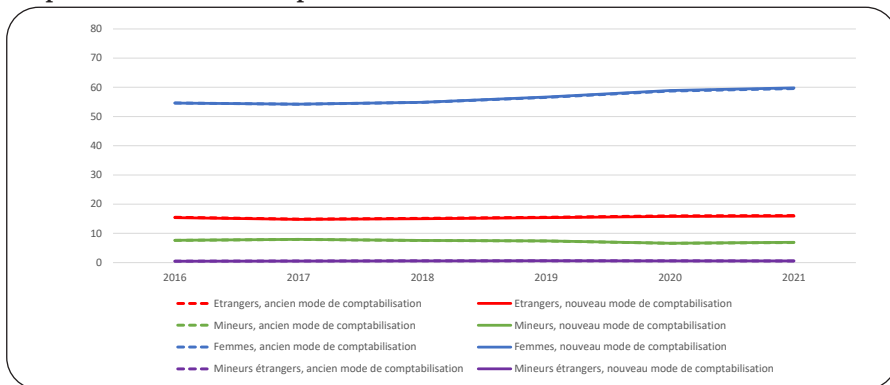


Champ : France.

Lecture : En 2017, le nombre de victimes d'agressions et harcèlements sexuels augmente de 10,5 % selon le nouveau mode de comptabilisation exhaustive. Il augmentait de 10,0 % selon l'ancien mode de comptabilisation.

Source : SSMSI, bases des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Graphique 2. Part des personnes de nationalités étrangères, des mineurs, des femmes et des mineurs étrangers parmi les victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus (en %)



Champ : France.

Lecture : En 2017, parmi les victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus, 14,8 % sont de nationalités étrangères selon le nouveau mode de comptabilisation exhaustive, ils étaient 14,9 % selon l'ancien mode de comptabilisation.

Source : SSMSI, bases des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

La comptabilisation des personnes mises en cause pour des infractions (crimes et délits) enregistrées par les services de police et de gendarmerie

1. Une comptabilisation des personnes mises en cause désormais élargie à l'ensemble des infractions de crimes et délits, y compris secondaires

Dans les bilans statistiques antérieurs, seule l'infraction principale de chaque personne physique mise en cause au sein d'une procédure donnée était prise en compte, en cohérence avec les statistiques de l'État 4001 sur les mis en cause. Ainsi, si une personne était mise en cause pour plusieurs infractions dans une procédure, elle n'était comptabilisée qu'une seule fois (pour son infraction principale), même si les différentes infractions avaient eu lieu à des moments ou des lieux différents.

La nouvelle comptabilisation des mis en cause à partir des bases statistiques rénovées du SSMSI consiste à élargir dorénavant le champ des crimes et délits aux infractions secondaires des personnes mises en cause au sein de la procédure ainsi qu'aux personnes morales¹. A noter que si une même personne est mise en cause dans des procédures différentes, elle est comptabilisée dans les différentes procédures, dans l'ancien comme dans le nouveau mode de comptabilisation.

1. Les mises en cause concernent quasi exclusivement des personnes physiques pour les principaux indicateurs de la délinquance enregistrée suivis par le SSMSI. Les personnes morales représentent 2 % des mis en cause pour les escroqueries et infractions assimilées et moins de 0,2 % pour les autres indicateurs. La suite de l'analyse ne portera ici que sur les mises en cause de personnes physiques.

2. La nouvelle comptabilisation exhaustive a un impact assez marqué sur l'analyse des personnes mises en cause

2.1. Impact sur les effectifs des personnes mises en cause

Le fait de comptabiliser dorénavant les mis en cause pour les infractions « secondaires » et donc de ne plus se limiter aux seules infractions « principales » augmente mécaniquement les effectifs de personnes mises en cause.

L'impact peut tout d'abord être appréhendé par le prisme du nombre moyen d'infractions par personne mise en cause dans une procédure, décliné, en 2021, sur les personnes physiques, pour différents indicateurs de la délinquance enregistrée (*tableau 2*). Ainsi, les indicateurs pour lesquels les nombres moyens d'infractions par personne mise en cause sont les plus importants sont également ceux pour lesquels l'impact du changement de comptabilisation est le plus marqué. Ainsi, l'effectif du nombre de personnes mises en cause fait plus que doubler avec le changement de comptabilisation pour les vols dans les véhicules, les vols d'accessoires sur les véhicules et les vols d'automobiles et n'est pas loin de doubler pour les cambriolages de logements.

Les indicateurs sur les infractions à la législation des stupéfiants sont introduits pour la première fois dans le bilan annuel 2021. Cependant, la comptabilisation des mis en cause diffère des autres indicateurs : au sein d'une procédure, si une personne est mise en cause pour plusieurs infractions d'usage ou de trafic de stupéfiants, elle n'est comptabilisée qu'une seule fois pour ce type d'infraction sur la période considérée. En revanche si elle est mise en cause par exemple pour une infraction d'usage et pour une infraction de trafic, elle est comptabilisée pour chacun des deux indicateurs lorsque ces deux catégories sont distinguées, mais une seule fois si les infractions à la législation des stupéfiants sont considérées dans leur ensemble. Ces règles spécifiques ne sont pas appliquées dans cet éclairage, où la comptabilisation est similaire à celle des autres indicateurs dans un souci pédagogique.

Par ailleurs, les mis en cause n'étaient auparavant pas comptabilisés pour un indicateur de délinquance donné, dès lors que l'infraction principale relevait d'un autre indicateur de délinquance. La comptabilisation de toutes les infractions, y compris secondaires, a ainsi un impact pour les catégories de délinquance « liées » par la mise en cause, à savoir celles qui se retrouvent fréquemment conjointement dans une même procédure pour la personne mise en cause. En effet, cette comptabilisation exhaustive implique dorénavant qu'une personne mise en cause pour plusieurs types d'infractions au sein d'une même procédure pourra être comptabilisée pour différentes catégories de délinquance (et donc dans les différentes fiches du bilan) ce qui n'était pas le cas auparavant. Ainsi, 17 % des auteurs présumés de viols sont également mis en cause pour des coups

2021	Nombre moyen d'infractions par personne mise en cause au sein d'une procédure
Homicides	1,0
Coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus (CBV)	1,1
<i>CBV - violences intrafamiliales</i>	1,1
<i>CBV - hors violences intrafamiliales</i>	1,1
Violences sexuelles	1,1
<i>Viols et tentatives de viols</i>	1,1
<i>Autres agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel)</i>	1,1
Vols avec armes	1,2
Vols violents sans arme	1,1
Vols sans violence contre des personnes	1,1
Cambriolages de logements	1,6
Vols de véhicules	1,5
<i>Vols d'automobiles</i>	1,6
<i>Vols de deux-roues motorisés</i>	1,2
Vols dans les véhicules	1,9
Vols d'accessoires sur véhicules	1,8
Destructions et dégradations volontaires	1,2
Escroqueries	1,4
Usage de stupéfiants	1,1
Trafic de stupéfiants	2,4
Autres	1,3

Lecture : En 2021, les auteurs

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021.

et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus et 17 % le sont pour des agressions et harcèlements sexuels ([tableau 3](#)). La lecture en colonne du tableau indique que les dégradations et destructions volontaires (criminelles ou délictuelles) se retrouvent conjointement dans 12 % des mises en cause de vols d'automobiles et dans 11 % des mises en cause pour vols d'accessoires sur véhicules. Parmi les autres liens notables, on peut citer que 15 % des mises en cause pour agressions et harcèlements sexuels le sont conjointement avec des viols, 13 % des vols d'automobiles avec des cambriolages, 11 % des vols avec armes avec des coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus (CBV), 11 % des vols sans violence contre des personnes avec des escroqueries ou encore 16 % des dégradations avec des CBV.

[illegible]

Lecture : En 2021, 10,2 % des auteurs présumés pour vols de véhicules sont également mis en cause pour cambriolages de logements.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021.

Ces deux approches illustrent de quelle manière le changement de mode de comptabilisation peut avoir un impact sur l'effectif des personnes mises en cause. L'impact global du changement de comptabilisation sur le nombre de mises en cause de personnes physiques est particulièrement fort, bien plus marqué pour le nombre de personnes mises en cause que pour celui des victimes (*tableau 4*). Il est ainsi très élevé pour les vols d'automobiles (+132 %), les vols dans les véhicules (+130 %), les vols d'accessoires sur véhicules (+118 %) et les cambriolages de logements (+99 %). Il est également très net pour les destructions et dégradations, hors contraventions (+ 65 %) et les escroqueries (+64 %).

Tableau 4. Impact du changement de comptabilisation sur le nombre de personnes mises en cause en 2016-2021

2016-2021	Impact du changement de comptabilisation (en % par rapport à l'ancien mode de comptabilisation)
Homicides	+4
Coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus (CBV)	+16
CBV - violences intrafamiliales	+14
CBV - hors violences intrafamiliales	+18
Violences sexuelles	+27
Viols et tentatives de viols	+16
Autres agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel)	+37
Vols avec armes	+46
Vols violents sans arme	+34
Vols sans violence contre des personnes	+31
Cambriolages de logements	+99
Vols de véhicules	+100
Vols d'automobiles	+132
Vols de deux-roues motorisés	+52
Vols dans les véhicules	+130
Vols d'accessoires sur véhicules	+118
Destructions et dégradations volontaires	+65
Escroqueries	+64
Usage de stupéfiants *	+34
Trafic de stupéfiants *	+184

Champ : France.

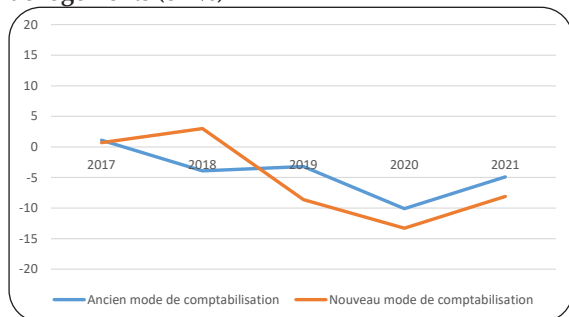
Lecture : Sur les années 2016 à 2021, le nombre de mis en cause pour cambriolages de logements selon la nouvelle comptabilisation exhaustive est supérieur de 99 % à celui selon l'ancienne comptabilisation.

*résultats donnés à titre indicatif, les résultats sur les mis en cause n'ont jamais été diffusés à partir de l'ancienne comptabilisation

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

De tels effets ont également pour conséquence de modifier significativement l'analyse des évolutions annuelles du nombre de personnes mises en cause. Pour la plupart des indicateurs suivis, le changement de comptabilisation ne modifie pas fondamentalement les profils d'évolutions annuelles du nombre de personnes mises en cause mais ce n'est par exemple pas le cas des cambriolages de logements (*graphique 3*). Ainsi, alors qu'une baisse (-4 %) du nombre de personnes mises en cause est observée en 2018 avec l'ancien mode de comptabilisation, une hausse (+3 %) est enregistrée selon le nouveau mode de comptabilisation. Et les baisses enregistrées en 2019, 2020 et 2021 sont plus marquées avec le nouveau mode de comptabilisation. La comptabilisation exhaustive a un effet sur les profils d'évolution annuelle d'autres indicateurs de la délinquance enregistrée parmi lesquels on peut citer (*graphiques 3b, 3c, 3d, 3e*) : les vols avec armes, les vols violents sans arme, les vols de véhicules et les vols d'accessoires sur véhicules.

Graphique 3. Evolution du nombre de personnes mises en cause pour cambriolages de logements (en %)

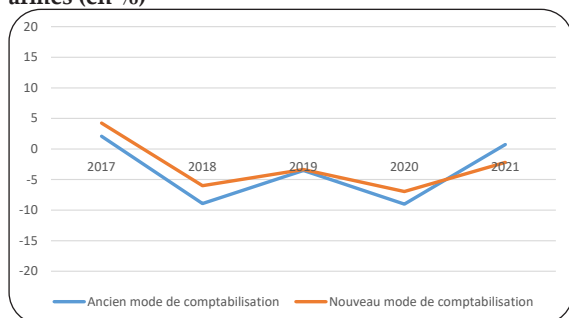


Champ : France.

Lecture : En 2020, le nombre de personnes mises en cause pour cambriolages de logements diminué de 13 % selon le nouveau mode de comptabilisation exhaustive. Il diminuait de 10 % selon l'ancien mode de comptabilisation.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Graphique 3b. Evolution du nombre de personnes mises en cause pour vols avec armes (en %)

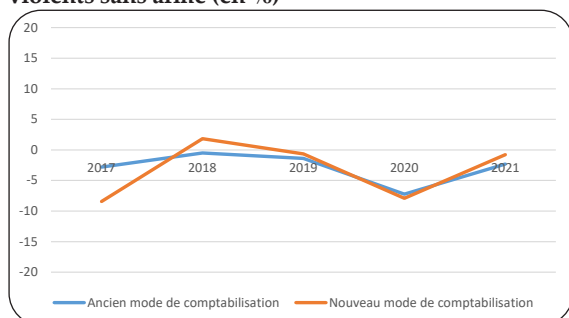


Champ : France.

Lecture : En 2020, le nombre de personnes mises en cause pour vols avec armes diminué de 7 % selon le nouveau mode de comptabilisation exhaustive. Il diminuait de 9 % selon l'ancien mode de comptabilisation.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Graphique 3c. Evolution du nombre de personnes mises en cause pour vols violents sans arme (en %)

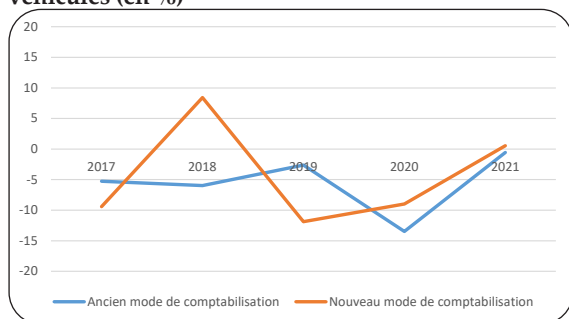


Champ : France.

Lecture : En 2020, le nombre de personnes mises en cause pour vols violents sans arme diminué de 8 % selon le nouveau mode de comptabilisation exhaustive. Il diminuait de 7 % selon l'ancien mode de comptabilisation.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Graphique 3d. Evolution du nombre de personnes mises en cause pour vols de véhicules (en %)

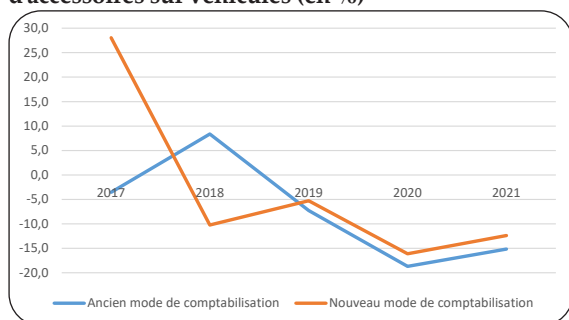


Champ : France.

Lecture : En 2020, le nombre de personnes mises en cause pour vols de véhicules diminué de 9 % selon le nouveau mode de comptabilisation exhaustive. Il diminuait de 13 % selon l'ancien mode de comptabilisation.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Graphique 3e. Evolution du nombre de personnes mises en cause pour vols d'accessoires sur véhicules (en %)



Champ : France.

Lecture : En 2020, le nombre de personnes mises en cause pour vols de véhicules diminué de 16 % selon le nouveau mode de comptabilisation exhaustive. Il diminuait de 19 % selon l'ancien mode de comptabilisation.

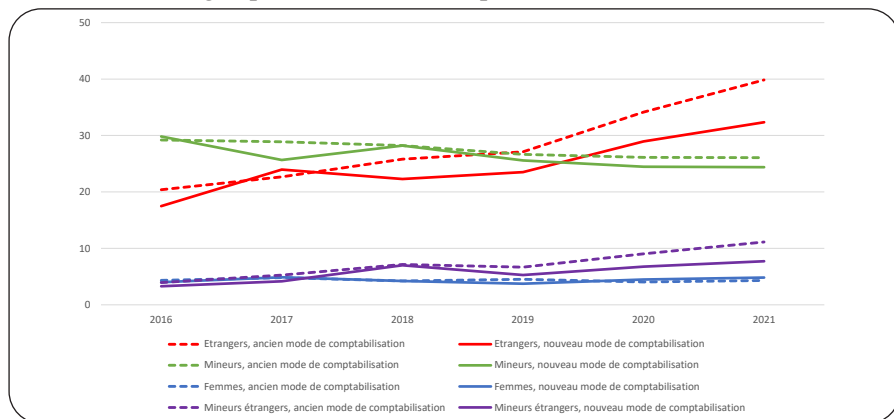
Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

2.2. Impact sur les caractéristiques des personnes mises en cause

Le changement dans la comptabilisation des mises en cause n'est pas sans conséquence sur l'analyse des caractéristiques telles que le sexe, l'âge ou la nationalité des personnes physiques mises en cause.

Ainsi, parmi les personnes mises en cause pour vols dans ou sur les véhicules (*graphique 4*), la part des personnes de nationalités étrangères passerait en 2021 de 40 % (ancienne comptabilisation) à 32 % (nouvelle comptabilisation). Néanmoins les principales évolutions de moyen terme pour les différents indicateurs ne sont pas fondamentalement modifiées par le mode de comptabilisation. Ainsi par exemple, la hausse de la part des étrangers et des mineurs étrangers et la baisse de la part des mineurs observées pour les vols dans ou sur les véhicules ou encore les cambriolages de logements avec l'ancien mode de comptabilisation le sont également avec le nouveau mode (*graphique 4b*). D'autres indicateurs, comme par exemple les vols violents sans arme (*graphique 4c*) présentent des écarts sur les structures par âge, sexe et nationalité beaucoup moins marqués selon le mode de comptabilisation.

Graphique 4. Part des personnes de nationalités étrangères, de mineurs, de femmes et de mineurs étrangers parmi les mis en cause pour vols dans ou sur les véhicules (en %)

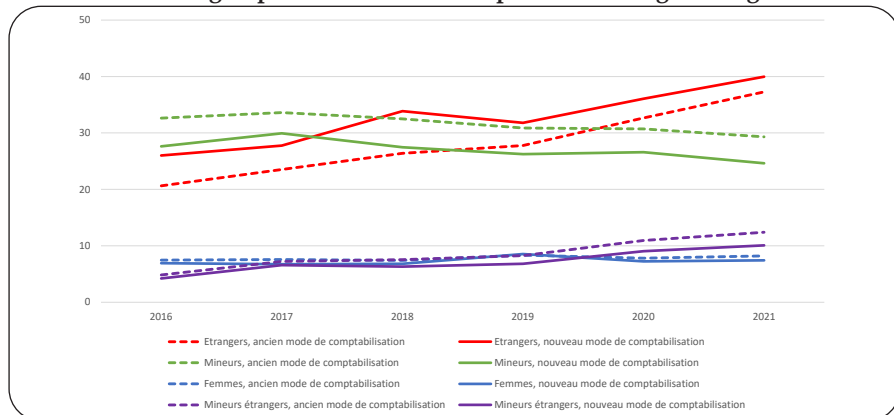


Champ : France.

Lecture : En 2020, parmi les personnes mises en cause pour vols dans ou sur les véhicules, 29 % sont de nationalités étrangères selon le nouveau mode de comptabilisation exhaustive. Cette part était de 34 % selon l'ancien mode de comptabilisation.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Graphique 4b. Part des personnes de nationalités étrangères, de mineurs, de femmes et de mineurs étrangers parmi les mis en cause pour cambriolages de logement (en %)

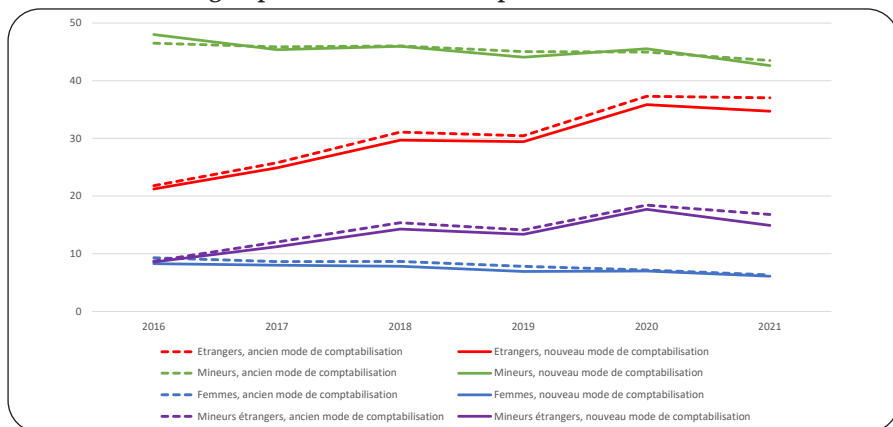


Champ : France.

Lecture : En 2020, parmi les personnes mises en cause pour cambriolages de logements, 27 % sont mineures selon le nouveau mode de comptabilisation exhaustive. Cette part était de 31 % selon l'ancien mode de comptabilisation.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Graphique 4c. Part des personnes de nationalités étrangères, de mineurs, de femmes et de mineurs étrangers parmi les mis en cause pour vols violents sans arme (en %)



Champ : France.

Lecture : En 2020, parmi les personnes mises en cause pour vols violents sans arme, 36 % sont de nationalités étrangères selon le nouveau mode de comptabilisation exhaustive. Cette part était de 37 % selon l'ancien mode de comptabilisation.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Au total, globalement, pour toutes les raisons évoquées, il convient de ne pas comparer directement les résultats sur les mis en cause de ce bilan statistique annuel avec ceux des éditions antérieures. L'exercice de comparaison dans le temps sur les mis en cause pourra ainsi être réalisé à partir des tableaux et graphiques de résultats révisés sur les années 2016 à 2020 fournis en données complémentaires sur le site Interstats du SSMSI.

Enfin, le SSMSI prépare l'intégration de toutes les infractions contraventionnelles dans l'ensemble de ses bases statistiques, Victimes, Mis en cause et Infractions. En effet, sur le périmètre de la gendarmerie nationale, les informations sur les victimes et les mis en cause ne sont pas centralisées pour les contraventions à ce stade, ce qui ne permet pas la couverture exhaustive de ces infractions. Cette opération est en cours, avec l'appui de la Direction générale de la Gendarmerie Nationale.

Éclairage #2

En 2021, le nombre de plaintes enregistrées pour des faits anciens de violences sexuelles continue d'augmenter, en particulier pour les victimes mineures

Les délais de dépôt de plainte de la plupart des faits enregistrés par les services de sécurité ont peu évolué depuis 2017. Globalement, le délai médian de dépôt de plainte des faits (délai au bout duquel 50 % des victimes ont déjà porté plainte ou ont déjà été enregistrées par les services de police et de gendarmerie) est resté stable, et inférieur à 5 jours pour la quasi-totalité des indicateurs suivis mensuellement.

Pour deux indicateurs toutefois, le délai médian de dépôt de plainte poursuit en 2021 ses évolutions constatées depuis 2018 : à la hausse pour les violences sexuelles et à la baisse pour les escroqueries. En particulier, alors qu'en 2018 la moitié des victimes de violences sexuelles avait déposé plainte pour des faits datant de plus de 3 mois, en 2021, la moitié des victimes a déposé plainte pour des faits datant de plus de 7 mois. De fait, la proportion des violences sexuelles commises plus de 5 ans avant le dépôt de plainte a nettement augmenté sur cette période, passant de 12 % en 2017 à 19 % en 2021. Cette évolution est encore plus marquée pour les victimes mineures au moment des faits : la part des faits de violences sexuelles commis plus de 5 ans auparavant est passée de 18 % en 2017 à 27 % en 2021.

Par ailleurs, bien que les délais de dépôt de plainte des coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus commis dans le cadre intrafamilial restent globalement faibles et stables (la moitié des faits sont enregistrés dans les 4 jours après la date de commission), la proportion de faits anciens déclarés continue de s'accroître en 2021, avec 17 % de faits commis plus d'un an auparavant, contre 9 % en 2017.

Depuis plusieurs années, les mouvements de libération de la parole des victimes et l'amélioration de leur accueil par les services de sécurité ont conduit à une hausse du nombre de plaintes enregistrées pour certains types d'atteintes, comme les violences sexuelles ou les violences intrafamiliales. En particulier, les violences sexuelles

enregistrées par la police et la gendarmerie en 2021 sont en très forte hausse (+33 %) par rapport à 2020, après une légère augmentation en 2020 (+3 %) dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19. La présente analyse vise notamment à déterminer si ces hausses peuvent en partie s'expliquer par des signalements plus nombreux de faits anciens par les victimes auprès des services de sécurité. La contribution des faits anciens à cette augmentation peut s'appréhender par l'analyse du nombre de faits enregistrés par délai de dépôt de plainte (délai entre la date de commission et la date de dépôt de plainte ou d'enregistrement de la victime par la police ou la gendarmerie) et par profil des victimes.

Dans les données sur les crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie, utilisées pour suivre l'évolution de la délinquance, il existe potentiellement un décalage temporel entre la date réelle de commission (ou de début) des faits et la date du dépôt de plainte par la victime et de l'enregistrement par la police ou la gendarmerie. Ce décalage temporel dépend de la nature des infractions. Par exemple, 75 % des personnes ayant déposé plainte en 2021 suite à un vol violent sans arme l'ont fait dans les 5 jours suivant le vol. Cette même année, 75 % des personnes ayant porté plainte suite à un vol sans violence l'ont fait dans les 12 jours suivant le vol. En revanche, ce décalage est particulièrement ample pour les escroqueries et surtout les violences sexuelles : ce n'est qu'au bout de 80 jours que les trois quarts des victimes d'escroqueries enregistrées ont déposé plainte, et au bout de 1 207 jours pour les violences sexuelles (soit plus de trois ans).

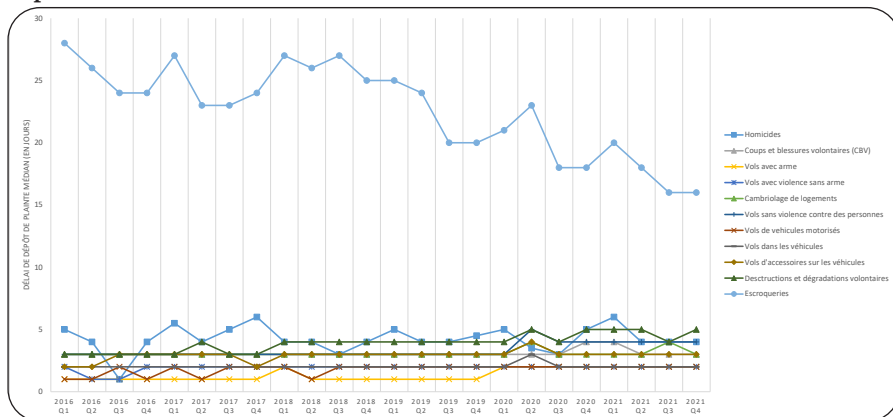
Globalement, depuis 2017, le délai médian de dépôt de plainte des faits (délai au bout duquel 50 % des victimes ont déjà porté plainte ou ont déjà été enregistrées par les services de sécurité) est resté stable, et inférieur à 5 jours pour la quasi-totalité des indicateurs conjoncturels suivis mensuellement : les homicides, les coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus, les vols avec armes, les vols avec violence sans arme, les cambriolages de logements, les vols sans violence contre des personnes, les vols de véhicules motorisés, les vols dans les véhicules, les vols d'accessoires sur les véhicules et les destructions et dégradations volontaires.

Concernant les escroqueries, le délai médian de dépôt de plainte continue de baisser en 2021 : alors qu'il était stable autour de 25 jours avant 2019, il s'est réduit à 20 jours en 2020 et se situe à 16 jours au quatrième trimestre 2021 (*graphique 1*), niveau le plus bas observé depuis le premier trimestre 2016.

Plus encore que les escroqueries, les violences sexuelles se distinguent des autres indicateurs de la délinquance par leurs délais de dépôt de plainte particulièrement longs. En 2021, le délai médian est en hausse modérée par rapport à 2020, mais en nette hausse

depuis 2019 : alors qu'il était de 3 mois (87 jours) en 2017, il était deux fois plus élevé en 2020 (178 jours), et il atteint finalement 7 mois (205 jours) en 2021. Ainsi, la moitié des victimes de violences sexuelles enregistrées en 2021 ont déposé plainte pour des faits ayant eu lieu plus de 7 mois auparavant (*graphique 2*).

Graphique 1. Évolution trimestrielle du délai médian de dépôt de plainte auprès des services de sécurité



Champ : France.

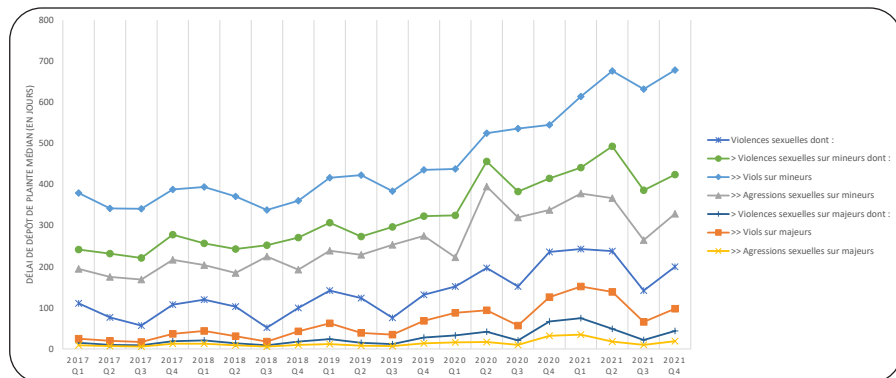
Lecture : Le délai médian de la plupart des indicateurs conjoncturels est resté stable, et inférieur à 5 jours. En revanche, le délai de dépôt de plainte des escroqueries est bien plus long (16 jours au dernier trimestre 2021). Celui des violences sexuelles n'est pas représenté ici par souci de lisibilité, son niveau pouvant dépasser 100 jours. Il fait l'objet d'un graphique séparé.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Les délais médians de dépôt de plainte des violences sexuelles sont contrastés selon les catégories : ces délais sont plus élevés pour les violences sur les victimes mineures que sur les victimes majeures, et plus élevés pour les viols que pour les autres agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel) (*graphique 2*). En 2021, 50 % des victimes majeures de violences sexuelles ayant déposé plainte ont déclaré des faits datant de moins d'un mois et demi (43 jours), tandis que le délai médian de dépôt de plainte s'élève à un an et trois mois (438 jours) pour les victimes mineures. Cette même année, la moitié des victimes majeures de viols ayant déposé plainte l'ont fait au plus 3 mois et demi (108 jours) après la date de commission (ou de début) des faits, contre au plus 2 semaines (17 jours) pour les victimes majeures d'autres agressions sexuelles.

L'augmentation sensible des violences sexuelles enregistrées ces dernières années s'explique notamment par une évolution du comportement de dépôt de plainte des victimes, y compris pour des violences subies plusieurs années auparavant, dans le climat de

Graphique 2. Évolution trimestrielle du délai médian de dépôt de plainte des violences sexuelles



Champ : France.

Lecture : 50 % des dépôts de plainte pour viols sur mineurs pendant le dernier trimestre 2021 l'ont été 679 jours ou plus après la date de commission (ou de début) des faits.

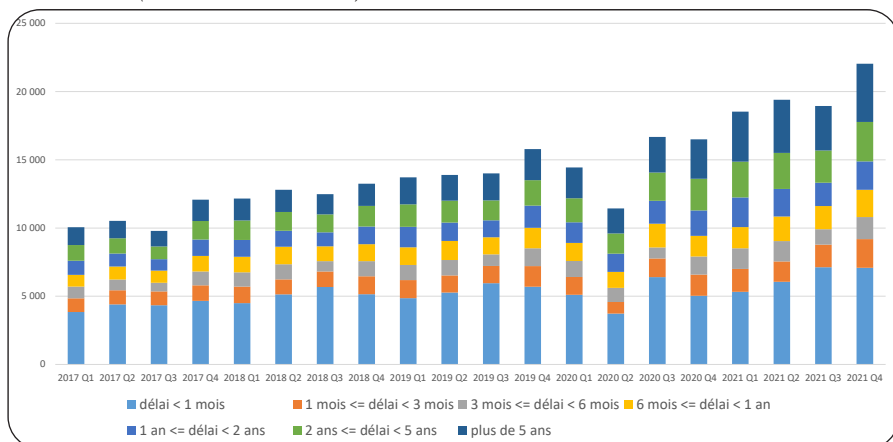
Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

l'affaire Weinstein et des différents mouvements sur les réseaux sociaux pour la libération de la parole des victimes. Cette augmentation s'inscrit également dans un contexte d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de sécurité, et plus récemment depuis 2021 dans un contexte de révélations médiatisées sur des faits d'inceste, et la parution en octobre 2021 du rapport de la commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église.

La hausse des délais médians de dépôt de plainte des violences sexuelles est ainsi liée à une diminution de la part des victimes qui déposent plainte pour des faits datant de moins de trois mois (de 51 % en 2017 à 42 % en 2020, et 41 % en 2021), et à une hausse de la part des victimes déclarant des faits datant de plus d'un an (de 33 % en 2017 à 40 % en 2020, et 43 % en 2021) (*graphique 3*). En particulier, la proportion des violences sexuelles commises plus de 5 ans avant le dépôt de plainte augmente nettement ces dernières années, passant de 12 % en 2017 à 16 % en 2020 et 19 % en 2021.

Ce constat est encore plus net pour les victimes mineures au moment des faits, pour qui les violences sexuelles enregistrées sont, depuis 2020, en majorité des faits datant de plus d'un an qui n'avaient pas été révélés jusqu'alors (*graphique 4*). En particulier, la proportion des violences sexuelles sur mineurs commises plus de 5 ans avant le dépôt de plainte passe de 18 % en 2017, à 23 % en 2020 et 27 % en 2021.

Graphique 3. Évolution trimestrielle des violences sexuelles enregistrées entre 2017 et 2021 (en nombre de victimes)



Champ : France.

Lecture : Plus de 22 000 victimes ont porté plainte pour violences sexuelles au dernier trimestre 2021, dont plus de 4 200 pour des faits datant de plus de 5 ans ; elles étaient un peu plus de 10 000 au début 2017, dont environ 1 300 pour des faits de plus de 5 ans.

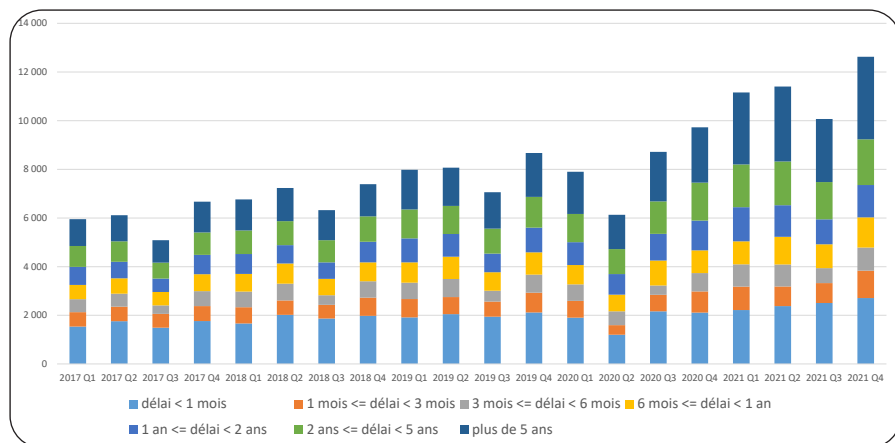
Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Toutefois, entre 2020 et 2021, le nombre de plaintes enregistrées pour des faits de violences sexuelles augmente pour toutes les catégories de délai de dépôt de plainte, y compris pour les faits récents de moins de 3 mois (+28 %), mais plus modérément que pour les faits de plus d'un an (+42 %).

Par ailleurs, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus enregistrées par les services de sécurité augmente fortement en 2021 (+12 %). En particulier, la révélation des faits de coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus qui se sont déroulés dans le cadre intrafamilial s'est nettement développée ces dernières années : en 2021, les violences intrafamiliales (VIF) enregistrées ont fortement augmenté (+14 %) après une hausse quasiment de même ampleur (+10 %) en 2020, dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19. A la différence des violences sexuelles, le délai médian de dépôt de plainte est resté faible et se stabilise depuis le quatrième trimestre 2019 à 4 jours (*graphique 5*), contre 3 jours auparavant. Le délai médian de dépôt de plainte des autres coups et blessures volontaires (hors VIF) se stabilise à 3 jours depuis le troisième trimestre 2019.

Comme pour les violences sexuelles, la part des plaintes enregistrées portant sur des faits anciens de VIF s'est accrue ces dernières années. Plus précisément, la proportion de

Graphique 4. Évolution trimestrielle des violences sexuelles sur mineur(e)s (au moment des faits) enregistrées entre 2017 et 2021 (en nombre de victimes)

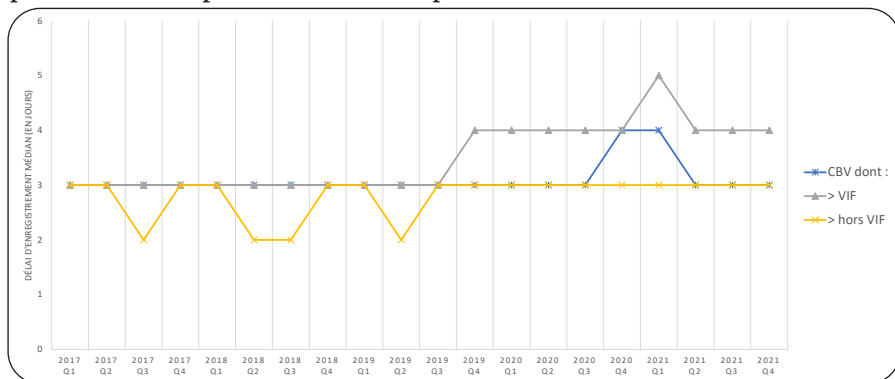


Champ : France.

Lecture : Plus de 12 000 plaintes pour des faits de violences sexuelles sur des mineur(e)s ont été enregistrées au dernier trimestre 2021, dont près de 3 400 pour des faits datant de plus de 5 ans ; le nombre de plaintes au début 2017 était d'un peu moins de 6 000, dont environ 960 pour des faits de plus de 5 ans.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Graphique 5. Évolution trimestrielle du délai médian de dépôt de plainte des violences intrafamiliales (VIF) et des autres coups et blessures volontaires (CBV hors VIF) parmi les CBV sur personne de 15 ans ou plus



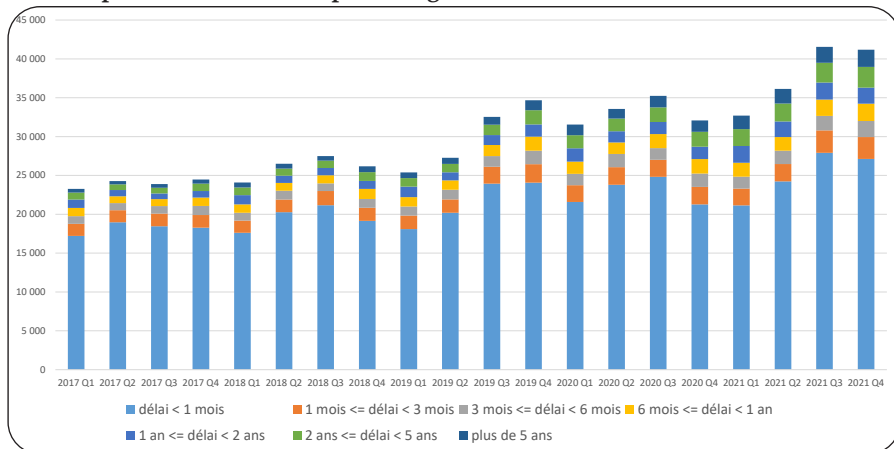
Champ : France.

Lecture : 50 % des dépôts de plainte pour violences intrafamiliales (VIF) pendant le dernier trimestre 2021 l'ont été 4 jours ou plus après la date de commission (ou de début) des faits.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

plaintes portant sur des faits datant de plus d'un an a quasiment doublé entre 2017 et 2021, passant de 9 % à 17 % (14 % en 2020). A l'inverse, même si le nombre de victimes déposant plainte pour des faits de VIF datant d'un mois a augmenté sur cette période, leur part a diminué, de 76 % en 2017 à 66 % en 2021 (*graphique 6*). Ces tendances sont, dans une moindre mesure, également constatées pour les autres CBV (hors VIF) (*graphique 7*).

Graphique 6. Évolution trimestrielle des violences intrafamiliales (VIF) parmi les CBV sur personne de 15 ans ou plus enregistrés entre 2017 et 2021 (en nombre de victimes)

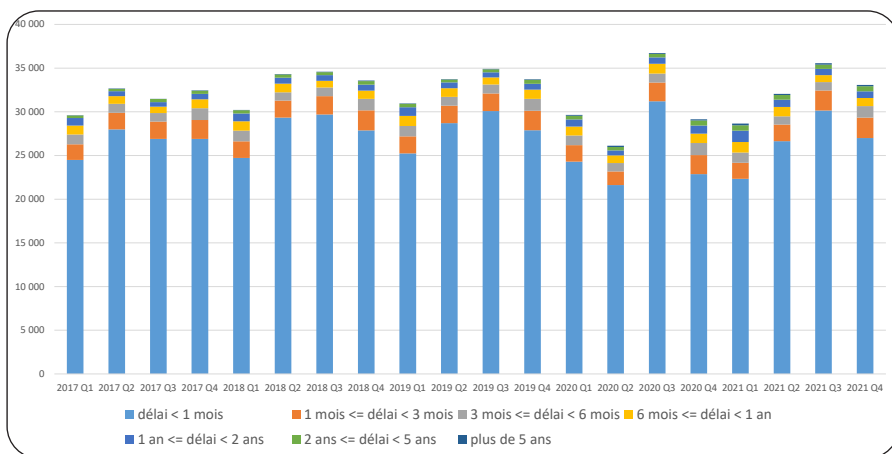


Champ : France.

Lecture : Plus de 41 000 victimes ont porté plainte pour des coups et blessures volontaires (CBV) dans le cadre intrafamilial (VIF) au dernier trimestre 2021, dont 27 000 pour des faits datant de moins d'un mois ; elles étaient environ 23 000 au début 2017, dont un peu plus de 17 000 pour des faits de moins d'un mois.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Graphique 7. Évolution trimestrielle des coups et blessures volontaires hors cadre intrafamilial parmi les CBV sur personne de 15 ans ou plus enregistrés entre 2017 et 2021 (en nombre de victimes)



Champ : France.

Lecture : Environ 33 000 victimes ont porté plainte pour des coups et blessures volontaires hors cadre intrafamilial (CBV hors VIF) au dernier trimestre 2021, dont 27 000 pour des faits datant de moins d'un mois ; elles étaient plus de 29 000 au début 2017, dont plus de 24 000 pour des faits de moins d'un mois.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Éclairage #3

Les amendes forfaitaires délictuelles pour usage de stupéfiants

La loi du 23 mars 2019 a étendu la possibilité de recourir à l'amende forfaitaire délictuelle (AFD) pour sanctionner l'usage de stupéfiants. Cette nouvelle mesure du code de la santé publique (art. L3421-1) élargit le pouvoir des forces de sécurité en leur permettant de délivrer une AFD pour usage de stupéfiants sans l'accord préalable des magistrats, qui est en général requis pour toute action ou réponse pénale. Ce nouveau dispositif, réservé notamment aux seuls consommateurs majeurs (*Encadré 1*), est en vigueur sur l'ensemble du territoire depuis le 1er septembre 2020. En France métropolitaine, au cours de l'année 2021, 103 000 AFD ont été dressées par les forces de sécurité.

Parmi les mis en cause enregistrés par la police et la gendarmerie pour les délits relatifs à l'usage de stupéfiants commis en France métropolitaine, qu'ils aient fait l'objet d'une procédure classique ou d'une AFD, cet éclairage décrit plus particulièrement les caractéristiques de ceux ayant fait l'objet d'une AFD et reprend certains éléments présentés dans le document de travail [Fumat V. et al, 2022] évaluant l'impact de la mise en place des AFD sur la répression des infractions d'usage de stupéfiants.

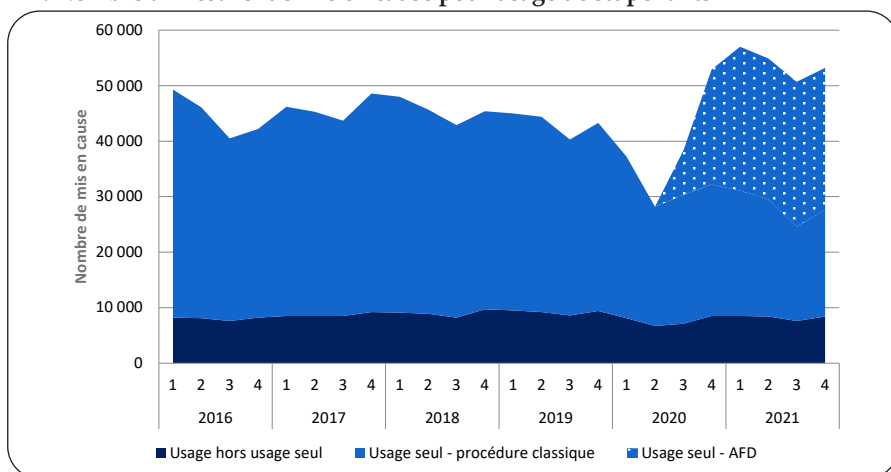
En 2021, près d'un mis en cause sur deux pour usage de stupéfiants fait l'objet d'une AFD

En 2021, 48 % des mis en cause pour usage de stupéfiants ont fait l'objet d'une AFD en France métropolitaine. Avec en moyenne 25 700 AFD enregistrées par trimestre, la tendance sur l'année 2021 est stable (*figure 1*). Les autres mis en cause font l'objet d'une procédure classique comme c'était le cas pour tous avant l'introduction des AFD.

En 2021, en France métropolitaine, le nombre trimestriel moyen de mis en cause pour des infractions d'usage de stupéfiants est de 54 000 (procédures classiques et AFD) (voir *Éclairage 1* pour le mode de comptabilisation des mis en cause). Sur l'année, il dépasse son niveau de 2019 de 25 %. Parmi les mis en cause pour usage de stupéfiants, figurent ceux aussi mis en cause pour d'autres infractions que l'usage (dont le trafic de stupéfiants)

et ceux mis en cause uniquement pour usage de stupéfiants. Ces derniers, mis en cause pour usage seul sont en moyenne 45 700 par trimestre en 2021 et représentent 85 % de l'ensemble des infractions d'usage. Ce sont ces derniers qui sont susceptibles de faire l'objet d'une AFD. En 2021, après l'introduction des AFD, le nombre de mis en cause pour usage seul progresse de 34 % par rapport à 2019. La majorité des mis en cause pour usage seul (56 %) a fait l'objet d'une AFD en 2021. Le nombre d'utilisateurs de stupéfiants mis en cause également pour toute autre infraction est lui en légère baisse (-10 % par rapport à 2019). La suite de l'éclairage porte sur les mis en cause pour usage seul dont ceux ayant fait l'objet d'une AFD.

E1. Nombre trimestriel de mis en cause pour usage de stupéfiants



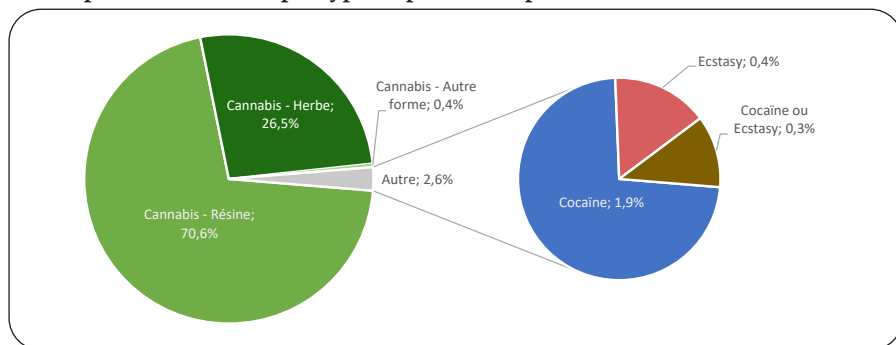
Champ : France métropolitaine.

Lecture : Au premier trimestre 2021, 48 500 personnes ont été mises en cause pour usage seul de stupéfiants : 25 900 ont fait l'objet d'une amende forfaitaire délictuelle (AFD) et 22 600 d'une procédure classique.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Les AFD pour usage de stupéfiants peuvent être appliquées pour des infractions d'usage de cannabis, de cocaïne ou d'ecstasy (MDMA). En 2021, dans 97 % des AFD, le cannabis était en cause (*figure 2*) : 71 % sous forme de résine et 26 % sous forme d'herbe. Pour 3 % des AFD, le produit stupéfiant est la cocaïne ou l'ecstasy. Une des explications possibles de cette répartition dominée par le cannabis est que la consommation des autres drogues est plus difficile à repérer par les forces de sécurité dans l'espace public. Le profil des mis en cause diffère suivant le type de produit stupéfiant consommé.

E2. Répartition des AFD par type de produit stupéfiant en 2021



Note : La catégorie « Cocaine ou Ecstasy » correspond à l'une des modalités de sélection des produits stupéfiants au moment de l'enregistrement par les forces de sécurité.

Champ : France métropolitaine.

Lecture : En 2021, 70,6 % des amendes forfaitaires délictuelles (AFD) pour usage de stupéfiants concernent la résine de cannabis.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Plus de jeunes et plus d'hommes parmi les mis en cause ayant fait l'objet d'une AFD

La période considérée pour comparer le profil des mis en cause pour usage seul ayant fait l'objet d'une AFD par rapport à ceux ayant fait l'objet d'une procédure classique se limite à l'année 2021, année durant laquelle les AFD sont implémentées sur toute la France et les perturbations dues à la pandémie de Covid-19 ont été limitées.

Les mis en cause pour usage de stupéfiants ayant fait l'objet d'une AFD sont jeunes (*figure 3*) : en 2021, près de huit mis en cause sur dix (78 %) ont moins de 30 ans et la moitié (55 %) a moins de 24 ans. En comparant ces caractéristiques avec le profil des consommateurs établi à partir des résultats du baromètre santé 2020 relatifs aux usages de cannabis issus d'une enquête en population générale réalisée par l'OFDT et Santé publique France [OFDT, 2021], on constate que la population des 18-25 ans est particulièrement surreprésentée : 66 % des AFD délivrées pour usage de cannabis les concernent alors qu'ils ne représentent que 32 % des consommateurs dans la population des 18-64 ans.

En 2021, toutes substances confondues, les mis en cause ayant fait l'objet d'une AFD sont en moyenne plus jeunes que les mis en cause ayant fait l'objet d'une procédure classique (respectivement 25 ans et 5 mois et 27 ans et 5 mois). De plus, parmi les mis en cause majeurs, ceux de 30 ans et moins représentent 80 % de l'effectif dans le cas des AFD contre 60 % des majeurs dans le cas des procédures classiques.

Encadré – Les modalités d'application des amendes forfaitaires délictuelles pour usage de stupéfiants

L'AFD visant les délits d'usage de produits stupéfiants s'accompagne d'une inscription au casier judiciaire. Les AFD s'appliquent uniquement aux mis en cause pour usage seul : c'est-à-dire les mis en cause pour usage de stupéfiants pour lesquels il n'y a pas de lien avec une autre infraction (trafic de stupéfiants, vol, violences, etc.). L'amende délictuelle est dressée en flagrant délit sur le lieu de l'infraction par les services de police ou de gendarmerie via une application dédiée sur tablette ou terminal téléphonique permettant d'établir un procès-verbal électronique (PVe). Celui-ci est largement simplifié par rapport à un procès-verbal classique, notamment par la lecture automatique de la bande MRZ du titre d'identité et par la coche de cases prédéfinies adaptées à l'infraction. Le gain de temps est donc significatif : pas de déplacement au commissariat ou à la brigade et une élaboration simplifiée du PV. En comparaison, la procédure classique à suivre lors de la constatation d'une infraction pour usage de stupéfiants est chronophage : elle peut mobiliser 2 à 5 heures de travail des services de sécurité, voire le double si l'interpellation est accompagnée d'une garde à vue d'après un rapport d'information parlementaire [Poulliat et Reda, 2018].

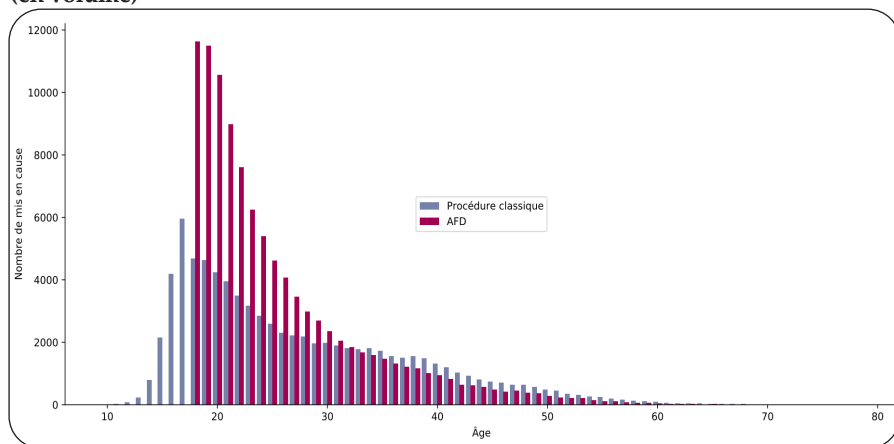
Le montant de l'amende s'élève à 200 euros et peut être minoré à 150 euros si le règlement de l'amende a lieu dans les 15 jours ou majoré à 450 euros si l'amende n'est pas payée dans les 45 jours. L'AFD s'inscrit dans un cadre légal strict défini par la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces du ministère de la Justice : elle ne peut s'appliquer à un mineur, à un usager présentant des difficultés de compréhension, à un usager malade, à un usager en possession de plusieurs types de stupéfiants ou à un récidiviste. Elle s'applique aux seuls auteurs qui reconnaissent l'infraction : en cas de contestation, une procédure standard doit être ouverte. En outre, elle ne peut être utilisée dans le cadre d'une affaire avec plusieurs infractions simultanées : une infraction d'usage ne peut donner lieu à une AFD si le mis en cause est également interpellé pour trafic de stupéfiants par exemple. Enfin, des seuils maximaux de quantité de stupéfiants détenus ont été fixés par le ministère de la Justice. Au-dessus de ces seuils, le mis en cause ne peut pas être sanctionné par une AFD et encourt une peine plus lourde. Ces seuils sont de 50 grammes pour le cannabis, 5 grammes pour la cocaïne et 5 cachets ou 5 grammes pour l'ecstasy (MDMA). Ces seuils sont nettement plus élevés que ceux définis à l'étranger pour circonscrire l'usage personnel (3 grammes de résine ou d'herbe de cannabis en

Belgique et entre 6 et 15 grammes en Allemagne par exemple). Néanmoins, il est à noter que la pesée du produit stupéfiant n'est pas nécessaire à l'établissement d'une AFD, l'évaluation de la quantité saisie est laissée à l'appréciation des forces de sécurité.

Les AFD ont fait l'objet d'une phase d'expérimentation entre le 16 juin et le 31 août 2020, en deux temps au cours de l'été : la mesure a été expérimentée à partir du 16 juin sur les ressorts¹ des tribunaux judiciaires de Rennes, Créteil et Reims puis a été étendue sur ceux de Marseille et Lille le 16 juillet avant d'être généralisée à tout le territoire à partir du 1er septembre 2020.

1. D'un point de vue juridique, le ressort est la partie du territoire national sur laquelle s'exerce la compétence du tribunal judiciaire. Il concerne plusieurs communes.

E3. Répartition de l'âge des mis en cause pour usage seul de stupéfiants en 2021 (en volume)



Champ : France métropolitaine.

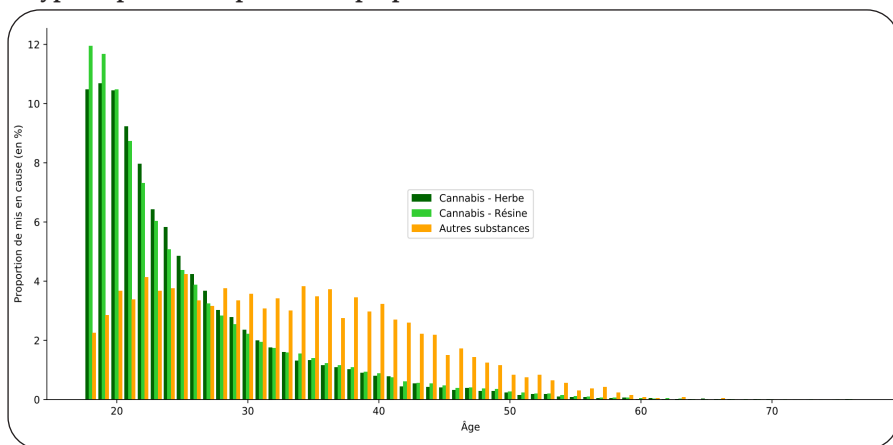
Lecture : En 2021, parmi les personnes âgées de 21 ans mises en cause pour usage seul de stupéfiants, 4 000 ont fait l'objet d'une procédure classique et 9 000 d'une AFD.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

L'âge des mis en cause ayant fait l'objet d'une AFD pour usage de cocaïne ou d'ecstasy est moins concentré sur les 18-25 ans que pour les mis en cause pour usage de cannabis (*figure 4*). L'âge moyen des premiers est de 31 ans et 8 mois alors que celui des seconds est de 25 ans et 3 mois. Seul 11 % des mis en cause pour usage de cannabis ont plus de 35 ans alors qu'ils représentent 38 % de ceux mis en cause pour d'autres substances. Les

mis en cause pour usage de cannabis ayant fait l'objet d'une AFD sont très proches en termes d'âge suivant la forme du cannabis consommé. Toutefois, ceux âgés de 18 et 19 ans sont proportionnellement un peu plus souvent appréhendés pour usage de cannabis sous la forme de résine.

E4. Répartition de l'âge des mis en cause ayant fait l'objet d'une AFD en 2021 selon le type de produit stupéfiant (en proportion)



Note : Les autres substances regroupent la cocaïne et l'ecstasy (MDMA).

Champ : France métropolitaine.

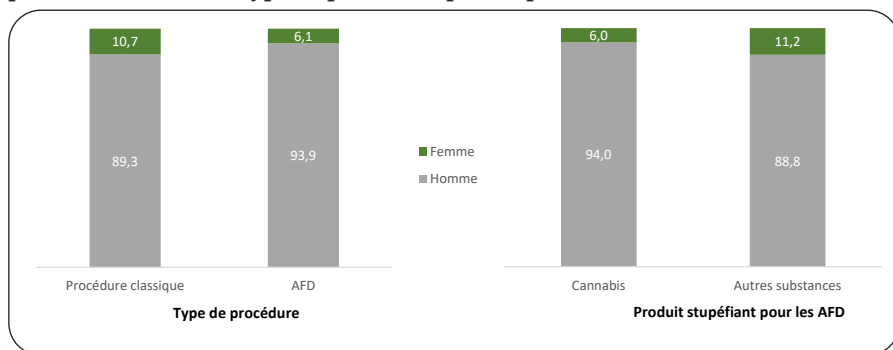
Lecture : En 2021, 3 % des mis en cause ayant fait l'objet d'une AFD pour usage de cocaïne ou d'ecstasy sont âgés de 33 ans.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Les mis en cause pour usage de stupéfiants sont majoritairement des hommes (*figure 5*) quel que soit le produit stupéfiant. Cette proportion est plus importante chez les mis en cause ayant reçu une AFD : en 2021, la part des hommes ayant fait l'objet d'une AFD est de 94 % contre 89 % dans le cas d'une procédure classique. La nature du stupéfiant à l'origine de l'AFD est aussi un facteur discriminant du genre : lorsqu'il s'agit de cannabis la proportion d'hommes est de 94 % alors qu'elle est de 89 % pour les autres substances.

La nationalité des mis en cause ne varie presque pas suivant le type de procédure dont ils font l'objet. La part des mis en cause français parmi ceux ayant fait l'objet d'une AFD est quasiment la même que celle parmi ceux ayant fait l'objet d'une procédure classique (respectivement 89,6 % et 89,2 %) bien que le mis en cause doive maîtriser suffisamment la langue française pour faire l'objet d'une AFD. Les autres nationalités les plus fréquentes

E5. Genre des mis en cause pour usage seul de stupéfiants en 2021 suivant le type de procédure ou selon le type de produit stupéfiant pour les AFD (en %)



Note : Les autres substances regroupent la cocaïne et l'ecstasy (MDMA).

Champ : France métropolitaine.

Lecture : En 2021, les hommes représentent 93,9 % des mis en cause ayant fait l'objet d'une AFD. Ils sont 94 % parmi les AFD pour usage de cannabis.

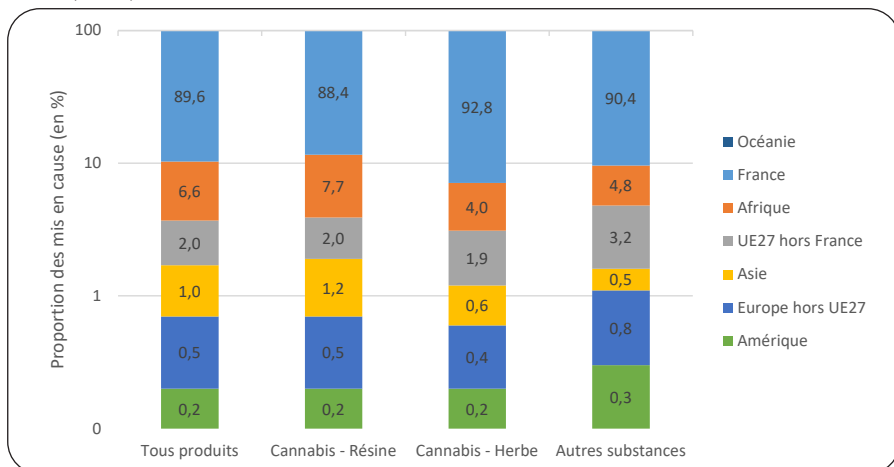
Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

sont celles des étrangers résidents en France les plus nombreux : algérienne, marocaine et tunisienne. La part des nationalités diffère selon la substance pour laquelle le mis en cause a fait l'objet d'une AFD (*figure 6*). La part des français est plus importante pour les AFD concernant l'herbe de cannabis que pour l'ensemble des produits (respectivement 92,8 % et 89,6 %). Pour les nationalités des pays d'Afrique, ce sont les AFD pour usage de résine de cannabis qui représentent la part la plus importante (7,7 %).

Une mise en place des AFD hétérogène sur le territoire

Les mis en cause ayant fait l'objet d'une AFD ne sont pas répartis de façon homogène sur le territoire. Calculé sous forme de taux (nombre d'AFD pour 1 000 habitants) au niveau départemental, il varie entre 0,2 % dans le département de la Vendée et 6,4 % dans les Bouches-du-Rhône (*figure 7*). En 2021, au niveau national, le nombre d'AFD pour 1 000 habitants est de 1,6. Dans 13 départements, ce taux dépasse 2 AFD pour 1 000 habitants : c'est notamment le cas pour la Seine-Saint-Denis (4,4 %), le Val-d'Oise et l'Oise (2,8 %) et la Seine-et-Marne (2,5 %). En revanche, le taux reste inférieur à 0,8 AFD pour 1 000 habitants dans près de la moitié des départements (40 départements). Parmi ces derniers, la Sarthe, l'Aube et la Meuse présentent des taux parmi les plus faibles (0,3 %).

E6. Nationalité des mis en cause ayant fait l'objet d'une AFD en 2021 selon la substance (en %)



Note : L'échelle verticale est logarithmique.

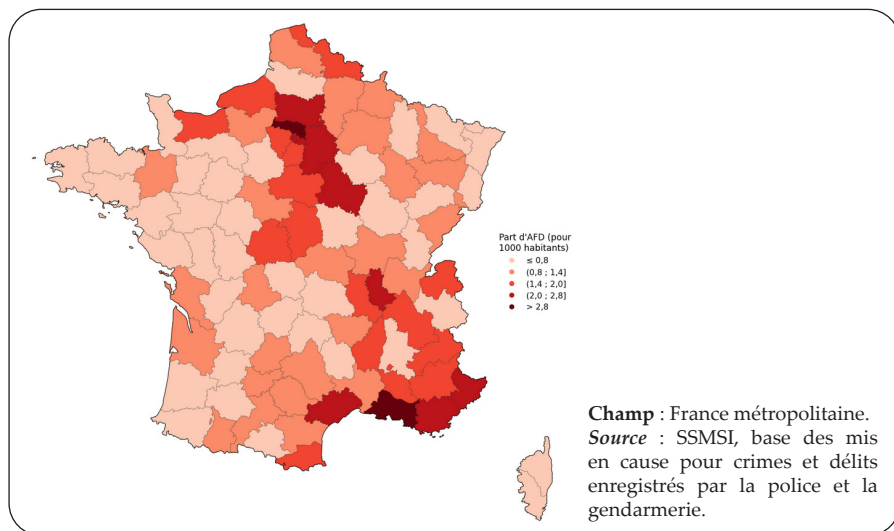
Champ : France métropolitaine.

Lecture : En 2021, les nationalités d'Afrique représentent 6,6 % des mis en cause ayant fait l'objet d'une AFD tous produits confondus et 7,7 % des AFD pour usage de résine de cannabis.

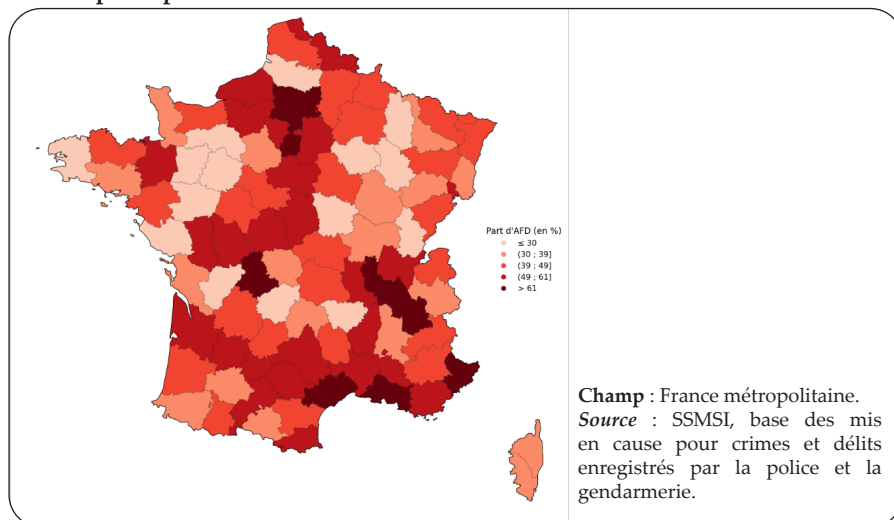
Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

L'hétérogénéité du taux d'AFD pour 1 000 habitants par département peut refléter la concentration des mis en cause dans certaines zones géographiques mais aussi traduire des différences en termes de déploiement du dispositif ou d'équipement des agents ou de pratiques d'enregistrement selon les départements. La part des mis en cause pour usage seul de stupéfiants faisant l'objet d'une AFD parmi l'ensemble des mis en cause pour usage seul traduit davantage le déploiement du dispositif. Comme le taux d'AFD par habitant, elle présente une grande hétérogénéité spatiale sur le territoire métropolitain (figure 8). En 2021, les parts de mis en cause pour usage seul faisant l'objet d'une AFD varient ainsi de 14 % à 85 % selon les départements. Dans vingt-deux départements, cette part est plus élevée que la moyenne nationale (56 %), en particulier les Bouches-du-Rhône où la part départementale maximale est atteinte (85 %) mais aussi la Seine-Saint-Denis (70 %) et le Rhône (69 %). Pour 33 départements, la part de mis en cause pour usage seul faisant l'objet d'une AFD est inférieure à 39 % parmi l'ensemble des mis en cause pour usage seul. C'est tout particulièrement le cas de la Meuse (14 %), de la Vendée (15 %) et du Finistère (19 %).

E7. Taux d'AFD pour 1 000 habitants en 2021 par département de commission - taux national : 1,6 ‰



E8. Part de mis en cause pour usage seul de stupéfiants ayant fait l'objet d'une AFD en 2021 par département de commission – Part nationale : 56 %



Nette baisse des mineurs mis en cause pour usage de stupéfiants en 2021

La mise en place des AFD a modifié les pratiques d'enregistrement et de contrôle des forces de sécurité, notamment envers la population appréhendée. C'est ainsi que le profil des mis en cause a évolué entre la période avant l'introduction des AFD (entre 2016 et 2019) et la période après leur introduction (2021). Le changement de la répartition de l'âge des mis en cause pour usage seul entre ces deux périodes illustre la modification de la population ciblée par les services de police et de gendarmerie, en supposant que la population consommatrice de stupéfiants et les pratiques d'usage n'aient pas changé entre ces deux périodes.

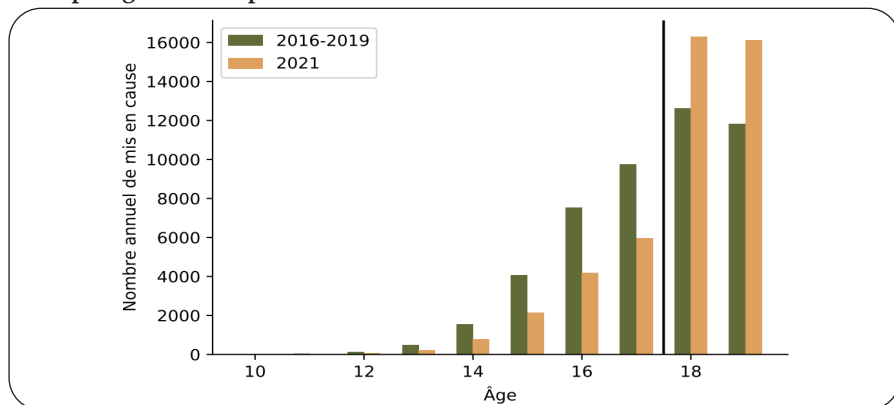
Le nombre de mis en cause pour usage seul a augmenté de 27 % entre la période précédant l'introduction des AFD (2016-2019) et la période de pleine application de ces amendes forfaitaires (2021). Cette forte hausse au niveau national résulte d'évolutions contrastées au niveau départemental, allant de -32 % à +84 % pour la quasi-totalité des départements. Pour 18 départements, l'usage seul a diminué d'au moins 10 %, alors que pour 56 départements l'usage seul a augmenté de plus de 10 % dont 13 départements pour lesquels la hausse dépasse les 50 %.

La part de mineurs parmi les mis en cause pour usage seul diminue de 55 % entre la moyenne 2016-2019 et 2021. Cette part chute de 16 % à 7 % avec l'introduction des AFD. Au niveau départemental, elle varie de -77 % pour les Bouches-du-Rhône, à +2 % pour la Corse-du-Sud, seul département où elle ne baisse pas.

Entre 2016-2019 et 2021, le nombre de mineurs mis en cause pour usage seul de stupéfiants diminue fortement passant de 23 600 à 13 400 (*figure 9*). Cette nette baisse ne se retrouve pas chez les jeunes majeurs qui sont plus nombreux en 2021 que sur la période 2016-2019 : le nombre annuel de mis en cause de 18 et 19 ans passe de 24 500 à 32 400. Ces évolutions contrastées entre mineurs proches de la majorité (16 ou 17 ans) et jeunes majeurs (18 ou 19 ans), soulèvent la question du traitement différencié de ces populations par les services de sécurité au-delà du seul ciblage de population : en effet, comment distinguer a priori un individu ayant 17 ans d'un individu ayant 18 ans ? Il n'est donc pas exclu qu'en cas de constatation d'une infraction d'usage seul commise par un individu non éligible à l'AFD, il n'y ait finalement pas eu d'ouverture d'une procédure classique.

En 2022, la mise en place des AFD devrait s'harmoniser au niveau du territoire, le déploiement du dispositif se poursuivant. Des explorations complémentaires devraient compléter ces premières analyses.

E9. Nombre annuel de mis en cause (âgés de 10 à 19 ans) pour usage seul de stupéfiants par âge avant et après l'introduction des amendes forfaitaires délictuelles (AFD)



Note : La barre verticale délimite les mis en cause majeurs, éligibles à l'AFD, des mineurs.

Champ : France métropolitaine.

Lecture : Entre 2016 et 2019, en moyenne 7 500 personnes de 16 ans étaient mises en cause pour usage de stupéfiants. Ce nombre est de 4 200 pour l'année 2021.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Éclairage #4

En 2021, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie globalement aussi exposées que les DROM aux actes de délinquance

L'enquête Cadre de vie et sécurité n'est actuellement menée que sur le territoire national : annuellement depuis 2007 en France métropolitaine ; ponctuellement dans les DROM (à la Réunion en 2011, dans les Antilles et en Guyane en 2015 et en 2020 à Mayotte).

Pour la première fois, elle a été réalisée en 2021 en Nouvelle-Calédonie par l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (Isee). Les calédoniens sont proportionnellement deux fois plus nombreux que les métropolitains à renoncer à sortir de chez eux et à déclarer se sentir en insécurité que ce soit à leur domicile, dans leur quartier, leur village ou leur tribu. En 2019 et 2020, la Nouvelle-Calédonie se démarque par un taux de victimation supérieur à celui de la France métropolitaine. Hormis pour les escroqueries bancaires, les atteintes aux biens subies par les ménages sont plus fréquentes en Nouvelle-Calédonie que dans l'Hexagone.

Les atteintes aux personnes - y compris les violences dites « sensibles » comme les violences sexuelles, les viols ou toutes les formes de violences sévissant au sein du ménage - sont également plus répandues sur le territoire qu'en France métropolitaine. En particulier, 2,3 % des personnes âgées de 18 à 75 ans indiquent avoir été agressées physiquement ou sexuellement par un membre de leur famille au cours des deux dernières années et 1,5 % déclarent que ces actes de violences ont été perpétrés par un conjoint ou un ex-conjoint. La majorité des victimes de violences sont des femmes. L'ensemble de ces constats participent au sentiment d'insécurité des calédoniens dont les principales préoccupations restent la délinquance et les addictions.

En 2021, hausse des violences sexuelles enregistrées et baisse des vols sans violence contre des personnes en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, tout comme dans les DROM

Un peu plus de victimes de coups et blessures volontaires par habitant sont enregistrées en 2021 en Polynésie française que dans les DROM (respectivement 8,2 ‰ et 7,4 ‰), et plus spécifiquement dans la sphère familiale (respectivement 5,5 ‰ et 3,5 ‰). Elles sont également plus nombreuses qu'en 2020, que ce soit dans ou dehors de la sphère familiale, au total de 16 % et 12 % respectivement. La Nouvelle-Calédonie, où le taux de coups et blessures volontaires par habitant est plus élevé qu'en Polynésie française et que dans l'ensemble des DROM, et ce, dans et en dehors du cadre familial (11,0 ‰ dont 6,3 ‰ dans le cadre familial et 4,7 ‰ en dehors), enregistre quant à elle une baisse du nombre de victimes entre 2020 et 2021, de 3 %, dans le sillage de celle du nombre de victimes de coups et blessures volontaires en dehors de la sphère familiale (-12 %)¹.

Le nombre de violences sexuelles enregistrées par habitant en 2021 est similaire en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie (respectivement 1,3 ‰ et 1,5 ‰) à celui observé dans les DROM (1,5 ‰). Il augmente entre 2020 et 2021 dans les deux collectivités, de 31 %, soit légèrement moins que dans les DROM (+34 %).

Les vols violents, qui regroupent les vols avec arme et les vols violents sans arme, sont nettement moins fréquents en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie : respectivement 0,3 et 0,6 vols violents ont été enregistrés pour 1 000 habitants en 2021, contre 2,1 ‰ dans les DROM. Leur nombre est en diminution en 2021 par rapport à 2020, de 11 % et 21 % respectivement, alors qu'il est en hausse dans les DROM, de 8 %.

Tout comme dans les DROM, moins de vols sans violence contre des personnes ont été commis en 2021 relativement à 2020 en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie. Leur recul y est toutefois plus marqué que dans les DROM (-1 %), respectivement de 11 % et 12 %. Rapporté à la population, le nombre de vols sans violence en 2021 reste cependant plus élevé en Nouvelle-Calédonie (6,5 ‰) qu'en Polynésie française ou dans les DROM (respectivement 4,8 ‰ et 4,6 ‰).

En 2021, le nombre de cambriolages de logement par habitant est plus important en Nouvelle-Calédonie (4,5 ‰), qu'en Polynésie française (1,2 ‰) ou que dans l'ensemble

1. Les révisions de données modifient très peu les nombres de victimes de coups et blessures volontaires par habitant dans les collectivités d'Outre-mer présentées dans la première photographie de la délinquance de 2021 (Interstats Analyse n°41). Ce taux est en effet révisé à la hausse, de 0,5 point en Nouvelle-Calédonie, de 0,2 point en Nouvelle-Calédonie et de 0,1 point dans les DROM. Les évolutions du nombre de victimes en 2020 et 2021 sont également très peu révisées, de 0,1 point à la baisse pour la Polynésie française et l'ensemble des DROM.

des DROM (1,8 ‰). Pourtant, leur nombre augmente en 2021 par rapport à 2020, de 5 %, alors qu'il diminue en Polynésie française (-17 %) et dans les DROM (-6 %).

En 2021, le nombre de vols de véhicules enregistrés augmente fortement en Polynésie française, par rapport à 2020, de 36 %. Cette hausse est notamment plus importante que celle observée en Nouvelle-Calédonie (+6 %) ou que dans l'ensemble des DROM (+5 %). Par habitant, le nombre de vol de véhicules est toutefois plus faible en 2021 en Polynésie française (1,5 ‰) qu'en Nouvelle-Calédonie (4,2 ‰), mais similaire à celui des DROM.

Le nombre de vols d'accessoires sur les véhicules ou dans les véhicules est en baisse entre 2020 et 2021 en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, respectivement de 7 % et 6 %, alors qu'il est en hausse dans les DROM (+9 %). La Polynésie française se distingue par son taux de vols d'accessoires ou dans les véhicules par habitant, de 1,4 ‰, plus faible qu'en Nouvelle-Calédonie (3,1 ‰) ou que dans les DROM (3,4 ‰).

En 2021, le nombre de destructions et dégradations volontaires diminue par rapport à 2020 en Nouvelle-Calédonie (-2 %), alors qu'il augmente en Polynésie française et sur l'ensemble des DROM (+7 %). Rapporté à la population, les destructions et dégradations volontaires demeurent toujours plus fréquentes en 2021 en Nouvelle-Calédonie (10,7 ‰), que dans les DROM (6,2 ‰) ou en Polynésie française (3,3 ‰).

Le nombre de victimes d'escroqueries résidant en Polynésie française ou en Nouvelle-Calédonie est moins important en 2021 qu'en 2020 (respectivement de 27 % et 7 %), alors qu'il est en hausse dans les DROM (+21 %). Ces évolutions contrastées accentuent l'écart du nombre de victimes par habitant : il s'établit en effet à un niveau moins élevé en Polynésie française (2,0 ‰ en 2021 après 2,7 ‰ en 2020) et en Nouvelle-Calédonie (2,1 ‰ après 2,3 ‰) que sur l'ensemble des DROM (3,9 ‰ après 3,2 ‰).

Dans les territoires d'outre-mer les moins peuplés, globalement moins de faits enregistrés par habitant que dans les DROM, sauf à Saint-Martin

En 2021, pour les territoires d'outre-mer les moins peuplés, c'est-à-dire Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Wallis et Futuna², le nombre de faits enregistrés par habitant est globalement inférieur à celui enregistré dans les COM, et dans les DROM. Saint-Martin fait toutefois exception (sauf pour les violences sexuelles et les cambriolages de logement) : le nombre de faits enregistrés par habitant y est supérieur à celui observé dans les DROM : de 0,5 point environ pour les vols violents, jusqu'à

2. Ces territoires recensent entre 6 000 et 35 000 habitants environ (Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin respectivement). Étant plus petits que la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie (270 000 habitants environ), les comptages des infractions par habitant sur ces COM sont plus fragiles et ne sont pas diffusés.

8,5 points environ pour les vols de véhicules. Le nombre de vols de véhicules, de victimes d'escroqueries et de vols sans violence par habitant est également plus élevé à Saint-Barthélemy que dans les DROM, d'environ 6 points, 2 points et 1 point respectivement.

Entre 2020 et 2021, comme dans les DROM, le nombre de coups et blessures volontaires est en hausse dans ces territoires d'outre-mer les moins peuplés, que ce soit dans ou en dehors de la sphère familiale, sauf à Saint-Barthélemy. A l'inverse, le nombre de vols sans violence est en baisse, Saint-Barthélemy faisant également exception. Par ailleurs, comme dans les DROM et en métropole, plus de violences sexuelles ont été enregistrées en 2021 relativement à 2020 à Saint-Martin et à Wallis et Futuna. Enfin, le nombre de destructions et dégradations volontaires diminue, sauf à Saint-Martin où il augmente entre 2020 et 2021.

Nombre de crimes et délits enregistrés pour 1 000 habitants, commis en Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et dans les DROM au cours de l'année 2021, et évolutions par rapport à 2020

	Polynésie française		Nouvelle-Calédonie		Ensemble Com		Ensemble DROM	
	Taux 2021 (en ‰)	Évolution 2021/2020 (en ‰)	Taux 2021 (en ‰)	Évolution 2021/2020 (en ‰)	Taux 2021 (en ‰)	Évolution 2021/2020 (en ‰)	Taux 2021 (en ‰)	Évolution 2021/2020 (en ‰)
Coups et blessures volontaires	8,2	16	11,0	-3	9,4	5	7,4	12
Violences intrafamiliales	5,5	13	6,3	5	5,7	9	3,5	15
Autres coups et blessures volontaires	2,7	23	4,7	-12	3,7	-2	3,9	9
Violences sexuelles	1,3	31	1,5	31	1,3	29	1,5	34
Vols violents	0,3	-11	0,6	-21	0,6	-15	2,1	8
Vols sans violence contre des personnes	4,8	-11	6,5	-12	5,5	-11	4,6	-1
Cambriolages de logement	1,2	-17	4,5	5	2,6	0	1,8	-6
Vols de véhicules	1,5	36	4,2	6	3,3	3	1,5	5
Vols d'accessoires et dans les véhicules	1,4	-7	3,1	-6	2,4	-4	3,4	9
Destructions et dégradations volontaires	3,3	7	10,7	-2	6,9	0	6,2	7
Escroqueries	2,0	-27	2,1	-7	2,3	-13	3,9	21

Note : le nombre de cambriolages est rapporté au nombre d'habitants pour permettre notamment des comparaisons des territoires polynésiens français et néo-calédoniens avec les DROM, puisque les recensements des logements ne sont pas disponibles. Les vols violents regroupent les vols avec armes et les vols violents sans arme. Enfin, contrairement aux autres indicateurs qui sont exprimées en lieu de commission, les escroqueries se réfèrent quant à elle au lieu de résidence de la victime, compte tenu de la prévalence des escroqueries sur internet.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie – Insee, recensement de la population 2018 (resp. 2017) pour les DROM hors Mayotte (resp. Mayotte) ; ISPF, recensement de la population 2017 pour la Polynésie française ; Isee, recensement de la population 2019 pour la Nouvelle-Calédonie.

Sources et méthodes

Le SSMSI dispose principalement de deux sources pour étudier l'insécurité, la délinquance et la victimation :

- **les données issues des bases d'enregistrement des procédures de la police et de la gendarmerie;**
- **les enquêtes de victimation**, principalement l'enquête nationale de victimation Cadre de vie et sécurité (CVS) refondue en 2022 et qui s'appelle désormais Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), mais également l'enquête Violences et rapports de genre (Virage).

L'exploitation fiabilisée des données enregistrées par les services de sécurité donne lieu à des investissements méthodologiques progressifs pour harmoniser les informations statistiques issues des logiciels de rédaction de procédure utilisés dans la police (LRPPN) et dans la gendarmerie (LRPGN), améliorer la qualité des données et exploiter finement les informations contenues dans les procédures, y compris à un niveau géographique fin. Ainsi, pour la première fois en 2022, le SSMSI a diffusé une base de données communales et départementales pour dix indicateurs de la délinquance (<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Open-data/Bases-communale-et-departementale-des-principaux-indicateurs-des-crimes-delits-enregistres-par-la-police-et-la-gendarmerie-nationales>). De plus, il a mené une refonte du processus de production de ses bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause, qui permet désormais d'inclure dans celles-ci toutes les infractions de crimes et délits enregistrées par les services de police et de gendarmerie. Auparavant, ne figuraient dans ces bases que les infractions entrant dans le périmètre historique de l'Etat 4001. Les résultats présentés dans les parties sur les victimes et sur les mis en cause de ce bilan, qui figurent dans chaque fiche thématique, sont produits à partir des nouvelles bases statistiques sur les victimes et les mis en cause. *L'Éclairage 1* détaille l'impact de ce changement de mode de comptabilisation. Enfin, depuis 2020, le SSMSI a entrepris un chantier méthodologique de grande ampleur, visant à fiabiliser la mesure du nombre de victimes d'homicides commis en France. En effet, plusieurs anomalies ont été mises en évidence, ayant un impact sur le nombre d'homicides comptabilisés : enregistrement de victimes non décédées, de victimes animales, procédures fictives, tentatives d'homicides... Ces travaux ont abouti à la production d'une série rénovée pour la période 2016 à 2021, qui est reprise dans ce bilan. Le processus de d'expertise et de corrections est détaillé dans l'*Interstats Méthode n°19* paru le 28 juin 2022.

Pour la première fois, ce bilan de l'année écoulée (2021) fournit tous les résultats issus des données enregistrées par la police et la gendarmerie sur le champ de la France (France métropolitaine et Départements et régions d'Outre-mer). Jusqu'ici,

les bilans statistiques annuels du SSMSI étaient restreints à la France métropolitaine, avec un éclairage sur les DROM-COM. Désormais, les DROM sont inclus au même titre que les autres départements dans les résultats des fiches thématiques (sauf ceux issus de l'enquête Cadre de vie et sécurité qui portent à ce stade sur le champ France métropolitaine). Les COM font l'objet d'un éclairage spécifique (voir [Eclairage 4](#)). La publication sur l'analyse conjoncturelle des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie continue à ce stade à être restreinte au champ France métropolitaine, le SSMSI devant étudier préalablement la faisabilité d'une production sur la France entière à un rythme infra-annuel.

Crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie

Depuis sa création fin 2014, le SSMSI constitue et exploite des bases de données statistiques produites à partir des bases administratives correspondant aux enregistrements par les services de police et unités de gendarmerie des procédures relatives à des infractions pénales, avant leur transmission à l'autorité judiciaire, qui est susceptible de requalifier ces infractions par la suite (voir [Interstats méthode n°2](#)).

Ces infractions ont pu être constatées suite à une plainte déposée par une victime, à un signalement, un témoignage, un délit flagrant, une dénonciation, etc., mais aussi sur l'initiative des forces de sécurité. La comptabilisation des infractions enregistrées peut fournir une indication du volume réel des infractions commises, et donc de l'insécurité qui en découle, dans les domaines où la part des délits qui arrivent à la connaissance des services est élevée.

Toutes les informations des procédures ne sont pas toujours renseignées, faute d'être connues ou utiles aux services de police et de gendarmerie. Ceci induit dans les chiffres produits à partir de ces données une certaine imprécision et des traitements statistiques sont nécessaires afin de fournir une information fiabilisée. C'est notamment le cas pour les professions des victimes enregistrées par la police nationale, qui sont non renseignées dans un tiers des cas, alors qu'elles sont nécessaires pour repérer certaines catégories de victimes, comme les élus, les forces de sécurité, les professionnels de santé, etc. Dans une bien moindre mesure, l'âge est non renseigné dans près d'1% des cas.

À partir de 1972, les forces de sécurité (police et gendarmerie) se sont dotées d'un outil standardisé de mesure de l'activité judiciaire des services basé sur des comptages mensuels, appelé « État 4001 ». Ce document administratif porte sur les crimes et les délits (à l'exclusion donc des contraventions), enregistrés pour la première fois par les forces de sécurité (afin d'éviter une double comptabilisation si une même infraction est traitée

successivement par des services différents) et portés à la connaissance de l'institution judiciaire (n'y sont donc retracées que les infractions suffisamment constituées juridiquement pour pouvoir être poursuivies par un tribunal). Les infractions ne sont pas toutes comptabilisées dans l'« Etat 4001 », des conventions spécifiques étant mises en œuvre. Enfin, les infractions routières sont exclues de ce dispositif.

Les infractions y sont classées en 103 catégories, très hétérogènes par la nature et la gravité des faits, mais aussi par le nombre d'infractions constatées chaque mois. On y trouve aussi bien les « Homicides commis sur des mineurs de moins de 15 ans » (catégorie qui compte environ une cinquantaine de victimes enregistrées chaque année) que les « Coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels sur personnes de 15 ans et plus » (environ 280 000 victimes par an) ; l'infraction de « Non versements de pension alimentaire » (9 000 auteurs recensés par an) ou encore les « Infractions relatives à la chasse et à la pêche » (1 400 procédures annuelles). Les critères de différenciation entre les postes de cette nomenclature font souvent référence à l'incrimination pénale constitutive du crime ou du délit, mais aussi parfois au type de victime (les mineurs de moins de 15 ans sont souvent spécifiés, ainsi que les particuliers, voire les femmes, ou certains groupes professionnels), au mode opératoire (le cambriolage est spécifié, ainsi que le « vol à la tire ») ou au lieu de commission de l'infraction (lieux publics, domiciles...). Numérotée de 1 à 107 (quatre positions ne sont pas utilisées, on recense donc 103 types d'infractions), cette nomenclature, qui n'a évolué que marginalement depuis 1972 est appelée couramment « les 107 index de l'état 4001 ». Ce sont les séries suivies historiquement par le ministère de l'Intérieur.

Les indicateurs présentés dans ce rapport ont été choisis et construits à partir de regroupements de ces index, en fonction de plusieurs critères :

- l'existence d'une victimation directe : quand les infractions mesurent une atteinte à une loi ou à un règlement, mais qu'il n'y a pas par nature de victime identifiable, le comptage n'a pas de signification pour mesurer un degré ou une évolution de la délinquance directement subie.
- la cohérence entre les données administratives et les résultats des enquêtes de victimation : plus la proportion des victimes qui se signalent aux forces de sécurité est élevée, plus la donnée administrative est représentative de l'ampleur réelle du phénomène.
- la stabilité dans le temps des chiffres, preuve de la fiabilité de leur mode de production et de construction : des données très erratiques, pour illustrer des phénomènes sociaux qui ont tous une certaine inertie, montrent que le système de production n'est pas fiable. Souvent, ce souci de fiabilité a conduit à regrouper dans un même indicateur plusieurs types d'infractions qu'on aurait pu analyser séparément, mais

qui auraient conduit à des catégories trop petites pour que leur analyse ait du sens (ainsi on analysera en même temps l'ensemble des vols réalisés avec une arme). De plus, quand les frontières entre deux catégories peuvent faire l'objet d'hésitations ou d'erreurs de classements, le fait de les analyser de façon groupée limite les risques d'interprétations erronées (par exemple, on observera dans un même indicateur les cambriolages de résidences principales et secondaires).

Au total, 12 indicateurs mensuels sont actuellement suivis par le SSMSI. Ils recouvrent 46 des 103 index effectifs de l'« État 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur). Ces 12 indicateurs sont inclus dans ce bilan.

La disponibilité, depuis 2016, de bases de données détaillées sur les infractions constatées a permis la construction de catégories statistiques plus fines que celles des « index 4001 » : repérage des violences intrafamiliales, analyses par types de victimes ou selon la localisation des faits par exemple. Elle permet également d'exploiter progressivement les contraventions afin d'avoir une vision plus complète de la délinquance, par exemple dans le domaine des destructions et dégradations volontaires (cf. « Evolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de la délinquance enregistrée en janvier 2017 », [Interstats Méthodes n°9](#)).

C'est aussi à partir des données détaillées que le SSMSI effectue une analyse depuis 2016 des délais de dépôt de plainte (voir [Eclairage 2](#)), c'est-à-dire le délai entre la date de commission des faits et la date du dépôt de plainte par la victime (ou la date à laquelle l'infraction est portée à la connaissance des services de sécurité). Grâce à cette analyse, il est possible de mieux interpréter les évolutions des indicateurs de la délinquance enregistrée, notamment les violences sexuelles, pour lesquelles les hausses de ces dernières années sont en partie liées à une augmentation des plaintes pour des faits anciens qui n'avaient pas été déclarées auparavant.

Enfin, l'exploitation des données détaillées sur le champ des infractions à la législation sur les stupéfiants, à partir de la nomenclature statistique française des infractions (voir [Encadré 2](#) de l'[Interstats Analyse n°38](#)), a permis d'intégrer pour la première fois dans ce bilan une fiche spécifique sur l'usage et le trafic de stupéfiants, ainsi qu'un éclairage sur les amendes forfaitaires délictuelles. Le bilan annuel s'enrichit ainsi avec des indicateurs de délinquance ne vérifiant pas le critère initial de l'existence de victimes directes. Depuis septembre 2020, le délit d'usage de stupéfiants peut faire l'objet d'amendes forfaitaires délictuelles (AFD) dressées par les policiers ou les gendarmes directement sur le lieu de l'infraction à l'aide d'un procès-verbal électronique. Dans ce cas ces infractions ne donnent pas lieu à une procédure « classique » enregistrée dans un commissariat de

police ou une brigade de gendarmerie. Afin d'assurer l'exhaustivité du champ, les données sur l'usage de stupéfiants correspondent donc aux procédures classiques et aux AFD. A l'heure actuelle, les données sur les AFD collectées par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai) n'alimentent pas toujours en continu les bases de données mises à disposition du SSMSI. C'est pourquoi, dans ce bilan, les données sur l'usage de stupéfiants ont été révisées par rapport à la première photographie de la délinquance en 2021 (Interstats Analyse N°41) du fait de l'intégration de certaines AFD qui n'ont été transmises qu'au cours de l'année 2022. Les différences restent limitées à l'exception du troisième trimestre de 2020, premier concerné par l'application des AFD, avec une révision à la hausse du nombre de mis en cause ayant fait l'objet d'une AFD.

Les statistiques produites dans ce bilan, comme dans la première photographie de la délinquance en 2021 publiée dans l'[Interstats Analyse n°41](#), prennent en compte pour chaque année les requalifications connues au début du mois de janvier de l'année suivante, aussi bien dans la partie sur les évolutions annuelles que dans les analyses territoriales et la caractérisation des victimes et des mis en cause. Seuls les graphiques des évolutions trimestrielles corrigées de variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO) présentent des données non requalifiées¹, les données requalifiées n'étant actuellement produites qu'à un rythme annuel. A noter toutefois que dans la partie sur les évolutions annuelles de long terme, quatre séries ne prennent en compte les requalifications qu'à partir de 2016 : les coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus, les vols violents sans arme, les vols sans violence contre des personnes, les cambriolages de logements. En effet, ces séries présentent une rupture en 2015 liée au passage aux nouveaux outils de rédaction de procédure. Cette rupture a fait l'objet d'une correction par rétropolation des séries non requalifiées. Ainsi, pour ces quatre indicateurs, jusqu'en 2015, les données sont celles de la série rétropolée non requalifiée, puis à partir de 2016, les données sont celles de la série prenant en compte les requalifications.

Enfin, s'agissant des regroupements de nationalités pour les étrangers, ils sont établis par continent géographique. Les nationalités non renseignées ou indéterminées sont incluses dans l'item «Autre».

L'enquête *Cadre de vie et sécurité* (CVS)

L'enquête Cadre de vie et sécurité est conduite chaque année depuis 2007 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP, supprimé en 2020) et avec le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI, créé en 2014).

1. Les données CVS-CJO sur les infractions à la législation sur les stupéfiants sont calculées à partir des données requalifiées en 2022.

Cette enquête nationale, dite de « victimation », a pour objectif d'évaluer et de décrire les infractions (vols ou tentatives, actes de vandalisme, escroqueries et arnaques, menaces et injures, violences physiques et sexuelles) dont sont victimes les ménages et les individus. Elle complète ainsi les données administratives sur les infractions enregistrées au quotidien par les services de police et de gendarmerie car les victimes ne déposent pas toujours plainte. Elle permet également de mesurer les taux de dépôt de plainte : ceux-ci correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie. L'enquête s'intéresse en outre aux opinions de l'ensemble de la population (victimes et non victimes) en matière de cadre de vie et de sécurité.

L'enquête est menée au premier trimestre de chaque année auprès d'un échantillon de 20 000 à 25 000 ménages résidant en France métropolitaine. L'enquête a également été réalisée à la Réunion en 2011, en Guadeloupe, Guyane et Martinique en 2015, et à Mayotte en 2020, en partenariat avec la Délégation Générale à l'Outremer. En 2021, l'enquête a également été réalisée en Nouvelle-Calédonie.

Chaque année, environ 15 000 ménages répondent effectivement à l'enquête. Au sein de chaque ménage, une personne de plus de 14 ans choisie aléatoirement répond aux questions portant sur les victimations individuelles (vols personnels, violences).

L'enquête Cadre de vie et sécurité 2020 portant sur les victimations de 2019 aurait dû être réalisée par l'Insee au deuxième trimestre 2020. Du fait des mesures mises en place pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, l'Insee a été contraint d'interrompre ses enquêtes en face à face à partir du 16 mars et ne les a reprises qu'à partir du 15 juillet. Compte tenu de la longueur du questionnaire et des sujets abordés, il n'a pas été possible de basculer la collecte de l'enquête CVS 2020 par téléphone dans le calendrier imparti.

La crise sanitaire a également affecté le déroulement de l'enquête en 2021. Les entretiens ont en effet été réalisés quasi-exclusivement par téléphone en 2021, rendant impossible la collecte des informations sur les violences les plus sensibles (violences sexuelles, violences intrafamiliales). C'est pourquoi pour ce type d'atteintes, les statistiques sur le nombre de victimes s'appuient, dans ce bilan, sur l'enquête CVS 2019 et portent donc sur l'année 2018.

L'évolution de la situation sanitaire a permis à l'Insee de réaliser l'enquête CVS en 2021 mais selon un protocole inédit (entretiens réalisés quasi-exclusivement par téléphone dans le contexte des mesures de restriction sanitaire) : cela a pu jouer sur la façon dont les enquêtés ont répondu à certaines questions, même si cet effet semble globalement limité.

En effet, les tendances observées en matière de victimation se retrouvent globalement dans les données enregistrées par les services de police et de gendarmerie en 2020,

s'agissant des domaines comparables de délinquance, avec une année fortement marquée par les mesures de restriction sanitaire. On ne peut cependant totalement exclure que le changement de mode de collecte ait eu un effet sur les résultats présentés ici.

Toutefois, lorsque cela était possible, dans le but de fournir l'information la plus fraîche possible, les statistiques de victimation ont été calculées à partir de l'enquête CVS 2021 et portent donc sur l'année 2020. Comme les autres enquêtes de la statistique publique, l'enquête CVS est un dispositif qui évolue chaque année avec des suppressions, modifications et ajouts de questions ou de modules thématiques (transports, arnaques, corruption, discriminations, ...).

Pour en savoir plus sur les résultats de cette enquête, consulter le rapport d'enquête 2021 produit par le SSMSI en mars 2022 et disponible sur le site du SSMSI :

<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/>

[Insecurite-et-victimation-les-enseignements-de-l-enquete-Cadre-de-vie-et-securite](#)

Avec l'appui de l'Insee, le SSMSI a piloté depuis 2019 la refonte du dispositif global de l'enquête CVS pour répondre à la demande sociale exprimée lors des rencontres organisées par le Conseil national de l'information statistique (Cnis) en 2015 et 2016. Le SSMSI s'est appuyé également sur la concertation avec les utilisateurs potentiels du dispositif (administrations, chercheurs,...) et sur la coopération avec d'autres Instituts nationaux de statistique. Comme pour toute enquête réalisée par le service statistique public, le futur dispositif aura vocation à être examiné, le moment venu, par le Cnis.

Le SSMSI a ainsi conçu le nouveau dispositif, soit l'**enquête Vécu et Ressenti en matière de Sécurité (VRS)**. Enquête statistique annuelle dite de « victimation », elle poursuit le même objectif que l'enquête CVS : mesurer l'insécurité ressentie et les faits de délinquance dont les individus ont pu être victimes au cours de leur vie, tout en visant la diffusion de résultats réguliers aux niveaux régional et départemental. Elle s'intéresse également aux préoccupations de la population en matière de sécurité et à ses opinions vis-à-vis de l'action de la justice et des forces de sécurité sur le territoire français. Cette première édition de l'enquête VRS se déroule en 2022 et les premiers résultats seront disponibles début 2023.

Des sources qui se complètent

Les données administratives enregistrées par la police et la gendarmerie nationales, de même que les informations issues de l'enquête CVS présentent des avantages et des inconvénients. Leur utilisation conjointe permet de dresser un panorama le plus complet possible de la délinquance, de la sécurité et de la victimation en France.

Délinquance enregistrée par les forces de sécurité

- Permet des comparaisons en relatif :
 - maillage géographique fin;
 - suivi des infractions spécifiques ou rares (effet évènementiel, homicides,...);
 - suivi infra-annuel de la délinquance (à ce stade 12 indicateurs mensuels de référence).
- Ne permet pas de mesurer exhaustivement le niveau de la délinquance :
 - sous-estime parfois lourdement les infractions pour lesquelles les taux de plainte sont faibles (violences à la personne);
 - dépend des pratiques et des consignes de gestion et/ou de saisie.

Enquête CVS

- Permet d'estimer le nombre de victimes et la part qui porte plainte en fonction de la victimation subie ainsi que le sentiment d'insécurité.
- Il s'agit de données d'enquêtes par sondage donc les estimations doivent être interprétées en lien avec les intervalles de confiance sous-jacents et dont les concepts sont discutés (voir page 232 de la [note méthodologique](#) du rapport d'enquête *Cadre de vie et sécurité*, décembre 2019, SSMSI).
- Du fait de la taille de l'échantillon :
 - les comparaisons géographiques sont très limitées;
 - il est difficile de suivre chaque année des infractions rares;
 - il est impossible d'assurer un suivi conjoncturel infra-annuel.
 - les infractions sans victimes directes ne peuvent pas être mesurées au travers de ces enquêtes, par exemple les infractions à la législation sur les stupéfiants.

Pour certaines atteintes, les effectifs de victimes ne sont pas suffisants pour estimer annuellement de façon robuste les taux de dépôts de plainte le plus récent. Pour pallier cette difficulté et disposer d'une estimation de taux de plainte le plus frais possible, plusieurs années de collecte ont été cumulées.

Ne disposant pas de données sur les violences sensibles dans l'enquête 2021 et l'enquête CVS n'ayant pas été conduite en 2020, un taux de dépôt de plainte a été estimé sur les années 2014 à 2018. Pour les autres atteintes, les taux de dépôts de plaintes ont été estimés sur les années 2017, 2018 et 2020. Le protocole inédit de l'enquête (quasi exclusivement par téléphone) a pu jouer sur la façon dont les enquêtés ont répondu à certaines questions cependant cet effet semble globalement limité. La moyenne annuelle calculée constitue donc une estimation robuste du taux de plainte le plus récent.

SOURCES ET MÉTHODES

Taux de dépôt de plainte: proportion de victimes déclarées ayant déposé plainte (en %)	2017-2020
Cambríolages "réalisés"	69
Tentatives de cambríolages	33
Actes de vandalisme contre le logement	10
Vols de voiture	89
Tentatives de vols de voiture	37
Vols à la roulotte (dans la voiture)	39
Vols d'accessoires de véhicules (sur la voiture)	18
Actes de vandalisme contre la voiture	18
Vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur	52
Vols et tentatives de vol de vélos	19
Escroqueries bancaires	18
Vols et tentatives de vols avec violence ou menaces	42
Vols et tentatives de vols sans violence ou menaces	32
Violences physiques hors ménage (hors situation de vol)	24

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires pour les atteintes visant les logements ou les voitures, et personnes sinon de 14 ans ou plus sinon, incident le plus récent dans l'année.

Sources : Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2018-2021 (année 2020 absente), Insee-ONDRP-SSMSI pour 2018 et 2019, Insee-SSMSI pour 2021 ; traitements SSMSI.

Taux de dépôt de plainte: proportion de victimes déclarées ayant déposé plainte (en %)	2014-2018
Violences sexuelles hors ménage*	15
Violences physiques ou sexuelles au sein du ménage	11

Champ : France métropolitaine, personnes de 18-75 ans, incident le plus récent dans l'année.

Sources : Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2015 à 2019, Insee-ONDRP-SSMS ; traitements SSMSI.

L'enquête Violences et rapports de genre « Virage »

L'enquête Virage « Violences et rapports de genre » a été conduite en 2015 par l'Institut national des études démographiques (Ined) et a été cofinancée par le ministère de l'Intérieur. Cette enquête porte sur les violences interpersonnelles subies dans les douze derniers mois et au cours de la vie dans les différents espaces de vie (famille, études, travail, couple actuel ou passé, espaces publics). Elle couvre un champ d'infractions de nature sexuelle plus large que celui de l'enquête CVS. Elle a été réalisée auprès d'un échantillon comprenant 27 268 personnes (15 556 femmes et 11 712 hommes) âgées de 20 à 69 ans, vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

A l'instar de l'enquête Virage réalisée dans l'Hexagone, l'Ined a également conduit une enquête dans certains départements d'Outre-mer (Martinique, Guadeloupe et Réunion).

Méthodologie de constitution des cartes présentées dans ce rapport

- **Méthode pour choisir le nombre de groupes (représentés par des couleurs différentes sur la carte) et la période d'intérêt des cartes départementales sur les taux d'infractions**

La représentation cartographique des taux d'infractions nécessite d'établir au préalable un petit nombre de groupes dans lesquels classer les départements. La méthode dite « de Jenks » est privilégiée car elle permet de créer automatiquement des groupes hétérogènes entre eux, mais homogènes en leur sein.

Malgré le choix préalable de la méthode de Jenks, le nombre de groupes choisis modifie grandement la représentation finale. Un grand nombre de groupes donne plus de détails sur la distribution étudiée, mais peut détériorer la robustesse (voir définition infra) de la représentation cartographique (deux départements ayant des taux très proches peuvent se retrouver dans des groupes différents).

Pour un nombre de groupes donné et pour une année donnée, un test de validation peut être appliqué pour repérer les cartes non robustes. Une carte est considérée comme non robuste si plus de 20 % des départements sont classés de manière incertaine dans leur groupe. Plus précisément, un intervalle de confiance à 80 % est construit autour de chaque taux d'infraction départemental à partir d'hypothèses probabilistes (loi de Poisson) : si l'intervalle de confiance d'un département est entièrement inclus dans la classe qui lui est associée, alors le département est considéré comme bien classé, dans le cas contraire, il est considéré comme mal classé.

Dans le cadre de ce rapport, ces tests de robustesse pour la construction des cartes et des classes ont été appliqués, pour chaque indicateur – à l'exception des coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus dans le cadre familial et hors cadre familial (infra) – et pour chaque année de 2016 à 2020. Ainsi, pour un indicateur donné, le nombre de classes utilisées dans cette publication est celui qui est le plus fréquent et le plus élevé, parmi les cartes robustes sur le passé. Par ailleurs, lorsque le nombre de groupes permettant de classer les départements est inférieur à 3, il n'est pas jugé pertinent de réaliser une carte qui ne contiendrait qu'une couleur ou deux. Dans ce cas, des résultats 2021 au niveau régional ont été présentés sous forme de tableau (homicides, vols avec armes, violences sexuelles). Ainsi, avec cette méthodologie, mise en place depuis le bilan de la délinquance de 2020, toutes les cartes de ce bilan 2021 représentent les résultats portant sur l'année d'intérêt (2021), contrairement aux bilans de 2019 et des années précédentes dans lesquels certaines cartes représentaient des taux moyens sur les deux ou trois dernières années.

Enfin, comme indiqué plus haut, une méthodologie particulière a été mise en œuvre pour les violences intrafamiliales et les autres coups et blessures volontaires. Ces deux indicateurs étant deux sous parties de l'indicateur des coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus, leurs cartes respectives sont construites à partir de la carte des coups et blessures volontaires. Les bornes des classes de la carte relative à cet agrégat ont été reprises, après avoir été multipliées respectivement par la part des violences intrafamiliales, et par la part des autres coups et blessures volontaires, parmi l'ensemble des coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus enregistrés en France. Une comparaison des cartes permet ainsi de détecter les départements avec une plus faible ou une plus forte part de violences dans ou en dehors de la sphère familiale parmi l'ensemble des coups et blessures volontaires relativement à la proportion observée à l'échelon national.

- **Méthode de détermination de la significativité des évolutions annuelles départementales**

Il est important d'introduire la notion de significativité dans les évolutions annuelles départementales. En effet, il s'agit de s'assurer qu'une évolution est suffisamment nette pour pouvoir considérer que c'est une baisse ou une hausse de la délinquance enregistrée. Par exemple, une baisse de 10 vols sans violence à Paris s'apparenterait davantage à une stagnation qu'à une véritable baisse sachant que la capitale en compte plus de 100 000 par an.

Pour chaque département et pour chaque forme de délinquance, la connaissance du nombre d'infractions sur deux années consécutives permet de déterminer les seuils à partir desquels les évolutions annuelles sont significatives. Ces calculs s'appuient sur des hypothèses probabilistes (loi de Poisson) et la construction d'intervalles de confiance à 80 %.

Par la suite, parmi les évolutions considérées comme significatives, les évolutions fortes sont distinguées des évolutions modérées selon deux groupes distincts. Pour cela, un seuil permettant de partitionner les valeurs absolues des évolutions en deux groupes est déterminé grâce à la méthode de Jenks. Pour chaque département dont l'évolution annuelle est significative, le sens de cette évolution et sa valeur vis-à-vis du seuil permettent de classer le département en « forte baisse », « baisse modérée », « hausse modérée » ou « forte hausse ». Cette méthode a pour avantage de proposer des classifications cohérentes tout en s'adaptant à différentes distributions des évolutions.

Révisions des données départementales par rapport aux résultats de la première photographie de la délinquance en 2021 publiée en janvier 2022 (Interstats Analyse n°41)

- **Les processus d'amélioration de la qualité des données du SSMSI à l'œuvre**

Pour ce bilan de la délinquance 2021, le SSMSI a modifié le mode de comptabilisation des victimes, des infractions et des mis en cause, dans le cadre de la constitution des bases de données statistiques détaillées. Tous les crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie, notamment les infractions considérées comme secondaires dans le périmètre historique de l'État 4001, y sont désormais incluses (voir [Éclairage 1](#)). L'impact de ce changement sur les caractéristiques des victimes est marginal. En revanche, il est généralement plus important pour les mis en cause. À l'exception des homicides, le total national du nombre de chaque atteinte n'est pas modifié, mais la répartition territoriale a été légèrement révisée. En particulier, celle des coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus (dans ou en dehors de la sphère familiale), celle des escroqueries, ainsi que celle des destructions et dégradations volontaires, qui sont calées sur les ventilations départementales des bases de données statistiques détaillées, sont légèrement affectées.

En outre, dans un souci d'amélioration de la qualité des données, le SSMSI a plus largement apporté des corrections sur les informations géographiques des crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie nationales, que ce soit sur les comptages de l'« État 4001 » ou dans ses bases statistiques plus détaillées. Plus précisément, ces corrections sont appliquées lorsque le département et la commune de commission sont tous deux renseignés mais incohérents. Auparavant, l'information communale était privilégiée. Après une analyse complémentaire, il s'avère que cette configuration est causée, pour partie, par une confusion entre certaines communes homonymes et qu'il est préférable de privilégier l'information départementale plutôt que l'information communale dans ce cas de figure. Par exemple, pour un crime ou un délit donné, si le département de commission renseignée est la Seine-Saint-Denis (93) et la commune de commission Saint-Denis de la Réunion (974), le fait constaté est désormais réaffecté à Saint-Denis de la Seine-Saint-Denis, alors que dans l'ancien processus, il aurait été associé à Saint-Denis de La Réunion.

Enfin, le recensement des homicides a été entièrement fiabilisé (voir [fiche#1 Homicides](#)).

- **Un effet marginal sur les ventilations départementales des crimes et délits enregistrés**

Pour analyser l'ampleur des révisions départementales, il convient de les considérer en valeur absolue ([tableau ci-dessous](#)), puisque leur somme vaut mécaniquement 0 – à l'exception de celles des homicides. Ainsi, la répartition départementale de la délinquance

est peu révisée. Par exemple, pour les coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus – l'un des indicateurs les plus affectés par les corrections au niveau départemental –, le nombre de victimes est en moyenne révisé de 38 victimes par département, soit 1 % par rapport au nombre de victimes diffusé avec la première photographie de la délinquance de 2021 (Interstats Analyse n°41). Ceci correspond également à 0,06 point sur un taux pour 1 000 habitants allant de 2,7 à 10,0 à l'échelle départementale. Les révisions les plus importantes sont également limitées : en niveau, la révision la plus forte est en Seine-Saint-Denis (232 victimes, soit une révision en pourcentage égale à 1,9 %), en pourcentage elle est dans les Vosges (+6 %, soit une révision en niveau de 1 349 à 1 425 victimes) et en taux par habitant elle est à Mayotte (+0,23 point pour 1 000 habitants, soit un taux pour 1 000 habitants passant de 6,5 ‰ à 6,7 ‰). En outre, la nouvelle répartition départementale débouche sur une révision statistiquement significative du nombre de victimes pour coups et blessures volontaires dans 14 départements (carte). Néanmoins, les évolutions départementales entre 2020 et 2021, présentées dans la première photographie de la délinquance de 2021, sont peu affectées : seules les hausses enregistrées dans l'Indre et dans les départements corses sont désormais considérées comme statistiquement significatives.

Pour les autres types de délinquance, le nombre de départements présentant une révision statistiquement significative de crimes et délits enregistrés est également limité : 14 départements pour les victimes d'escroqueries, 11 et 10 départements respectivement pour les nombres de victimes de coups et blessures volontaires en dehors de la sphère familiale et dans la sphère familiale, et 6 départements pour les destructions et dégradations volontaires. Pour les violences sexuelles, les vols avec armes, les vols violents sans arme, les vols sans violence contre de personnes, les cambriolages de logement, les vols de véhicules et les vols sur et dans les véhicules, aucune révision départementale n'est statistiquement significative.

Ainsi les améliorations méthodologiques apportées à la construction des indicateurs nationaux de la délinquance, affectent marginalement les ventilations départementales des crimes et délits enregistrés, que ce soit en niveau ou en taux par habitant. Il en est de même pour les évolutions départementales, à l'exception des infractions plus rares, pour lesquels une petite révision peut avoir un impact de quelques points. Par exemple, en Dordogne, le nombre de vols avec armes est révisé à la baisse de 2 vols en 2020 (de 10 à 8 vols), et à la baisse d'un vol en 2021 (de 14 à 13 vols), modifiant ainsi l'évolution annuelle de 23 points (de 40 % à 63 %).

L'ensemble des révisions, par rapport aux données diffusées dans la première photographie de la délinquance de 2021 ainsi que dans les précédents bilans de la délinquance, sont disponibles sur le

SOURCES ET MÉTHODES

site [Interstats](#). Ces révisions sont détaillées par département et par année de 2016 à 2021, sauf pour les homicides, mais également synthétisées en tableaux contenant les révisions départementales moyennes et maximales par année. Pour chaque indicateur de la délinquance, la carte départementale représentant la significativité des révisions pour l'année 2021 y est également disponible.

Révisions départementales maximales et moyennes, par type de crimes et délits enregistrés pour l'année 2021

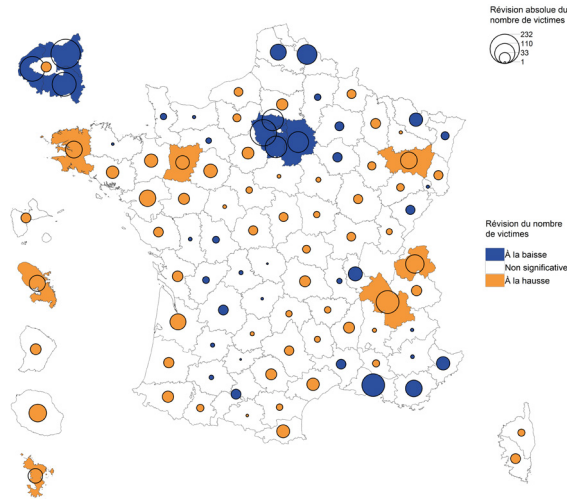
	Révisions absolues (en nombre de faits constatés)		Révisions relatives (en %)		Révisions absolues des taux par habitant (en %)	
	maximum	moyenne	maximum	moyenne	maximum	moyenne
Homicides	15	2	100	16	0,015	0,002
Coups et blessures volontaires	232	38	6	1	0,23	0,06
Violences intrafamiliales	172	25	8	2	0,14	0,04
Autres coups et blessures volontaires	337	32	9	2	0,22	0,05
Violences sexuelles	11	2	3	0	0,04	0,01
Vois avec armes	4	0	7	0	0,004	0,00
Vois violents sans arme	5	1	11	0	0,01	0,00
Vois sans violence contre des personnes	62	9	1	0	0,06	0,01
Cambriolages de logement	4	1	0	0	0,02	0,00
Vois de véhicules	5	1	2	0	0,01	0,00
Vois dans les véhicules	17	3	2	0	0,02	0,00
Vois d'accessoires sur véhicules	4	1	3	0	0,01	0,00
Destructions et dégradations volontaires	285	44	6	1	0,41	0,07
Escoqueries	448	45	8	2	0,42	0,08

Champ : France.

Lecture : les révisions sont considérées en valeur absolue. Sur les départements, le nombre de destructions et dégradations volontaires est en moyenne révisé de 44 infractions par département, soit une révision moyenne de 1 % par rapport au nombre d'infraction présentée dans la première photographie de la délinquance (InterStats Analyse n°41).

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021 ; Insee, recensement de la population 2018.

Révisions du nombre de victimes de coups et blessures volontaires de 15 ans ou plus enregistrés en 2021 par rapport aux données diffusées dans la première photographie de la délinquance de 2021 (InterStats Analyse n°41)



Champ : France.

Lecture : par rapport aux données diffusées dans la première photographie de la délinquance de 2021, les coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus ont été révisés significativement à la baisse dans les Welvelines. En Gironde, leur nombre a été révisé à la hausse.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021

Fiches thématiques

#1 Homicides

Cet indicateur regroupe les catégories de crimes ou index de « l'État 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et Méthodes*) suivants :

- 01 - Règlements de comptes entre malfaiteurs ;
- 02 - Homicides pour voler et à l'occasion de vols ;
- 03 - Homicides pour d'autres motifs ;
- 06 - Coups et blessures volontaires suivis de mort ;
- 51 - Homicides d'enfants âgés de moins de 15 ans.

Même si les coups et blessures volontaires suivis de mort ne sont pas des homicides au sens juridique, ils ont été intégrés dans cet indicateur.

En France, les homicides sont des crimes dont les forces de sécurité ont quasi systématiquement connaissance. Ainsi la source administrative recense a priori la totalité des homicides. Cependant, il n'est pas rare que des homicides soient ultérieurement requalifiés et que dans le temps, avec l'avancement des enquêtes, le nombre d'homicides relevés soit réévalué. En outre, des erreurs d'enregistrement liées notamment à des transferts de dossier entre services peuvent produire des doubles comptes de victimes, lesquels sont retraités systématiquement par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) depuis 2015. Un nouveau processus de fiabilisation de la statistique des homicides a été mis au point et conduit à une série rénovée des homicides sur la période 2016-2021 (voir *Encadré*).

Cet indicateur n'intègre pas les tentatives d'homicide : la mesure de ces dernières fait l'objet de travaux méthodologiques par le SSMSI.

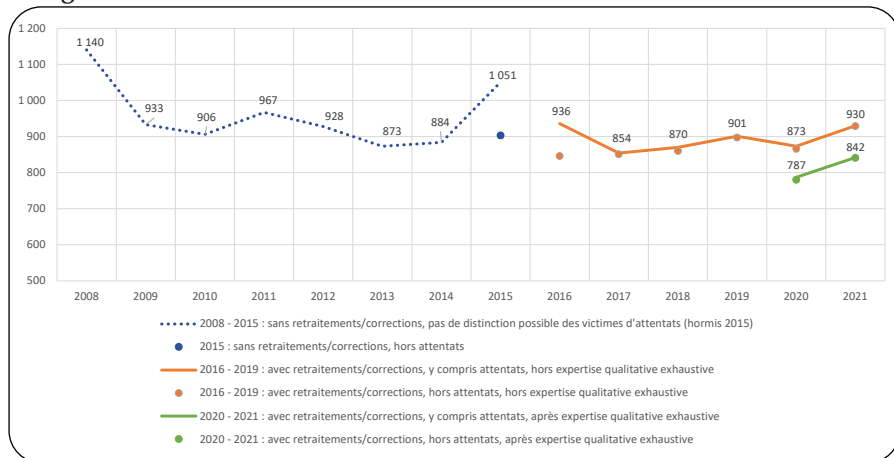
L'intérêt majeur du périmètre historique de l'État 4001 est la possibilité de suivre, à périmètre comparable, sur longue période, l'évolution de la délinquance enregistrée. A des fins d'exhaustivité, le SSMSI a mené une refonte du processus de production de ses bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause, qui permet désormais d'inclure dans celles-ci toutes les infractions (principales et secondaires) relatives à des crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie depuis 2016 (voir *Éclairage 1* et partie *Sources et Méthodes*). Auparavant, ne figuraient dans ces bases que les infractions entrant dans le périmètre historique de l'État 4001. L'impact de ce changement sur les caractéristiques des victimes est marginal. En revanche, il est généralement plus important pour les mis en cause.

Homicides enregistrés par les services de police et de gendarmerie : hausse en 2021

En 2021, le nombre de victimes d'homicides est en hausse (+55 victimes par rapport à 2020, *figure 1*) et s'élève à 842 victimes (dont 1 en lien avec un attentat terroriste). Il avait

connu une baisse en 2020 (787 victimes, dont 7 en lien avec un attentat terroriste), après des hausses en 2019 et en 2018.

1. Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort) enregistrés : cumul annuel



Note : avant 2015, du fait de l'absence de remontée exhaustive des procédures il est impossible de vérifier que les victimes d'attentats terroristes sont bien intégrées dans le nombre d'homicides comptabilisés.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Encadré

Avertissement concernant la comptabilisation des homicides et la fiabilisation des séries diffusées

Plusieurs séries statistiques relatives aux homicides sont actuellement diffusées par le SSMSI, correspondant à des phases différentes des procédures concernées et à des étapes différentes des traitements statistiques. Ces séries vont de l'enregistrement brut mensuel des faits à la série annuelle d'homicides tenant compte des requalifications et redressée des erreurs d'enregistrement. Par ailleurs, les champs géographiques ne sont pas identiques pour toutes les séries publiées.

* Sur le site www.data.gouv.fr, le SSMSI continue à alimenter les séries historiques (qui préexistaient à la création du SSMSI), issues de l'État 4001 brut (sans retraitements) : la

série des données mensuelles brutes, pour la France entière (y compris COM), pour la France métropolitaine, et par départements. Le champ géographique est défini selon le lieu d'enregistrement des faits et non le lieu de commission des faits. Les requalifications intervenues au cours du mois et jusqu'au début du mois suivant sont prises en compte, mais pas celles intervenues au-delà du début du mois suivant.

* Sur son site (www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites), le SSMSI publie plusieurs séries d'homicides redressées :

- La série mensuelle du nombre d'homicides, publiée dans la note de conjoncture (disponible sur le site www.interieur.gouv.fr/Interstats/Conjoncture). Le champ géographique est la France métropolitaine, en lieu de commission. Les requalifications intervenues au cours du mois et jusqu'au début du mois suivant sont prises en compte, mais pas celles intervenues au-delà du début du mois suivant. Elle est redressée d'une partie des doublons d'homicides à partir de 2015 (doublons détectés via un processus de détection non finalisé, dans les données enregistrées par les services de police uniquement).
- La série annuelle du nombre d'homicides, publiée dans le bilan statistique jusqu'au millésime 2020 (disponible sur le site www.interieur.gouv.fr/Interstats/actualites). Le champ géographique est la France métropolitaine, en lieu de commission. Les requalifications intervenues au cours de l'année et jusqu'au début de l'année suivante sont prises en compte. Elle est redressée d'une partie des doublons d'homicides à partir de 2015 (doublons détectés via un processus de détection non finalisé, dans les données enregistrées par les services de police uniquement).

Pour la première photographie de l'insécurité et la délinquance en 2021 (<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Insecurite-et-delinquance-en-2021-une-premiere-photographie-Interstats-Analyse-N-41>), la série d'homicides couvre désormais les homicides commis en France (y compris les DROM, hors COM).

Le SSMSI a entrepris depuis 2020 un chantier méthodologique de grande ampleur sur les données 2016 à 2021, visant à réaliser une expertise poussée de la qualité des données sur les homicides. Ces travaux ont permis de mettre en évidence un certain nombre d'anomalies (*), ayant un impact sur le nombre d'homicides comptabilisés, notamment :

- il reste des doublons d'homicides, qui ne sont pas détectés par le processus implémenté jusqu'alors ;
- certaines tentatives d'homicides sont associées à un index d'homicide ;
- certains homicides ne sont pas associés à un index d'homicide ;

- la date d'enregistrement de l'homicide est parfois erronée, certaines procédures étant générées à l'avance (numéros réservés, utilisés en cas de déplacement sur le terrain et d'impossibilité d'utiliser le logiciel d'enregistrement des plaintes au moment des premières investigations) ;
- dans certaines procédures comportant plusieurs victimes, des personnes blessées mais non tuées sont comptabilisées comme victimes de l'homicide commis ;
- certaines années, des personnes morales sont victimes d'homicide ;
- certaines victimes d'homicides sont animales et non humaines ;
- certaines procédures sont fictives (formation de nouveaux policiers, test de maintenances du logiciel d'enregistrement des procédures, ...).

Une nouvelle chaîne de traitements a été développée au SSMSI pour corriger ces anomalies et fiabiliser les données. Elle intègre les améliorations suivantes :

- détection plus fine des doublons d'homicides, dans les données enregistrées par les services de police et par les services de gendarmerie ;
- expertise et correction systématique de procédures comportant un risque élevé d'erreurs, selon certains critères spécifiques ;
- expertise qualitative et correction mensuelle de l'ensemble des homicides enregistrés par les forces de sécurité.

Cette nouvelle chaîne de redressements a été mise en œuvre sur toute la période 2016-2021. Toutefois, l'expertise qualitative exhaustive (troisième point ci-dessus) n'a pu être menée que sur les données 2020 et 2021. L'expertise qualitative a un impact sur le niveau du nombre d'homicides mais est neutre sur l'évolution annuelle du nombre d'homicides entre 2020 et 2021.

On aboutit finalement à deux nouvelles séries annuelles d'homicides sur la période 2016-2021 : l'une sur 2016-2021, prenant en compte les requalifications intervenues au cours de l'année jusqu'au début de l'année suivante, et redressée des doublons d'homicides (processus de détection finalisé) ainsi que d'autres erreurs d'enregistrements, l'autre qui démarre en 2020 avec des corrections supplémentaires issues de l'expertise qualitative exhaustive. Ces deux séries sont présentées dans ce bilan.

Au total, le nombre d'homicides commis en France entre 2016 et 2021 est révisé à la baisse de 673 (cumul sur six ans) par rapport au nombre publié le 27 janvier 2022, dans le cadre de la première photographie de la délinquance enregistrée en 2021 (Interstats Analyse n° 41). La relative neutralité de la correction issue de l'expertise qualitative exhaustive sur l'évolution entre 2020 et 2021 indique qu'il semble raisonnable d'appréhender les évolutions annuelles (en pourcentage) par l'une ou par

l'autre de ces séries. Dans le futur, une confirmation sur les prochaines années de cette neutralité permettrait d'envisager une rétopolation et la construction d'une série unique des homicides débutant en 2016.

De telles erreurs (*) ont-elles pu se produire avant 2016 ?

Il n'est pas possible de vérifier ce point du fait des dispositifs de remontée d'information statistique de l'époque beaucoup plus frustes que ceux d'aujourd'hui. Seuls les logiciels de rédaction des procédures mis en place depuis 2016 permettent de connaître exactement et exhaustivement les procédures et les infractions qui ont donné lieu à un « comptage » statistique dans l'État 4001. Donc des vérifications de cette nature sont impossibles pour les années antérieures à 2016, même avec la base nationale du Système de traitement des infractions constatées (STIC), puisque cette dernière ne comprend pas l'information à vocation statistique (ni les index ni les compteurs 4001) suffisante. Enfin, pour ces mêmes raisons, la distinction des victimes d'attentats terroristes des autres victimes n'est pas possible avant 2016.

La série des homicides sur la période 2008-2015 est ainsi une série prenant en compte les requalifications intervenues au cours de l'année jusqu'au début de l'année suivante mais sans correction de doublons et d'erreurs potentielles. Ainsi, une confrontation directe de la série des homicides de la période 2008-2015 avec les séries de la période 2016-2021 n'est pas recommandée.

Un nombre d'homicides par habitant plus élevé dans les grandes villes et dans les DROM

Avec l'introduction des nouvelles séries consolidées des homicides (voir « Sources et Méthodes »), la répartition régionale de ces derniers, présentée dans la première photographie de la délinquance de 2021 (Interstats Analyse n°41), est légèrement modifiée : le taux pour 1 000 habitants est révisé à la baisse dans toutes les régions (0,002 ‰ sur l'ensemble de la France), les relations d'ordre entre les régions sont globalement conservées.

Afin de disposer d'un nombre suffisant de faits enregistrés et de pouvoir établir des comparaisons territoriales robustes, la cartographie des homicides est réalisée à l'échelle régionale, en moyenne sur trois ans. À l'échelon départemental, un exercice équivalent n'est pas pertinent sur cette même période. Sur la période 2019-2021, le nombre d'homicides pour 1 000 habitants – ou taux d'homicides par habitant – est plus élevé dans les régions ultramarines qu'en métropole. En cumul sur les trois dernières années, il atteint notamment 0,12 homicide pour 1 000 habitants en Guyane, 0,06 en Martinique, 0,05 en

Guadeloupe et 0,04 à Mayotte, contre 0,01 homicide pour 1 000 habitants en moyenne sur toute la France (*figure 2*). En France métropolitaine, il est également supérieur au taux national en Corse (0,03 ‰) et en Provence-Alpes-Côte d'Azur (0,02 ‰). Au contraire, en Pays de la Loire, Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire, les forces de sécurité enregistrent moins d'homicides entre 2019 et 2021 relativement à la taille de leur population (moins de 0,01 ‰).

2. Les homicides enregistrés dans les régions sur la période 2019-2021

Région	Taux pour 1 000 habitants	
	en 2021	sur la période 2019 - 2021
Guyane	0,098	0,122
Martinique	0,046	0,056
Guadeloupe	0,059	0,052
Mayotte	0,043	0,044
Corse	0,041	0,031
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,020	0,019
La Réunion	0,019	0,017
Île-de-France	0,014	0,012
Paris et petite couronne	0,013	0,013
Occitanie	0,013	0,012
France	0,013	0,012
France métropolitaine	0,012	0,011
Nouvelle-Aquitaine	0,011	0,011
Hauts-de-France	0,010	0,011
Normandie	0,010	0,011
Grand-Est	0,009	0,010
Auvergne-Rhône-Alpes	0,008	0,010
Centre-Val de Loire	0,009	0,009
Bourgogne-Franche-Comté	0,008	0,009
Bretagne	0,011	0,008
Pays de la Loire	0,009	0,008

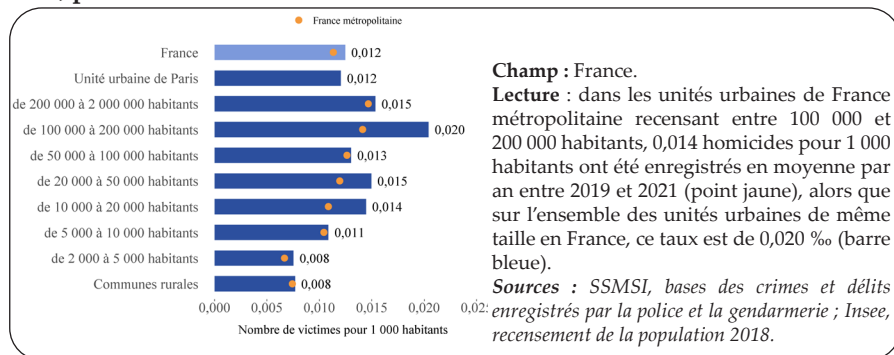
Champ : France.

Note : par ordre décroissant de taux pour 1 000 habitants calculé sur la période 2019-2021.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2018.

Le nombre d'homicides par habitant entre 2019 et 2021 est relativement plus faible dans les zones rurales (i.e. : en dehors des unités urbaines, voir définitions) et les petites villes que dans les moyennes et grandes agglomérations (*figure 3*). Par ailleurs, dans l'agglomération parisienne il est légèrement inférieur à celui des très grandes agglomérations de province de plus de 200 000 habitants, et à celui des villes moyennes recensant entre 10 000 et 100 000 habitants. Les grandes unités urbaines recensant entre 100 000 et 200 000 habitants enregistrent quant à elles un nombre plus important d'homicides par habitant (0,020 ‰), dont près de la moitié dans les agglomérations ultramarines. Le taux d'homicides par habitant dans les agglomérations métropolitaines de cette taille est donc moins élevé (0,014 ‰). Ainsi, la répartition par taille des unités urbaines est plus homogène que pour d'autres types de délinquance : entre les zones rurales et les très grandes unités urbaines (hors Paris), le nombre d'homicides par habitant est multiplié par 2,0.

3. Nombre moyen d'homicides enregistrés pour 1 000 habitants entre 2019 et 2021, par taille d'unité urbaine



Les victimes d'homicides en 2021 : une victime sur trois est une femme

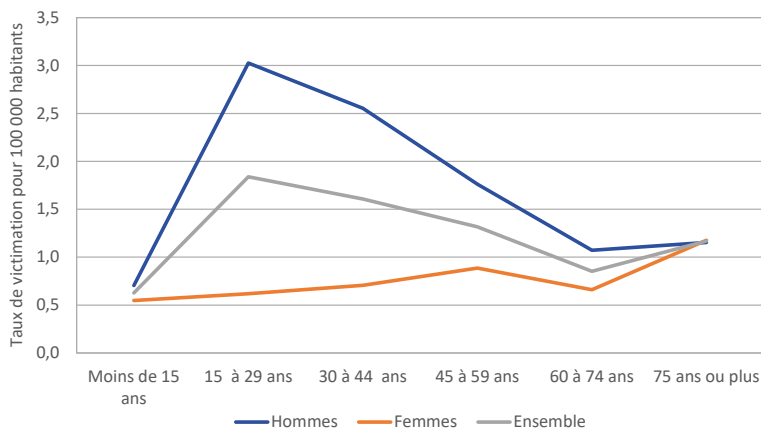
En 2021, 842 personnes ont été victimes d'homicide (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort), soit 1,2 décès pour 100 000 habitants en France (contre 1,2 en 2020 et 1,3 en 2019).

Un peu moins d'un tiers (31 %) de ces victimes sont des femmes. Les classes d'âges les plus touchées sont les 15-29 ans (1,8 victime enregistrée pour 100 000 habitants) et les 30-44 ans (1,6 victime enregistrée pour 100 000 habitants de cette tranche d'âge, [figure 4](#)). Les 45-59 ans connaissent un nombre de victimes enregistrées légèrement inférieur à celui des deux classes précédentes (1,3 victimes pour 100 000 habitants). Les hommes d'âge compris entre 15 et 29 ans sont cinq fois plus exposés que les femmes de cette même tranche d'âge. L'écart se resserre ensuite avec la baisse du nombre de victimes hommes pour 100 000 habitants de même sexe et âge.

La grande majorité des victimes d'homicide est de nationalité française (82 % en 2021, [figure 5](#)). Néanmoins, les personnes étrangères sont plus nombreuses parmi les victimes (18 %) que leur part dans la population (environ 7 % - Insee, recensement de la population 2018).

En 2021, 11 % de victimes d'homicides sont des mineurs, soit 96 mineurs. Parmi ces mineurs tués, un peu plus de 7 victimes sur 8 sont des victimes de nationalité française. Les mineurs représentent 13 % des victimes de nationalité française, contre 6 % des victimes de nationalités étrangères.

4. Part des victimes d'homicides enregistrés pour 100 000 habitants de même sexe et âge en 2021

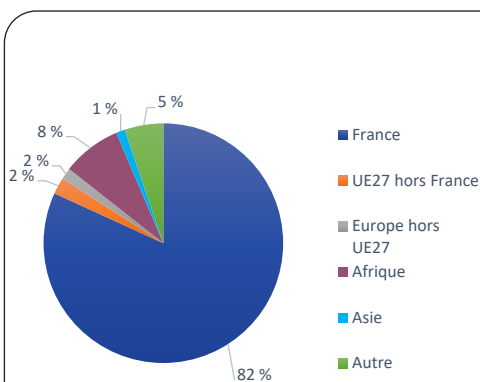


Champ : France.

Avertissement : La comptabilisation des personnes victimes est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). L'impact de cette nouvelle comptabilisation exhaustive est marginal sur la structure par âge et sexe des victimes.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; estimations de population 2021.

5. Nationalité des victimes d'homicides enregistrés en 2021



Avertissement : La comptabilisation des personnes victimes est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). L'impact de cette nouvelle comptabilisation exhaustive est marginal sur la structure par nationalité des victimes. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Champ : France.

Lecture : 82 % des personnes victimes d'homicide en 2021 sont de nationalité française.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

S'agissant des morts violentes au sein du couple pour l'année 2021, le nombre des victimes n'est pas encore consolidé. En 2020, selon l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple de la DAV (Délégation aux victimes), 125 morts violentes au sein du couple ont été enregistrées par les services de police et les unités de gendarmerie, soit 48 victimes de moins qu'en 2019. Comme chaque année, les femmes sont les principales victimes : 102 victimes en 2020 (soit 82 % des victimes) et 146 victimes en 2019, soit une baisse de 44 % sur un an. Dans la majorité des cas, ces femmes sont de nationalité française et ont le plus souvent entre 30 et 49 ans. Toujours selon l'étude de la DAV, on dénombre en 2020 14 enfants mineurs victimes d'homicide dans un contexte de conflit familial, dont six dans le cadre de violences conjugales sans que l'autre parent ne soit tué et huit tués en même temps que l'autre parent.

1 200 personnes mises en cause en 2021, avec une surreprésentation des 18 à 29 ans

En 2021, les services de police et de gendarmerie ont mis en cause environ 1 200 personnes pour des faits d'homicides (*figure 6*), que ces infractions soient l'infraction principale du mis en cause (98 % des mis en cause) ou une infraction secondaire de celui-ci (voir *Éclairage 1* et partie *Sources et Méthodes*). C'est davantage qu'en 2020 (1 100 personnes).

Ces mis en cause sont majoritairement âgés de 18 à 44 ans (70 %), avec une surreprésentation marquée des 18-29 ans (42 % des mis en cause contre 14 % de l'ensemble de la population vivant en France). Dans cette classe d'âge, les personnes mises en cause sont à 87 % des hommes.

La grande majorité des personnes mises en cause pour homicide en 2021 est de nationalité française (82 %, *figure 7*). Néanmoins, les personnes étrangères sont plus nombreuses parmi les mis en cause (18 %) que leur part dans la population (environ 7 % - Insee, recensement de la population 2018). En particulier, 10 % des mis en cause sont de nationalités de pays d'Afrique, alors que la population résidente en France compte 3 % de personnes ayant ces nationalités. 6 % des mis en cause de nationalités étrangères sont mineurs, contre 18 % des mis en cause de nationalité française.

A noter qu'en 2020, selon l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple de la DAV (Délégation aux victimes), les auteurs présumés de ces homicides sont majoritairement des hommes, de nationalité française, sans activité professionnelle, âgés de 30 à 49 ans (43 %) ou de 70 ans et plus (22 %). Les auteurs sont souvent sous l'emprise de l'alcool (31 %) ou de produits stupéfiants (6 %). Enfin, l'étude indique que 30 % des auteurs se sont suicidés après le passage à l'acte.

6. Nombre de personnes mises en cause pour homicide en 2021, par sexe et par âge

	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes parmi les mis en cause	Répartition des mis en cause par classes d'âges	Répartition de la population par classes d'âges
Moins de 13 ans	-	-	-	-	0 %	15 %
13 à 17 ans	8	91	99	92 %	8 %	6 %
18 à 29 ans	63	434	497	87 %	42 %	14 %
30 à 44 ans	52	275	327	84 %	28 %	18 %
45 à 59 ans	27	123	150	82 %	13 %	20 %
60 ans et plus	13	89	102	87 %	9 %	27 %
Total des personnes mises en cause	163	1 012	1 175	86 %	100 %	100 %

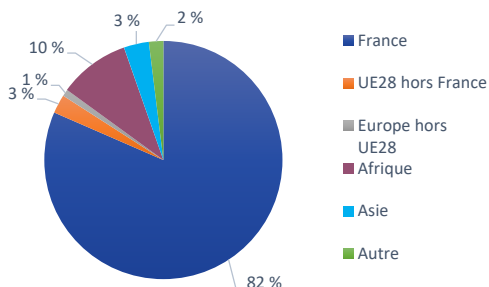
Champ : France.

Lecture : En 2021, 1 175 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des homicides. 86 % sont des hommes et 28 % ont entre 30 et 44 ans. 18 % de la population de France a entre 30 et 44 ans.

Avertissement : La comptabilisation des personnes mises en cause est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). Cette modification peut avoir un effet sur le nombre de personnes mises en cause et leur structure par âge et sexe. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, estimations de population 2021.

7. Nationalité des personnes mises en cause pour homicide enregistrées en 2021



Avertissement : La comptabilisation des personnes mises en cause est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). Cette modification peut avoir un effet sur la structure par nationalité des personnes mises en cause. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Champ : France.

Lecture : 82 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2021 pour des homicides sont de nationalité française.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

#2 Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)

Cet indicateur reprend les faits enregistrés à l'index 7 de l'État 4001 (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et Méthodes*), qui recense les « **coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels** » (CBV), à l'exception des coups et blessures ayant entraîné la mort, des coups et blessures contre mineurs de moins de 15 ans et des violences à dépositaires de l'autorité. À noter que cet indicateur retient uniquement les faits à caractère criminel ou correctionnel, ce qui exclut des faits considérés juridiquement comme relevant de simples contraventions : pour être prise en compte, l'atteinte devra ainsi soit entraîner une incapacité temporaire d'au moins 8 jours pour la victime, soit comporter une circonstance aggravante (auteur ascendant, conjoint ou ancien conjoint de la victime, victime vulnérable, notamment). La pratique des services de police et de gendarmerie a ainsi pu évoluer au cours du temps dans le recueil des plaintes.

L'intérêt majeur du périmètre historique de l'État 4001 est la possibilité de suivre, à périmètre comparable, sur longue période, l'évolution de la délinquance enregistrée. A des fins d'exhaustivité, le SSMSI a mené une refonte du processus de production de ses bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause, qui permet désormais d'inclure dans celles-ci toutes les infractions relatives à des crimes et délits enregistrées par les services de police et de gendarmerie depuis 2016 (voir *Éclairage 1* et partie *Sources et Méthodes*). Auparavant, ne figuraient dans ces bases que les infractions entrant dans le périmètre historique de l'État 4001. L'impact de ce changement sur les caractéristiques des victimes est marginal. En revanche, il est généralement plus important pour les mis en cause.

Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

Pour tenir compte de la spécificité des violences domestiques et surtout pour assurer les conditions nécessaires de confidentialité de ce genre d'opération, le recueil des informations relatives aux violences physiques (hors situation de vol ou tentative de vol) est distinct dans l'enquête de victimation Cadre de vie et sécurité selon que l'auteur vit ou non sous le même toit que l'enquêté au moment de l'enquête.

C'est cette distinction qui est à l'origine des statistiques de violences dites « hors ménage » ou « au sein du ménage » produites à partir de l'enquête. En outre, seules les personnes adultes et âgées d'au plus 75 ans peuvent remplir le questionnaire sur les violences « au sein du ménage ».

D'après l'enquête, selon les terminologies qui viennent d'être explicitées, en 2020, les violences physiques « hors ménage » ont touché 441 000 personnes parmi les 14 ans ou plus (0,8 % de la population de cette tranche d'âge). Dans 41 % des cas décrits, l'auteur a lancé un objet, a giflé, mordu, tiré les cheveux, ou bousculé brutalement sa victime et

dans 37 % des cas l'auteur a frappé avec les pieds ou les poings, infligé des brûlures, jeté au sol ou a exercé d'autres brutalités physiques sur sa victime.

L'enquête Cadre de vie et sécurité révèle que la grande majorité des victimes de violences physiques ne signalent pas les faits aux forces de sécurité. Ainsi sur l'ensemble des années 2017-2018 et 2020, en moyenne, seules 24 % des victimes de violences physiques « hors ménage » ont porté plainte auprès d'une brigade de gendarmerie ou au commissariat.

Les violences physiques « **au sein du ménage** » ont fait, quant à elles, en moyenne 268 000 victimes par an parmi les 18-75 ans (0,6 %) sur la période 2016-2018¹. Si l'on se restreint aux 18-75 ans pour lesquels l'interrogation sur les violences est complète, l'enquête Cadre de vie et sécurité permet d'établir qu'en moyenne, chaque année entre 2016 et 2018, 1 personne sur 54 a été victime de violences physiques.

En moyenne sur la période 2012-2018, 11 % des victimes de violences au sein du ménage déclarent avoir formellement déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

En 2021, forte hausse des coups et blessures volontaires enregistrés, en lien avec celle plus importante des violences intrafamiliales

Après une relative stabilité entre 2009 et 2013, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de quinze ans ou plus (CBV) enregistrées par la police et la gendarmerie s'inscrivait sur une tendance à la hausse qui s'est nettement accélérée en 2018 et 2019 (+8 % pour chacune de ces années) (*figure 1*). Cette hausse sensible est en lien avec la très forte augmentation des coups et blessures volontaires s'exerçant dans un contexte intrafamilial en 2018 (+9 %, *figure 2*) et 2019 (+14 %) alors que les autres coups et blessures volontaires enregistrés affichaient des hausses plus modérées (+6 % en 2018, +3 % en 2019).

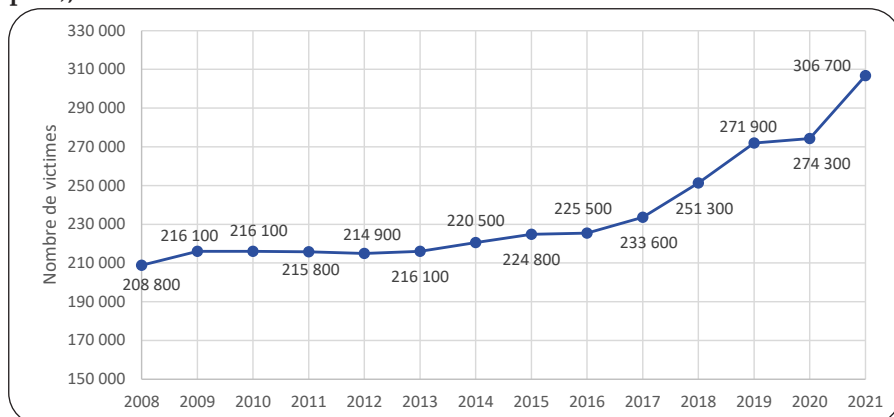
Après une quasi-stabilité (+1 %) en 2020, année marquée par la pandémie et deux confinements sanitaires de la population, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de quinze ans ou plus enregistrées par les services de sécurité augmente de nouveau fortement en 2021 (+12 %).

En 2021, le nombre de victimes de CBV s'inscrit sur une forte tendance à la hausse en particulier lors des trois premiers trimestres de l'année 2021 (*figure 3*). En fin d'année

1. Les atteintes à caractère sensible et notamment les atteintes « au sein du ménage » n'ont pas été abordées lors de l'enquête CVS 2021 (voir *Sources et méthodes*). Les données présentées ici sont issues des précédentes éditions de l'enquête.

2021, le nombre de victimes de CBV est ainsi nettement supérieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire liée au Covid-19.

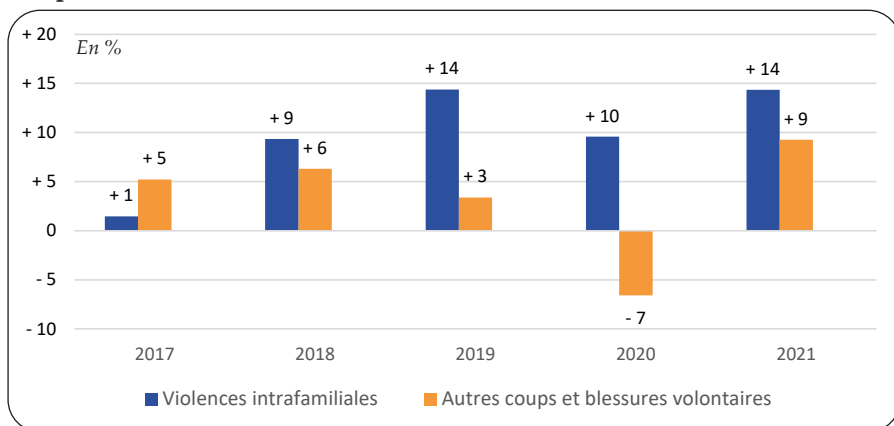
1. Coups et blessures volontaires enregistrés (sur personnes de 15 ans ou plus), cumul annuel



Champ : France.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

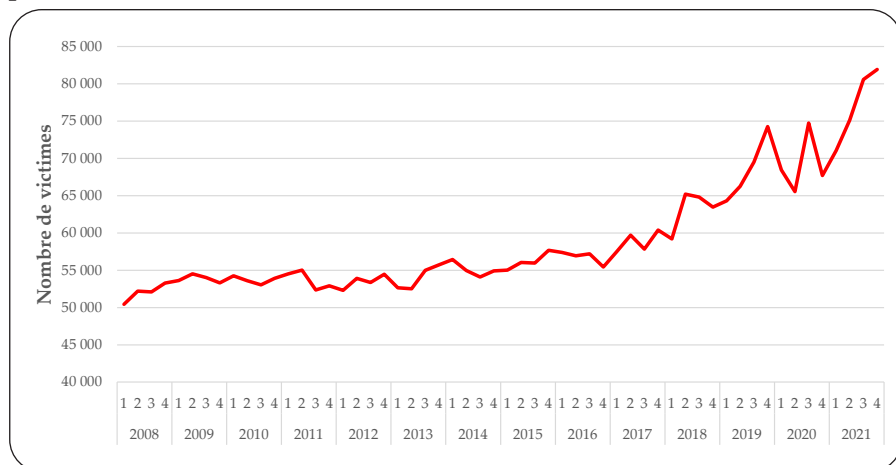
2. Coups et blessures volontaires enregistrés, évolution annuelle des deux composantes



Champ : France.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

3. Coups et blessures volontaires enregistrés (sur personnes de 15 ans ou plus), cumul trimestriel, série CVS-CJO*



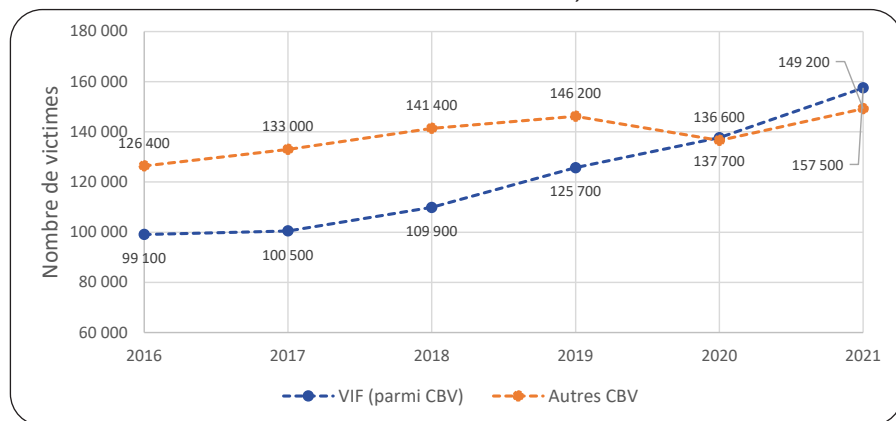
*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir [définitions](#).

Champ : France.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Parmi les victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus, le nombre de victimes de violences intrafamiliales enregistrées continue de s'accroître fortement en 2021 (+14 %) après des hausses très marquées les deux années précédentes (+10 % en 2020 et +14 % en 2019). Ainsi, le nombre de victimes de violences intrafamiliales a augmenté de 43 % depuis 2018, passant de 110 000 à 157 000 victimes enregistrées en 2021 ([figure 4](#)). Ces hausses s'expliqueraient notamment par un effet positif du Grenelle des violences conjugales (1^{ère} édition de septembre à novembre 2019 avec reconduction annuelle depuis), lequel a conduit à améliorer la politique d'accueil des victimes par les services de sécurité (notamment formations des personnels, référents spécifiques dans les services, articulations avec les intervenants sociaux et les hôpitaux) et inciter les victimes à davantage déposer plainte. Après une nette baisse (-7 %) enregistrée en 2020, les autres coups et blessures volontaires augmentent nettement en 2021 (+9 %), mais moins fortement que les coups et blessures volontaires dans le cadre intrafamilial. Ainsi en 2021, la part des violences intrafamiliales parmi les CBV enregistrés s'établit à 51 %, en légère hausse par rapport à 2020 (50 %), après un fort accroissement les deux années précédentes (46 % en 2019, 44 % en 2018 et 44 % en 2016, [figure 5](#)).

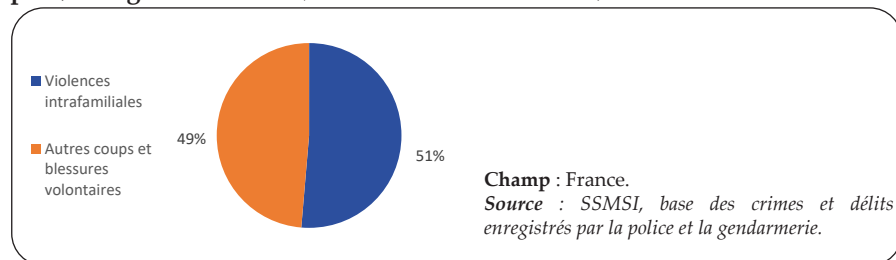
4. CBV intrafamiliaux et CBV hors cadre familial, cumul annuel



Champ : France.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

5. Répartition des coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) enregistrés en 2021 (en % du nombre de victimes)



Champ : France.

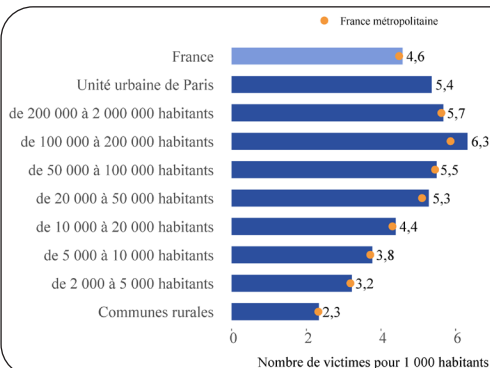
Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Davantage de victimes de coups et blessures volontaires dans les grandes et très grandes agglomérations

Dans les zones rurales et les petites et moyennes agglomérations, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires enregistrées par habitant augmente avec la taille des villes : plus la ville est peuplée, plus le nombre de faits enregistrés par habitant est élevé (figure 6). Plus précisément, à 2,3 victimes pour 1 000 habitants en 2021 dans les zones rurales, ce taux s'élève jusqu'à 4,4 ‰ dans les unités urbaines ayant entre 10 000 et 20 000 habitants. En outre, passé le seuil de 20 000 habitants, le taux de coups et blessures volontaires s'établit autour de 5,5 victimes pour 1 000 personnes, à l'exception des agglomérations recensant entre 100 000 et 200 000 habitants où le taux monte à 6,3 ‰, en

partie du fait d'un plus grand nombre de coups et blessures volontaires par habitant enregistrés dans les grandes villes d'outre-mer. Avec une amplitude différente, ce lien entre taille des communes et nombre de victimes pour mille habitants est relativement similaire lorsque les coups et blessures sont commis dans ou en dehors de la sphère familiale (figures 7 et 8). Ainsi, entre les zones rurales et les grandes unités urbaines (hors Paris), le nombre de victimes de coups et blessures volontaires par habitant est multiplié par 2,4. Il est multiplié par 1,9 pour les crimes et délits qui sont commis dans le cadre familial, et par 3,4 en dehors du cadre familial.

6. Nombre de victimes de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus enregistrées pour 1 000 habitants en 2021, par taille d'unité urbaine

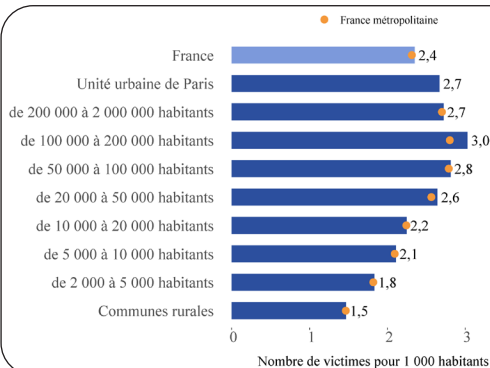


Champ : France.

Lecture : dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 5,9 victimes de coups et blessures et volontaires (de 15 ans ou plus) pour 1 000 habitants ont été enregistrés en 2021 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 6,3 ‰ (barre bleue).

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2018.

7. Nombre de victimes de coups et blessures volontaires dans le cadre familial contre des personnes de 15 ans ou plus enregistrées pour 1 000 habitants en 2021, par taille d'unité urbaine

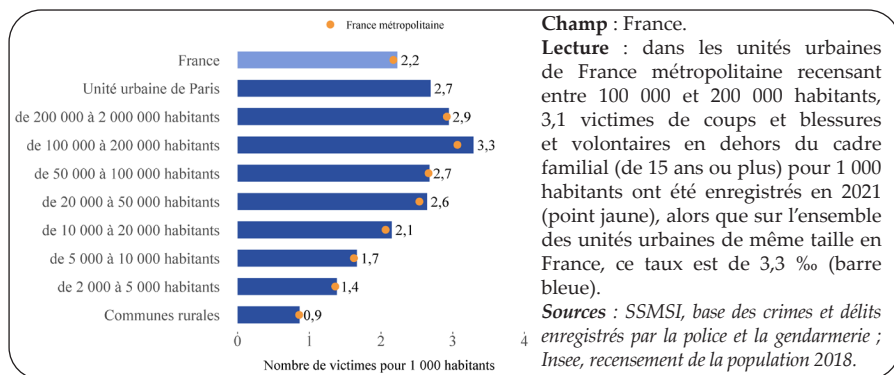


Champ : France.

Lecture : dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 2,8 victimes de coups et blessures et volontaires dans le cadre familial (de 15 ans ou plus) pour 1 000 habitants ont été enregistrés en 2021 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 3,0 ‰ (barre bleue).

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2018.

8. Nombre de victimes de coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial contre des personnes de 15 ans ou plus enregistrées pour 1 000 habitants en 2021, par taille d'unité urbaine

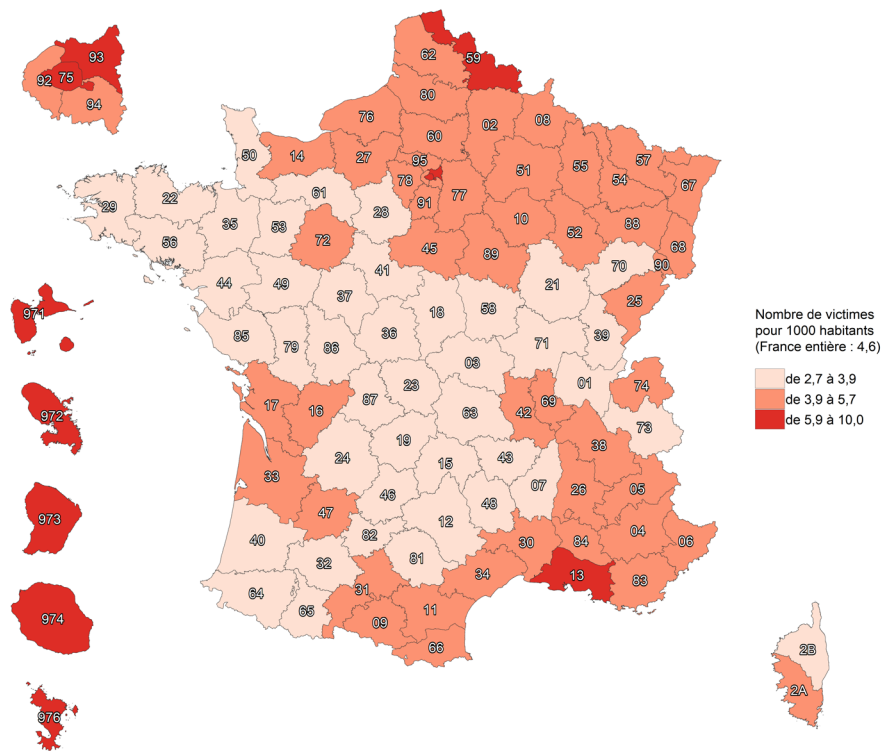


Relativement moins de victimes de coups et blessures volontaires par habitant dans le Grand Ouest et le centre méridional de la métropole

En 2021, les départements d'Outre-mer, ainsi que le Nord, Paris, la Seine-Saint-Denis et les Bouches-du-Rhône sont les départements qui présentent les plus forts taux de coups et blessures volontaires enregistrés, avec plus de 5,9 victimes de 15 ans ou plus pour 1 000 habitants (contre 4,6 ‰ en moyenne nationale) (*figure 9*). Plus globalement, les départements du pourtour méditerranéen – des Alpes-Maritimes à la Haute-Garonne –, ceux de la vallée du Rhône, du bassin parisien, ou encore ceux des régions Grand-Est et des Hauts-de-France se distinguent par un plus fort taux de victimes de coups et blessures volontaires enregistrés en 2021. À l'inverse, du Grand Ouest jusqu'au centre méridional de la France, les services de sécurité ont enregistré moins de 3,9 victimes pour 1 000 habitants en 2021.

La répartition géographique des violences intrafamiliales et celle des autres coups et blessures volontaires (*figures 10 et 11*) sont relativement proches de la répartition des coups et blessures volontaires considérés dans leur ensemble. La proportion de violences intrafamiliales parmi les coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus est en effet relativement proche de la moyenne nationale (51 %) pour une très grande majorité des départements. Seuls les départements de Mayotte, Paris et de Lozère enregistrent en 2021 une part de violences intrafamiliales parmi les coups et blessures volontaires nettement inférieure à la moyenne nationale (respectivement 29 %, 33 % et 38 %), tandis que cinq départements enregistrent une proportion supérieure à 60 % : la Mayenne (64 %), les Yvelines (62 %), la Dordogne (61 %), l'Eure-et-Loir et le Gers (66 %).

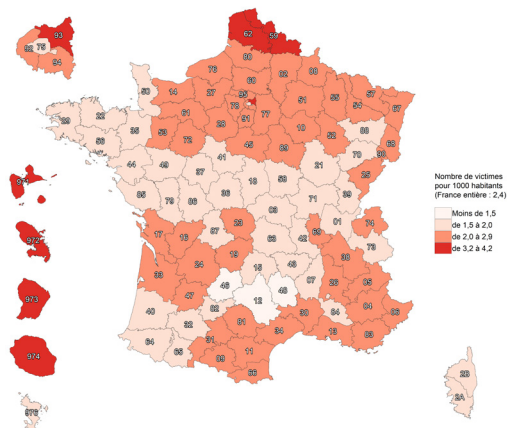
9. Nombre de victimes de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus enregistrés pour 1 000 habitants par département de commission en 2021



Champ : France.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2018.

10. Nombre de victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus *dans le cadre familial* enregistrées pour 1 000 habitants par département de commission en 2021

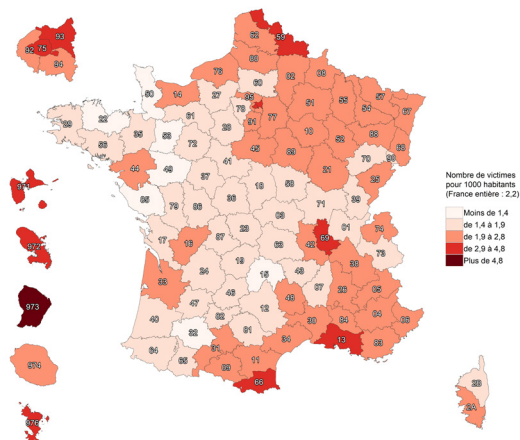


Champ : France.

Note méthodologique : la méthodologie suivie pour la construction de cette carte est différente de celle suivie pour les autres cartes, voir *Sources* et *Méthodes* pour davantage d'informations.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2018.

11. Nombre de victimes de coups et blessures volontaires *en dehors du cadre familial* contre des personnes de 15 ans ou plus enregistrées pour 1 000 habitants par département de commission en 2021



Champ : France.

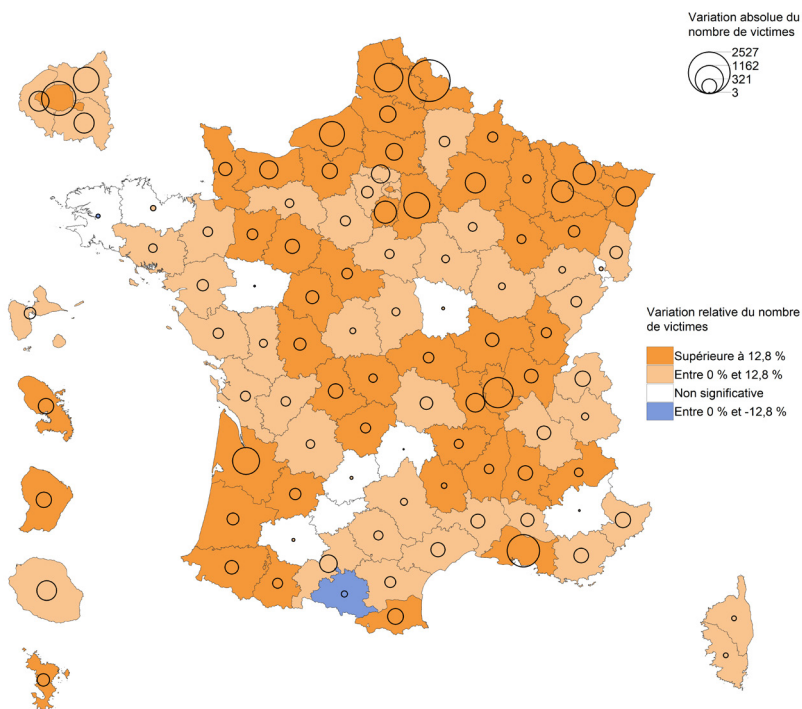
Note méthodologique : la méthodologie suivie pour la construction de cette carte est différente de celle suivie pour les autres cartes, voir *Sources* et *Méthodes* pour davantage d'informations.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2018.

Hausse du nombre de victimes de coups et blessures volontaires, dans et en dehors de la sphère familiale, dans la plupart des départements

Entre 2020 et 2021, les coups et blessures volontaires sur les personnes de 15 ans ou plus enregistrés par les services de sécurité ont augmenté sur une grande majorité du territoire (*figure 12*), notamment dans les départements ultramarins, ceux de Normandie (+19 % globalement sur l'ensemble de la région par rapport à 2020), du Grand-Est (+16 %), des Hauts-de-France (+16 %), de Nouvelle-Aquitaine (+15 %) ou de l'Auvergne-Rhône-Alpes (+13 %). Quatre départements portent à eux seuls un cinquième de la hausse

12. Évolution du nombre de victimes de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus enregistrées par département de commission, entre 2020 et 2021



Champ : France.

Lecture : en 2021, les coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus ont baissé dans l'Ariège par rapport à 2020. Dans les Côtes-d'Armor, leur nombre a augmenté mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir *Sources et Méthodes* pour davantage d'informations).

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

au niveau national (+12 %) : le Nord (+18 % de victimes enregistrées entre 2020 et 2021, contribution de 0,9 point à la hausse nationale), Paris (+15 %, 0,6 point), les Bouches-du-Rhône (+14 %, 0,6 point) et le Rhône (+15 %, 0,5 point). Les départements limousins de la Haute-Vienne et de la Creuse enregistrent quant à eux les plus fortes hausses de 2021 par rapport à 2020, respectivement de 33 % et 32 %. À l'inverse, seul le département de l'Ariège enregistre une baisse marquée du nombre de victimes de coups et blessures volontaires enregistrées, de 8 %.

Cette hausse du nombre de victimes de coups et blessures volontaires enregistrées s'explique pour la majorité des départements par deux effets qui se cumulent en termes d'enregistrements des plaintes : la hausse du nombre de victimes de violences intrafamiliales entre 2020 et 2021 (*figure 13*), ainsi que celle du nombre de victimes de coups et blessures en dehors du cadre familial (*figure 14*). Toutefois, pour quelques départements, la hausse du nombre de victimes de coups et blessures volontaires en 2021 relativement à 2020 est exclusivement portée soit par l'augmentation du nombre de victimes de coups et blessures volontaires en dehors de la sphère familiale, comme en Lozère, soit par celle du nombre de victimes de violences intrafamiliales, comme en Dordogne ou dans l'Indre.

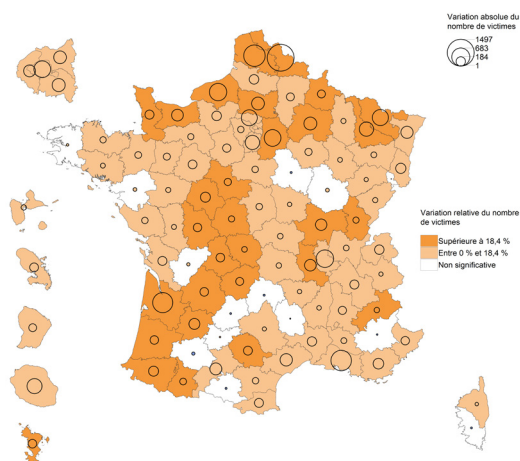
En outre, le nombre de victimes de violences intrafamiliales enregistrées est bien plus élevé en 2021 qu'en 2020 pour 87 départements, les autres départements présentant quant à eux peu d'évolutions entre 2020 et 2021. En particulier, Mayotte enregistre une très forte hausse en 2021 (+45 %), tout comme la Creuse et le Lot-et-Garonne (+39 %). La hausse nationale, de 14 %, est notamment portée par celle observée dans le Nord, qui y contribue pour +1,1 point, ainsi que celles observées dans le Pas-de-Calais (+0,7 point), les Bouches-du-Rhône et en Gironde (+0,6 point).

Parallèlement, le nombre de coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial enregistrés augmente également dans de nombreux départements en 2021 par rapport à 2020. La hausse est notamment marquée en Lozère (+47 %), en Haute-Loire (+33 %), en Haute-Vienne (+31 %) et dans l'Ain (+28 %), ce qui fait plus que compenser les fortes baisses observées en 2020 par rapport à 2019, elles-mêmes en partie liées aux mesures de confinement sanitaire de 2020. D'autres départements comme le Gers et les Vosges, présentent également une forte augmentation du nombre de victimes de coups et blessures volontaires en dehors de la sphère familiale (+ 21 %) alors qu'ils n'enregistraient que de très faibles reculs du nombre de victimes en 2020 par rapport à 2019. Par ailleurs, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires enregistrées en dehors de la sphère familiale augmente de l'ordre de 15 % à Paris, dans le Nord et dans le Rhône, contribuant à eux trois pour plus de 2 points à la hausse nationale (+9 %). À l'inverse, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires en dehors de la sphère familiale

enregistrées diminue de façon marquée pour huit départements : les Côtes-d'Armor, le Maine-et-Loire, l'Indre, la Nièvre, la Dordogne, le Lot-et-Garonne, le Tarn et l'Ariège.

Les révisions des données (voir « Sources et méthodes ») modifient peu les évolutions départementales du nombre de victimes de coups et blessures volontaires de 15 ans ou plus entre 2020 et 2021 présentées dans la première photographie de la délinquance de 2021 (Interstats Analyse n°41). Les hausses enregistrées dans l'Indre et dans les départements corses sont désormais considérées comme statistiquement significatives. Par ailleurs, dans le cadre familial, les évolutions entre 2020 et 2021 du nombre de victimes dans le Vaucluse et en Haute-Corse sont désormais considérées comme significatives, alors que celles enregistrées en Loire Atlantique et en Charente ne le sont plus. En dehors du cadre familial, ce sont les évolutions du nombre de victimes dans la Nièvre, la Dordogne, le Tarn et l'Isère qui sont désormais considérées comme significatives, alors que celles enregistrées dans l'Aisne, la Côte-d'Or et le Lot ne le sont plus.

13. Évolution du nombre de victimes de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus dans le cadre familial enregistrées par département de commission, entre 2020 et 2021

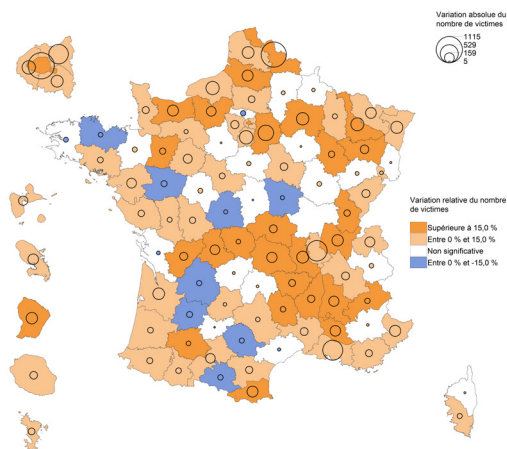


Champ : France.

Lecture : en 2021, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus dans le cadre familial a fortement augmenté dans les Ardennes par rapport à 2020. Dans le Gers, leur nombre a diminué mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir Sources et Méthodes pour davantage d'informations).

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

14. Évolution du nombre de victimes de coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial contre des personnes de 15 ans ou plus enregistrées par département de commission, entre 2020 et 2021



Champ : France.

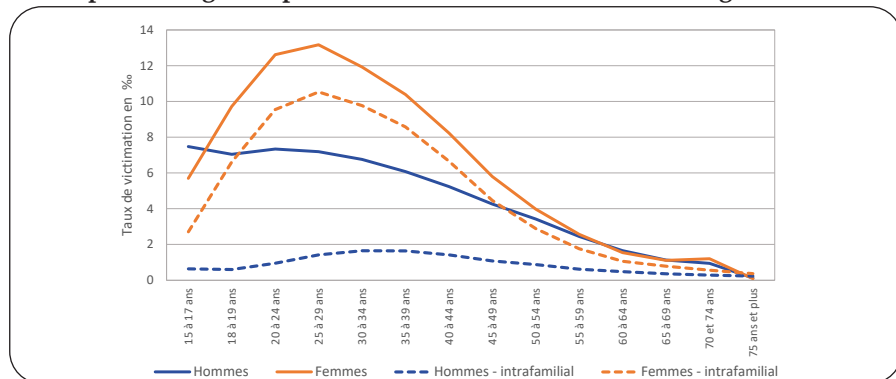
Lecture : en 2021, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus en dehors du cadre familial a diminué dans le Lot-et-Garonne par rapport à 2020. Dans l'Indre-et-Loire, leur nombre a augmenté mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir *Sources et Méthodes* pour davantage d'informations).

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Les victimes connues des forces de sécurité : le poids des violences intrafamiliales s'accroît

En 2021, pour 1 000 habitants de quinze ans ou plus, 4 victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus ont été enregistrées par la police et la gendarmerie, comme en 2020 et 2019. Six victimes enregistrées sur dix (60 %) sont des femmes. Ces dernières sont plus exposées que les hommes à ce type de violence à l'âge adulte, tandis que les garçons mineurs sont plus concernés que les filles mineures (*figure 15*) : les jeunes hommes sont particulièrement plus touchés que les jeunes filles dans l'adolescence avec un pic à 16 ans. Les filles sont davantage exposées à ces violences à partir de 18 ans, les taux culminent dans la vingtaine et la trentaine (de 10 à 13 femmes sur 1 000 sont enregistrées comme victimes de coups et blessures volontaires en 2021). L'exposition à ces violences décroît avec l'âge aussi bien chez les hommes que chez les femmes. La baisse est plus prononcée chez les femmes à partir de 40 ans. Entre 60 et 64 ans, environ 2 femmes sur 1 000 de cet âge sont victimes ; cette proportion est alors identique pour les hommes.

15. Part des victimes de coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) enregistrés pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2021



Champ : France.

Lecture : sur 1 000 femmes âgées de 25 à 29 ans, 13 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de coups et blessures volontaires, et parmi elles, 11 les ont subis dans le cadre intrafamilial.

Avertissement : La comptabilisation des personnes victimes est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). L'impact de cette nouvelle comptabilisation exhaustive est marginal sur la structure par âge et sexe des victimes. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, estimations de population 2021.

En 2021, parmi les victimes enregistrées, un peu plus de la moitié ont subi ces violences dans le cadre intrafamilial ; dans neuf cas sur dix il s'agit alors de violences conjugales.

Les femmes sont les plus exposées : 84 % des victimes de coups et blessures volontaires dans le cadre intrafamilial et 86 % des victimes dans le cadre conjugal sont des femmes. Les violences intrafamiliales concernent les femmes de tous âges. Cependant, l'essentiel de ces violences ayant lieu dans le cadre conjugal, elles sont davantage touchées aux âges où elles sont souvent en couple : entre 20 et 50 ans, 72 % des femmes victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus subissent ces violences de la part de leur conjoint.

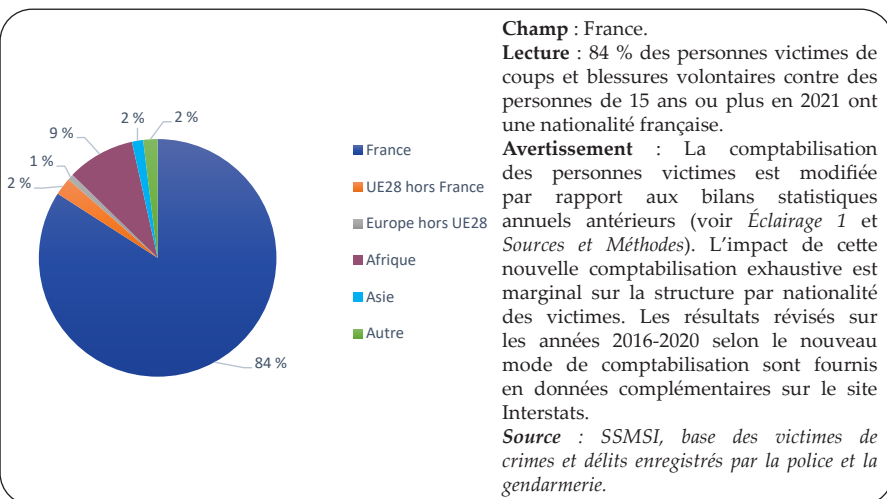
Les hommes sont beaucoup moins souvent victimes de violences intrafamiliales aux âges adultes que les femmes : entre 30 et 40 ans, environ 2 hommes sur 1 000 de ces âges sont enregistrés en 2021 comme victimes par la police ou la gendarmerie, alors que le taux est de l'ordre de 10 victimes sur 1 000 pour les femmes à âge égal.

Près de la moitié des victimes de coups et blessures volontaires enregistrées en 2021 ont subi des violences s'exerçant hors du cadre familial. Et si les hommes sont largement minoritaires (16 %) parmi les victimes de violences intrafamiliales, ils sont en revanche davantage exposés hors cadre intrafamilial : 69 % des victimes de coups et blessures volontaires hors cadre intrafamilial sont des hommes. Hors cadre intrafamilial, les victimes sont un peu moins âgées : 11 % sont des mineurs contre 3 % des victimes de violences intrafamiliales sur personnes de 15 ans ou plus.

Plus de quatre victimes sur cinq (84 %) sont de nationalité française (*figure 16*), tandis que 9 % des victimes enregistrées sont de nationalité d'un pays d'Afrique. Ces dernières sont plus nombreuses parmi les victimes de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus que leur part dans la population vivant en France (3 %, Insee, recensement de la population 2018).

Parmi les victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus enregistrées par les forces de l'ordre en 2021, 8 % des victimes de nationalités étrangères sont mineures contre 3 % des victimes de nationalité française.

16. Nationalité des victimes de coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) enregistrées en 2021



Des auteurs présumés dans toutes les tranches d'âge

En 2021, la police et la gendarmerie ont mis en cause 231 200 personnes (contre 205 800 en 2020) pour des crimes ou délits de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans et plus (*figure 17*), que ces infractions soient l'infraction principale du mis en cause (83 % des mis en cause) ou une infraction secondaire de celui-ci (voir *Éclairage 1* et partie *Sources et Méthodes*). Ces personnes sont à 86 % des hommes, respectivement 87 % dans le cadre intrafamilial et 84 % hors cadre intrafamilial.

Par ailleurs, les personnes mises en cause se répartissent dans toutes les tranches d'âge de 13 à 59 ans, avec une nette surreprésentation des 18-44 ans. S'agissant des violences intra-familiales, les mis en cause sont plus âgés : sept sur dix ont plus de 30 ans. En revanche, pour les violences hors cadre familial, les mis en cause sont répartis dans des proportions proches entre les moins de 30 ans et les 30 ans et plus (respectivement, 55 % et 45 %).

Quant aux auteurs présumés de ce type de faits, ils sont pour la plupart de nationalité française (84 %, *figure 18*). Ceux qui sont de nationalités étrangères sont majoritairement d'un pays d'Afrique : ces nationalités regroupent 10 % des mis en cause. Comme pour les victimes, les personnes de nationalités étrangères (16 %) sont plus nombreuses parmi les auteurs présumés que dans la population totale (7 % - Insee, recensement de la population 2018).

En 2021, parmi les mis en cause de nationalités étrangères, 5 % sont mineurs contre 10 % des mis en cause de nationalité française. 7 % des mineurs mis en cause de nationalité française ont moins de 13 ans contre 3 % des mineurs mis en cause de nationalités étrangères.

17. Nombre de personnes mises en cause pour coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) enregistrés en 2021, par sexe et par âge

	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes parmi les mis en cause	Répartition des mis en cause par classes d'âges	Répartition de la population par classes d'âges
Moins de 13 ans	240	1 099	1 339	82 %	1 %	15 %
13 à 17 ans	3 384	16 311	19 695	83 %	9 %	6 %
18 à 29 ans	9 961	62 542	72 503	86 %	31 %	14 %
30 à 44 ans	12 584	73 420	86 004	85 %	37 %	18 %
45 à 59 ans	5 750	34 465	40 215	86 %	17 %	20 %
60 ans et plus	1 408	10 076	11 484	88 %	5 %	27 %
Total des personnes mises en cause	33 327	197 913	231 240	86 %	100 %	100 %

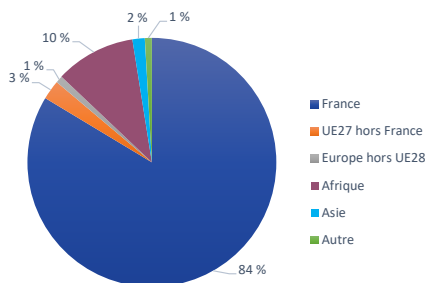
Champ : France.

Lecture : En 2021, 231 240 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des crimes ou délits de coups et blessures volontaires contre des personnes de 15 ans ou plus. 86 % sont des hommes et 37 % ont entre 30 et 44 ans. 18 % de la population française a entre 30 et 44 ans.

Avertissement : La comptabilisation des personnes mises en cause est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et partie *Sources et Méthodes*). Cette modification peut avoir un effet sur le nombre de personnes mises en cause et leur structure par âge et sexe. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, estimations de population 2021.

18. Nationalité des personnes mises en cause pour coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) enregistrés en 2021



Champ : France.

Lecture : 84 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2021 pour des crimes ou des délits de coups et blessures volontaires sur des personnes de 15 ans ou plus ont une nationalité française.

Avertissement : La comptabilisation des personnes mises en cause est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et partie *Sources et Méthodes*). Cette modification peut avoir un effet sur la structure par nationalité des personnes mises en cause. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

#3 Violences sexuelles

Les données relatives aux violences sexuelles issues des procédures enregistrées par les forces de sécurité comprennent les **viols et tentatives de viols**, et les **agressions sexuelles y compris le harcèlement sexuel** (index 46 à 49 de « l'État 4001 », séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et méthodes*). Elles comptabilisent les victimes majeures comme les victimes mineures. Elles n'incluent pas les « atteintes sexuelles » : l'atteinte se distingue de l'agression en ce qu'elle est exercée sans violence, contrainte, ni surprise. Ainsi l'exhibitionnisme figure parmi les atteintes sexuelles (index 50), et non dans le champ des violences sexuelles.

L'intérêt majeur du périmètre historique de l'État 4001 est la possibilité de suivre, à périmètre comparable, sur longue période, l'évolution de la délinquance enregistrée. A des fins d'exhaustivité, le SSMSI a mené une refonte du processus de production de ses bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause, qui permet désormais d'inclure dans celles-ci toutes les infractions relatives à des crimes et délits enregistrées par les services de police et de gendarmerie depuis 2016 (voir *Éclairage 1* et partie *Sources et Méthodes*). Auparavant, ne figuraient dans ces bases que les infractions entrant dans le périmètre historique de l'État 4001. L'impact de ce changement sur les caractéristiques des victimes est marginal. En revanche, il est généralement plus important pour les mis en cause.

Les concepts utilisés ici s'appuient notamment sur une classification de natures d'infractions partagée entre le SSMSI et le service statistique ministériel de la Justice (SDSE), établie en lien avec la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG). La même harmonisation est effectuée dans le cadre de la production des statistiques pour alimenter la [lettre annuelle de la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains](#) (Miprof).

Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

L'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) permet de recueillir chaque année des informations auprès des personnes âgées de 18 à 75 ans sur les atteintes à caractère sexuel qu'elles ont pu subir ; en particulier des informations détaillées sur les violences sexuelles qui regroupent, dans cette enquête, les viols, tentatives de viol et attouchements sexuels. Sur la période 2016-2018¹, les violences sexuelles - telles que définies dans l'enquête - ont fait en moyenne 294 000 victimes par an parmi les 18 - 75 ans vivant en France métropolitaine. Cela représente annuellement 1 personne sur 150 (0,7 %) dans cette tranche d'âge. Parmi ces victimes, 31 % ont déclaré avoir subi un viol et 14 % une tentative de viol. Ces victimes sont très majoritairement des femmes (81 % contre 52 % dans la population nationale) et souvent de jeunes adultes tous sexes confondus (les 18-29 ans représentent

1. Les atteintes à caractère sensible et notamment les atteintes « au sein du ménage » n'ont pas pu être abordées lors de l'enquête CVS 2021 dans le contexte de la crise sanitaire (voir *Sources et méthodes*). Les données présentées ici sont issues des précédentes éditions de l'enquête.

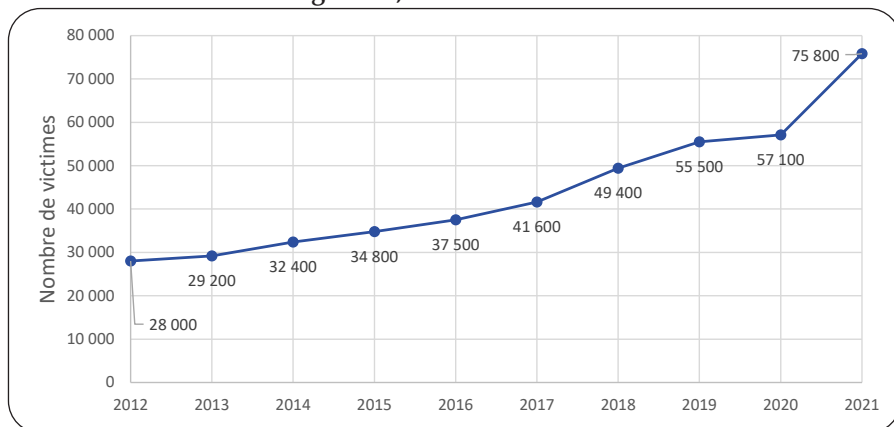
39 % des victimes contre 14 % dans la population nationale). Globalement, dans 28 % des cas décrits, le conjoint ou l'ex-conjoint (au sens large, concubin, pacsé, petit ami...) est l'auteur des violences sexuelles. Toujours d'après l'enquête Cadre de vie et sécurité, la très grande majorité des victimes de violences sexuelles n'ont pas fait le déplacement au commissariat ou à la gendarmerie pour signaler les faits qu'elles ont subis (80 % en moyenne sur la période 2016-2018). Parmi les victimes qui ont fait le déplacement : 6 sur 10 ont déposé et maintenu leur plainte, 4 sur 10 ont déposé puis retiré leur plainte ou bien déposé une main courante ou tout simplement abandonné leur démarche une fois sur place.

Finalement, dans l'ensemble, un peu moins d'une victime de violences sexuelles sur six (moyenne sur la période 2016-2018) a déposé plainte dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie (plainte retirée ou maintenue). Il faut rappeler ici que les services de police et de gendarmerie peuvent mener une enquête et les parquets des tribunaux poursuivre les auteurs de violences sexuelles même si la victime retire sa plainte ou ne dépose pas plainte.

Les violences sexuelles enregistrées augmentent très fortement en 2021

Les violences sexuelles enregistrées par la police et la gendarmerie sont en hausse depuis 2012 (*figure 1*) : dans un contexte de libération de la parole et d'amélioration de l'accueil des victimes, la tendance à la hausse s'était nettement accélérée en 2018 (+19 %) et 2019 (+12 %).

1. Violences sexuelles enregistrées, cumul annuel



Champ : France.

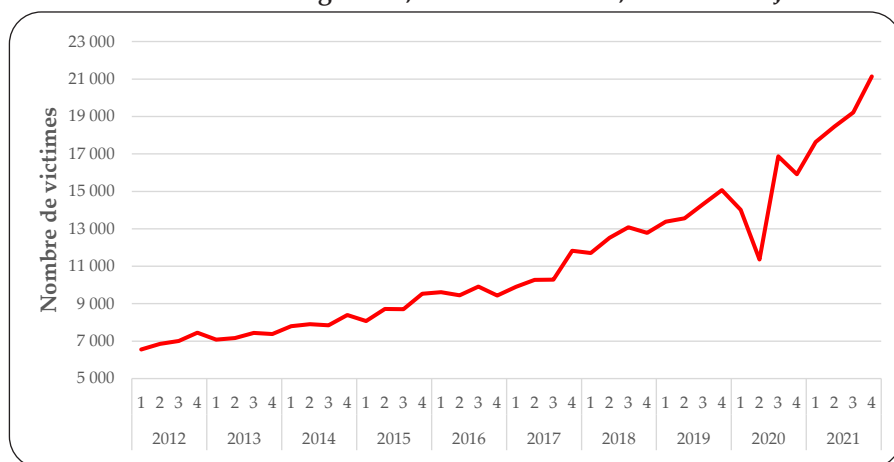
Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Après une augmentation de plus faible ampleur (+3 %) en 2020, année marquée par la pandémie et deux confinements sanitaires de la population, cet indicateur s'inscrit de nouveau sur la tendance très marquée à la hausse observée en 2018 et 2019 : le nombre de violences sexuelles enregistrées par les services de sécurité augmente très fortement en 2021 (+33 %).

Le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées est fortement orienté à la hausse durant toute l'année 2021, si bien qu'en fin d'année, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées est très nettement supérieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire liée au Covid-19 (*figure 2*).

En 2021, la très forte hausse des violences sexuelles enregistrées concerne autant les viols (+ 32 %, *figure 3*) que les autres agressions sexuelles (+33 %). Les évolutions avaient été pourtant plus contrastées ces dernières années, en particulier en 2020, où les viols et tentatives de viols enregistrés avaient fortement augmenté (+11 %) alors que les autres agressions sexuelles avaient diminué (-3 %). Parmi les violences sexuelles enregistrées, les viols ou tentatives de viols représentent 45 % des faits constatés en 2021, soit une proportion stable par rapport à 2020 mais en augmentation par rapport aux années précédentes (42 % en 2019, 40 % en 2018 et 40 % en 2016).

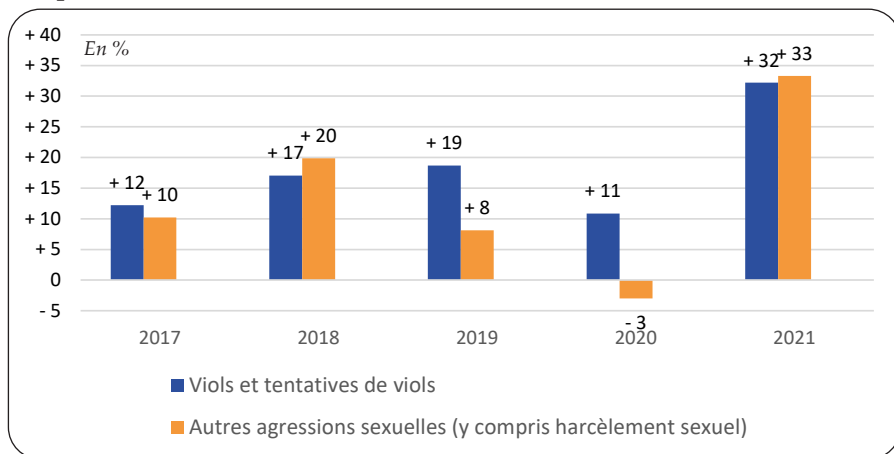
2. Violences sexuelles enregistrées, cumul trimestriel, série CVS-CJO*



*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir [définitions](#).
Champ : France.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

3. Violences sexuelles enregistrées, évolution annuelle des deux composantes



Champ : France.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

L'augmentation sensible des violences sexuelles enregistrées ces dernières années s'expliquerait notamment par une évolution du comportement de dépôt de plainte des victimes, y compris pour des violences subies plusieurs années auparavant, dans le climat de l'affaire Weinstein et des différents mouvements sur les réseaux sociaux pour la libération de la parole des victimes. En outre, l'augmentation des violences sexuelles enregistrées s'inscrit dans un contexte d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de sécurité (notamment organisations adaptées dans les services et partenariats avec les intervenants sociaux et les hôpitaux). A noter aussi, en 2021, un contexte de révélations médiatisées sur des faits d'inceste et la parution en octobre du rapport de la commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Eglise. Enfin, la loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste crée de nouvelles infractions sexuelles : aucun adulte ne peut se prévaloir du consentement sexuel d'un enfant s'il a moins de 15 ans, ou moins de 18 ans en cas d'inceste.

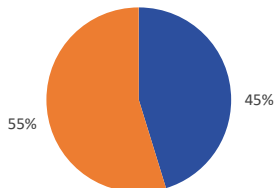
Alors qu'en 2018 la moitié des victimes de violences sexuelles avait déposé plainte pour des faits datant de plus de 3 mois, en 2021, la moitié des victimes a déposé plainte pour des faits datant de plus de 7 mois ([éclairage 2](#)). Ainsi ces dernières années, les victimes portent à la connaissance de la police et de la gendarmerie davantage de faits de violences sexuelles, même s'ils ont eu lieu longtemps auparavant : en 2021, 19 % des victimes ont déposé plainte pour des faits datant de plus de 5 ans, contre 13 % en 2018 et 11 % en 2016 ([figure 5](#)). Toutefois, le nombre de plaintes enregistrées pour des faits de violences

sexuelles augmente pour toutes les catégories de délais d'enregistrement, y compris pour les faits récents, mais plus modérément que pour les faits anciens.

4. Répartition des violences sexuelles enregistrées en 2021 (en % du nombre de victimes)

■ Viols et tentatives de viols

■ Autres agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel)

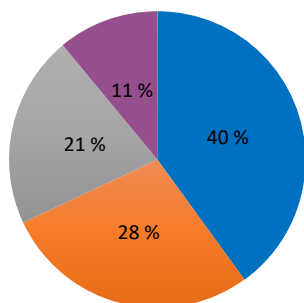


Champ : France.

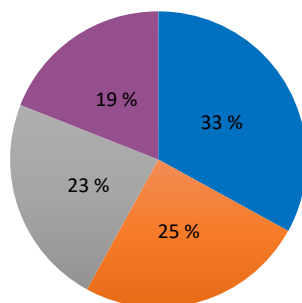
Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

5. Répartition par délai de dépôt de plainte des violences sexuelles enregistrées en 2016 et 2021

2016



2021



■ délai inférieur à 1 mois
■ délai entre 1 mois et 1 an
■ délai entre 1 an et 5 ans
■ délai supérieur à 5 ans

Champ : France.

Lecture : 11 % des victimes de violences sexuelles enregistrées en 2016 ont déposé plainte pour des faits datant de plus de 5 ans.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Une répartition homogène des victimes de violences sexuelles sur le territoire, notamment au regard du degré d'urbanisation

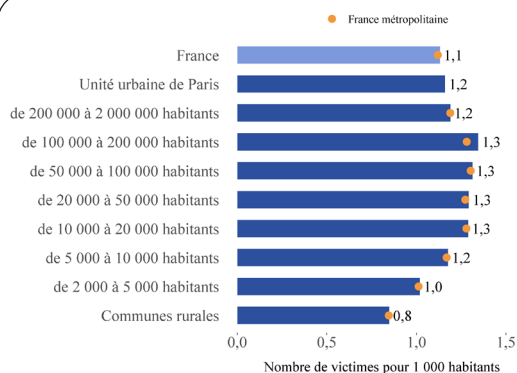
Le nombre d'agressions et harcèlements sexuels, ainsi que le nombre de viols enregistrés par habitant dépend peu de la taille des agglomérations. Le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de sécurité n'est en effet que légèrement moins élevé dans les zones rurales et les petites villes que sur le reste du territoire (figure 6). Plus précisément, en 2021, 0,8 violence sexuelle pour 1 000 habitants a été enregistrée dans les communes rurales, contre 1,0 ‰ dans les agglomérations de 2 000 à 5 000 habitants et autour de 1,2 ‰ et de 1,3 ‰ dans les moyennes, grandes et très grandes unités urbaines.

Hausses généralisées des violences sexuelles enregistrées sur le territoire

En raison d'une répartition relativement homogène des atteintes enregistrées sur le territoire, les violences sexuelles ne peuvent donner lieu à une cartographie départementale, mais sont considérées à l'échelle régionale.

Le taux de violences sexuelles enregistrées par habitant est relativement homogène par région en 2021 (figure 7). Il est légèrement inférieur en Corse (0,8 ‰) et légèrement supérieur dans les DROM, et plus spécifiquement en Guyane (2,0 ‰). Par rapport à 2020, le nombre de violences sexuelles enregistrées augmente fortement en 2021 dans l'ensemble des régions françaises, notamment de façon plus marquée en Guadeloupe (+52 %), à

6. Nombre de violences sexuelles enregistrées pour 1 000 habitants en 2021, par taille d'unité urbaine



Champ : France.

Lecture : dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 1,3 victime de violences sexuelles pour 1 000 habitants a été enregistré en 2021 (point jaune). Ce taux est similaire à celui des unités urbaines de même taille considérées dans leur ensemble en France (barre bleue).

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population 2018.

Mayotte (+44 %) et en Martinique (+41 %) que sur l'ensemble du territoire (+33 %). Au contraire, la Bourgogne-Franche-Comté (+25 %), La Réunion (+25 %) et la Corse (+16 %) sont les trois régions qui enregistrent les hausses des violences sexuelles les moins fortes en 2021 par rapport à 2020.

Les révisions des données (voir « Sources et méthodes ») ne modifient pas le nombre de violences sexuelles enregistrées par habitant présentées dans la première photographie de la délinquance de 2021 (Interstats Analyse n°41), à l'exception du taux moyen entre 2019 et 2021 en Guadeloupe (0,1 point). Par ailleurs, les révisions des évolutions entre 2020 et 2021 sont relativement limitées : à la baisse dans les régions d'Outre-mer (entre 5 et 10 points), et dans une moindre mesure, à la hausse sur six régions métropolitaines (entre +1 et +2 points) (Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie, Corse, Nouvelle Aquitaine, Bourgogne-Franche-Comté).

7. Les violences sexuelles enregistrées dans les régions en 2021

Région	Taux (pour 1 000 habitants)		Évolution (en %)
	en 2021	sur la période 2019 - 2021	entre 2020 et 2021
Guyane	2,0	1,7	30
Martinique	1,5	1,2	41
Mayotte	1,5	1,2	44
La Réunion	1,4	1,2	25
Hauts-de-France	1,3	1,1	33
Normandie	1,3	1,1	31
Centre-Val de Loire	1,3	1,0	38
Guadeloupe	1,2	1,0	52
Pays-de-la-Loire	1,2	1,0	35
Nouvelle-Aquitaine	1,2	1,0	35
Île-de-France	1,1	1,0	34
Paris et petite couronne	1,3	1,1	36
France	1,1	0,9	33
France métropolitaine	1,1	0,9	33
Bretagne	1,1	0,9	29
Occitanie	1,1	0,9	35
Grand-Est	1,1	0,9	34
Bourgogne-Franche-Comté	1,0	0,9	25
Auvergne-Rhône-Alpes	1,0	0,8	30
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1,0	0,8	33
Corse	0,8	0,7	16

Champ : France.

Note : par ordre décroissant de taux pour 1 000 habitants en 2021.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2018.

Près de 30% des violences sexuelles (viols et agression sexuelles enregistrées) ont eu lieu dans le cadre familial en 2021

En 2021, la police et la gendarmerie nationale ont enregistré 78 600 victimes de violences sexuelles dont 34 900 victimes de viols et 43 700 victimes d'agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel). La part des victimes de violences sexuelles est de 1,2 pour 1 000 habitants (contre 0,9 en 2020 et 2019). 29 % des violences sexuelles (agressions sexuelles et viols) ont eu lieu dans le cadre intrafamilial.

0,5 personnes sur 1 000 habitants ont été enregistrées comme victimes de viols ou tentatives de viols par la police et la gendarmerie nationales en France (comme en 2020 et en 2019), dont 89 % de femmes. Pour 35 % des victimes, ces viols ont eu lieu au sein de la cellule familiale.

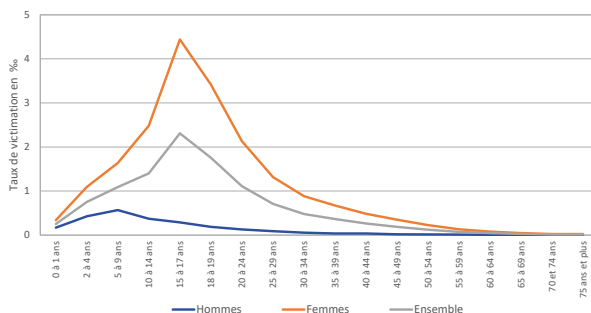
On dénombre également, en 2021, 0,6 victimes d'agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel) pour 1 000 habitants enregistrées dans les procédures de la police et de la gendarmerie nationales. Il s'agit de femmes dans 86 % des cas. Près d'une fois sur quatre, l'auteur ou les auteurs des agressions appartiennent à la sphère familiale de la victime, mais il s'agit alors rarement du conjoint (3 % des victimes d'agression). Le harcèlement sexuel au sens juridique actuel pèse pour environ 9 % des agressions sexuelles ici décrites, et touche les femmes dans 9 cas sur 10. Cela représente 3 900 victimes enregistrées en 2021.

Les filles comme les garçons connaissent un pic de violences sexuelles dès l'enfance (*figure 8*). Selon les données enregistrées par les forces de sécurité, entre 5 et 9 ans, les viols touchent un peu moins de deux filles sur 1 000. Puis la prévalence de ces violences parmi les filles croît fortement à l'adolescence, avec un point haut de quatre victimes de viols enregistrées pour 1 000 filles entre 15 et 17 ans. Elle décroît ensuite nettement jusqu'à 30 ans, puis beaucoup plus lentement à partir de 30 ans. Les garçons sont le plus souvent victimes de viols dans la petite enfance, généralement entre 5 et 9 ans : 0,6 garçons victimes de viols enregistrés pour 1 000 garçons de cet âge. Ce taux décroît ensuite fortement à partir de 15 ans et jusqu'à l'âge adulte : entre dix-huit et dix-neuf ans, 0,2 homme pour 1 000 de cet âge est victime de viol.

C'est entre 10 et 19 ans que les filles sont les plus exposées aux agressions sexuelles (environ 4 victimes enregistrées pour 1 000 filles du même âge en moyenne, *figure 9*). La proportion de femmes victimes décroît ensuite rapidement avec l'âge; elle est proche de 1 victime pour 1 000 entre 25 et 29 ans et entre 35 et 39 ans. Les agressions sexuelles touchent les garçons entre 2 et 14 ans surtout, avec 0,7 victime pour 1 000 garçons du même âge. Ce taux passe ensuite à 0,5 entre 15 et 17 ans, puis décroît et reste en-dessous de 0,5 victimes pour 1000 à partir de 18 ans.

Les victimes de violences sexuelles (viols et agressions sexuelles) enregistrées sont essentiellement de nationalité française (93 %, *figure 10*) et 58 % sont des victimes mineures. Parmi les victimes de nationalité française, 60 % sont mineures contre 29 % des victimes de nationalités étrangères.

8. Part des victimes de viols pour 1 000 personnes de même sexe et âge enregistrées en 2021



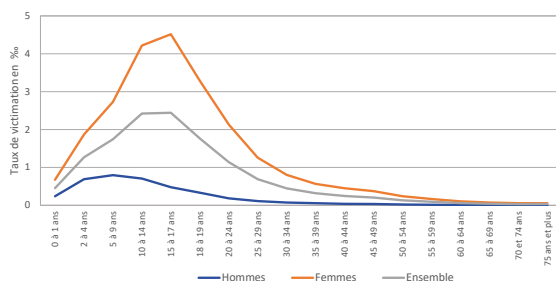
Champ : France.

Lecture : sur 1 000 femmes âgées de 15 à 17 ans, 4,4 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de viols en 2021.

Avertissement : La comptabilisation des personnes victimes est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). L'impact de cette nouvelle comptabilisation exhaustive est marginal sur la structure par âge et sexe des victimes. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, estimations de population 2021.

9. Part des victimes d'agressions sexuelles pour 1 000 personnes de même sexe et âge enregistrées en 2021



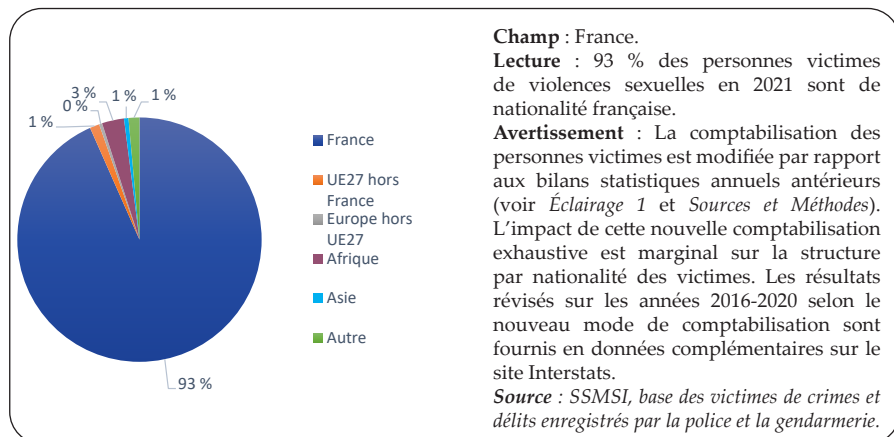
Champ : France.

Lecture : sur 1 000 femmes âgées de 15 à 17 ans, 4,5 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes d'agressions sexuelles en 2021.

Avertissement : La comptabilisation des personnes victimes est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). L'impact de cette nouvelle comptabilisation exhaustive est marginal sur la structure par âge et sexe des victimes. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, estimations de population 2021.

10. Nationalité des personnes victimes de violences sexuelles enregistrées en 2021



Des auteurs présumés dans toutes les tranches d'âge y compris chez les moins de 13 ans

En 2021, les forces de sécurité ont mis en cause 49 600 personnes (contre 37 800 en 2020), quasiment tous des hommes (97 %), pour des crimes ou des délits de violences sexuelles (*figure 11*), que ces infractions soient l'infraction principale du mis en cause (78 % des mis en cause) ou une infraction secondaire de celui-ci (voir *Éclairage 1* et partie *Sources et Méthodes*). Ces auteurs présumés ont en majorité entre 18 et 44 ans mais ils se répartissent dans pratiquement toutes les tranches d'âges, depuis les très jeunes jusqu'aux plus âgés. En effet, 8 % ont moins de 13 ans et pratiquement la même proportion a soixante ans ou plus.

Près de neuf auteurs présumés sur dix (87 %) sont de nationalité française (*figure 12*). Les personnes étrangères sont néanmoins plus nombreuses parmi les mis en cause (13 %) que dans la population (environ 7 % - Insee, recensement de la population 2018).

En 2021, 26 % des auteurs présumés enregistrés pour des faits de violences sexuelles (agressions sexuelles et viols) sont mineurs. Parmi les auteurs présumés de nationalité française, 29 % sont mineurs contre 13 % parmi les auteurs présumés de nationalités étrangères. Les mis en cause mineurs de moins de 13 ans représentent 30 % des mineurs de nationalité française contre 13 % des mineurs de nationalités étrangères.

11. Nombre de personnes mises en cause pour des violences sexuelles enregistrées en 2021, par sexe et par âge

	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes parmi les mis en cause	Répartition des mis en cause par classes d'âges	Répartition de la population par classes d'âges
Moins de 13 ans	207	3 554	3 761	94 %	8 %	15 %
13 à 17 ans	228	9 130	9 358	98 %	19 %	6 %
18 à 29 ans	274	11 561	11 835	98 %	24 %	14 %
30 à 44 ans	363	13 069	13 432	97 %	27 %	18 %
45 à 59 ans	161	7 550	7 711	98 %	16 %	20 %
60 ans et plus	63	3 408	3 471	98 %	7 %	27 %
Total des personnes mises en cause	1 296	48 272	49 568	97 %	100 %	100 %

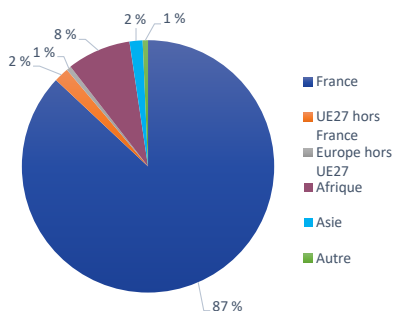
Champ : France.

Lecture : En 2021, 49 568 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des violences sexuelles. 97 % sont des hommes et 27 % ont entre 30 et 44 ans. 18 % de la population française a entre 30 et 44 ans.

Avertissement : La comptabilisation des personnes mises en cause est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). Cette modification peut avoir un effet sur le nombre de personnes mises en cause et leur structure par âge et sexe. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, estimations de population 2021.

12. Nationalité des personnes mises en cause pour des violences sexuelles enregistrées en 2021



Champ : France.

Lecture : 87 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2021 pour des violences sexuelles sont de nationalité française.

Avertissement : La comptabilisation des personnes mises en cause est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). Cette modification peut avoir un effet sur la structure par nationalité des personnes mises en cause. Les résultats sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

#4 Atteintes aux biens avec violence contre des personnes

#4.1 Vols avec armes

Les **vols avec armes** comprennent les vols commis avec (ou sous la menace) (d') une arme à feu et les autres vols violents faisant intervenir une arme, blanche ou par destination. Sont regroupés dans cet indicateur les index suivants de « l'État 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et méthodes*) :

- 15 - Vols à main armée avec arme à feu contre des établissements financiers ;
- 16 - Vols à main armée avec arme à feu contre des établissements industriels ou commerciaux ;
- 17 - Vols à main armée avec arme à feu contre des entreprises de transports de fonds ;
- 18 - Vols à main armée avec arme à feu contre des particuliers à leur domicile ;
- 19 - Autres vols à main armée avec arme à feu ;
- 20 - Vols avec armes blanches contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels ;
- 21 - Vols avec armes blanches ou par destination contre des particuliers à leur domicile ;
- 22 - Autres vols avec armes blanches ou par destination.

L'intérêt majeur du périmètre historique de l'État 4001 est la possibilité de suivre, à périmètre comparable, sur longue période, l'évolution de la délinquance enregistrée. A des fins d'exhaustivité, le SSMSI a mené une refonte du processus de production de ses bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause, qui permet désormais d'inclure dans celles-ci toutes les infractions relatives à des crimes et délits enregistrées par les services de police et de gendarmerie depuis 2016 (voir *éclairage 1* et partie *Sources et Méthodes*). Auparavant, ne figuraient dans ces bases que les infractions entrant dans le périmètre historique de l'État 4001. L'impact de ce changement sur les caractéristiques des victimes est marginal. En revanche, il est généralement plus important pour les mis en cause.

Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

D'après l'enquête Cadre de vie et sécurité, en 2020, parmi les personnes âgées de 14 ans ou plus de France métropolitaine, 122 000 déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences physiques ou sous la menace de violences, soit 0,2 % de la population.

L'enquête ne permet pas d'estimer le nombre de vols avec arme une année donnée mais elle peut néanmoins donner des repères « en moyenne » sur une période plus longue. Ainsi, sur la période 2012-2020 (hors 2019), parmi les victimes de vol ou tentative de vol avec violences ou menaces, 23 % ont rapporté que l'auteur avait une arme (arme à feu, arme blanche ou autre arme type matraque, bombe lacrymogène, etc.) ou un objet dangereux utilisé comme une arme (bâton, tesson de bouteille, seringue, etc.). Les armes blanches (couteau, objet avec une lame) sont les plus fréquemment rencontrées (34 % des cas décrits de vol ou tentative de vol avec arme). Enfin, dans l'ensemble, malgré la

présence d'une arme, le vol n'aboutit pas dans presque la moitié des cas décrits (44 % en moyenne sur la période 2012-2020 (hors 2019)).

L'enquête Cadre de vie et sécurité apporte des éléments d'information sur les auteurs des vols avec violences ou menaces. Elle révèle notamment que 59 % des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences ou menaces ont été agressées par un groupe d'auteurs (moyenne sur la période 2012-2020 (hors 2019)). En outre, dans 45 % des cas décrits sur la période de référence, au moins un mineur est impliqué selon la victime (qu'il ait agi seul ou avec d'autres auteurs).

Moins de la moitié des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences ou menaces (45 %) a fait le déplacement en brigade de gendarmerie ou commissariat de police et moins de deux victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences ou menaces sur cinq portent plainte (41 % en moyenne sur les années d'enquête 2017-2020 (hors 2019)).

Légère baisse des vols avec armes enregistrés en 2021

Depuis 2009, les vols avec armes enregistrés par les forces de sécurité s'inscrivaient globalement sur une tendance à la baisse. La baisse a été particulièrement marquée entre 2013 et 2015 et leur nombre tendait plutôt à se stabiliser en 2018 et 2019 (*figure 1*).

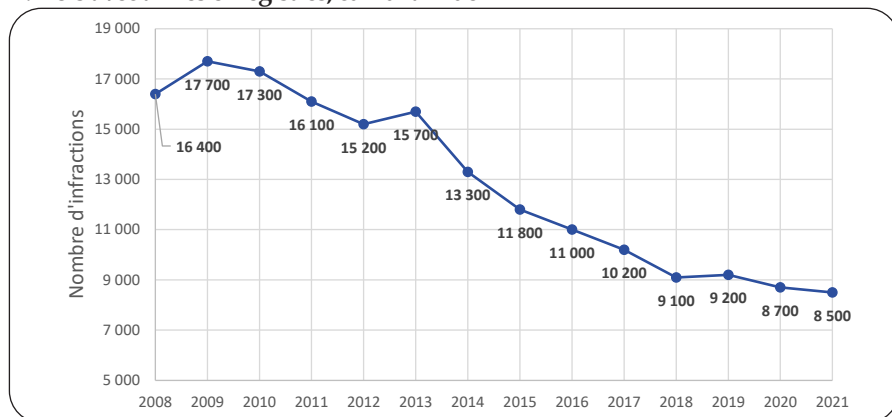
Après une nette baisse (- 6 %) en 2020, année marquée par la pandémie et deux confinements sanitaires de la population, les vols avec armes enregistrés sont en légère baisse (-2 %) en 2021.

Au cours de l'année 2021, le nombre de vols avec armes enregistre des fluctuations bien plus modérées qu'en 2020, avec néanmoins un rebond aux deuxième et troisième trimestres (*figure 2*). En fin d'année 2021, le nombre de vols avec armes enregistrés reste inférieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Parmi les vols avec armes enregistrés, les vols avec armes à feu représentent 32 % de ces infractions en 2021 (contre 37 % en 2016) et les vols avec armes blanches ou par destination 68 % (contre 63 % en 2016) (*figure 3*). Vols avec armes à feu et vols avec armes blanches sont tous deux globalement orientés à la baisse ces dernières années. Mais les évolutions de ces deux catégories se distinguent sur certains aspects. Ainsi, la baisse était beaucoup plus forte en 2018 et 2020 pour les vols avec armes à feu (respectivement -17 % et -12 %, *figure 4*) que pour les vols avec armes blanches (respectivement -6 % et -3 %). Et en 2019, les vols avec armes à feu avaient très légèrement diminué (- 1 %) alors que les vols avec armes blanches enregistraient une légère hausse (+2 %). En 2021, la

baisse est un peu plus marquée pour les vols avec armes blanches (- 3 %) que pour les vols avec armes à feu (-1 %).

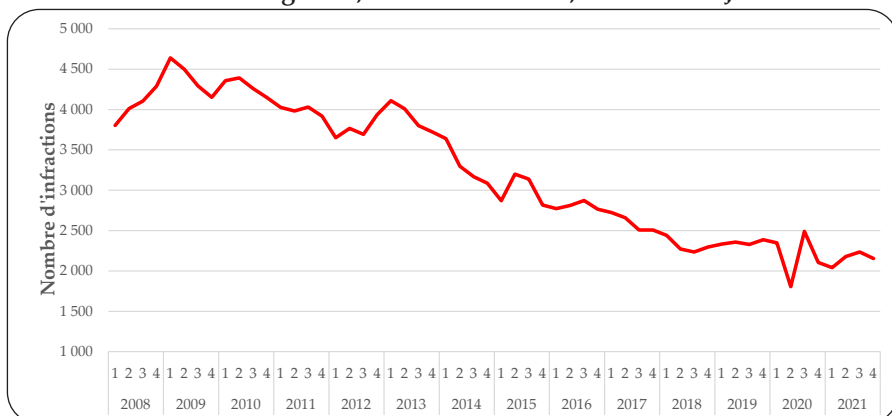
1. Vols avec armes enregistrés, cumul annuel



Champ : France.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

2. Vols avec armes enregistrés, cumul trimestriel, série CVS-CJO*

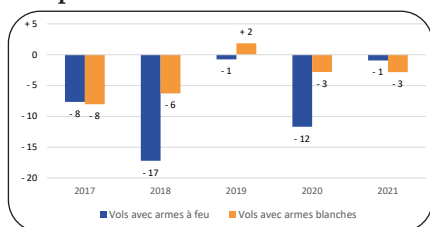


*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir [définitions](#).

Champ : France.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

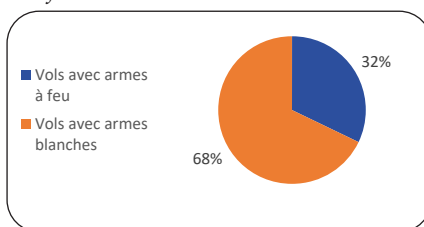
4. Vols avec armes enregistrés, évolution annuelle des deux composantes (en %)



Champ : France.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

3. Répartition des vols avec armes enregistrés en 2021 (en % du nombre d'infractions)



Champ : France.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Le recul national du nombre de vols avec armes enregistrés s'explique majoritairement par la baisse du nombre de vols commis en Île-de-France et en Occitanie sur un an

En 2021, quatre DROM enregistrent un nombre de vols avec armes par habitant bien supérieur à la moyenne nationale (0,13 ‰) : la Guyane (3,6 ‰), Mayotte (2,1 ‰), la Guadeloupe et la Martinique (0,7 ‰) (figure 5). À l'inverse, à l'exception de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Île-de-France, les régions métropolitaines présentent en 2021 un taux enregistré inférieur à la moyenne nationale.

5. Les vols avec armes enregistrés dans les régions en 2021

Région	Taux (pour 1 000 habitants)		Évolution (en %)
	en 2021	sur la période 2019 - 2021	entre 2020 et 2021
Guyane	3,64	2,91	41
Mayotte	2,05	1,69	10
Guadeloupe	0,72	0,89	-9
Martinique	0,66	0,64	3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,17	0,19	-4
Île-de-France	0,17	0,19	-10
Paris et petite couronne	0,21	0,24	-12
France	0,13	0,13	-2
France métropolitaine	0,10	0,11	-8
Auvergne-Rhône-Alpes	0,10	0,10	-5
Pays-de-la-Loire	0,08	0,09	1
Occitanie	0,08	0,09	-21
Hauts-de-France	0,08	0,10	-11
Bourgogne-Franche-Comté	0,06	0,07	10
Centre-Val de Loire	0,06	0,06	3
Nouvelle-Aquitaine	0,06	0,06	-8
Normandie	0,06	0,06	4
La Réunion	0,06	0,06	19
Grand-Est	0,05	0,06	-4
Bretagne	0,05	0,05	-14
Corse	0,05	0,05	60

Champ : France.

Note : par ordre décroissant de taux pour 1 000 habitants en 2021.

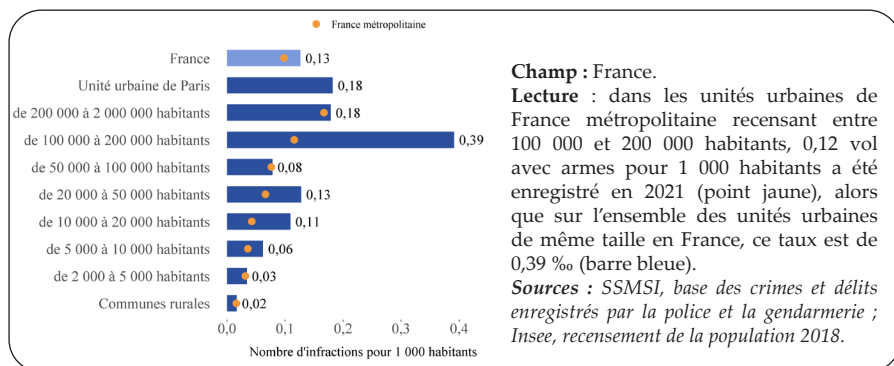
Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2018.

Par rapport à 2020, le nombre de vols avec armes évolue de manière contrastée en 2021 selon les régions. D'un côté, il augmente fortement en Corse, par contrecoup de la très forte baisse enregistrée en 2020, ainsi qu'en Guyane, à La Réunion, à Mayotte et en Bourgogne-Franche-Comté. De l'autre, il recule nettement dans les Hauts-de-France et en Bretagne. Le nombre de vols avec armes diminue également de façon marquée en Occitanie et en Île-de-France, les baisses enregistrées dans ces deux régions contribuant à elles-seules pour -4,0 points à la baisse nationale entre 2020 et 2021 (-2 %).

Un nombre de vols avec armes enregistrés par habitant plus important dans les grandes unités urbaines

Les vols avec armes enregistrés sont plus fortement concentrés dans les grandes agglomérations, notamment dans celles des DROM. Du fait du plus fort taux de vols avec armes par habitant dans les agglomérations ultramarines recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, le nombre de vols avec armes par habitant, pour cette catégorie d'agglomération, est 3,4 fois moins élevé en France métropolitaine que sur l'ensemble des agglomérations françaises de cette taille (respectivement 0,12 ‰ et 0,39 ‰) (*figure 6*). Plus globalement, en dehors de l'exception des unités urbaines comptant entre 100 000 et 200 000 habitants des DROM, le nombre de vols avec armes rapporté à la population augmente de manière très marquée avec la taille des agglomérations. En 2021, le taux pour 1 000 habitants dans l'agglomération parisienne, de 0,18 vol pour 1 000 habitants, est 10,7 fois supérieur à celui des communes rurales et 1,7 fois supérieur à celui des agglomérations ayant entre 10 000 et 20 000 habitants, dont les deux tiers des vols se produisent dans des unités urbaines des DROM.

6. Nombre de vols avec armes enregistrés pour 1 000 habitants en 2021, par taille d'unité urbaine



Les révisions des données (voir « Sources et méthodes ») ne modifient pas le nombre de vols avec armes enregistrées par habitant présentées dans la première photographie de la délinquance de 2021 (Interstats Analyse n°41). Les révisions des évolutions entre 2020 et 2021 sont quant à elles relativement limitées : celles enregistrées dans les Hauts-de-France et dans les Pays-de-la-Loire sont révisées, respectivement de +11 points et 12 points, ainsi que celles enregistrées en Martinique et en Provence-Alpes-Côte d'Azur, mais dans une moindre mesure (+0,1 point).

Les victimes connues des forces de sécurité : les jeunes hommes davantage exposés

En 2021, 9 000 victimes (personnes physiques) de vols avec armes ont été enregistrées dans les procédures de police et de gendarmerie, dont 75 % d'hommes. Cela représente 0,1 victime sur 1 000 de la population résidente en France (comme en 2020 et 2019).

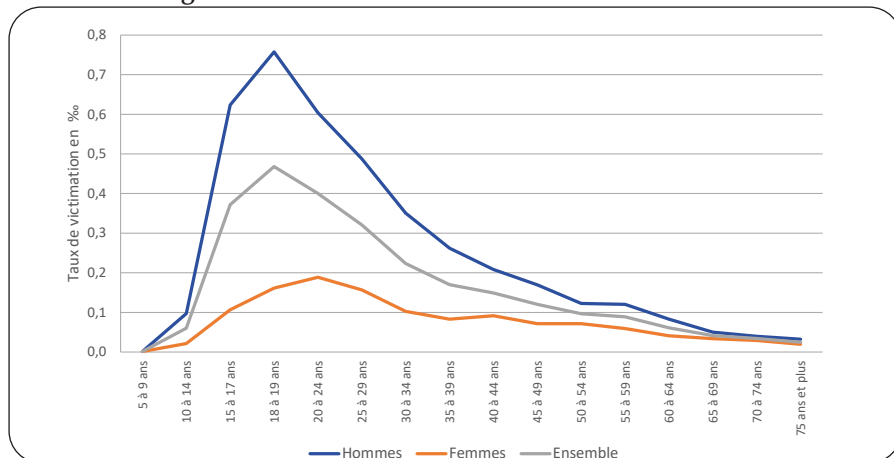
Les hommes sont relativement plus exposés que les femmes (*figure 7*). Les jeunes hommes sont nettement plus touchés par ce type d'atteintes, avec une forte augmentation dès l'âge de 15 ans pour atteindre un maximum entre 18 et 19 ans (0,8 victime homme pour 1 000 hommes de cet âge). Les femmes connaissent également une augmentation dès l'âge de 15 ans avec un pic entre 20 et 24 ans (0,2 pour 1 000 femmes de cette tranche d'âge).

Ensuite, le risque d'être victime de ce type de délit diminue rapidement : dès 45 ans, le nombre de victimes rapporté à la population de même âge et même genre baisse en deçà de 0,2 pour 1 000 pour les hommes et 0,1 pour 1 000 pour les femmes, soit deux fois moins. L'écart entre les femmes et les hommes se resserre aussi progressivement avec l'âge jusqu'à 75 ans.

20 % des victimes ont une nationalité étrangère, dont 9 % de nationalité d'un pays d'Afrique (*figure 8*). Elles sont plus nombreuses parmi les victimes que leur part dans la population vivant en France (7 % - Insee, recensement de la population 2018).

En 2021, parmi les victimes enregistrées pour des vols avec armes, 16 % sont des victimes mineures. 15 % des victimes de nationalité française sont mineures contre 6 % des victimes de nationalités étrangères.

7. Part des victimes de vols avec armes enregistrés pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2021



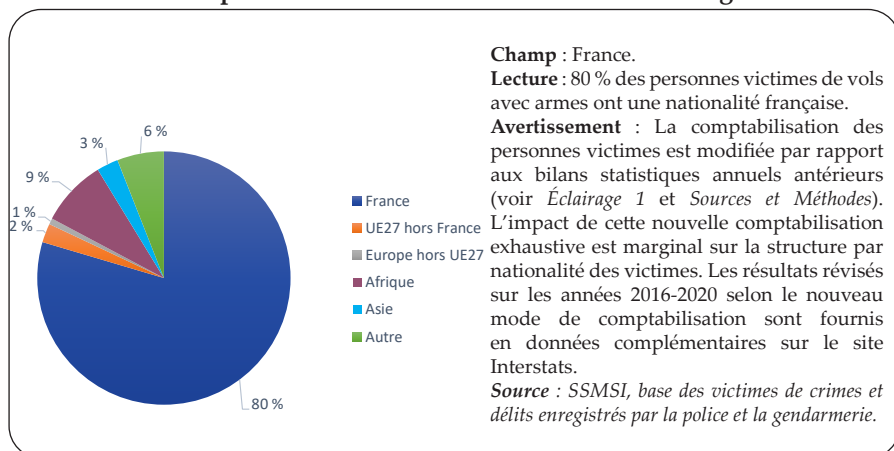
Champ : France.

Lecture : Sur 1 000 hommes âgés de 18 à 19 ans, 0,8 a été enregistré par les forces de sécurité comme victimes de vols avec armes en 2021.

Avertissement : La comptabilisation des personnes victimes est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). L'impact de cette nouvelle comptabilisation exhaustive est marginal sur la structure par âge et sexe des victimes. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, estimations de population 2021.

8. Nationalité des personnes victimes de vols avec armes enregistrés en 2021



Champ : France.

Lecture : 80 % des personnes victimes de vols avec armes ont une nationalité française.

Avertissement : La comptabilisation des personnes victimes est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). L'impact de cette nouvelle comptabilisation exhaustive est marginal sur la structure par nationalité des victimes. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Les auteurs présumés sont souvent des hommes jeunes

En 2021, la police et la gendarmerie ont mis en cause 4 900 personnes (contre 5 000 en 2020) pour des vols avec armes (*figure 9*), que ces infractions soient l'infraction principale du mis en cause (71 % des mis en cause) ou une infraction secondaire de celui-ci (voir *Éclairage 1* et partie *Sources et Méthodes*). La quasi-totalité de ces personnes sont des hommes (96 %), et une grande majorité d'entre elles sont jeunes : environ neuf mis en cause sur dix ont moins de trente ans.

Près de quatre personnes mises en cause sur cinq (80 %) sont de nationalité française. Les mis en cause de nationalités étrangères sont plus nombreux parmi les mis en cause (22 % en 2021), que leur part dans la population vivant en France (7 % - Insee, recensement de la population 2018). Enfin, 14 % des auteurs présumés sont issus d'un pays d'Afrique, alors que les nationalités de ce continent représentent 3 % de la population vivant en France (Insee, recensement de la population 2018) (*figure 10*).

Parmi ces mis en cause étrangers, 28 % sont mineurs et la quasi-totalité est âgée de 13 à 17 ans. Quant aux auteurs présumés de nationalité française, 32 % sont mineurs.

9. Nombre de personnes mises en cause pour des vols avec armes enregistrés en 2021, par sexe et par âge

	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes parmi les mis en cause	Répartition des mis en cause par classes d'âges	Répartition de la population par classes d'âges
Moins de 13 ans	0	19	19	100 %	0 %	15 %
13 à 17 ans	61	1 444	1 505	96 %	30 %	6 %
18 à 29 ans	104	2 557	2 661	96 %	54 %	14 %
30 à 44 ans	41	578	619	93 %	13 %	18 %
45 à 59 ans	10	114	124	92 %	3 %	20 %
60 ans et plus	0	9	9	100 %	0 %	27 %
Total des personnes mises en cause	216	4 721	4 937	96 %	100 %	100 %

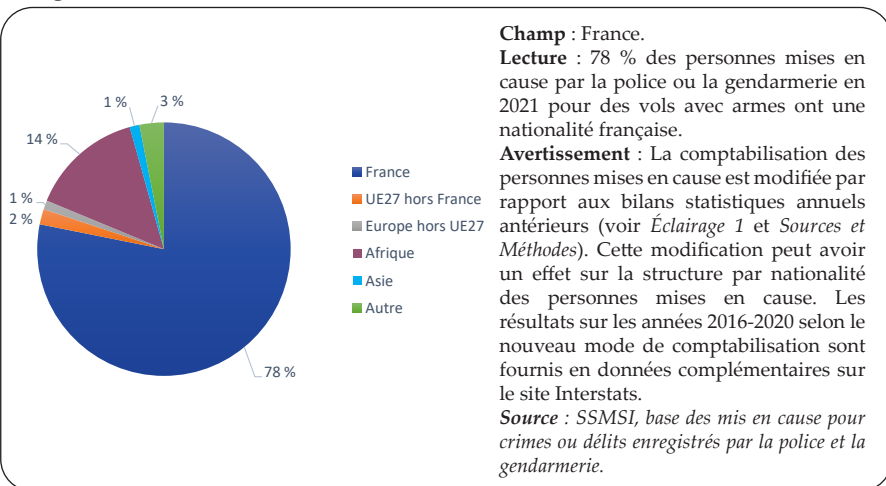
Champ : France.

Lecture : En 2021, 4 937 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols avec armes. 96 % sont des hommes et 54 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans.

Avertissement : La comptabilisation des personnes mises en cause est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). Cette modification peut avoir un effet sur le nombre de personnes mises en cause et leur structure par âge et sexe. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, estimations de population 2021.

10. Nationalité des personnes mises en cause pour des vols avec armes enregistrés en 2021



#4 Atteintes aux biens avec violence contre des personnes

#4.2 Vols violents sans arme

Les vols violents sans arme regroupent les vols commis avec recours de l'auteur à des violences physiques, des menaces ou à la force pour arracher de la victime l'objet volé (téléphone portable, bijou, sac à main, ...), ces circonstances pouvant être associées. Sont regroupés dans cet indicateur les index de « l'État 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et méthodes*) :

- 23 - Vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels ;
- 24 - Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile ;
- 25 - Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public ;
- 26 - Vols violents sans arme contre d'autres victimes.

Sont comptabilisés les actes commis ou tentés.

L'intérêt majeur du périmètre historique de l'État 4001 est la possibilité de suivre, à périmètre comparable, sur longue période, l'évolution de la délinquance enregistrée. A des fins d'exhaustivité, le SSMSI a mené une refonte du processus de production de ses bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause, qui permet désormais d'inclure dans celles-ci toutes les infractions relatives à des crimes et délits enregistrées par les services de police et de gendarmerie depuis 2016 (voir *Éclairage 1* et partie *Sources et Méthodes*). Auparavant, ne figuraient dans ces bases que les infractions entrant dans le périmètre historique de l'État 4001. L'impact de ce changement sur les caractéristiques des victimes est marginal. En revanche, il est généralement plus important pour les mis en cause.

Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

D'après l'enquête Cadre de vie et sécurité, en 2020, parmi les personnes âgées de 14 ans ou plus de France métropolitaine, 122 000 déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences physiques ou sous la menace de violences, soit 0,2 % de la population.

L'enquête Cadre de vie et sécurité apporte également des éléments d'information sur les victimes et les auteurs des vols violents sans arme. Elle révèle notamment qu'un peu plus de la moitié (53 %) des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol violent sans arme ont été agressées par un groupe d'auteurs (moyenne sur la période 2012-2018). En outre, dans 47 % des cas décrits sur la période 2012-2018, au moins un mineur est impliqué selon la victime (qu'il ait agi seul ou avec d'autres auteurs).

Moins de la moitié des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences ou menaces (45 %) a fait le déplacement en brigade de gendarmerie ou commissariat de police et moins de deux victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violences ou

menaces sur cinq porte plainte (41 % en moyenne sur les éditions d'enquête 2017-2020 -hors 2019-).

Vols violents sans arme : nette baisse en 2021

Les vols violents sans arme enregistrés par la police et la gendarmerie avaient augmenté entre 2008 et 2013. Depuis 2014, ils s'inscrivent sur une tendance à la baisse et leur niveau de 2019 était sensiblement inférieur à celui de 2008 (*figure 1*).

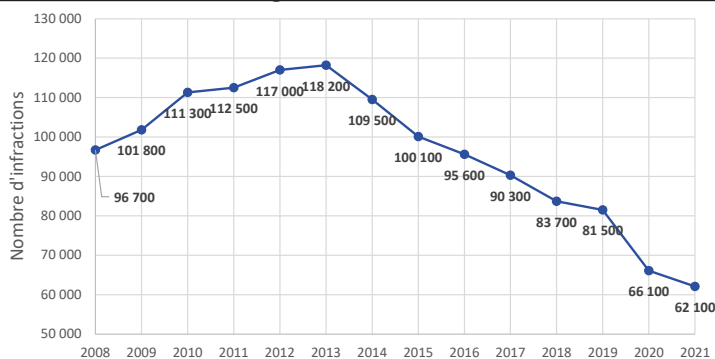
Après une très forte diminution (- 19 %) en 2020, année marquée par la pandémie et deux confinements sanitaires de la population, les vols violents sans arme sont en nette baisse (-6 %) en 2021.

Au cours de l'année 2021, le nombre de vols violents sans arme enregistre des fluctuations bien plus modérées qu'en 2020, avec néanmoins un rebond au troisième trimestre (*figure 2*). En fin d'année 2021, le nombre de vols violents sans arme enregistrés reste très nettement inférieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Les vols violents sans arme enregistrés contre des femmes sur la voie publique représentent 40 % de l'ensemble de ces vols en 2021 (*figure 3*). Ceux contre d'autres victimes, ceux contre des particuliers à domicile et enfin ceux contre des établissements financiers représentent respectivement 56 %, 3 % et 1 % de l'ensemble des vols violents sans arme enregistrés.

Au cours des années 2017 et 2018, la baisse des vols violents sans arme enregistrés était plus forte pour ceux à l'encontre des femmes sur voie publique que pour la catégorie

1. Vols violents sans arme enregistrés, cumul annuel

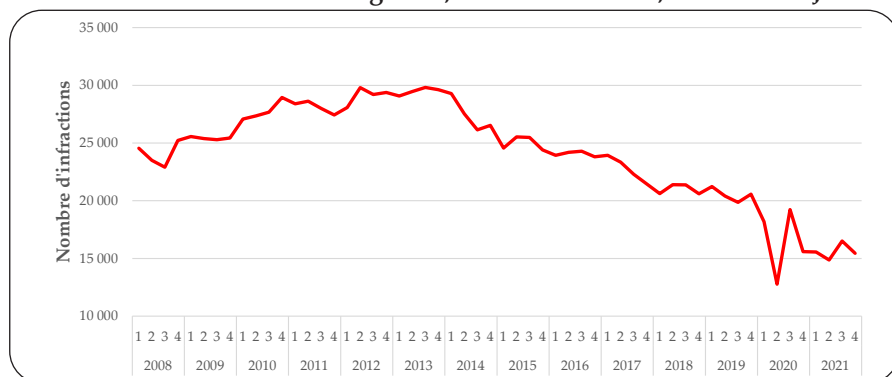


Champ : France.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

principale des vols contre d'autres victimes (*figure 4*). En 2019, la baisse était toujours assez nette pour les vols violents à l'encontre des femmes (-7 %) alors que les vols contre d'autres victimes repartaient très légèrement à la hausse (+1 %). Mais dans le contexte de la crise sanitaire, les vols violents à l'encontre des femmes sur voie publique et les vols violents contre d'autres personnes ont diminué très fortement en 2020 (respectivement -21 % et -18 %). La baisse est nette mais moins marquée en 2021 : -6 % pour les vols violents à l'encontre des femmes sur voie publique comme pour ceux contre d'autres victimes.

2. Vols violents sans arme enregistrés, cumul trimestriel, série CVS-CJO*

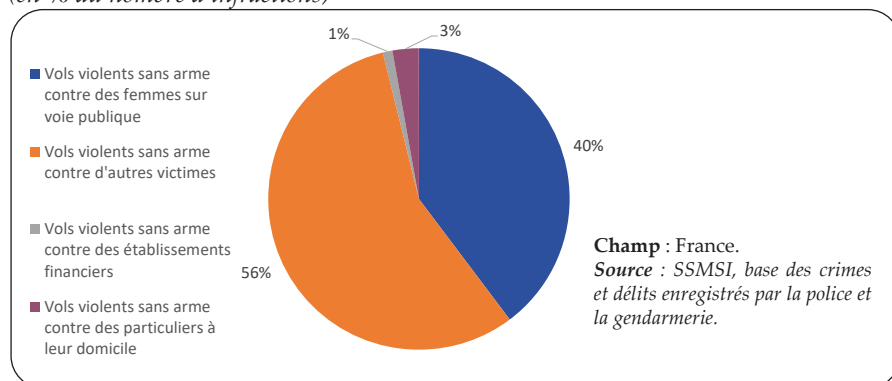


*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir *définitions*.

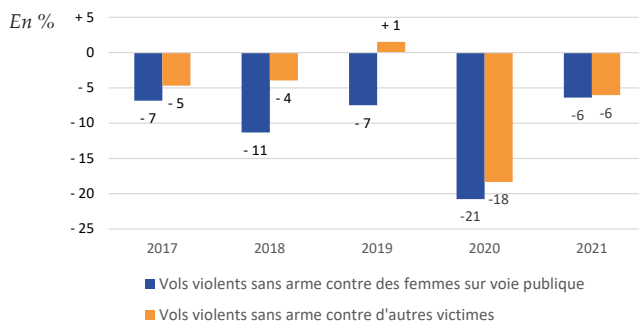
Champ : France.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

3. Répartition des vols violents sans arme enregistrés en 2021 (en % du nombre d'infractions)



4. Vols violents sans arme enregistrés : évolution annuelle des deux principales composantes



Champ : France.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

En 2021, le tiers des vols violents sans arme enregistrés ont lieu à Paris ou en Seine-Saint-Denis

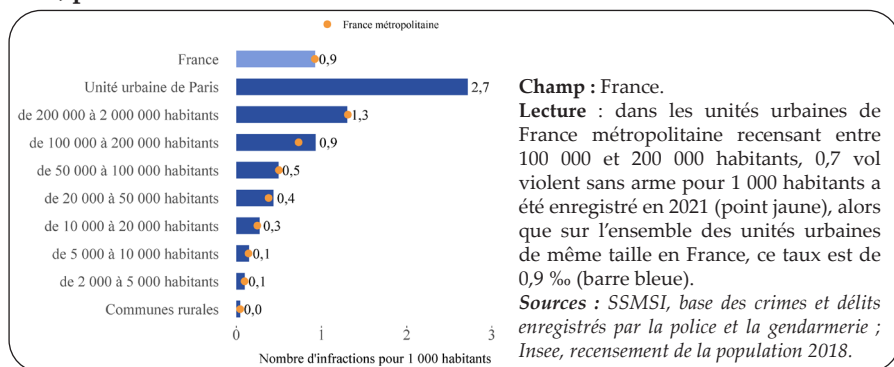
Le nombre de vols violents sans arme enregistrés pour 1 000 habitants augmente de manière très marquée avec la taille des unités urbaines (figure 5). En 2021, le taux dans l'agglomération parisienne, à 2,7 vols pour 1 000 habitants, est 59,6 fois plus élevé que dans les communes rurales, 6,3 fois plus élevé que dans les unités urbaines ayant entre 20 000 et 50 000 habitants et 2,1 fois plus élevé que dans les grandes agglomérations de province de plus de 200 000 habitants.

Les vols violents sans arme se concentrent donc particulièrement dans les très grandes agglomérations. En particulier, 48 % des faits enregistrés par les services de sécurité en 2021 ont été commis en Île-de-France. Les départements de Paris et de Seine-Saint-Denis présentent des taux de vols violents très élevés par rapport au reste du territoire, respectivement de 5,5 et 2,9 points supérieurs à la moyenne nationale (figure 6). Viennent ensuite la Guyane et le Rhône (respectivement +2,2 points et +1,3 points), puis Mayotte et les autres départements métropolitains possédant notamment de grandes agglomérations : le Val-de-Marne, les Bouches-du-Rhône, le Val-d'Oise, les Hauts-de-Seine et l'Hérault.

Les baisses du nombre de vols violents sans arme en 2021 à Paris et en Seine-Saint-Denis contribuent pour plus de la moitié à la baisse nationale

En 2021, le nombre de vols violents sans arme enregistrés diminue nettement dans 38 départements (figure 7), notamment de plus de 26 % dans 7 départements : dans le Territoire de Belfort, la Nièvre, l'Ariège, le Loir-et-Cher, le Tarn, la Guadeloupe et l'Isère. Les baisses plus modérées constatées à Paris et en Seine-Saint-Denis, respectivement de 10 % et

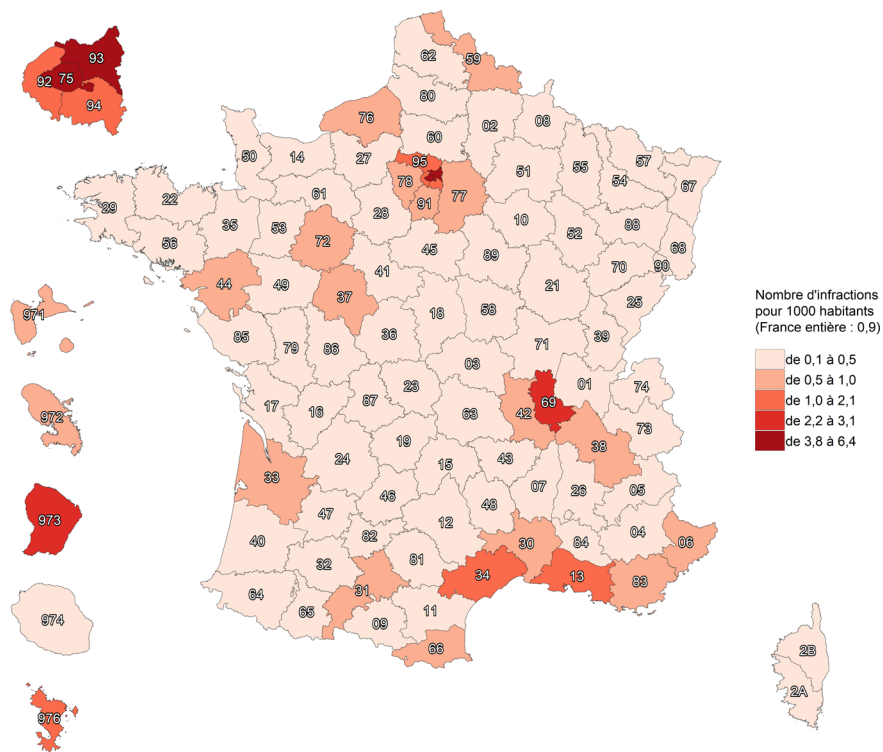
5. Nombre de vols violents sans arme enregistrés pour 1 000 habitants en 2021, par taille d'unité urbaine



11 %, contribuant fortement, pour -3,5 points, à la baisse observée au niveau national (6 %). Parallèlement, le nombre de vols violents sans arme augmente de façon marquée en 2021 dans 14 départements, dont 8 à hauteur de plus de 26 % par rapport à 2020 : les Alpes-de-Haute-Provence, la Haute-Vienne, le Gers, la Corse-du-Sud, la Haute-Marne, le Rhône, la Drôme et l'Indre. En outre, la hausse du nombre de vols violents sans arme commis dans le Rhône en 2021 limite de 1,6 point la baisse enregistrée au niveau national.

Les révisions des données (voir « Sources et méthodes ») modifient peu les évolutions départementales du nombre de vols violents sans arme entre 2020 et 2021 présentées dans la première photographie de la délinquance de 2021 (Interstats Analyse n°41) : les baisses enregistrées en Mayenne et la Réunion deviennent notamment significatives.

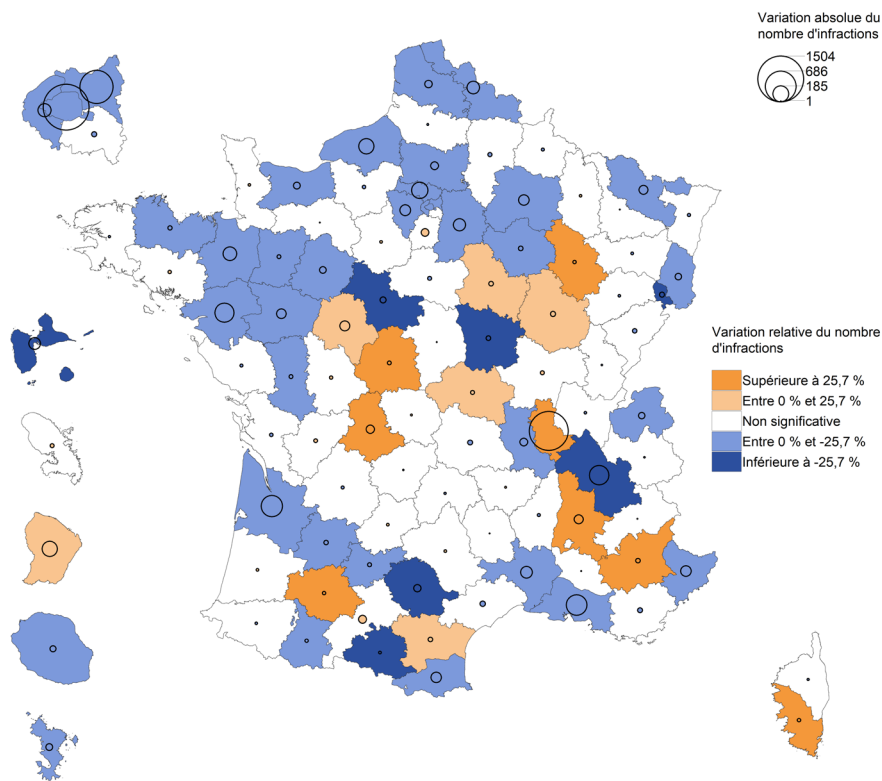
6. Nombre de vols violents sans arme enregistrés pour 1 000 habitants par département de commission en 2021



Champ : France.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2018.

7. Evolution du nombre de vols violents sans arme enregistrés par département de commission, entre 2020 et 2021



Champ : France.

Lecture : en 2021, les vols violents sans arme ont diminué en Haute-Savoie par rapport à 2020. Dans l'Essonne, leur nombre a augmenté mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir *Sources et Méthodes* pour davantage d'informations).

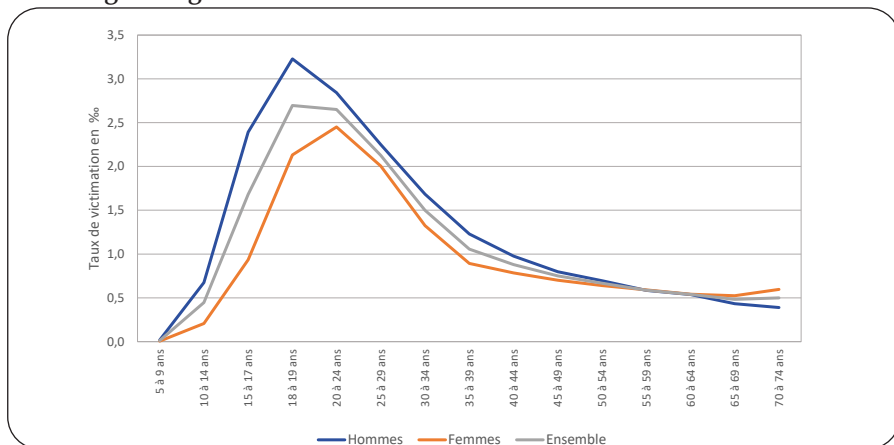
Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Les jeunes adultes sont plus exposés aux vols violents sans arme, dès l'adolescence

En 2021, 61 600 victimes de vols violents sans arme ont été enregistrées dans les procédures de la police et de la gendarmerie, dont 46 % de femmes. Cela représente 0,8 personne victime pour 1 000 habitants (1 en 2020 et 1,2 en 2019).

Les jeunes adultes sont nettement plus touchés par ces atteintes, avec un pic entre 18 et 24 ans pour les hommes comme pour les femmes. On comptabilise ainsi 3,2 victimes pour 1 000 habitants parmi les hommes de 18-19 ans. Les adolescents sont également très concernés : on compte 1,8 victime enregistrée pour 1 000 habitants parmi les 15-17 ans. Pour les femmes, le pic se situe entre 20 et 24 ans avec 2,5 victimes pour 1 000 habitants (figure 8). Le risque d'être victime de ce type d'infractions diminue rapidement pour les deux sexes à partir de 25 ans. Au-delà de 59 ans, les femmes sont légèrement plus touchées que les hommes, l'écart étant croissant avec l'âge. A partir de 65 ans, le taux de victimes connues des forces de sécurité se stabilise à environ 0,5 pour 1 000 habitants.

8. Part des victimes de vols violents sans arme pour 1 000 habitants de même sexe et âge enregistrés en 2021



Champ : France.

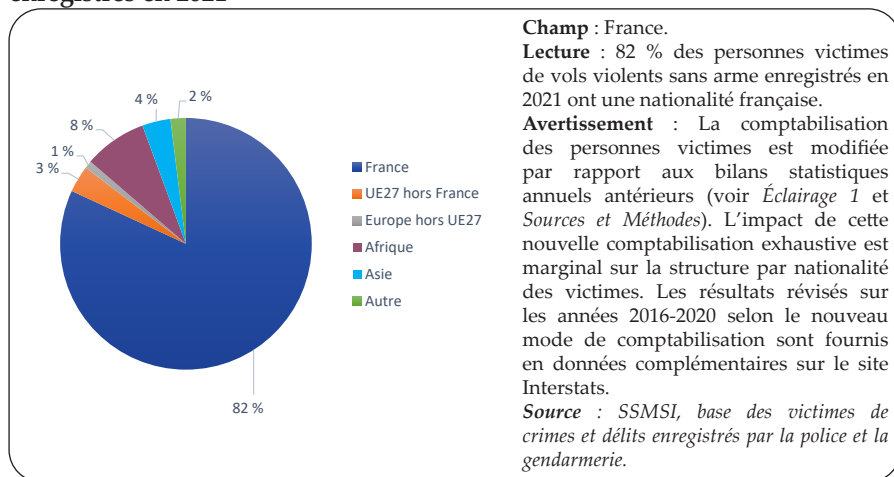
Lecture : Sur 1 000 hommes âgés de 18 à 19 ans, environ 3 personnes physiques ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de vols violents sans arme en 2021.

Avertissement : La comptabilisation des personnes victimes est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). L'impact de cette nouvelle comptabilisation exhaustive est marginal sur la structure par âge et sexe des victimes. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, estimations de population 2021.

La majorité des victimes est de nationalité française (82 %) (*figure 9*). Les étrangers sont plus nombreux parmi les victimes (18 %) que leur part dans la population vivant en France (7% - Insee, recensement de la population 2018).

9. Nationalité des personnes victimes de vols violents sans arme enregistrés en 2021



Parmi les victimes enregistrées pour des vols violents sans armes, 10 % d'entre elles sont des victimes mineures. 12 % des victimes de nationalité française sont mineures contre 4 % des victimes de nationalité étrangère.

Surreprésentation des mineurs et des étrangers parmi les auteurs présumés

En 2021, 16 100 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité (contre 16 200 en 2020) pour des vols violents sans arme enregistrés (*figure 10*), que ces infractions soient l'infraction principale du mis en cause (74 % des mis en cause) ou une infraction secondaire de celui-ci (voir *Éclairage 1* et partie *Sources et Méthodes*). Comme pour les vols avec armes, la très grande majorité des auteurs présumés sont de jeunes hommes, âgés de moins de 30 ans dans 83 % des cas. Les vols violents, avec ou sans arme, sont les types de délinquance pour lesquels les auteurs présumés sont les plus jeunes : pour les vols violents sans arme, 42 % des auteurs présumés ont entre 13 et 17 ans, alors que cette tranche d'âge ne représente que 6 % de la population du pays.

10. Nombre de personnes mises en cause pour des vols violents sans arme enregistrés en 2021, par sexe et par âge

	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes parmi les mis en cause	Répartition des mis en cause par classes d'âges	Répartition de la population par classes d'âges
Moins de 13 ans	12	127	139	91 %	1 %	15 %
13 à 17 ans	264	6 471	6 735	96 %	42 %	6 %
18 à 29 ans	362	6 195	6 557	94 %	41 %	14 %
30 à 44 ans	236	1 824	2 060	89 %	13 %	18 %
45 à 59 ans	93	473	566	84 %	4 %	20 %
60 ans et plus	15	60	75	80 %	0 %	27 %
Total des personnes mises en cause	982	15 150	16 132	94 %	100 %	100 %

Champ : France.

Lecture : En 2021, 16 132 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols violents sans arme. 94 % sont des hommes et 42 % ont entre 13 et 17 ans tandis que 6 % de la population de France a entre 13 et 17 ans.

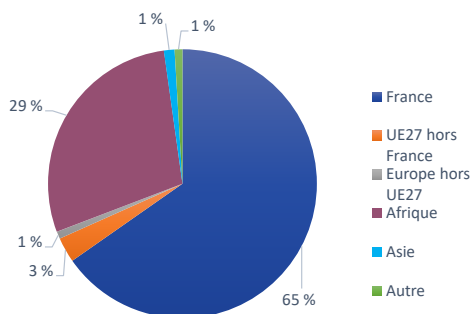
Avertissement : La comptabilisation des personnes mises en cause est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). Cette modification peut avoir un effet sur le nombre de personnes mises en cause et leur structure par âge et sexe. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, estimations de population 2021.

Alors qu'environ 7 % de la population vivant en France est de nationalités étrangères, ces personnes représentent 35 % des auteurs présumés pour des vols violents sans arme (*figure 11*). Les étrangers mis en cause sont essentiellement d'une nationalité issue d'un pays d'Afrique (29 % du total des mis en cause) alors que ces nationalités représentent 3 % de la population résidant en France (Insee, recensement de la population 2018).

Parmi les mis en cause étrangers, 43 % sont des mineurs, autant que parmi les mis en cause de nationalité française (42 %).

11. Nationalité des personnes mises en cause pour des vols violents sans arme enregistrés en 2021



Champ : France.

Lecture : 65 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2021 pour des vols violents sans arme ont une nationalité française.

Avertissement : La comptabilisation des personnes mises en cause est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). Cette modification peut avoir un effet sur la structure par nationalité des personnes mises en cause. Les résultats sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

#5 Atteintes aux biens sans violence contre des personnes

#5.1 *Vols sans violence contre des personnes*

Cet indicateur regroupe les vols (ou les tentatives de vols) dont les victimes sont des particuliers, qui n'ont été assortis d'aucune violence, et qui ne sont ni des cambriolages, ni des vols liés aux véhicules à moteur. Les infractions décrites sont relevées dans « l'État 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et Méthodes*) aux index :

- 32 - vols à la tire ;
- 42 - autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés ;
- 43 - autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics.

Ils ont été regroupés notamment parce que la répartition de certains types de faits entre ces index a manifestement évolué dans le temps (cf. [Interstats Méthode n°4](#)).

L'intérêt majeur du périmètre historique de l'État 4001 est la possibilité de suivre, à périmètre comparable, sur longue période, l'évolution de la délinquance enregistrée. A des fins d'exhaustivité, le SSMSI a mené une refonte du processus de production de ses bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause, qui permet désormais d'inclure dans celles-ci toutes les infractions relatives à des crimes et délits enregistrées par les services de police et de gendarmerie depuis 2016 (voir [Éclairage 1](#) et partie *Sources et Méthodes*). Auparavant, ne figuraient dans ces bases que les infractions entrant dans le périmètre historique de l'État 4001. L'impact de ce changement sur les caractéristiques des victimes est marginal. En revanche, il est généralement plus important pour les mis en cause.

Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

D'après l'enquête Cadre de vie et sécurité, en 2020, parmi les personnes âgées de 14 ans ou plus, 554 000 – soit 1,1 % de cette classe d'âge – déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence ni menace, comme un vol par un pickpocket, un vol de téléphone portable posé sur une table à la terrasse d'un restaurant, un vol dans un vestiaire sur le lieu de travail, etc..

Parmi ces victimes, 73 % ont effectivement subi un vol et 27 % une tentative. La plupart des vols sans violence ni menaces sont commis à l'insu de la victime (en sa présence ou non), par conséquent il est vraisemblable qu'une part potentiellement importante de tentatives ne soient tout simplement pas constatées par les victimes elles-mêmes.

En moyenne sur les années 2017-2018 et 2020, 37 % des victimes d'un vol sans violence se sont déplacées en brigade de gendarmerie ou commissariat de police et une victime de vol ou tentative de vol sans violence ni menaces sur trois (32 %) a formellement déposé plainte.

Les tendances issues des données administratives ne sont pas toujours similaires à celles de l'enquête CVS, notamment en raison des différences de champ.

Le nombre de vols sans violence contre des personnes enregistrés par les forces de sécurité est en moyenne chaque année beaucoup plus élevé que le nombre de déplacements auprès des commissariats et brigades de gendarmerie déclarés par les victimes interrogées dans l'enquête Cadre de vie et sécurité. Plusieurs éléments d'explication peuvent être avancés. D'abord, l'enquête, contrairement aux données administratives, ne mesure que les faits subis par la population âgée de 14 ans ou plus et résidant en France métropolitaine. Or les vols sans violence contre des personnes, qui incluent les vols à la tire, touchent, plus que d'autres infractions, de nombreuses personnes non résidentes (touristes étrangers, etc.). Par ailleurs, une partie des vols sans violence contre des personnes enregistrés par les forces de sécurité sont recensés dans l'enquête Cadre de vie et sécurité dans des modules distincts. Par exemple, les vols commis sans effraction dans des résidences principales (181 000 en 2020) ou les vols de vélo (194 000 vols de vélo en 2020) ne sont pas comptabilisés dans les vols sans violence dans l'enquête CVS mais dans des modules spécifiques à ces types d'atteintes.

Les vols sans violence contre des personnes augmentent en 2021

Les vols sans violence contre des personnes enregistrés par les forces de sécurité étaient en hausse régulière entre 2008 et 2014. Depuis, leur nombre s'était globalement stabilisé jusqu'en 2019 (*figure 1*).

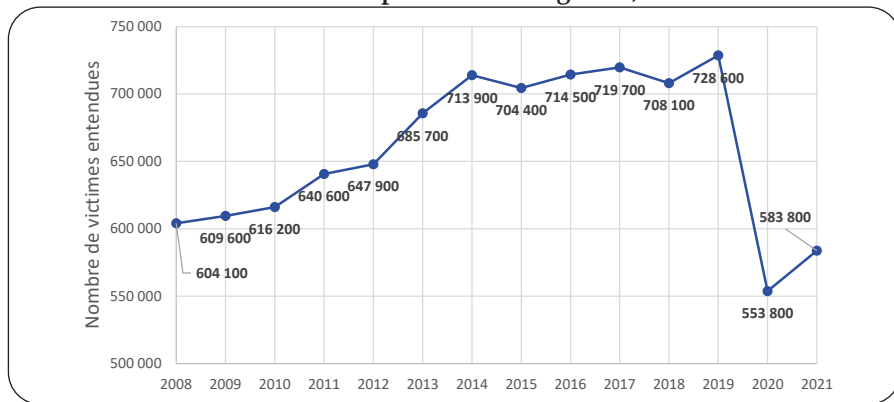
Après une très forte baisse (- 24 %) en 2020, année marquée par la pandémie et deux confinements sanitaires de la population, les vols sans violence contre des personnes augmentent (+5 %) en 2021. Cet indicateur était celui qui avait le plus diminué en 2020.

Stable sur les deux premiers trimestres de l'année 2021, marqués par des restrictions sanitaires (couvre-feu sur l'ensemble de la période et mesures renforcées de limitations de déplacements du 3 avril au 2 mai), le nombre de vols sans violence contre des personnes enregistre un rebond important au troisième trimestre (*figure 2*). Celui-ci est prolongé par une hausse plus légère sur le dernier trimestre. En fin d'année 2021, le nombre de vols sans violence contre des personnes enregistrés reste toutefois nettement inférieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Alors que le nombre de victimes de vols à la tire enregistrés avait fortement augmenté en 2019 (+13 %), il enregistrait une baisse drastique (-29 %) en 2020, dans le contexte de la crise sanitaire (*figure 3*), puis un rebond en 2021 (+6 %). Cette catégorie représente un peu moins d'un quart des vols sans violence contre des personnes enregistrés (*figure 4*). De

même, la baisse drastique en 2020 (-29 %) des autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics (qui constituent environ la moitié des vols sans violence contre des personnes) est suivie d'une nette augmentation (+7 %) en 2021. Les évolutions sur ces deux dernières années sont de moindre ampleur pour les autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux privés : -10 % en 2020 et +2 % en 2021.

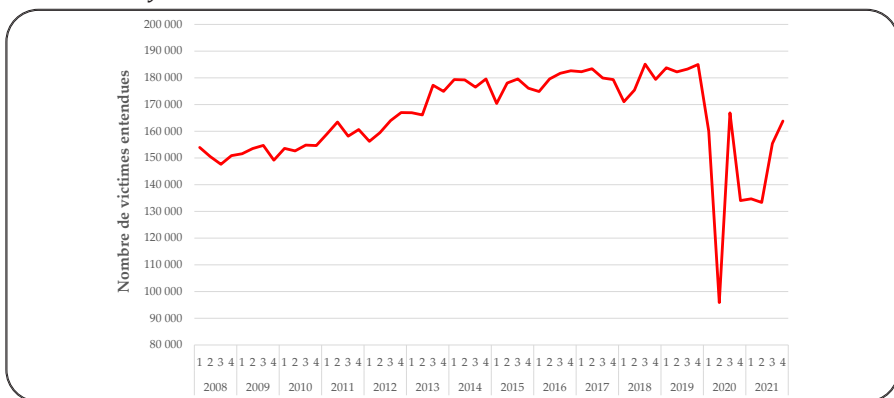
1. Vols sans violence contre des personnes enregistrés, cumul annuel



Champ : France.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

2. Vols sans violence contre des personnes enregistrés, cumul trimestriel, série CVS-CJO*

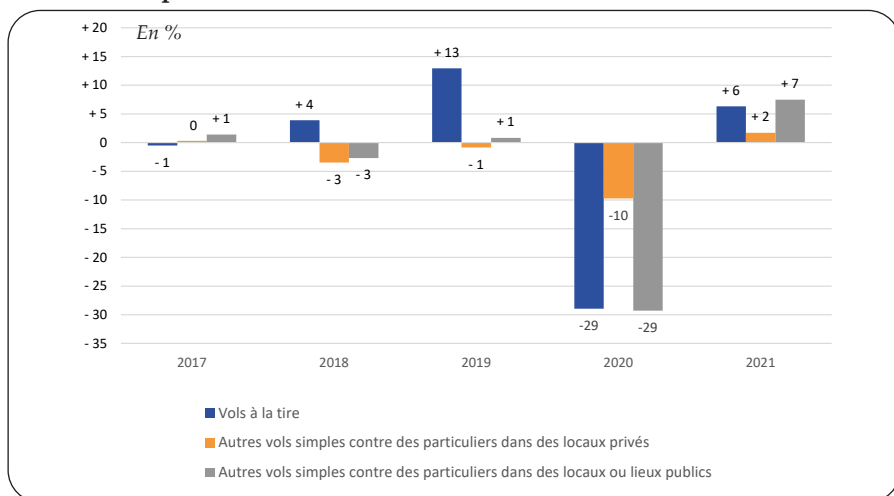


*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir [définitions](#).

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

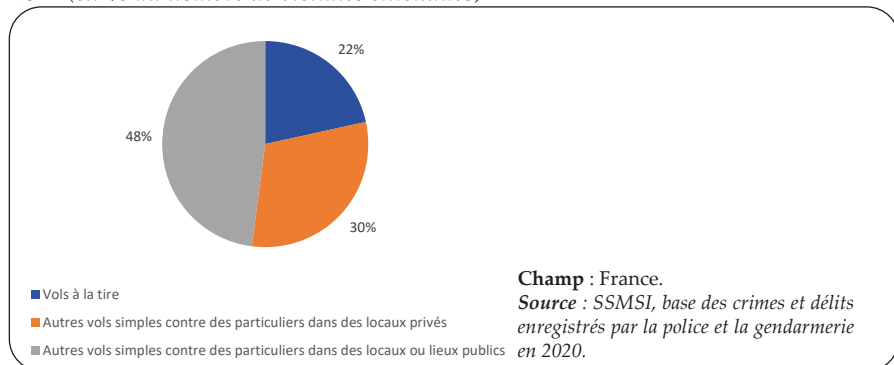
3. Vols sans violence contre des personnes enregistrés : évolution annuelle des trois composantes (en %)



Champ : France.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

4. Répartition des vols sans violence contre des personnes enregistrés en 2021 (en % du nombre de victimes entendues)



Champ : France.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

En 2021, les vols sans violence contre des personnes sont plus fréquemment enregistrés dans les départements des grandes agglomérations

Comme pour les autres vols personnels, le nombre de vols sans violence par habitant est très lié à la taille des agglomérations, avec des taux spécifiquement élevés dans les grandes agglomérations. Alors que 2,3 vols pour 1 000 habitants ont été enregistrés en moyenne en 2021 dans les zones rurales, ce chiffre monte jusqu'à 12,0 dans les grandes agglomérations de province et 18,6 dans l'agglomération parisienne (*figure 5*). Les grandes agglomérations ultramarines sont majoritairement des unités urbaines qui comptent entre 100 000 et 200 000 habitants, dans lesquelles les vols sans violence sont moins fréquents qu'en métropole. Ainsi le nombre de vols par habitant dans les agglomérations recensant entre 100 000 et 200 000 habitants (métropole et DROM confondus) est moins important que celui des agglomérations métropolitaines de même taille (7,5 ‰ contre 8,5 ‰). Pour les autres tailles d'agglomérations, les DROM influencent peu le nombre moyen de vols par habitant.

Comme pour les années précédentes, l'Île-de-France se distingue du reste du territoire avec 17,0 faits enregistrés pour 1 000 habitants en 2021. Ce taux – notamment surestimé en raison de nombreux touristes, victimes de ce type de vols, qui ne sont pas recensés dans la population résidentielle – s'établit toutefois à un niveau inférieur à celui enregistré avant le début de la crise sanitaire et la mise en place des mesures de confinement et de couvre-feu qui ont limité les déplacements de population, notamment l'afflux de touristes (22,2 ‰ en 2019). En outre, Paris concentre une grande partie des vols sans violence : un peu moins d'un vol sans violence sur cinq enregistré en 2021 est commis à Paris, ce qui représente 49,8 vols pour 1 000 habitants (contre 75,2 ‰ en 2019). Au-delà de Paris, les départements disposant de grandes métropoles présentent des taux de vols sans violence plus élevés que les autres, notamment le Rhône (Lyon), les Alpes-Maritimes (Nice), l'Hérault (Montpellier), la Haute-Garonne (Toulouse), les Bouches-du-Rhône (Marseille), la Gironde (Bordeaux) ou encore la Loire-Atlantique (Nantes) et le Var (Toulon) (*figure 6*).

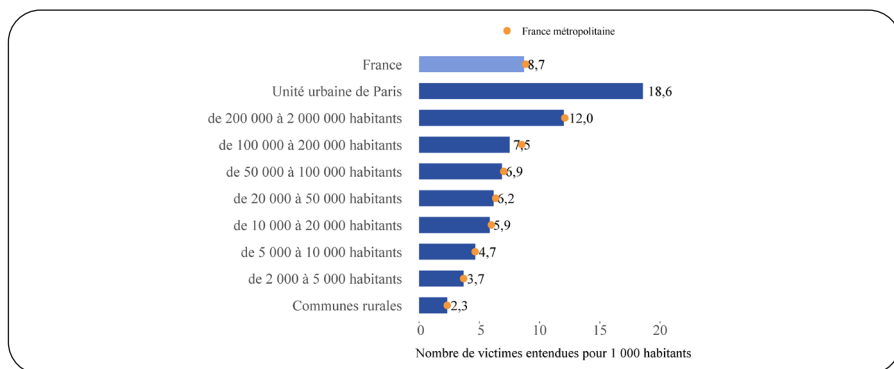
Environ le tiers de la hausse nationale de 2021 est porté par la hausse des vols sans violence commis dans le Rhône

Un plus grand nombre de vols sans violence contre des personnes a été enregistré en 2021 qu'en 2020, et ce sur un grand nombre de départements (*figure 7*), après une baisse observée dans tous les départements en 2020 par rapport à 2019, dans le contexte de la crise sanitaire. Leur nombre augmente fortement, de plus de 12 %, dans 15 départements. En particulier, le nombre de vols sans violence contre des personnes commis dans le Rhône augmente de 27 % entre 2020 et 2021, contribuant ainsi pour +1,3 point à la hausse observée au niveau national (+5 %). À l'inverse, le nombre de vols sans violence commis

en Savoie diminue nettement, de 20 %, et limite la hausse nationale de 0,1 point. Les baisses observées en Seine-Maritime (-4 %) et à Paris (-3 %) limitent également la hausse nationale, respectivement de -0,1 et -0,7 point.

Les révisions des données (voir « Sources et méthodes ») modifient peu les évolutions départementales du nombre de vols sans violence contre des personnes entre 2020 et 2021 présentées dans la première photographie de la délinquance de 2021 (Interstats Analyse n°41) : en particulier la baisse enregistrée à la Réunion devient significative, alors que celle enregistrée en Guadeloupe ne l'est plus.

5. Nombre de vols sans violence enregistrés pour 1 000 habitants en 2021, par taille d'unité urbaine

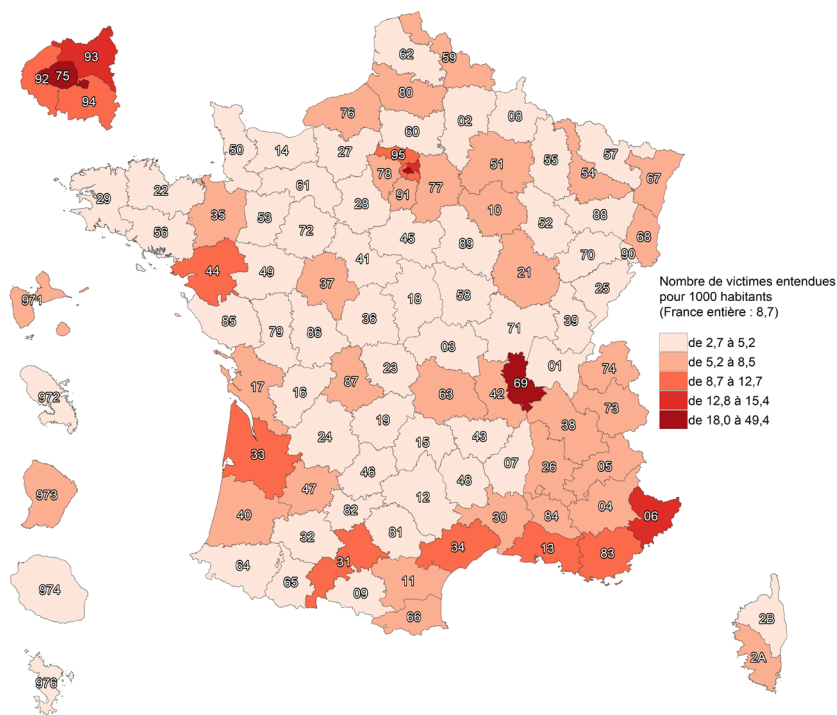


Champ : France.

Lecture : dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 8,5 vols sans violence contre des personnes pour 1 000 habitants ont été enregistrés en 2021 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 7,5 ‰ (barre bleue).

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2018.

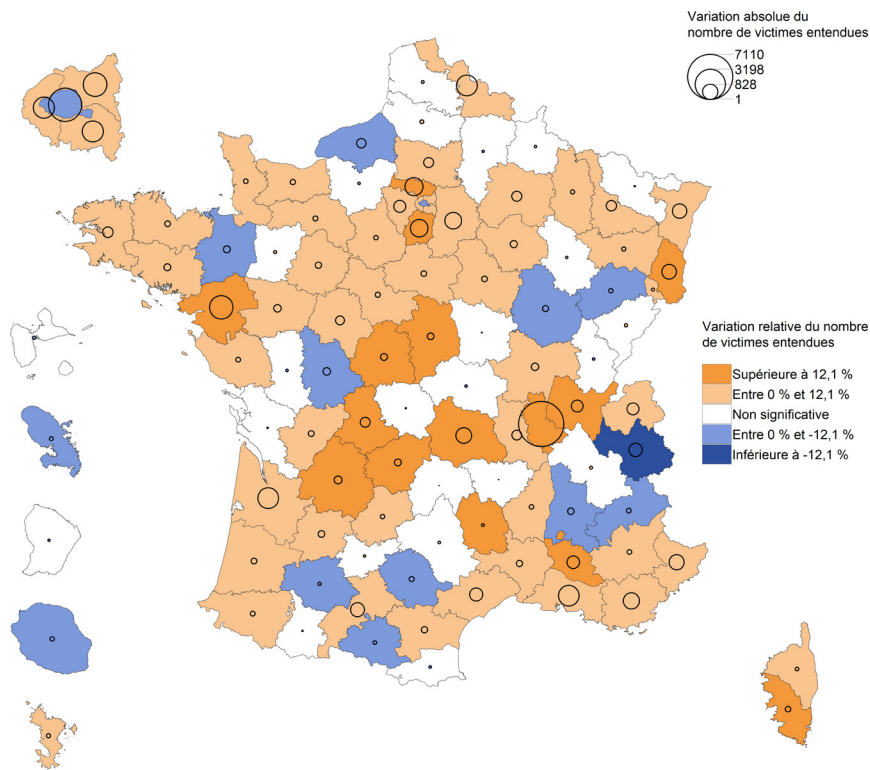
6. Nombre de vols sans violence contre des personnes pour 1 000 habitants par département de commission en 2021



Champ : France.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2018.

7. Évolution du nombre de vols sans violence contre des personnes par département de commission, entre 2020 et 2021



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : en 2020, les vols sans violence contre des personnes ont fortement diminué sur l'ensemble des départements par rapport à 2019 (baisses dites « significatives, voir Sources et Méthodes pour davantage d'informations).

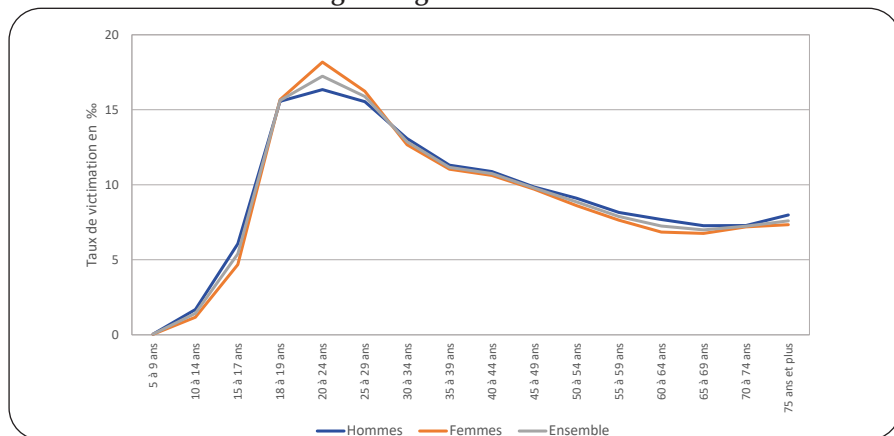
Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Plus de 8 victimes de vols sans violence enregistrées pour 1 000 habitants en 2021 comme en 2020

En 2021, selon les données de la police et de la gendarmerie, 570 000 personnes physiques ont été victimes de vols sans violence (contre 530 000 en 2020), soit un peu plus de 8 victimes pour 1 000 habitants. C'est autant qu'en 2020 et moins qu'en 2019 (10 victimes pour 1 000 habitants). Entre 20 et 30 ans, les femmes sont plus souvent victimes de vols sans violence que les hommes (*figure 8*).

La tranche d'âge la plus touchée est celle des 18-25 ans avec en 2021 près de 17 victimes pour 1 000 habitants (contre un peu plus de 16 pour 1 000 en 2020). Ensuite, la proportion de victimes dans la population décroît lentement avec l'âge, mais reste à des niveaux élevés. Entre 45 et 49 ans, près de 10 personnes sur 1 000 habitants sont enregistrées comme victimes de vols sans violence.

8. Part des victimes de vols sans violence contre des personnes pour 1 000 habitants de même sexe et âge enregistrés en 2021



Champ : France.

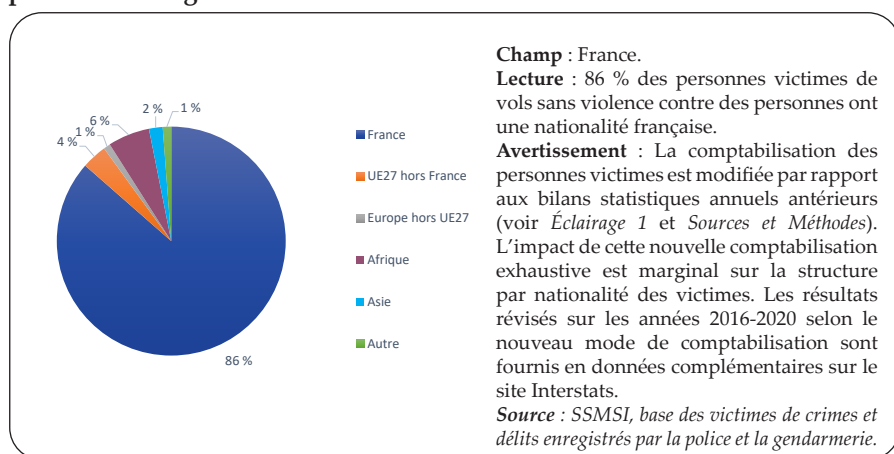
Lecture : Sur 1 000 personnes âgées de 25 à 29 ans, 16 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de vols sans violence contre les personnes en 2021

Avertissement : La comptabilisation des personnes victimes est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). L'impact de cette nouvelle comptabilisation exhaustive est marginal sur la structure par âge et sexe des victimes. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

14% des victimes de vols sans violence sont de nationalités étrangères. Elles sont plus nombreuses parmi les victimes que leur part dans la population vivant en France (7%). A noter que les touristes de passage, potentiellement victimes de vols sans violence, ne sont pas comptabilisés dans la population vivant en France. Parmi ces victimes de nationalités étrangères, 2 % sont mineures contre 4 % des victimes de nationalité française.

Les victimes de nationalité africaine sont plus touchées par les vols sans violence (6 % des victimes) que les autres victimes de nationalités étrangères (*figure 9*).

9. Nationalité des personnes victimes de vols sans violence contre des personnes enregistrés en 2021



Les femmes plus souvent mis en cause pour des vols sans violence que pour d'autres types d'infractions

En 2021, 66 100 personnes (contre 65 300 en 2020) ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols sans violence contre des personnes (*figure 10*), que ces infractions soient l'infraction principale du mis en cause (75 % des mis en cause) ou une infraction secondaire de celui-ci (voir *Éclairage 1* et partie *Sources et Méthodes*). Plus d'un auteur présumé sur cinq est une femme, part la plus importante parmi l'ensemble des vols, bien qu'elles restent largement sous-représentées par rapport aux hommes. La majorité des personnes mises en cause pour ce type d'infractions ont entre 18 et 44 ans (59%), alors que cette tranche d'âge représente 32 % de la population vivant en France.

10. Nombre de personnes mises en cause pour des vols sans violence contre des personnes enregistrés en 2021, par sexe et par âge

	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes parmi les mis en cause	Répartition des mis en cause par classes d'âges	Répartition de la population par classes d'âges
Moins de 13 ans	430	663	1 093	61 %	2 %	15 %
13 à 17 ans	1 893	12 720	14 613	87 %	22 %	6 %
18 à 29 ans	4 193	18 182	22 375	81 %	34 %	14 %
30 à 44 ans	3 941	12 578	16 519	76 %	25 %	18 %
45 à 59 ans	2 800	5 842	8 642	68 %	13 %	20 %
60 ans et plus	1 007	1 861	2 868	65 %	4 %	27 %
Total des personnes mises en cause	14 264	51 846	66 110	78 %	100 %	100 %

Champ : France.

Lecture : En 2021, 66 110 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols sans violence contre des personnes. 78 % sont des hommes et 34 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans.

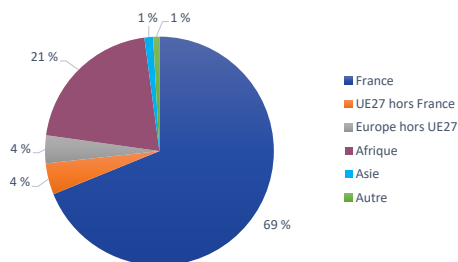
Avertissement : La comptabilisation des personnes mises en cause est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). Cette modification peut avoir un effet sur le nombre de personnes mises en cause et leur structure par âge et sexe. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, estimations de population 2021.

Dans ce domaine, plus de deux mis en cause sur trois sont de nationalité française, 21 % sont issus d'un pays d'Afrique et 8 % d'un autre pays européen (*figure 11*). Les étrangers (31% des mis en cause) sont donc plus nombreux parmi les auteurs présumés que leur part dans la population totale (7 %, Insee, recensement de la population 2018).

Parmi les mis en cause de nationalités étrangères, 32% ont moins de 18 ans, contre 44% parmi les mis en cause de nationalité française. Au sein des mis en cause mineurs étrangers, 6 % ont moins de 13 ans (7 % parmi les mis en cause mineurs de nationalité française).

11. Nationalité des personnes mises en cause pour des vols sans violence contre des personnes enregistrés en 2021



Champ : France.

Lecture : 69% des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2021 pour des vols sans violence contre des personnes ont une nationalité française.

Avertissement : La comptabilisation des personnes mises en cause est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). Cette modification peut avoir un effet sur la structure par nationalité des personnes mises en cause. Les résultats sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

#5 Atteintes aux biens sans violence contre des personnes

#5.2 *Cambriolages*

Cet indicateur additionne les faits enregistrés aux index 27 (**cambríolages de résidences principales**) et 28 (**cambríolages de résidences secondaires**) de « l'État 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et Méthodes*), car ces deux types d'infractions relèvent des mêmes modes opératoires. Les infractions de **tentatives de cambriolages** sont également enregistrées dans cet indicateur.

Cet indicateur (soit les cambriolages de logements) totalise environ les deux tiers des faits enregistrés aux différents index relatifs aux cambriolages. Outre les index 27 et 28 sur les cambriolages de logements, les autres index de l'« État 4001 » sont l'index 29 (cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers) et l'index 30 (cambriolages d'autres lieux). Les faits de cambriolages enregistrés selon les index 29 et 30, non pris en compte dans ce chapitre, représentent respectivement 58 000 faits constatés (*figure 2*) et 42 000 faits constatés en 2021 (-15 % et -10 % sur un an respectivement). Au total, l'évolution de l'agrégat sur l'ensemble des cambriolages des index 27, 28, 29 et 30 est très similaire, sur ces dernières années, à celle de l'indicateur central sur les cambriolages de logements, suivi dans cette fiche. L'année 2021 fait néanmoins figure d'exception : l'agrégat de l'ensemble des cambriolages diminue alors que les cambriolages de logements sont stables.

L'intérêt majeur du périmètre historique de l'État 4001 est la possibilité de suivre, à périmètre comparable, sur longue période, l'évolution de la délinquance enregistrée. A des fins d'exhaustivité, le SSMSI a mené une refonte du processus de production de ses bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause, qui permet désormais d'inclure dans celles-ci toutes les infractions relatives à des crimes et délits enregistrées par les services de police et de gendarmerie depuis 2016 (voir *Éclairage 1* et partie *Sources et Méthodes*). Auparavant, ne figuraient dans ces bases que les infractions entrant dans le périmètre historique de l'État 4001. L'impact de ce changement sur les caractéristiques des victimes est marginal. En revanche, il est généralement plus important pour les mis en cause.

Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

D'après l'enquête Cadre de vie et sécurité, au cours de l'année 2020 en France métropolitaine, 335 000 ménages (soit 1,1 % de l'ensemble des ménages) ont été victimes d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage de leur résidence principale : 183 400 victimes de tentatives de cambriolages (soit 55 % des victimes) et 151 200 victimes d'au moins un cambriolage (45 % des victimes).

Pour l'année 2020, en France métropolitaine, on estime à près de 156 000 le nombre total de cambriolages de résidences principales – soit 5 cambriolages pour 1 000 ménages – et à 224 000 le nombre de tentatives – soit 8 tentatives de cambriolages pour 1 000 ménages.

Le dépôt de plainte en commissariat ou en brigade est une étape obligatoire pour obtenir l'indemnisation d'une assurance ; malgré cela, le dépôt de plainte est loin d'être systématique.

En moyenne, sur les années 2017-2018 et 2020 (hors 2019), 74 % des ménages victimes d'un cambriolage et 44 % des ménages victimes d'une tentative de cambriolage ont fait le déplacement en brigade de gendarmerie ou commissariat de police. Un peu plus de deux ménages victimes de cambriolage « abouti » (69 %) et un ménage victime d'une tentative de cambriolage sur trois (33 %) ont formellement déposé plainte.

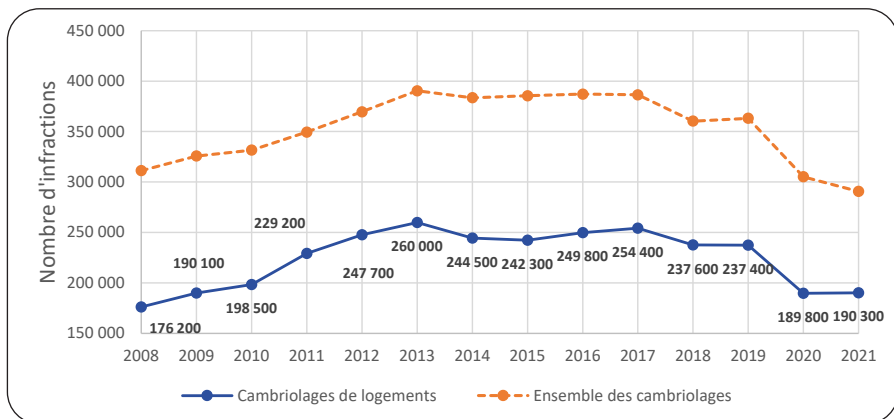
Les cambriolages de logements sont stables en 2021

Les cambriolages de logement enregistrés par la police et la gendarmerie s'inscrivaient sur une tendance à la hausse entre 2008 et 2013, particulièrement marquée sur les années 2011 à 2013. Depuis, l'évolution était plus erratique mais leur nombre restait globalement autour du même niveau : baisse en 2014 et stabilisation en 2015, augmentation en 2016 et 2017, baisse en 2018 et stabilisation en 2019 (*figure 1*).

Après une très forte baisse (- 20 %) en 2020, année marquée par le début de la crise sanitaire liée au Covid-19 et deux confinements sanitaires de la population, les cambriolages de logements (résidences principales et secondaires) sont globalement stables en 2021.

En 2021, après une baisse au premier trimestre, le nombre de cambriolages de logements est reparti nettement à la hausse sur les deuxième et troisième trimestres puis enregistre une légère baisse sur le dernier trimestre (*figure 3*). En fin d'année 2021, le nombre de cambriolages de logements enregistrés reste nettement inférieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire liée au Covid-19.

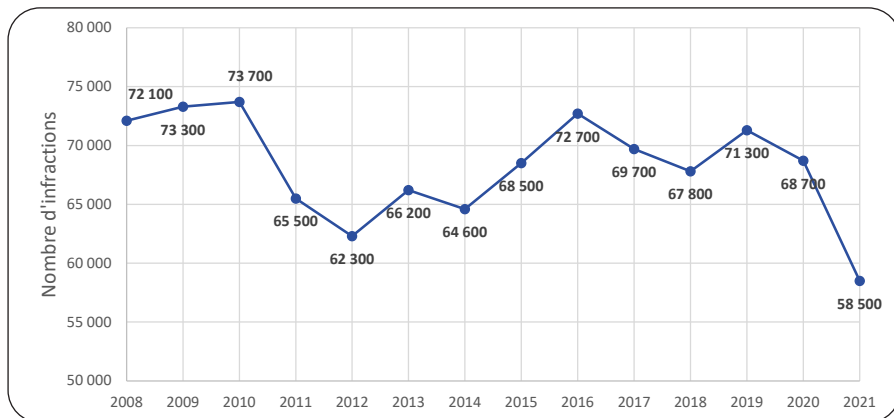
1. Ensemble des cambriolages et cambriolages de logement enregistrés, cumul annuel



Champ : France.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

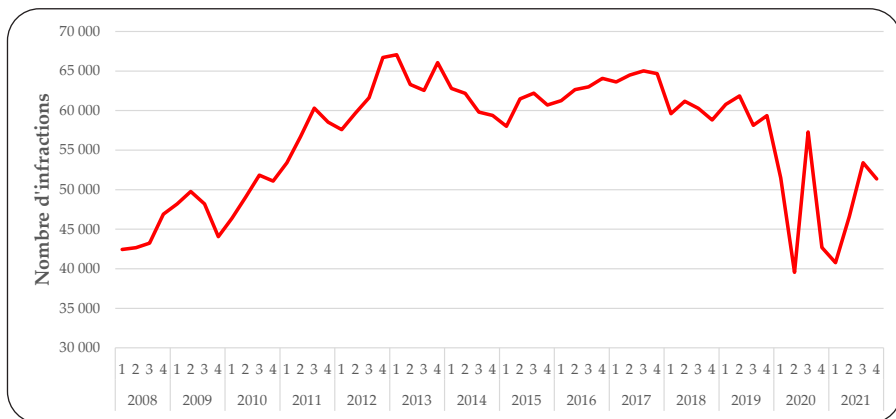
2. Cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers enregistrés, cumul annuel



Champ : France.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

3. Cambriolages de logements enregistrés, cumul trimestriel, série CVS-CJO*



*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir [définitions](#).
Champ : France.

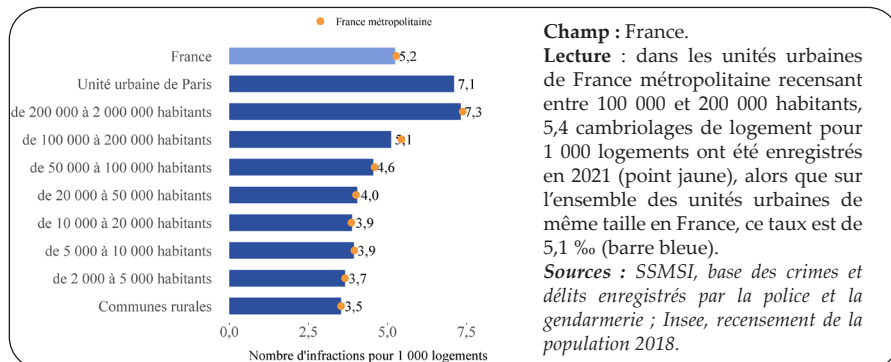
Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Les cambriolages de logement sont plus fréquents dans les très grandes agglomérations

Le nombre de cambriolages enregistrés pour 1 000 logements est relativement proche dans les zones rurales, les petites et les moyennes agglomérations ([figure 4](#)). Dans ces territoires, un peu moins de 4 logements sur 1 000 ont subi un cambriolage au cours de l'année 2021 d'après les enregistrements des forces de sécurité. Le taux de cambriolages de logements est un peu plus élevé dans les agglomérations ayant entre 50 000 et 200 000 habitants. Au-delà de 200 000 habitants, le taux atteint respectivement 7,3 et 7,1 cambriolages pour 1 000 logements dans les agglomérations de province et l'agglomération parisienne. Ainsi, le nombre de cambriolages pour 1 000 logements est environ 2 fois plus important dans les très grandes agglomérations que celui enregistré dans les zones rurales ou les petites et moyennes unités urbaines.

Plusieurs départements se distinguent par un fort taux de cambriolages enregistrés par les forces de sécurité en 2021 ([figure 5](#)). Tout d'abord la Guyane enregistre le plus fort taux, avec 12,1 cambriolages pour 1 000 logements. Les Bouches-du-Rhône sont également particulièrement touchées (11,3 ‰), et plus globalement les départements de la Vallée du Rhône et du pourtour méditerranéen, de l'Hérault jusqu'au Var. En partie du fait des disparités observées par taille d'unité urbaine, les départements de l'Île-de-France – en particulier la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne –, la Gironde, la Haute-Garonne, la Loire-Atlantique et le Nord figurent également parmi les départements les plus concernés par les cambriolages de logements en 2021, avec plus de 7,1 cambriolages pour 1 000

4. Nombre de cambriolages enregistrés pour 1 000 logements en 2021, par taille d'unité urbaine



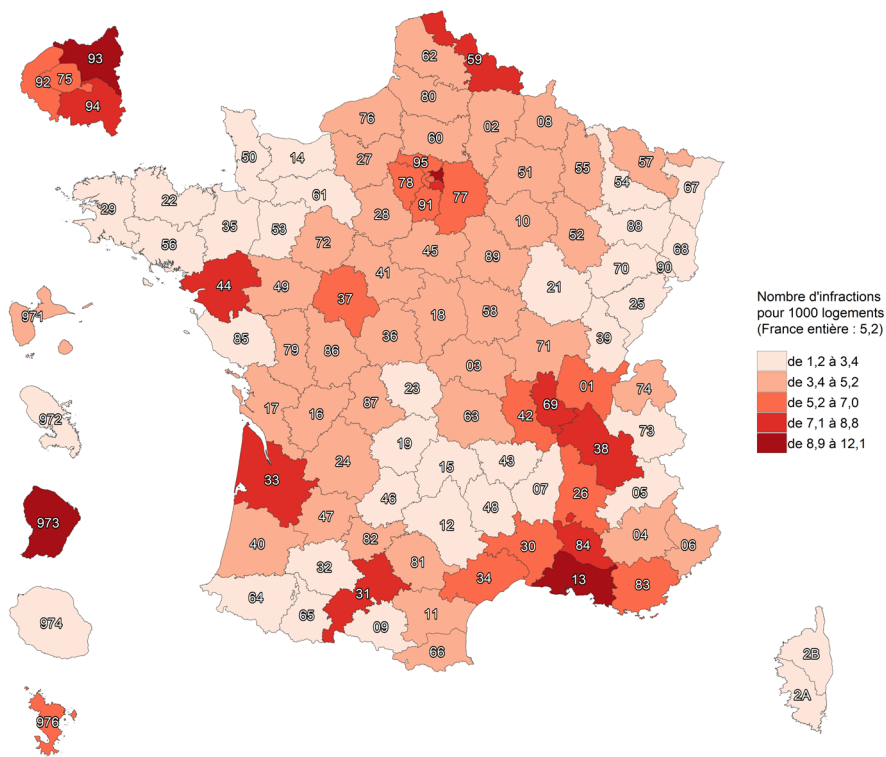
logements. Au contraire, les départements les moins affectés par les cambriolages de logements sont les départements corses, bretons et normands, la Martinique et la Réunion ainsi que les départements situés dans l'Est des régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté, ou encore ceux de la partie Sud du Massif Central allant de la Creuse à l'Ardèche.

Des évolutions contrastées entre 2020 et 2021 du nombre de cambriolages de logements selon les départements de commission

Au niveau national en 2021, le nombre de cambriolages de logements est stable sur un an. Les évolutions par département de commission sont toutefois contrastées (figure 6). Dans une majorité des départements situés sur l'axe Nord-Ouest/Sud-Est de la métropole, allant de la Manche aux Alpes-Maritimes, le nombre de cambriolages de logements augmente en 2021 par rapport à 2020. Plusieurs départements enregistrent de fortes augmentations, de plus de 21 %, comme par exemple les départements du bassin de la Vienne, de la Corrèze à la Vienne. Ces hausses sont compensées par les baisses du nombre de cambriolages de logements dans les départements ultramarins – à l'exception de la Guyane –, sur la côte atlantique, de la Gironde à la Loire-Atlantique, dans la partie Sud de l'Occitanie, du Tarn aux Hautes-Pyrénées, dans le Nord de la France et dans le bassin parisien – à l'exception du Val-de-Marne et des Yvelines. La baisse du nombre de cambriolages de logements commis en 2021 par rapport à 2020 en Martinique, dans la Nièvre ou le Calvados est particulièrement marquée, de plus de 21 %.

Les révisions des données (voir « Sources et méthodes ») modifient très peu les évolutions départementales du nombre de cambriolages de logement entre 2020 et 2021 présentées dans la première photographie de la délinquance de 2021 (Interstats Analyse n°41), leur représentation cartographique n'en est pas affectée.

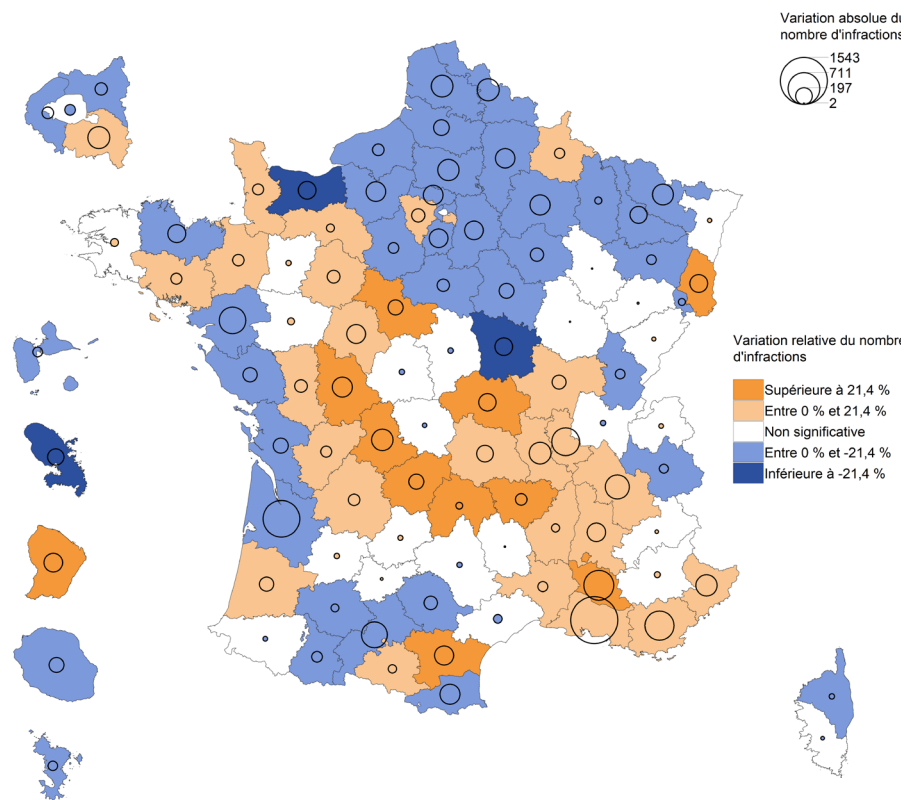
5. Nombre de cambriolages enregistrés pour 1 000 logements par département de commission en 2021



Champ : France.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2018.

6. Évolution du nombre de cambriolages enregistrés par département de commission, entre 2020 et 2021



Champ : France.

Lecture : en 2021, les cambriolages de logements ont augmenté dans l'Orne par rapport à 2020. Dans l'Hérault, leur nombre a diminué mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir *Sources et Méthodes* pour davantage d'informations).

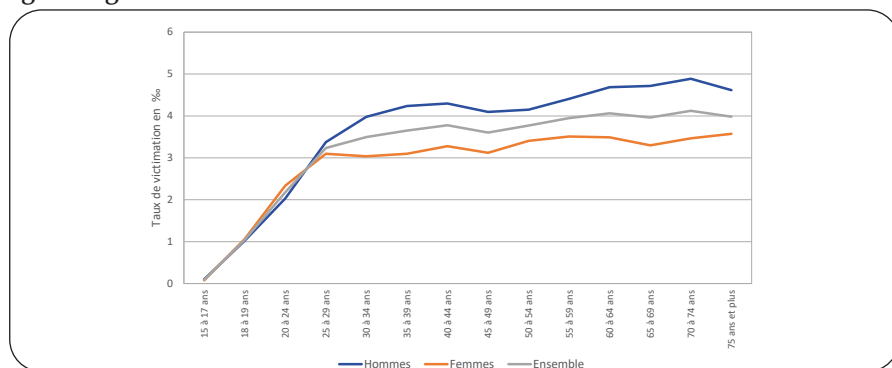
Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Les victimes connues des forces de sécurité : près de 3 victimes pour 1 000 habitants en 2021

L'étude des victimes de cambriolages selon les données enregistrées par la police et la gendarmerie trouve une limite dans le fait que les caractéristiques recensées des victimes (âge, sexe) sont généralement celles de la personne du ménage victime ayant déposé plainte. Les conditions de revenus des ménages, du quartier d'implantation, l'équipement de l'habitation et le type d'habitat sont autant de facteurs qui jouent davantage sur le risque d'être cambriolé.

Le nombre total de victimes de cambriolages enregistrés en 2021 s'élève à 192 000, soit près de 3 victimes pour 1 000 habitants. C'est autant qu'en 2020 et moins qu'en 2019 (4 pour 1 000), les périodes de confinement ayant eu pour effet de freiner ce type de délinquance. Les victimes enregistrées sont essentiellement des adultes de 30 ans et plus, avec un taux de 3,8 victimes pour 1 000 habitants. En 2021, 4 personnes âgées de 70 ans et plus sur 1 000 habitants de cette tranche d'âge sont victimes de cambriolages de leur logement (*figure 7*).

7. Part des victimes de cambriolages pour 1 000 habitants de même sexe et âge enregistrés en 2021



Champ : France.

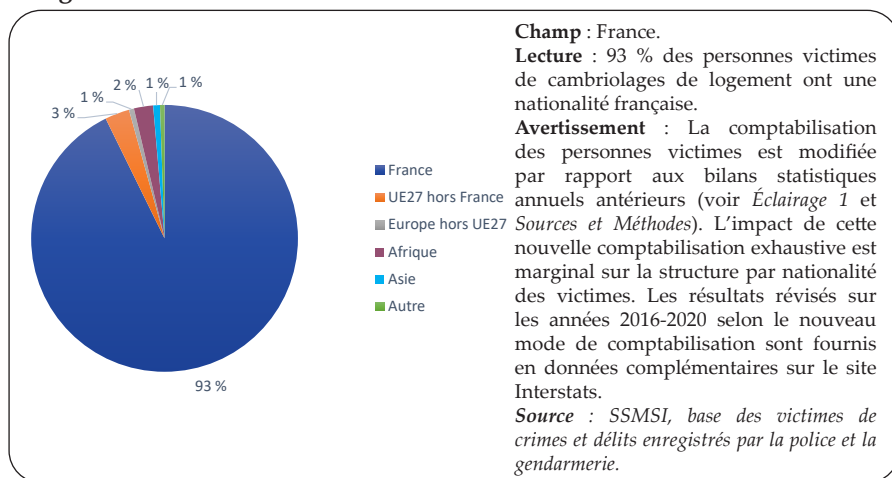
Lecture : Sur 1 000 hommes âgés de 70 à 74 ans, près de 5 ont été enregistrés par les forces de sécurité comme victimes de cambriolage en 2021.

Avertissement : La comptabilisation des personnes victimes est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). L'impact de cette nouvelle comptabilisation exhaustive est marginal sur la structure par âge et sexe des victimes. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, estimations de population 2021.

Les victimes sont en grande majorité de nationalité française (93 %), suivies par des victimes d'autres nationalités européennes (4%) et de nationalités africaines (2 %) (figure 8). Les victimes, qu'elles soient de nationalité française ou étrangère, sont quasi-exclusivement majeures.

8. Nationalité des personnes victimes de cambriolages de logements enregistrés en 2021



Surreprésentation des jeunes et des étrangers parmi les auteurs présumés

En 2021, la police et la gendarmerie nationales ont mis en cause 32 300 personnes pour des cambriolages ou des tentatives de cambriolages de logements (figure 9), que ces infractions soient l'infraction principale du mis en cause (52 % des mis en cause) ou une infraction secondaire de celui-ci (voir *Éclairage 1* et partie *Sources et Méthodes*). C'est moins qu'en 2020 (35 100 mis en cause).

Les mis en cause sont en très grande majorité des hommes (93 %), ils sont souvent très jeunes : le quart a moins de 18 ans, et 70 % ont moins de trente ans ; la part des 13-29 ans parmi les auteurs présumés de cambriolages (69 %) est 3,5 fois supérieure à leur part dans la population vivant en France (20 %).

Parmi les personnes mises en cause pour des cambriolages, 60 % sont de nationalité française, 22 % sont issues d'un pays d'Afrique et 7 % sont issues d'un autre pays européen, alors que 3 % de la population qui réside en France est issue d'un pays d'Afrique, et 3 % également d'une autre nationalité européenne (Insee, recensement de la population 2018) (*figure 10*). Les mineurs représentent 25 % des mis en cause de nationalité française (exactement comme chez ceux de nationalités étrangères). Parmi les mineurs de nationalités étrangères, 3 % ont moins de 13 ans contre 4 % des mineurs de nationalité française.

9. Nombre de personnes mises en cause pour des cambriolages de logements enregistrés en 2021, par sexe et par âge

	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes parmi les mis en cause	Répartition des mis en cause par classes d'âges	Répartition de la population par classes d'âges
Moins de 13 ans	55	201	256	79 %	1 %	15 %
13 à 17 ans	691	7 003	7 694	91 %	24 %	6 %
18 à 29 ans	816	13 898	14 714	94 %	46 %	14 %
30 à 44 ans	480	6 549	7 029	93 %	22 %	18 %
45 à 59 ans	291	1 895	2 186	87 %	7 %	20 %
60 ans et plus	62	338	400	85 %	1 %	27 %
Total des personnes mises en cause	2 395	29 884	32 279	93 %	100 %	100 %

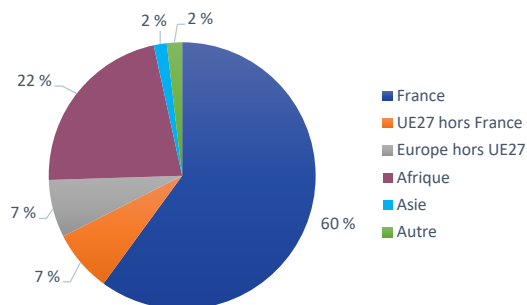
Champ : France.

Lecture : En 2021, 32 279 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des cambriolages. 93 % sont des hommes et 46 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans.

Avertissement : La comptabilisation des personnes mises en cause est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). Cette modification peut avoir un effet sur le nombre de personnes mises en cause et leur structure par âge et sexe. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, estimations de population 2021.

10. Nationalité des personnes mises en cause pour des cambriolages de logements enregistrés en 2021



Champ : France.

Lecture : 60 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2021 pour des cambriolages de logements ont une nationalité française.

Avertissement : La comptabilisation des personnes mises en cause est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). Cette modification peut avoir un effet sur la structure par nationalité des personnes mises en cause. Les résultats sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

#5 Atteintes aux biens sans violence contre des personnes

#5.3 Vols de véhicules

Cet indicateur additionne les **vols (ou les tentatives de vols) de voitures, de deux-roues motorisées, de poids lourds, et de remorques**, infractions qui relèvent globalement des mêmes modes opératoires. Il s'agit des index 34 (« Vols de véhicules de transport avec fret »), 35 (« Vols d'automobiles ») et 36 (« Vols de véhicules motorisés à 2 roues ») de « l'État 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et Méthodes*).

L'intérêt majeur du périmètre historique de l'État 4001 est la possibilité de suivre, à périmètre comparable, sur longue période, l'évolution de la délinquance enregistrée. A des fins d'exhaustivité, le SSMSI a mené une refonte du processus de production de ses bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause, qui permet désormais d'inclure dans celles-ci toutes les infractions relatives à des crimes et délits enregistrées par les services de police et de gendarmerie depuis 2016 (voir [Éclairage 1](#) et partie *Sources et Méthodes*). Auparavant, ne figuraient dans ces bases que les infractions entrant dans le périmètre historique de l'État 4001. L'impact de ce changement sur les caractéristiques des victimes est marginal. En revanche, il est généralement plus important pour les mis en cause.

Repères issus de l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

D'après l'enquête Cadre de vie et sécurité, en 2020, 117 000 ménages (0,4 % des ménages) ont été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture. Cette proportion est un peu plus élevée (0,5 % en 2020) si l'on rapporte le nombre de ménages victimes de vol ou tentative de vol de voiture au nombre de ménages équipés d'une voiture. En 2020, le nombre de vols et tentatives de vol est estimé à 125 000, soit 5 atteintes de ce type pour 1 000 ménages équipés.

Quant aux vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur (scooter, moto, etc), en 2018, 44 000 ménages ont déclaré en avoir été victimes ; ce qui représente 1,3 % des ménages de France métropolitaine équipés d'un deux-roues motorisé. Sur la période 2016-2018, 6 ménages victimes sur 10 (60 %) ont subi un vol « abouti ». Pour les autres, la tentative de vol s'est soldée par un échec.

Sur les années 2017-2018 et 2020, 89 % des ménages victimes d'un vol de voiture et 37 % des ménages victimes d'une tentative de vol de voiture ont porté plainte auprès de la police ou de la gendarmerie nationales. Sur la même période, plus de la moitié (52 %) des ménages victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues à moteur ont porté plainte.

Stabilité des vols de véhicules en 2021

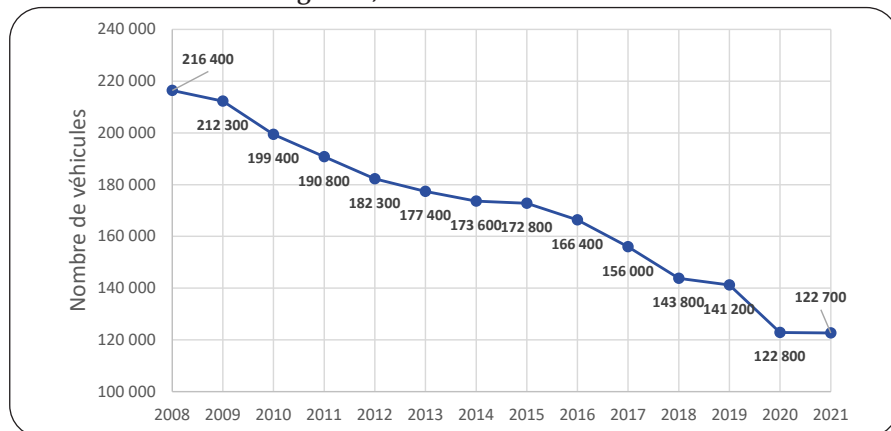
Les vols de véhicules enregistrés par la police et la gendarmerie étaient globalement en baisse sur la période 2008-2019 : baisse entre 2008 et 2014, stabilisation en 2015, puis nouvelle baisse (*figure 1*).

Après une forte baisse (- 13 %) en 2020, année marquée par la pandémie et deux confinements sanitaires de la population, les vols de véhicules enregistrés par les services de sécurité sont globalement stables en 2021.

Au cours de l'année 2021, le nombre de vols de véhicules enregistre des fluctuations bien plus modérées qu'en 2020, avec néanmoins un rebond au troisième trimestre (*figure 2*). En fin d'année 2021, le nombre de vols de véhicules enregistrés reste inférieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Sur chacune des années 2017 et 2018, la baisse des vols de deux roues motorisés était plus marquée que celle des vols d'automobiles (*figure 3*). Pourtant, en 2019, alors que les vols d'automobiles poursuivaient leur baisse (-5 %), les vols de deux roues motorisés repartaient eux à la hausse (+4 %). Mais dans le contexte de la crise sanitaire, en 2020, la baisse est très nette et de nouveau plus marquée pour les vols de deux roues motorisés (-16 % contre -11 % pour les vols d'automobiles). En 2021, alors que les vols d'automobiles enregistrent une très légère baisse (-1 %), les vols de deux roues motorisés augmentent légèrement (+2 %). Les deux tiers des vols de véhicules concernent des automobiles en 2021 (*figure 4*), cette part étant globalement stable depuis 2016.

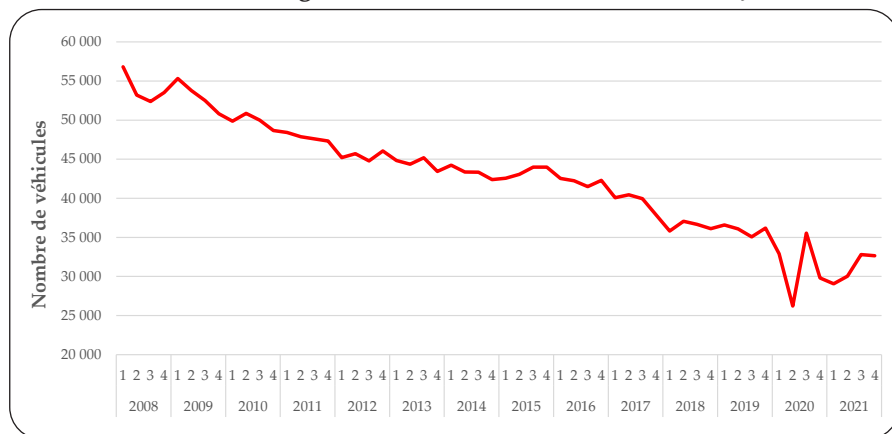
1. Vols de véhicules enregistrés, cumul annuel



Champ : France.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

2. Vols de véhicules enregistrés, cumul trimestriel, série CVS-CJO*

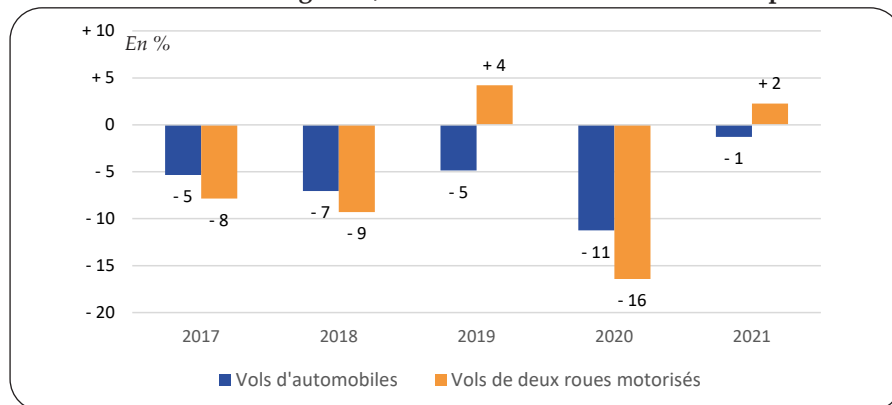


*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir [définitions](#).

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

3. Vols de véhicules enregistrés, évolution annuelle des deux composantes

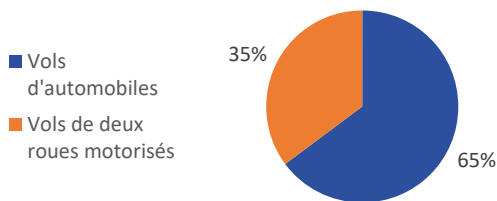


Champ : France.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

4. Répartition des vols de véhicules enregistrés en 2021

en pourcentage du nombre de véhicules



Champ : France.

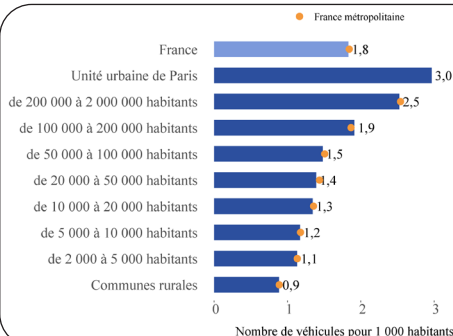
Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Les vols de véhicules se concentrent plus spécifiquement dans quelques départements

Le nombre de vols de véhicules par habitant augmente avec la taille des agglomérations (figure 5). Il est relativement homogène dans les petites, moyennes et grandes agglomérations : 1,1 vol pour 1 000 habitants a été enregistré en 2021 dans les villes comptant entre 2 000 et 5 000 habitants, ce taux augmente jusqu'à 1,9 ‰ dans les agglomérations ayant entre 100 000 et 200 000 habitants. Les très grandes agglomérations de province et l'agglomération parisienne sont quant à elles relativement plus touchées par le vol de véhicules : en 2021, le taux de vols par habitant atteint respectivement 2,5 ‰ et 3,0 ‰. Ce dernier taux est notamment 3,3 fois supérieur à celui enregistré dans les zones rurales (0,9 ‰).

En 2021, 28,3 % des vols de véhicules se sont produits en Île-de-France. Rapporté à 1 000 habitants le taux de vols de véhicules est particulièrement élevé dans les Bouches-du-Rhône

5. Nombre de vols de véhicules enregistrés pour 1 000 habitants en 2021, par taille d'unité urbaine

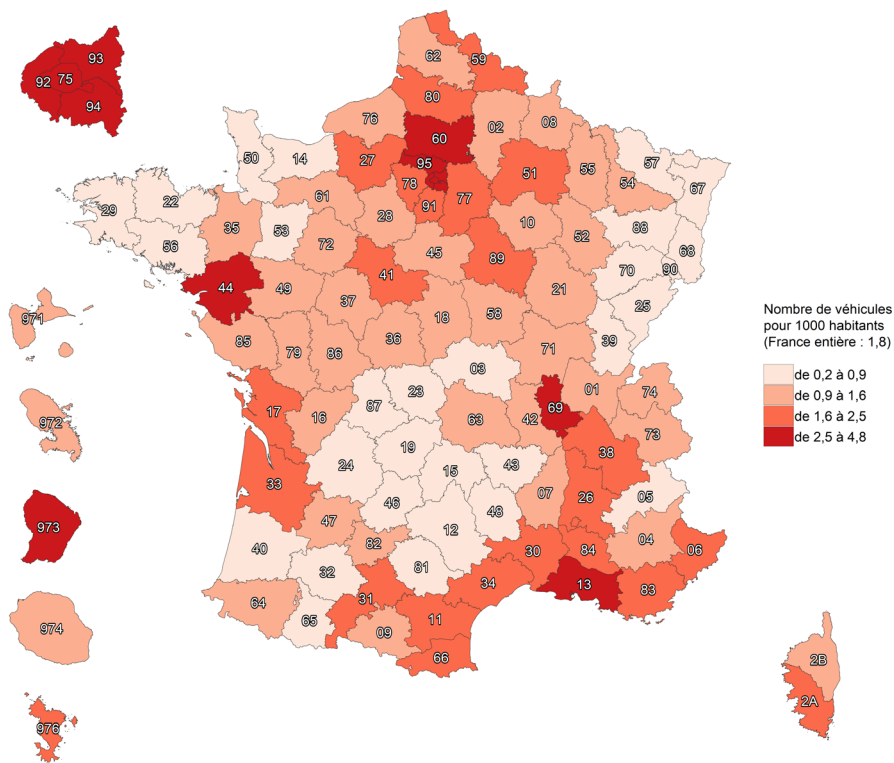


Champ : France.

Lecture : dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 1,9 vol de véhicules pour 1 000 habitants a été enregistré en 2021 (point jaune), tout comme sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France (barre bleue).

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2018.

7. Nombre de vols de véhicules enregistrés pour 1 000 habitants par département de commission en 2021



Champ : France.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2018.

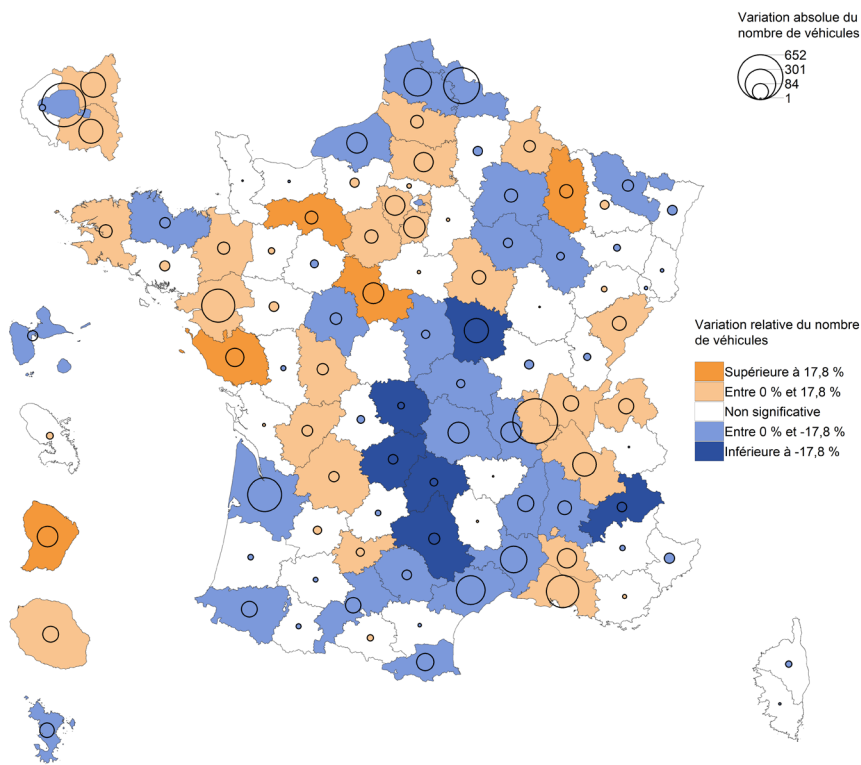
relativement aux autres départements, avec 4,8 vols pour 1 000 habitants (*figure 6*). Paris et sa petite couronne enregistrent également un fort taux de vols de véhicules en 2021, de 2,5 vols pour 1 000 habitants dans les Hauts-de-Seine à 3,5 pour 1 000 habitants en Seine-Saint-Denis, tout comme le Val- d'Oise (3,5 ‰), le Rhône (3,0 ‰), la Guyane (2,9 ‰), la Loire-Atlantique (2,9 ‰) et l'Oise (2,8 ‰). Plus globalement, cette forme de délinquance est relativement plus présente sur le pourtour méditerranéen, dans la Vallée du Rhône, ainsi que dans certains départements de la façade atlantique (Gironde et Charente-Maritime notamment) ou du bassin parisien, dans le Nord, en Corse-du-Sud ou encore à Mayotte.

Des évolutions contrastées du nombre de vols de véhicules selon les départements de commission

En 2021, les vols de véhicules sont aussi nombreux qu'en 2020 au niveau national. À l'échelon départemental, les évolutions sont toutefois contrastées. Le nombre de vols de véhicules diminue dans de nombreux départements (*figure 7*). D'une part, les départements du Massif Central, qui enregistrent les plus faibles taux de vols de véhicules par habitant, à l'exemple de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze ou de la Creuse, connaissent une forte baisse des vols de véhicules en 2021 par rapport à 2020, entre -20 % et -40 %. D'autre part, le nombre de ces vols baisse dans des départements qui présentent de plus forts taux de vols de véhicules par habitant, comme Paris, le Nord, le Pas-de-Calais, la Gironde ou l'Hérault. La baisse des vols commis dans ces cinq départements en 2021 par rapport à 2020 tire l'évolution nationale vers le bas de 1,6 point. Ces baisses sont compensées par l'augmentation des vols de véhicules dans de nombreux départements, notamment dans ceux qui enregistrent les taux les plus élevés par habitant en 2021. En outre, le Rhône, la Loire-Atlantique, les Bouches-du-Rhône, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne et l'Isère contribuent à la hausse, pour 1,6 point, de la variation annuelle nationale du nombre de vols de véhicules. Enfin, cinq départements enregistrent une forte hausse des vols de véhicules en 2021 : le Loir-et-Cher (+38 % par rapport à 2020), la Meuse (+27 %), l'Orne (+21 %), la Guyane (+21 %) et la Vendée (+18 %).

Les révisions des données (voir « Sources et méthodes ») modifient très peu les évolutions départementales du nombre de vols de véhicules entre 2020 et 2021 présentées dans la première photographie de la délinquance de 2021 (Interstats Analyse n°41), leur représentation cartographique n'en est notamment pas affectée.

8. Evolution du nombre de vols de véhicules enregistrés par département de commission, entre 2020 et 2021



Champ : France.

Lecture : en 2021, les vols de véhicules ont diminué dans l'Allier par rapport à 2020. Dans l'Eure, leur nombre a augmenté mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir *Sources et Méthodes* pour davantage d'informations).

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Une surreprésentation des hommes parmi les victimes de vols de véhicules

En 2021, la police et la gendarmerie nationales ont enregistré 78 900 victimes de vols d'automobiles (dont 17 % de personnes morales), 42 700 victimes de vols de deux-roues motorisés (dont 6 % de personnes morales) et 380 victimes de véhicules de transport avec fret (dont 37 % de personnes morales).

Parmi les personnes physiques, les vols d'automobiles enregistrés représentent en moyenne 1 victime pour 1 000 habitants (comme en 2020 et 2019), avec un pic pour les personnes âgées de 25 à 34 ans (environ 2 victimes pour 1 000 personnes dans cette tranche d'âge, *figure 9*). Les dépôts de plainte de vols de véhicules sont plus fréquents chez les hommes : 2,4 hommes pour 1 000 habitants contre 0,8 femmes. Pour les vols de deux-roues motorisés, les jeunes hommes sont les plus exposés, ce qui s'explique en partie par le fait que cette population est également la plus équipée : à 18 ans, ils

9. Part des victimes de vols d'automobiles pour 1 000 habitants de même sexe et âge enregistrés en 2021



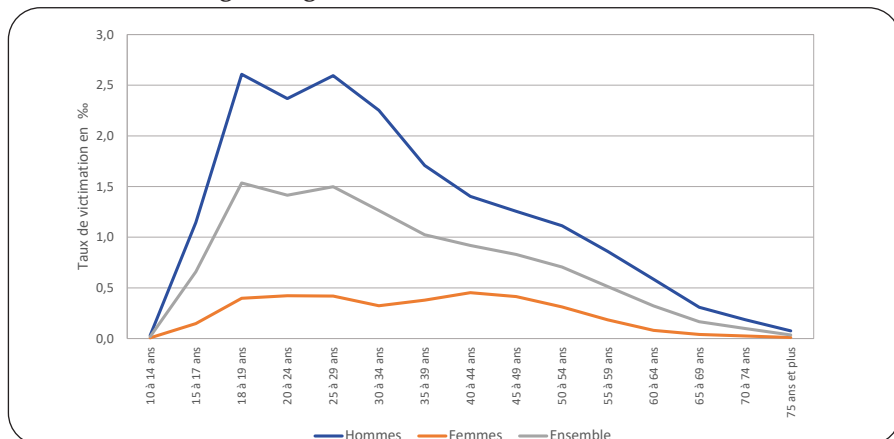
Champ : France.

Lecture : En moyenne, sur 1 000 personnes âgées de 25 à 29 ans, 1,9 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de vol d'automobile en 2021.

Avertissement : La comptabilisation des personnes victimes est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). L'impact de cette nouvelle comptabilisation exhaustive est marginal sur la structure par âge et sexe des victimes. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, estimations de population 2021.

10. Part des victimes de vols de deux-roues motorisés pour 1 000 habitants de même sexe et âge enregistrés en 2021



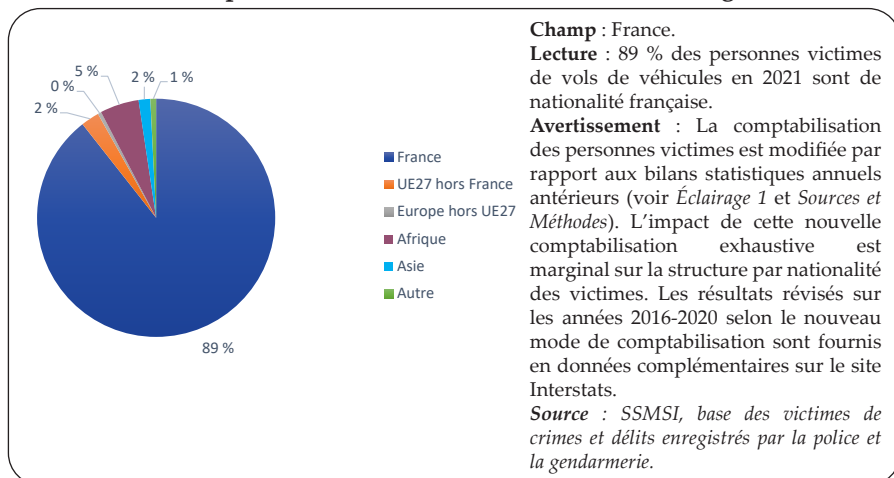
Champ : France.

Lecture : En moyenne, sur 1 000 hommes âgés de 18 à 19 ans, 2,6 ont été enregistrés par les forces de sécurité comme victimes de vol de deux roues motorisés en 2021.

Avertissement : La comptabilisation des personnes victimes est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). L'impact de cette nouvelle comptabilisation exhaustive est marginal sur la structure par âge et sexe des victimes. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, estimations de population 2021.

11. Nationalité des personnes victimes de vols de véhicules enregistrés en 2021



connaissent un pic de victimes connues des forces de sécurité avec 2,7 garçons victimes de ces vols pour 1 000 jeunes hommes du même âge en 2021. On retrouve un pic de victimes connues des forces de sécurité également entre 25 et 29 ans avec le même nombre de victimes pour 1 000 hommes du même âge (*figure 10*).

Les enregistrements de vols de véhicules de transport avec fret sont rares (une victime sur un million d'habitants). Les hommes sont surreprésentés (91 % des victimes).

Les victimes des vols de véhicules sont principalement de nationalité française (91 %) (*figure 11*) et quasiment toutes majeures.

Un auteur présumé sur trois est mineur

En 2021, la police et la gendarmerie nationales ont mis en cause près de 20 700 personnes pour des vols de véhicules motorisés (contre 20 500 en 2020) (*figure 12*), que ces infractions soient l'infraction principale du mis en cause (48 % des mis en cause) ou une infraction secondaire de celui-ci (voir *Éclairage 1* et partie *Sources et Méthodes*). La très grande majorité de ces personnes sont des hommes (95 %), presque toujours très jeunes : 80 % ont moins de trente ans et un auteur présumé sur trois a moins de 18 ans.

Dans ce domaine, 90 % des auteurs présumés sont de nationalité française (*figure 13*), ce qui est voisin de leur part dans la population résidant en France (93 % selon le recensement de la population 2018 de l'Insee). Parmi ces mis en cause de nationalité française, 34% ont moins de 18 ans alors que les mineurs représentent 24 % des mis en cause de nationalité étrangère.

12. Nombre de personnes mises en cause pour des vols de véhicules enregistrés en 2021, par sexe et par âge

	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes parmi les mis en cause	Répartition des mis en cause par classes d'âges	Répartition de la population par classes d'âges
Moins de 13 ans	4	107	111	96 %	1 %	15 %
13 à 17 ans	270	6 428	6 698	96 %	32 %	6 %
18 à 29 ans	433	9 384	9 817	96 %	47 %	14 %
30 à 44 ans	164	2 883	3 047	95 %	15 %	18 %
45 à 59 ans	90	778	868	90 %	4 %	20 %
60 ans et plus	22	124	146	85 %	1 %	27 %
Total des personnes mises en cause	983	19 704	20 687	95 %	100 %	100 %

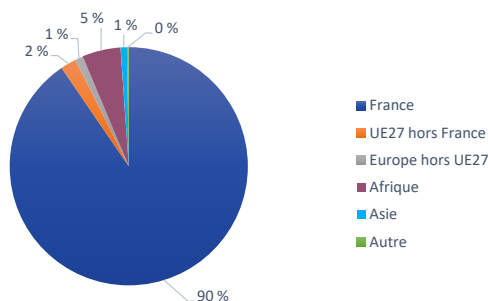
Champ : France.

Lecture : En 2021, 20 687 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols de véhicules. 95 % sont des hommes et 47 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans.

Avertissement : La comptabilisation des personnes mises en cause est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). Cette modification peut avoir un effet sur le nombre de personnes mises en cause et leur structure par âge et sexe. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, estimations de population 2021.

13. Nationalité des personnes mises en cause pour des vols de véhicules enregistrés en 2021



Champ : France.

Lecture : 90 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2021 pour des vols de véhicules sont de nationalité française.

Avertissement : La comptabilisation des personnes mises en cause est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). Cette modification peut avoir un effet sur la structure par nationalité des personnes mises en cause. Les résultats sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

#5 Atteintes aux biens sans violence contre des personnes

#5.4 *Vols d'accessoires et dans les véhicules*

L'indicateur « **Vols dans des véhicules** » reprend l'index 37 de « l'État 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et méthodes*), dont la dénomination policière est « vol à la roulotte », ce qui caractérise le vol d'objets par effraction dans un véhicule automobile.

L'indicateur « **Vols d'accessoires sur véhicules automobiles** » reprend l'index 38 de « l'État 4001 » : « Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés ». Alors que l'indicateur précédent porte sur les objets présents dans le véhicule, on comptabilise ici les vols d'accessoires ou de pièces liées au fonctionnement du véhicule qu'ils soient posés d'origine ou montés ensuite (autoradios par exemple) et qu'ils soient situés dans ou à l'extérieur du véhicule (par exemple les vols de carburant).

L'intérêt majeur du périmètre historique de l'État 4001 est la possibilité de suivre, à périmètre comparable, sur longue période, l'évolution de la délinquance enregistrée. A des fins d'exhaustivité, le SSMSI a mené une refonte du processus de production de ses bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause, qui permet désormais d'inclure dans celles-ci toutes les infractions relatives à des crimes et délits enregistrées par les services de police et de gendarmerie depuis 2016 (voir *Éclairage 1* et partie *Sources et Méthodes*). Auparavant, ne figuraient dans ces bases que les infractions entrant dans le périmètre historique de l'État 4001. L'impact de ce changement sur les caractéristiques des victimes est marginal. En revanche, il est généralement plus important pour les mis en cause.

Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

D'après l'enquête Cadre de vie et sécurité, en 2020, près de 389 000 ménages ont déclaré avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol d'objets, d'accessoires ou de pièces automobiles situés à l'intérieur ou à l'extérieur de leur voiture, soit 1,3 % de l'ensemble des ménages. Cette proportion est un peu plus élevée (1,6 % en 2020) si l'on rapporte le nombre de ménages victimes au nombre de ménages équipés d'une voiture. Dans la grande majorité des cas, le vol aboutit. L'enquête, qui permet de distinguer les vols « aboutis » des tentatives, montre ainsi qu'en 2020, 348 000 ménages (89 % des ménages victimes) ont effectivement subi un vol.

Dans 56 % des cas, les objets volés étaient dans la voiture et dans 34 % des cas il s'agissait d'accessoires situés sur la voiture.

Dans les cas de vols dans la voiture, les objets les plus souvent volés sont : les accessoires automobiles audio-vidéo (cités par 20 % des ménages victimes de vol dans la voiture en moyenne entre 2016 et 2018), les moyens de paiement (argent, chèques, carte bancaire, 20 %), des documents administratifs ou des clés (19 %), du matériel audio-vidéo, photo

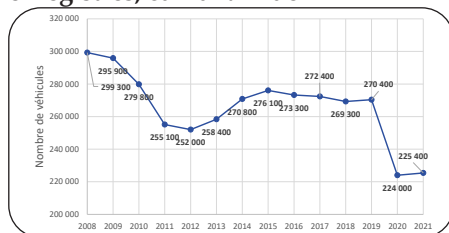
ou informatiques hors accessoires intégrés (12 %), des vêtements (12 %), des accessoires automobiles informatiques (GPS ou ordinateur de bord par exemple, 11 %) ou encore le téléphone portable (11 %) pour ne mentionner que les objets cités par plus de 10 % des victimes. Enfin, 40 % des ménages victimes cochent la mention « autres objets » ; les lunettes (de vue ou de soleil), le sac à main et le matériel professionnel figurent en tête des objets les plus cités par les enquêtés dans cet ensemble hétéroclite d'autres objets. Dans le cas des vols d'objets situés à l'extérieur du véhicule, l'enquête ne permet pas de détailler les pièces automobiles à l'extérieur du véhicule qui ont été volées.

Sur les années 2017-2018 et 2020, un ménage sur deux (50 %) victimes d'un vol dans la voiture et 23 % des ménages victimes d'un vol sur la voiture se sont déplacés en brigade de gendarmerie ou commissariat de police. Deux ménages sur cinq (39 %) victimes d'un vol dans la voiture et 18 % des ménages victimes d'un vol d'accessoire sur la voiture ont formellement déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.

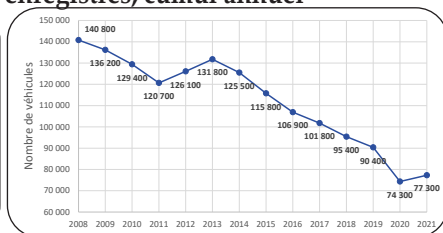
Très légère hausse des vols dans les véhicules et augmentation des vols d'accessoires sur véhicules en 2021

Après une baisse sur la période 2008-2012 suivie d'un rebond en 2013-2015, le nombre de vols dans les véhicules était quasiment stable jusqu'à l'année 2019 (figure 1). Le nombre de vols d'accessoires sur véhicules s'inscrivait quant à lui sur une tendance à la baisse très marquée ces dernières années (figure 2).

1. Vols dans les véhicules enregistrés, cumul annuel



2. Vols d'accessoires sur véhicules enregistrés, cumul annuel



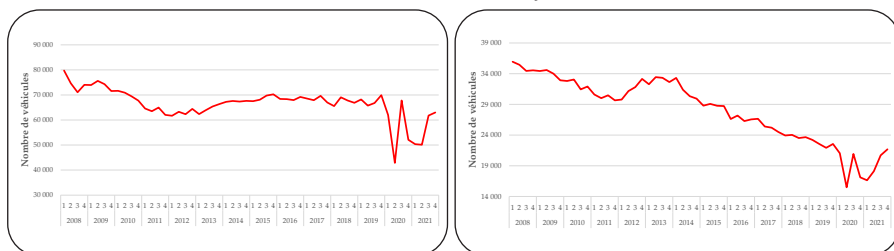
Champ : France.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les vols dans les véhicules et les vols d'accessoires sur véhicules enregistrés par les services de sécurité avaient fortement diminué en 2020 (respectivement - 17 % et -18 %). Ils enregistrent des hausses en 2021 : très légère pour les vols dans les véhicules (+ 1 %), plus marquée pour les vols d'accessoires sur véhicules (+ 4 %).

En 2021, après une légère tendance à la baisse sur le premier semestre, marqué par des restrictions sanitaires (couvre-feu sur l'ensemble de la période et mesures renforcées de limitations de déplacements du 3 avril au 2 mai), le nombre de vols dans les véhicules enregistre un rebond important au troisième trimestre suivi d'une légère hausse sur les derniers mois (*figure 3*). En fin d'année 2021, le nombre de vols dans les véhicules enregistrés reste toutefois inférieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire liée au Covid-19. En revanche, en fin d'année 2021, le nombre de vols d'accessoires sur véhicules enregistrés est proche du niveau observé avant le début de la crise sanitaire : après une légère baisse au premier trimestre, il s'inscrit sur une nette tendance à la hausse (*figure 4*).

3. Vols dans les véhicules enregistrés, cumul trimestriel, série CVS-CJO* 4. Vols d'accessoires sur véhicules enregistrés, cumul trimestriel, série CVS-CJO*



*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir [définitions](#).

Champ : France.

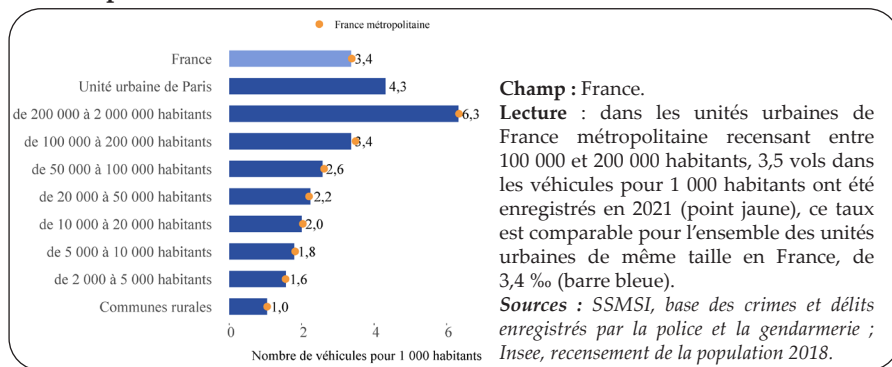
Sources : SSMIS, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Vols dans les véhicules : des niveaux de délinquance plus élevés dans les très grandes agglomérations

Le nombre de vols dans les véhicules par habitant augmente avec la taille des unités urbaines. Les grandes agglomérations sont particulièrement affectées, notamment en province avec 6,3 vols pour 1 000 habitants en 2021 dans les unités urbaines plus de 200 000 habitants. Ce taux est nettement plus élevé que dans le reste du territoire : il est 1,5 fois supérieur à celui de l'agglomération parisienne (4,3 ‰) et 6,0 fois supérieur à celui des territoires ruraux (1,0 ‰) (*figure 5*).

Comme les années précédentes, les services de sécurité ont enregistré les nombres les plus élevés de vols dans les véhicules par habitant en 2021, au-delà de 6 vols pour 1 000 habitants, dans les départements disposant de grandes métropoles : le Rhône (8,4 ‰ en 2021), la Loire-Atlantique (7,9 ‰), la Haute-Garonne (7,4 ‰), Paris (7,1 ‰), les Bouches-du-Rhône (6,8 ‰) et la Gironde (6,1 ‰) (*figure 6*). Au contraire, certains départements

5. Nombre de vols dans les véhicules enregistrés pour 1 000 habitants en 2021, par taille d'unité urbaine



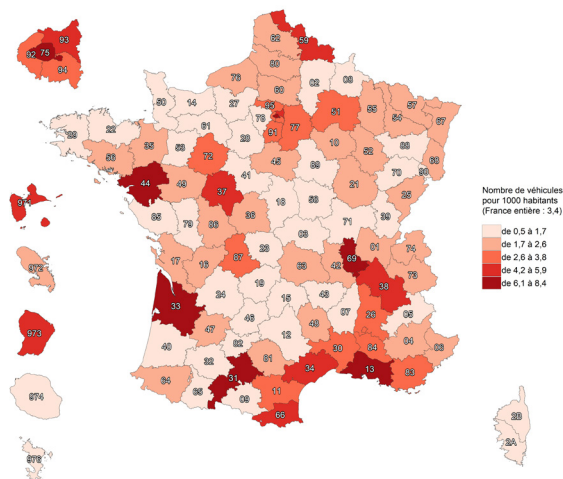
enregistrent de très faibles taux de faits par habitant, bien en dessous de la moyenne nationale (3,4 ‰), comme par exemple la Creuse (0,5 ‰), la Corrèze (0,8 ‰), la Haute-Corse (0,8 ‰), le Lot (0,9 ‰), le Cher (0,9 ‰) ou encore la Corse-du-Sud (1,0 ‰).

La hausse nationale des vols dans les véhicules de 2021 est portée par celle observée dans le Rhône

Le nombre de vols dans les véhicules augmente significativement dans de nombreux départements, notamment de plus de 24 % dans 14 départements entre 2020 et 2021 (figure 7). En particulier, il augmente de façon marquée dans les départements du Haut-Rhin (+53 % en 2021 après 17 % en 2020), de la Haute-Vienne (+49 % après 14 %), de la Lozère (+46 % après -27 %) ou de la Guyane (+40 % après 12 %), ce qui contrebalance plus que largement les baisses constatées en 2020 par rapport à 2019. L'Indre-et-Loire fait également partie des départements qui connaissent une forte augmentation des vols dans les véhicules en 2021 relativement à 2020 : ils augmentent de 52 %, poursuivant ainsi la hausse enregistrée en 2020 (+9 %). Par ailleurs, le département du Rhône (+32 %) contribue à lui seul pour 1,7 point à la hausse nationale (+1 %). Ces hausses sont en partie limitées par les baisses observées dans d'autres départements, plus particulièrement à Paris (12 %, 0,9 point de contribution à l'évolution nationale), en Seine-Maritime (-34 %, 0,7 point), ou dans le Nord (-8 %, 0,5 point). Enfin, les départements de la Corrèze, de l'Aisne, de la Mayenne, des Hautes-Alpes et de l'Ariège enregistrent une forte diminution des vols dans les véhicules en 2021 par rapport en 2020, de plus de 24 %.

Les révisions des données (voir « Sources et méthodes ») modifient très peu les évolutions départementales du nombre de vols dans les véhicules entre 2020 et 2021 présentées dans la première

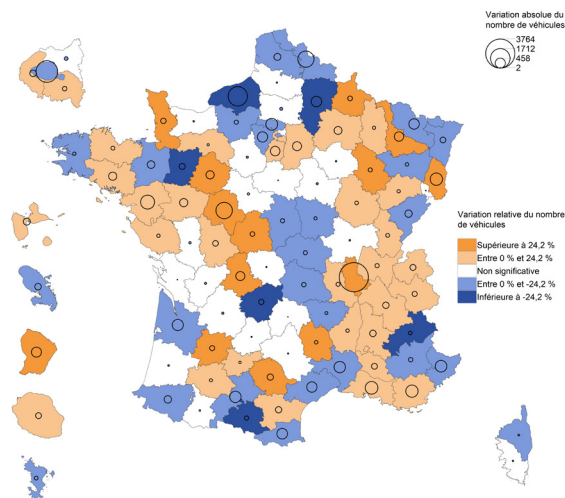
6. Nombre de vols dans les véhicules enregistrés pour 1 000 habitants par département de commission en 2021



Champ : France.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2018.

7. Evolution du nombre de vols dans les véhicules enregistrés par département de commission, entre 2020 et 2021

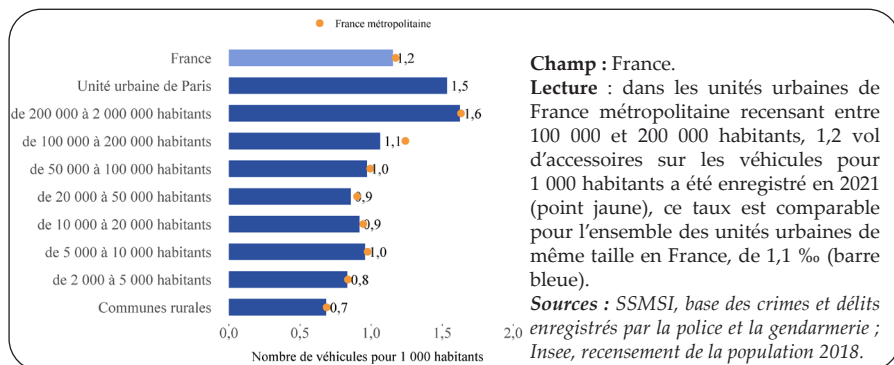


Champ : France.

Lecture : en 2021, les vols dans les véhicules ont fortement augmenté dans la Haute-Marne par rapport à 2020. Dans l'Oise, leur nombre a diminué mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir Sources et Méthodes pour davantage d'informations).

Source : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

8. Nombre de vols d'accessoires sur véhicules enregistrés pour 1 000 habitants en 2021, par taille d'unité urbaine



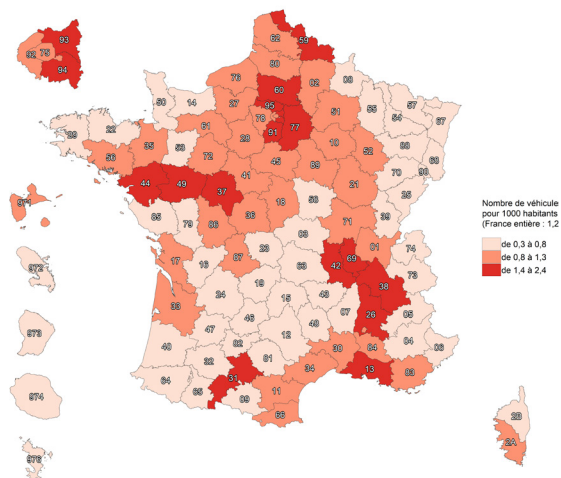
photographie de la délinquance de 2021 (Interstats Analyse n°41), leur représentation cartographique n'en est que très légèrement affectée.

Vols d'accessoires : des niveaux de délinquance relativement proches entre petites et grandes agglomérations

Pour les vols d'accessoires sur véhicules, les niveaux de délinquance enregistrée s'avèrent proches entre les petites et les grandes agglomérations. Comme pour les autres types de vols, les grandes agglomérations sont plus exposées que les communes rurales, mais l'écart est moindre pour les vols d'accessoires sur les véhicules que pour la plupart des autres atteintes (figure 8). Ainsi, le nombre de vols pour 1 000 habitants est 2,4 fois supérieur dans les grandes agglomérations (hors Paris) à celui enregistré dans les zones rurales (1,6 ‰ habitants contre 0,7 ‰). De même, les agglomérations de taille intermédiaire ne sont pas plus affectées que les petites villes : autour de 0,9 à 1,0 vol pour 1 000 habitants a été enregistré en 2021 dans les agglomérations recensant entre 5 000 et 100 000 habitants.

En 2021, le taux de vols d'accessoires par habitant est supérieur à 1,4 vol pour 1 000 habitants, en Île-de-France – à l'exception de Paris, des Hauts-de-Seine et des Yvelines –, dans la vallée du Rhône, la Vallée de la Loire – de l'Indre-et-Loire à la Loire-Atlantique –, ainsi que dans les départements, du Nord, de l'Oise et de Haute-Garonne (figure 9). En outre, près d'un vol d'accessoires sur véhicules enregistré en 2021 sur quatre est commis en Île-de-France.

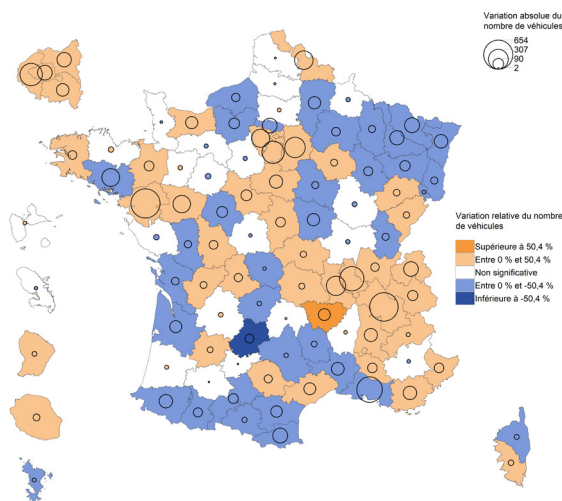
9. Nombre de vols d'accessoires sur les véhicules enregistrés pour 1 000 habitants par département de commission en 2021



Champ : France.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2018.

10. Evolution du nombre de vols d'accessoires sur les véhicules enregistrés par département de commission, entre 2020 et 2021



Champ : France.

Lecture : en 2021, les vols d'accessoires sur les véhicules ont augmenté dans le Doubs par rapport à 2020. Dans la Sarthe, leur nombre a diminué mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir Sources et Méthodes pour davantage d'informations).

Source : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Baisse des vols d'accessoires sur les véhicules essentiellement dans les départements du Nord-Est et du Sud-Ouest de la métropole

En 2021, de nombreux départements enregistrent plus de vols d'accessoires sur les véhicules qu'en 2020. C'est notamment le cas dans les départements de l'Île-de-France – à l'exception du Val-d'Oise – ou de l'Auvergne-Rhône-Alpes – à l'exception de l'Ardèche et du Cantal (*figure 10*). La Loire-Atlantique, l'Isère, le Rhône, les Hauts-de-Seine et l'Essonne sont les départements les plus contributeurs, à hauteur de +3,4 points au total, à la hausse nationale entre 2020 et 2021 (+4 %). Pour ces départements – en dehors de l'Essonne –, la hausse enregistrée en 2021 compense la baisse observée en 2020, portant ainsi le nombre de vols d'accessoires sur les véhicules en 2021 à un niveau similaire à celui observé en 2019. À l'inverse, de nombreux départements enregistrent une baisse des vols d'accessoires sur les véhicules en 2021 par rapport à 2020. Par exemple, les départements de la région Grand-Est – à l'exception de l'Aube –, de la Haute-Normandie ou encore les départements pyrénéens. La baisse enregistrée dans les Bouches-du-Rhône (10 %) limite à elle seule de 0,7 point la hausse nationale des vols d'accessoires sur les véhicules enregistrée entre 2020 et 2021.

Les révisions des données (voir « Sources et méthodes ») modifient peu les évolutions départementales du nombre de vols d'accessoires sur les véhicules entre 2020 et 2021 présentées dans la première photographie de la délinquance de 2021 (Interstats Analyse n°41) : la baisse enregistrée dans les Ardennes n'est plus considérée comme significative.

Les 25 à 29 ans plus souvent victimes

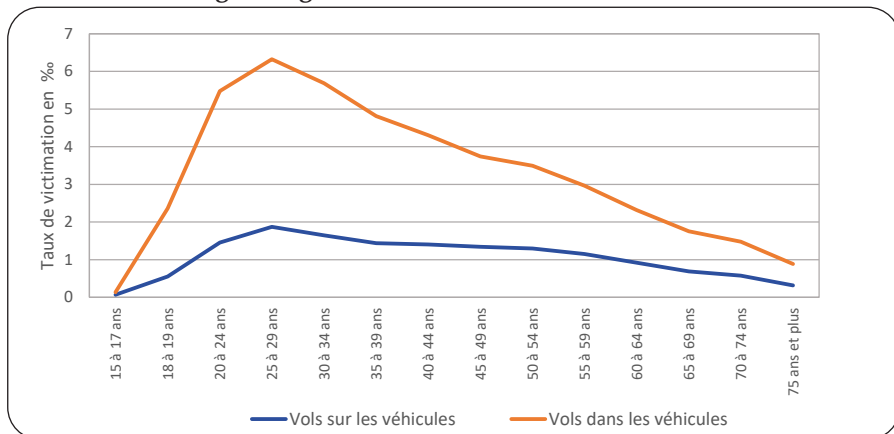
En 2021, 227 000 victimes de vols dans les véhicules (dont 19 % de personnes morales), et 74 500 victimes de vols d'accessoires sur les véhicules (dont 20 % de personnes morales) ont été enregistrées par les forces de police ou de gendarmerie. Cela représente respectivement 2,7 et 0,9 personne(s) physique(s) victime(s) pour 1 000 habitants (contre respectivement 2,7 et 0,8 en 2020, et 3,3 et 1 en 2019). Les jeunes adultes sont plus touchés par ces atteintes, avec notamment un pic de victimes connues des forces de sécurité entre 25 et 29 ans (*figure 11*) pour les deux types de vols.

La majorité des victimes sont de nationalité française (90 %, *figure 12*). La part des victimes de nationalités étrangères est légèrement supérieure à leur part dans la population : elles représentent 10 % des victimes contre 7 % de la population résidant en France (Insee, recensement de la population 2018). Les victimes sont essentiellement majeures, qu'elles soient de nationalité française ou de nationalités étrangères.

Plus de 70 % des mis en cause ont entre 13 et 29 ans

En 2021, 28 800 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols dans ou sur des véhicules, contre 30 600 en 2020, dans le contexte de la crise sanitaire

11. Part des victimes de vols dans ou sur leur véhicule pour 1 000 habitants de même sexe et âge enregistrés en 2021



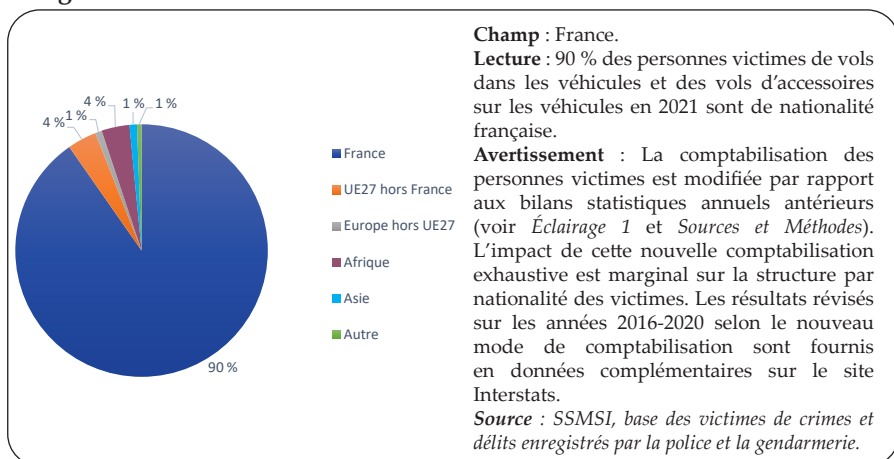
Champ : France.

Lecture : Sur 1 000 personnes âgées entre 25 et 29 ans, 6 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de vol dans leur véhicule et 2 de vols d'accessoires sur leur véhicule en 2021.

Avertissement : La comptabilisation des personnes victimes est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). L'impact de cette nouvelle comptabilisation exhaustive est marginal sur la structure par âge et sexe des victimes. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, estimations la population 2021.

12. Nationalité des personnes victimes de vols dans ou sur leur véhicule enregistrés en 2021



Champ : France.

Lecture : 90 % des personnes victimes de vols dans les véhicules et des vols d'accessoires sur les véhicules en 2021 sont de nationalité française.

Avertissement : La comptabilisation des personnes victimes est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). L'impact de cette nouvelle comptabilisation exhaustive est marginal sur la structure par nationalité des victimes. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

(figure 13), que ces infractions soient l'infraction principale du mis en cause (43 % des mis en cause) ou une infraction secondaire de celui-ci (voir [Éclairage 1](#) et partie *Sources et Méthodes*). 95 % de ces mis en cause sont des hommes et sept mis en cause sur dix ont entre 13 et 29 ans.

Parmi les personnes mises en cause pour des vols dans ou sur des véhicules, 68 % sont de nationalité française, 21 % de nationalité issue d'un pays d'Afrique et 10 % d'un autre pays européen (alors que 3 % de la population résidant en France a une nationalité d'un pays du continent africain et 3 % une autre nationalité européenne selon le recensement de la population 2018 de l'Insee) (figure 14).

25 % des mis en cause de nationalité française sont mineurs, cette part étant très proche de celle des mineurs mis en cause de nationalités étrangères, 24 %. La part des mis en cause de moins de 13 ans est de 3 % au sein des mineurs français et de 2 % au sein des mineurs de nationalités étrangères.

13. Nombre de personnes mises en cause pour des vols dans ou sur des véhicules enregistrés en 2021, par sexe et par âge

	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes parmi les mis en cause	Répartition des mis en cause par classes d'âges	Répartition de la population par classes d'âges
Moins de 13 ans	9	177	186	95 %	1 %	15 %
13 à 17 ans	307	6 529	6 836	96 %	24 %	6 %
18 à 29 ans	628	12 896	13 524	95 %	47 %	14 %
30 à 44 ans	324	5 951	6 275	95 %	22 %	18 %
45 à 59 ans	101	1 620	1 721	94 %	6 %	20 %
60 ans et plus	18	234	252	93 %	1 %	27 %
Total des personnes mises en cause	1 387	27 407	28 794	95 %	100 %	100 %

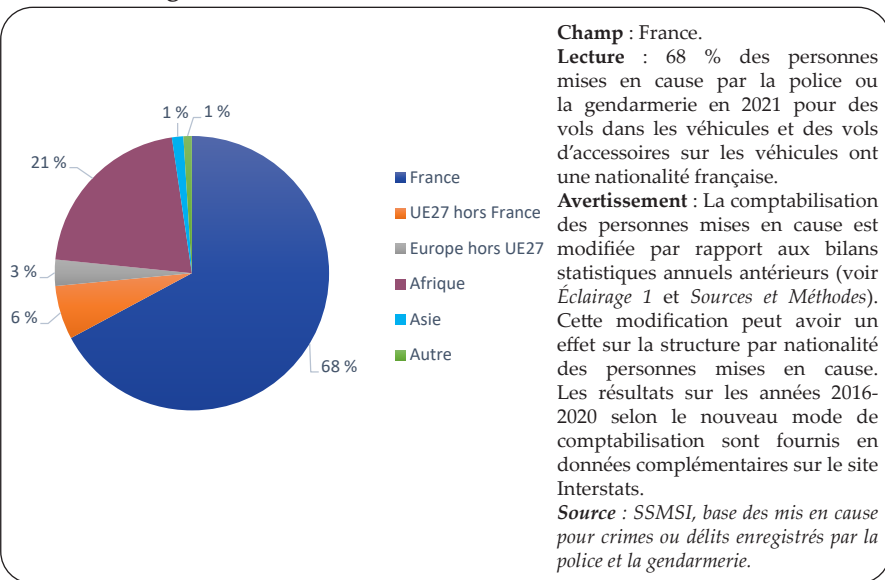
Champ : France.

Lecture : En 2021, 28 794 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols dans les véhicules ou vols d'accessoires sur les véhicules. 95 % sont des hommes et 47 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France métropolitaine a entre 18 et 29 ans.

Avertissement : La comptabilisation des personnes mises en cause est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir [Éclairage 1](#) et *Sources et Méthodes*). Cette modification peut avoir un effet sur le nombre de personnes mises en cause et leur structure par âge et sexe. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, estimations de population 2021.

14. Nationalité des personnes mises en cause pour des vols dans ou sur des véhicules enregistrés en 2021



#5 Atteintes aux biens sans violence contre des personnes

#5.5 *Destructions et dégradations volontaires*

Depuis 2017, le SSMSI a mis en place un nouvel indicateur statistique de la délinquance enregistrée dans le domaine des **destructions et dégradations volontaires** : il est construit en comptant les infractions constatées par la police et la gendarmerie, qu'elles soient enregistrées comme des contraventions ou comme des crimes ou délits. Cet indicateur offre ainsi une vision plus complète de cette forme de délinquance que les séries suivies historiquement par le ministère de l'Intérieur (« l'État 4001 », voir la partie *Sources et Méthodes*) qui ne considèrent que les crimes et délits¹. Il est diffusé mensuellement depuis juin 2019 dans la note de conjoncture du SSMSI².

L'intérêt majeur du périmètre historique de l'État 4001 est la possibilité de suivre, à périmètre comparable, sur longue période, l'évolution de la délinquance enregistrée. A des fins d'exhaustivité, le SSMSI a mené une refonte du processus de production de ses bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause, qui permet désormais d'inclure dans celles-ci toutes les infractions relatives à des crimes et délits enregistrées par les services de police et de gendarmerie depuis 2016 (voir *Éclairage 1* et partie *Sources et Méthodes*). Auparavant, ne figuraient dans ces bases que les infractions entrant dans le périmètre historique de l'État 4001. L'impact de ce changement sur les caractéristiques des victimes est marginal. En revanche, il est généralement plus important pour les mis en cause.

Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

En 2020, 523 000 ménages interrogés dans le cadre de l'enquête Cadre de vie et sécurité ont déclaré avoir été victimes d'un acte de vandalisme contre leur logement soit 1,8 % de l'ensemble des ménages de France métropolitaine et 633 000 ménages ont déclaré avoir été victimes d'un acte de vandalisme contre leur voiture, ce qui représente respectivement 2,1 % de l'ensemble des ménages et 2,5 % des ménages possédant une voiture.

Pour l'année 2020, on estime à 980 000 le nombre total d'actes de vandalisme contre le logement, ce qui correspond à 33 atteintes de ce type pour 1 000 ménages.

En matière de vandalisme contre la voiture, la multivictimation au cours d'une même année est assez fréquente : en 2020, environ 85 000 ménages, soit 13 % des ménages victimes, ont subi plusieurs actes de ce type au cours de l'année.

En moyenne sur les années 2017-2018 et 2020 un ménage victime d'un acte de vandalisme sur son logement sur dix (10 %) et moins d'un ménage victime de vandalisme sur sa

1 Cf. SSMSI, « Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017 », Interstats Méthode n°9, janvier 2017.

2 Cf. SSMSI, Interstats conjoncture, et SSMSI, « Série conjoncturelle des destructions et dégradations volontaires », Interstats Méthode n°14, septembre 2019.

voiture sur cinq (18 %) déclare avoir formellement déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie nationales.

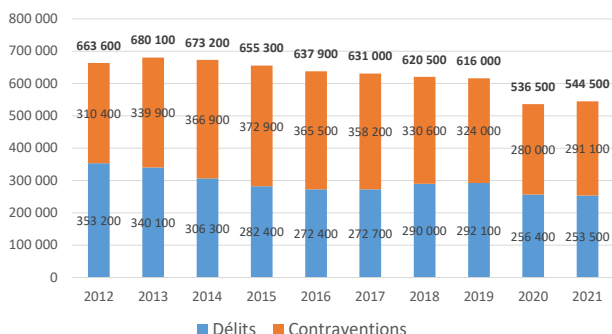
Les destructions et dégradations volontaires de biens augmentent très légèrement en 2021

Cet indicateur diffère de celui issu de l'enquête Cadre de vie et sécurité notamment car les faits enregistrés par les forces de sécurité portent également sur les infractions commises à l'encontre des bâtiments ou des véhicules appartenant à des personnes morales (entreprises, administrations), lesquelles ne sont pas recensées dans l'enquête CVS. En effet, les personnes morales victimes de destructions et de dégradations (hors contraventions) représentent environ un tiers des victimes enregistrées en 2021 par les services de sécurité. Comme dans les données d'enquêtes sur le vandalisme, les destructions et dégradations volontaires enregistrées par les services de sécurité sont globalement en baisse depuis 2013 mais celle-ci est un peu moins marquée sur la période récente jusqu'à 2019 (*figure 1*).

Après une forte baisse (- 13 %) en 2020, année marquée par le début de la crise sanitaire liée au Covid-19 et deux confinements sanitaires de la population, les destructions et dégradations de biens enregistrées augmentent très légèrement (+1 %) en 2021.

Au cours de l'année 2021, le nombre de destructions et dégradations enregistre des fluctuations d'ampleur bien moindre qu'en 2020 et l'indicateur s'inscrit sur une tendance à la hausse depuis le deuxième trimestre (*figure 2*). En fin d'année 2021, le nombre de destructions et dégradations volontaires enregistrées reste toutefois bien inférieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire liée au Covid-19.

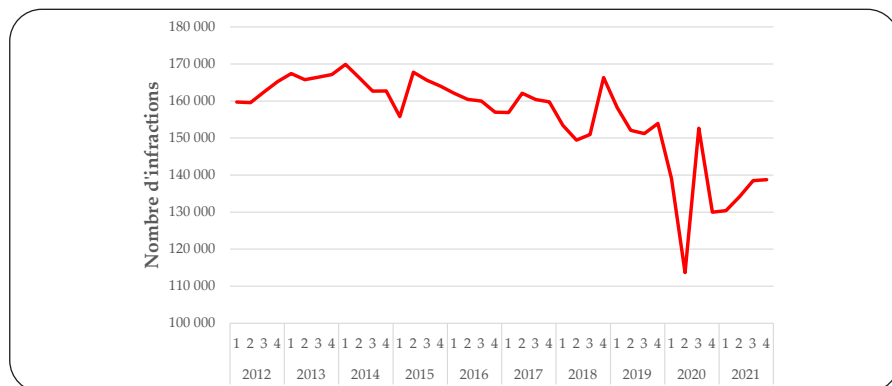
1. Nombre annuel de destructions et dégradations volontaires enregistrées par les forces de sécurité de 2012 à 2021



Champ : France.

Source : SSMSI, base des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie.

2. Destructures et dégradations volontaires enregistrées, cumul trimestriel, série CVS-CJO*



*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir [définitions](#).
Champ : France.

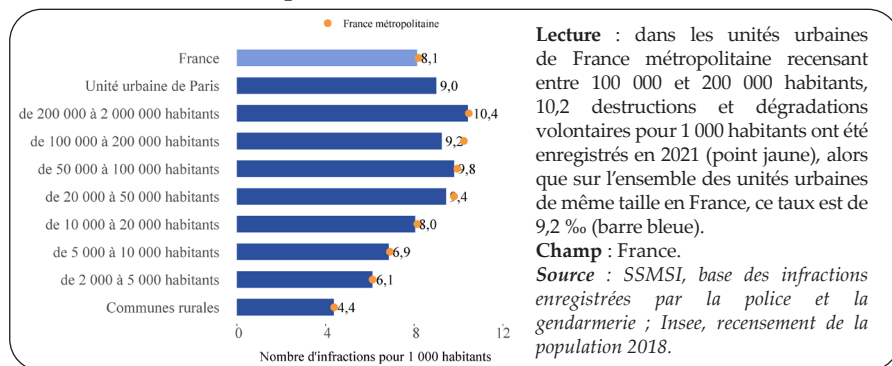
Source : SSMSI, base des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie.

Davantage de destructions et dégradations volontaires par habitant dans les grandes agglomérations

Le nombre de destructions et dégradations volontaires enregistrées par habitant dépend de la taille des unités urbaines où elles sont commises, mais moins fortement que pour d'autres formes de délinquance. Le taux de destructions et dégradations volontaires par habitant est moins important dans les zones rurales que dans les moyennes ou grandes agglomérations. En 2021, ce taux s'établit à 4,4 infractions pour 1 000 habitants dans les communes en dehors d'une unité urbaine, et augmente progressivement avec la taille des agglomérations, jusqu'à 9,8 ‰ dans les agglomérations de taille intermédiaire recensant entre 50 000 et 100 000 habitants ([figure 3](#)). Le nombre de destructions et dégradations volontaires par habitant est maximal dans les très grandes unités urbaines de plus de 200 000 habitants (10,4 ‰), à l'exception de l'unité urbaine de Paris (9,0 ‰).

En 2021, plusieurs départements se détachent quant à leur nombre élevé de destructions et dégradations volontaires enregistrées par habitant, au-dessus de 8,7 faits constatés pour 1 000 habitants (pour une moyenne nationale à 8,1 ‰, [figure 4](#)). Tout d'abord une première zone se situe sur le pourtour méditerranéen, allant des Alpes-Maritimes jusqu'aux Pyrénées-Orientales. Les deux départements corses forment un deuxième groupe. Une troisième zone regroupe les départements de l'Isère, du Rhône, de la Loire et du Puy-de-Dôme. Enfin, Paris, la Seine-Saint-Denis, le Nord et la Gironde présentent également un nombre de destructions et dégradations par habitant particulièrement fort en 2021. À l'inverse, les départements du Grand Ouest, ceux de l'axe Sud-Sud-Ouest allant de la

3. Nombre de destructions et dégradations volontaires enregistrées pour 1 000 habitants en 2021, par taille d'unité urbaine



Lozère aux Pyrénées-Atlantiques, ceux du massif Jurassien allant du Bas-Rhin jusqu'à la Saône-et-Loire et la Savoie, ainsi que les départements d'Outre-mer apparaissent plus épargnés par cette forme de délinquance.

Des évolutions relativement peu contrastées des destructions et dégradations volontaires par département de commission

Relativement à d'autres types d'actes de délinquance, les évolutions du nombre de dégradations et destructions volontaires enregistrées entre 2020 et 2021 sont moins hétérogènes entre les départements (figure 5). En outre, elles augmentent globalement dans les départements de la moitié Sud et du quart Ouest de la métropole, ainsi que dans les départements longeant la frontière franco-belge, ceux de la Corse, ou encore en Guadeloupe, en Guyane et à la Réunion. La plus forte contribution à la hausse nationale (+1 ‰) est portée par les Bouches-du-Rhône (à hauteur de +0,3 point). Au contraire, les Yvelines enregistrent la plus forte baisse du nombre de destructions et dégradations volontaires entre 2020 et 2021, soit 9 ‰. Les Yvelines, avec le Pas-de-Calais, sont les deux départements qui limitent le plus la hausse nationale (pour 0,2 point chacun).

Les révisions des données (voir « Sources et méthodes ») modifient les évolutions départementales du nombre de destructions et dégradations volontaires entre 2020 et 2021 présentées dans la première photographie de la délinquance de 2021 (Interstats Analyse n°41). Ainsi, les évolutions enregistrées dans une douzaine de départements ne sont désormais plus considérées comme significatives, par exemple celles enregistrées en Martinique, dans le Calvados ou en Haute-Saône, alors que les évolutions enregistrées dans un peu moins de dix départements, comme en Ille-et-Vilaine, en Haute-Marne ou dans le Doubs, s'inscrivent dorénavant dans les critères de significativité.

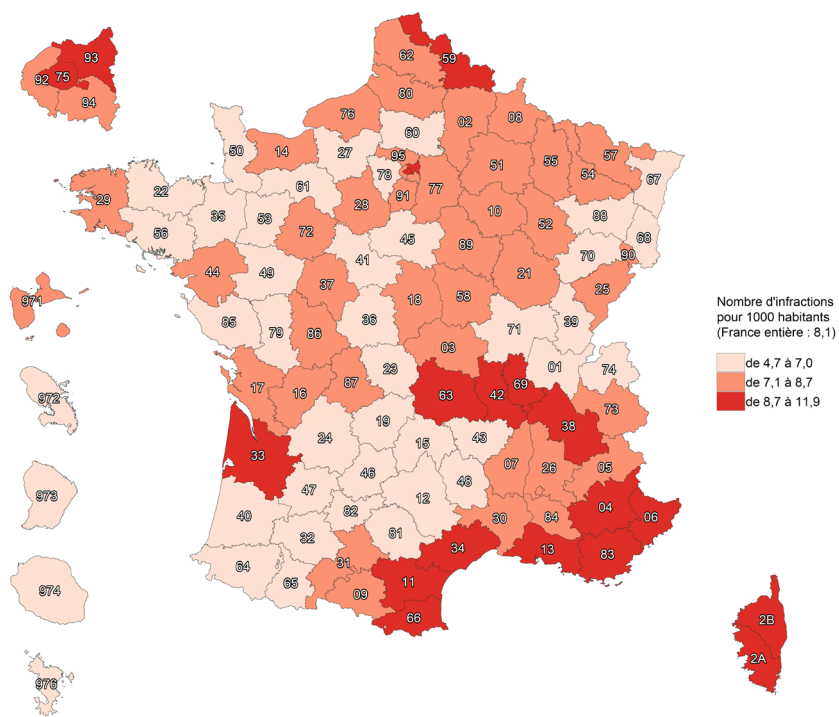
*Encadré 1***Méthode appliquée aux contraventions enregistrées
par la gendarmerie nationale**

Par rapport aux principes de mesure décrits dans l'*Interstats Méthode n°9* de janvier 2017, le SSMSI a modifié en 2019 sa méthode de comptage des infractions pour le cas spécifique des contraventions dressées par la gendarmerie nationale, lesquelles représentent chaque mois environ le quart du total des infractions enregistrées à la fois par la police et par la gendarmerie nationales.

Le système d'enregistrement et de recueil des informations relatives aux contraventions dressées par la gendarmerie nationale n'est pas le même que celui utilisé pour les crimes et les délits (alors que, pour la police nationale, il est similaire pour ce type de contraventions). Notamment, dans les bases dont dispose le SSMSI depuis l'automne 2016, seule la date d'ouverture de la procédure est présente. Or dans un nombre non négligeable de procédures, le nombre d'infractions évolue (et le plus souvent à la hausse) dans les mois qui suivent l'ouverture de la procédure. Ainsi le comptage établi, en début de mois M+1 sur les procédures ouvertes dans le courant du mois M, sous-estime systématiquement le nombre final d'infractions qui seront comptabilisées dans ces procédures. On a constaté que le nombre total de contraventions prises dans des procédures ouvertes le mois M augmentait jusqu'au mois M+6, pour aboutir à un niveau d'environ 12 % supérieur à ce qui était observé au début du mois M+1.

Comme dans le bilan annuel précédent, les chiffres qui figurent dans ce texte sont établis à l'issue d'un traitement spécifique sur les informations relatives aux six derniers mois de l'année 2021, pour compenser la moindre requalification des données récentes. Cette correction conduit à augmenter de 2,7 % le nombre de contraventions dressées par la gendarmerie nationale en 2021, ce qui représente une augmentation de 0,7 % sur le total des dégradations enregistrées sur l'année tous services confondus.

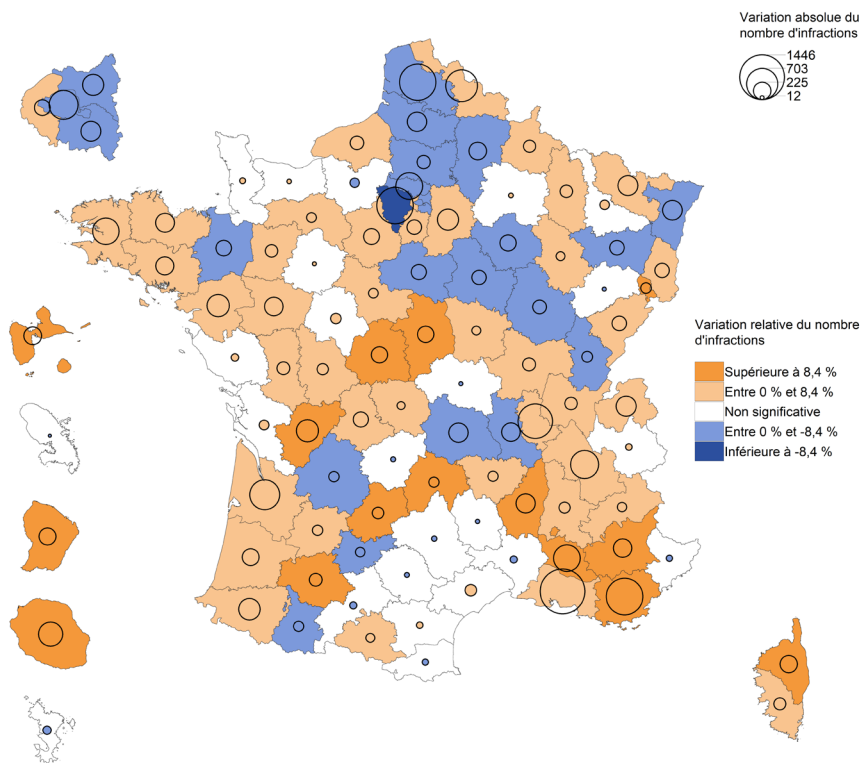
4. Nombre de destructions et dégradations volontaires enregistrées pour 1 000 habitants par département de commission en 2021



Champ : France.

Sources : SSMSI, base des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2018.

5. Évolution du nombre de destructions et dégradations enregistrées par département de commission, entre 2020 et 2021



Champ : France.

Lecture : en 2021, les destructions et dégradations volontaires ont fortement augmenté dans le Territoire de Belfort par rapport à 2020. Dans l'Eure, leur nombre a diminué mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir Sources et Méthodes pour davantage d'informations).

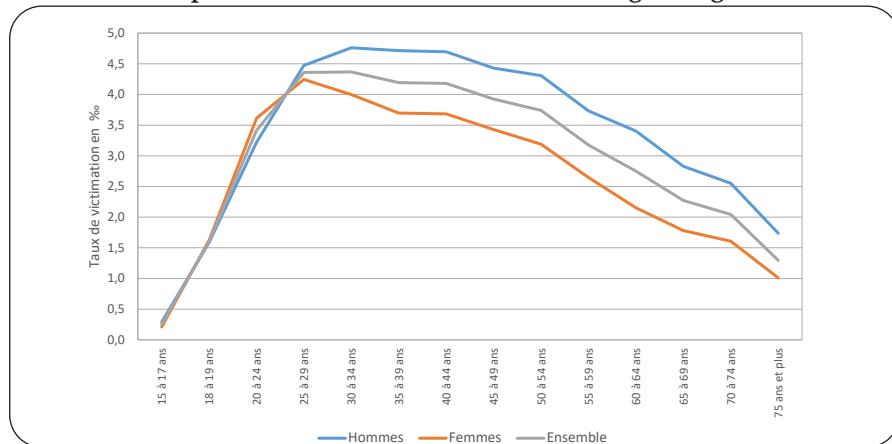
Source : SSMSI, base des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie.

Un tiers des victimes de destructions et dégradations volontaires sont des personnes morales

En 2021, parmi les 253 300 victimes de destructions et dégradations volontaires (hors contraventions, voir *Encadré 1*) enregistrées par les services de sécurité (contre 252 200 victimes en 2020 et 295 100 victimes en 2019), les personnes morales (83 200) représentent un tiers des victimes, part stable ces dernières années.

Rapportées à la population résidant en France, les personnes physiques victimes de destructions et dégradations volontaires criminelles ou délictuelles représentent environ 2,5 victimes pour 1 000 habitants (*figure 6*) en 2021 (contre 2,5 victimes pour 1 000 habitants en 2020 et 2,9 victimes pour 1 000 habitants en 2019). Les victimes sont quasiment toutes majeures avec un pic observé autour de 30 ans (4,4 victimes pour 1 000 habitants chez les 25-29 ans et chez les 30-34 ans). Le taux de victimes enregistrées pour 1 000 habitants diminue ensuite avec l'âge.

6. Part des individus victimes de destructions et dégradations volontaires (hors contraventions) pour 1 000 habitants de même sexe et âge enregistrés en 2021



Champ : France.

Lecture : Sur 1 000 hommes âgés de 20 à 24 ans, plus de 3 ont été enregistrés par les forces de sécurité comme victimes de destructions et dégradations volontaires (hors contraventions) en 2021.

Avertissement : La comptabilisation des personnes victimes est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). L'impact de cette nouvelle comptabilisation exhaustive est marginal sur la structure par âge et sexe des victimes. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrées par la police et la gendarmerie ; Insee, estimations de population 2021.

*Encadré 2***Victimes et mis en cause sur le périmètre des contraventions enregistrées par la police nationale**

L'analyse principale sur les caractéristiques des victimes et des mis en cause porte à ce stade sur le seul périmètre des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationales, faute d'informations concernant les contraventions sur le champ de la gendarmerie nationale car elles ne sont actuellement pas centralisées. Ce périmètre diffère ainsi de l'indicateur global (*figure 1*) qui inclut également les destructions et dégradations volontaires contraventionnelles.

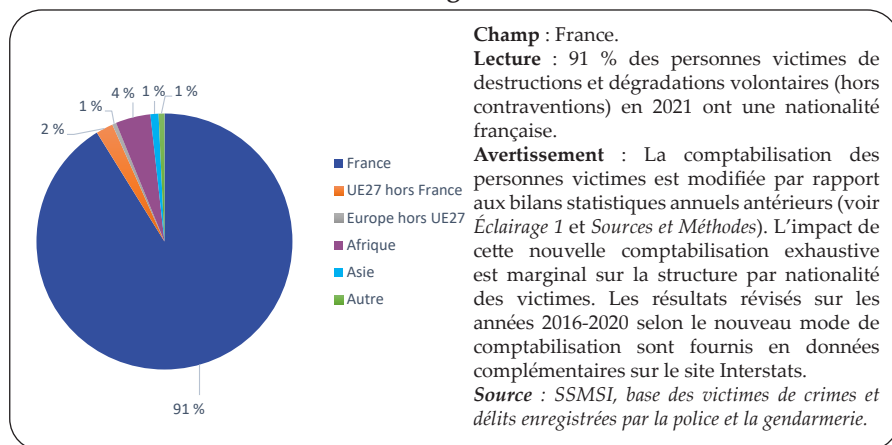
Sur le périmètre restreint des contraventions enregistrées par les services de la police nationale (soit 60 % des contraventions de destructions et dégradations), 151 200 victimes sont comptabilisées dont un peu moins d'un cinquième de personnes morales (27 600). S'agissant des personnes physiques, le profil des victimes est globalement assez proche de celui relatif au périmètre des crimes et délits enregistrés. 52 % des victimes de destructions et dégradations volontaires contraventionnelles sont des hommes (contre 55 % pour l'ensemble des destructions et dégradations criminelles ou délictuelles et 53 % pour celles enregistrées par la police nationale), 20 % des victimes ont moins de 30 ans (contre 19 % sur les crimes et délits et 20 % sur ceux enregistrés par la police nationale) et 91 % des victimes enregistrées sont de nationalité française (contre 91 % sur les crimes et délits et 89 % sur ceux enregistrés par la police nationale).

Sur le même périmètre des contraventions enregistrées par les seuls services de la police nationale, 83 % des 12 700 mis en cause pour destructions et dégradations volontaires contraventionnelles sont des hommes (contre 89 % pour l'ensemble des destructions et dégradations criminelles ou délictuelles ainsi que pour celles enregistrées par la police nationale), 48 % des mis en cause ont moins de 30 ans (contre 62 % pour les crimes et délits ainsi que ceux enregistrés par la police nationale) et 85 % des mis en cause sont de nationalité française (contre 88 % sur les crimes et délits et 81 % sur ceux enregistrés par la police nationale).

Avant 30 ans, les taux de victimes enregistrées pour 1 000 habitants sont assez similaires entre hommes et femmes, voire un peu supérieurs pour les femmes entre 20 et 24 ans. Mais à partir de 30 ans, les écarts sont plus marqués et les dépôts de plainte sont plus fréquents chez les hommes que chez les femmes. Globalement, les hommes représentent ainsi 55 % des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie.

Les victimes de destructions et dégradations volontaires criminelles ou délictuelles sont principalement de nationalité française : elles sont ainsi 91 % (*figure 7*), chiffre assez proche de leur part dans la population vivant en France.

7. Nationalité des personnes victimes des destructions et dégradations volontaires (hors contraventions) enregistrés en 2021



62 % des auteurs présumés ont moins de 30 ans

En 2021, la police et la gendarmerie nationales ont mis en cause 74 900 personnes (contre 78 100 personnes en 2020) pour des destructions et dégradations volontaires (hors contraventions, voir *Encadré 1*), que ces infractions soient l'infraction principale du mis en cause (60 % des mis en cause) ou une infraction secondaire de celui-ci (voir *Éclairage 1* et partie *Sources et Méthodes*).

La très grande majorité de ces personnes sont des hommes (89 %) et les mis en cause sont plutôt jeunes (*figure 8*) : 62 % ont moins de trente ans et un auteur présumé sur quatre a moins de 18 ans. En particulier, les personnes âgées de 18 à 29 ans sont largement surreprésentées parmi les mis en cause (37 %), à mettre en regard avec leur part (14 %) dans la population résidant en France.

La grande majorité des personnes mises en cause pour des destructions et dégradations volontaires criminelles ou délictuelles en 2021 sont de nationalité française (88 %, *figure 9*). Parmi les mis en cause, 8 % ont une nationalité d'un pays d'Afrique et sont légèrement plus nombreux que leur part dans la population résidant en France (3 %). Parmi les mis en cause de nationalités étrangères, 17 % sont des mineurs contre 27 % parmi les mis en cause de nationalité française.

8. Nombre de personnes mises en cause pour destructions et dégradations volontaires (hors contraventions) enregistrées en 2021, par sexe et par âge

	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes parmi les mis en cause	Répartition des mis en cause par classes d'âges	Répartition de la population par classes d'âges
Moins de 13 ans	151	1 516	1 667	91 %	2 %	15 %
13 à 17 ans	1 336	16 187	17 523	92 %	23 %	6 %
18 à 29 ans	2 553	25 032	27 585	91 %	37 %	14 %
30 à 44 ans	2 286	15 387	17 673	87 %	24 %	18 %
45 à 59 ans	1 496	6 349	7 845	81 %	10 %	20 %
60 ans et plus	543	2 103	2 646	79 %	4 %	27 %
Total des personnes mises en cause	8 365	66 574	74 939	89 %	100 %	100 %

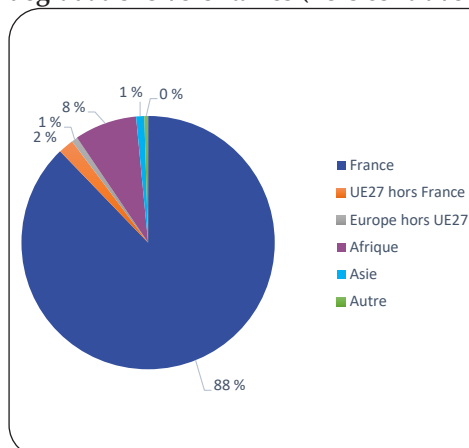
Champ : France.

Lecture : En 2021, 74 939 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des destructions et dégradations volontaires (hors contraventions). 89 % sont des hommes et 37 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population résidant en France a entre 18 et 29 ans.

Avertissement : La comptabilisation des personnes mises en cause est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et partie *Sources et Méthodes*). Cette modification peut avoir un effet sur le nombre de personnes mises en cause et leur structure par âge et sexe. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, estimations de population 2021.

9. Nationalité des personnes mises en cause pour des destructions et dégradations volontaires (hors contraventions) enregistrés en 2021



Champ : France.

Lecture : 88 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2021 pour des destructions et dégradations volontaires (hors contraventions) ont une nationalité française.

Avertissement : La comptabilisation des personnes mises en cause est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). Cette modification peut avoir un effet sur la structure par nationalité des personnes mises en cause. Les résultats sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

#6 Escroqueries

Une escroquerie est une tromperie délictuelle consistant en l'obtention d'un bien ou la fourniture d'un service au moyen de l'usage d'un faux nom, d'une fausse qualité, de l'abus d'une qualité ou de manœuvres frauduleuses. Sont étudiées ici les escroqueries et infractions assimilées, portées à la connaissance de la police et de la gendarmerie et consignées dans une procédure judiciaire.

Dans la nomenclature en 107 postes de l'« État 4001 » commune à la police et à la gendarmerie (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et méthodes*), sept groupes d'infractions sont traditionnellement réunis dans la catégorie des « escroqueries et infractions assimilées » : les escroqueries et abus de confiance, les usages frauduleux de chèques et de cartes bancaires et différents types de faux (index 84 à 86 et 89 à 92).

Dans ces statistiques issues de l'État 4001 (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur), les unités de compte de ces 7 groupes d'infractions ne sont pas les mêmes : pour les escroqueries et les usages frauduleux de cartes bancaires, on compte les plaignants, pour les faux on compte les procédures, et pour les usages frauduleux de chèques on compte les chèques¹. Du fait de cette hétérogénéité d'approche, il est difficile de comparer les volumes de contentieux que représentent ces différentes familles, et il n'est pas possible de les additionner.

Une approche homogène de ce contentieux à travers la comptabilisation du nombre de victimes permet désormais de régler ce problème et d'évaluer, globalement, l'ampleur du phénomène.

Le nombre de victimes de ce type d'infractions n'est disponible que depuis les dernières modernisations des systèmes d'enregistrement des procédures de la police et de la gendarmerie, c'est à dire depuis 2016. Seules les statistiques par unité de compte issues de l'« État 4001 » sont connues avant cette date. Ainsi, le SSMIS a procédé à une réropolation de la série de victimes sur la période 2012-2015 : en faisant l'hypothèse que, dans chacune des catégories de l'État 4001, le nombre moyen de victimes par unité de compte était identique sur la période 2012-2015 à celui observé en moyenne sur 2016-2017. Du fait du changement important dans la prise en compte des retraits frauduleux sur compte bancaires intervenue en 2011², le choix a été fait de commencer cette série en 2012, année

1. L'État 4001 recense des faits selon une règle d'unités de compte qui peuvent différer d'un index à l'autre. C'est le cas avec les « escroqueries et infractions assimilées » où 3 unités de compte sont utilisées : le chèque pour l'index 89 Falsifications et usages de chèques volés », le plaignant pour les index 90 « Falsification et usages de cartes de crédit », 91 « Escroqueries et abus de confiance » et 92 « Infractions à la législation sur les chèques » ou la procédure pour les index 84 « Faux en écriture publique et authentique », 85 « Autres faux en écriture » et 86 « Fausse monnaie ».

2. La circulaire du 2 août 2011 lève l'obligation du dépôt de plainte pour les particuliers victimes.

qui correspond également à la mise en place d'un nouveau dispositif d'enregistrement au sein de la gendarmerie nationale.

Enfin, cet indicateur est diffusé mensuellement depuis mai 2019 dans la note de conjoncture du SSMSI³.

L'intérêt majeur du périmètre historique de l'État 4001 est la possibilité de suivre, à périmètre comparable, sur longue période, l'évolution de la délinquance enregistrée. A des fins d'exhaustivité, le SSMSI a mené une refonte du processus de production de ses bases statistiques sur les victimes et sur les mis en cause, qui permet désormais d'inclure dans celles-ci toutes les infractions relatives à des crimes et délits enregistrées par les services de police et de gendarmerie depuis 2016 (voir [Éclairage 1](#) et partie *Sources et Méthodes*). Auparavant, ne figuraient dans ces bases que les infractions entrant dans le périmètre historique de l'État 4001. L'impact de ce changement sur les caractéristiques des victimes est marginal. En revanche, il est généralement plus important pour les mis en cause.

Repères avec l'enquête de victimation *Cadre de vie et sécurité*

Les débits frauduleux sur compte bancaire, ne faisaient pas l'objet d'un questionnement dans les premières éditions de l'enquête Cadre de vie et sécurité mais ont été introduits à partir de 2011. En 2020, 1,3 million de ménages métropolitains ont déclaré avoir été victimes d'une escroquerie bancaire, soit 4,4 % de l'ensemble des ménages (4,5 % pour les ménages possesseurs d'un compte bancaire).

En matière d'escroqueries bancaires, les aînés sont largement moins concernés que les plus jeunes. En 2020, la proportion de victimes est de 2,7 % parmi les ménages dont la personne de référence est âgée de 60 ans ou plus contre 6,0 % pour les moins de 30 ans.

Sur les années 2017-2018 et 2020, moins d'une victime d'escroquerie bancaire sur cinq (18 %) déclare avoir formellement déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie nationales.

Forte hausse des escroqueries en 2021

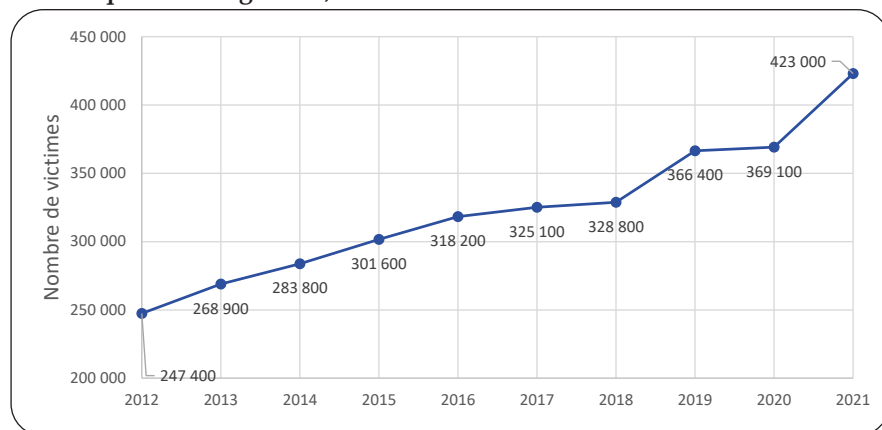
Les escroqueries enregistrées par la police et la gendarmerie sont globalement en hausse depuis 2012 ([figure 1](#)) : le nombre de victimes d'escroqueries et infractions assimilées a ainsi augmenté de près de la moitié sur la période 2012-2019, soit +6 % par an en moyenne. Alors que l'augmentation avait été moins marquée en 2017 et 2018, le nombre d'escroqueries enregistrait une forte hausse en 2019 (+11 %). Cette croissance, continue sur toute la période, était principalement due à la hausse de deux catégories d'infractions :

3. voir [Interstats Méthode](#) n°13, SSMSI, septembre 2019.

les falsifications et usages de cartes de crédit (+9 % par an en moyenne sur 2012-2019) et surtout les escroqueries et abus de confiance (+7 % par an en moyenne sur 2012-2019) représentant l'essentiel des victimes d'escroqueries (et infractions assimilées) enregistrées.

Après une très légère hausse (+1 %) en 2020, année marquée par le début de la crise sanitaire liée au Covid-19 et deux confinements sanitaires de la population, les escroqueries enregistrées par les services de sécurité augmentent fortement (+15 %) en 2021.

1. Escroqueries enregistrées, cumul annuel



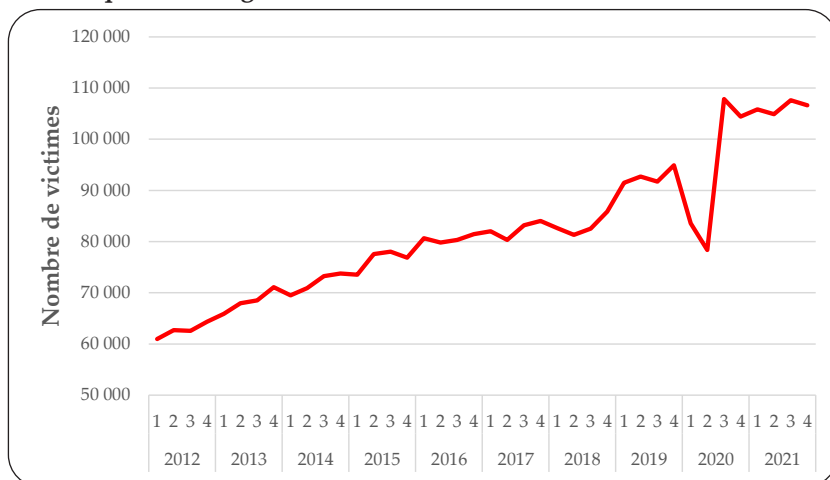
Champ : France.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Au cours de l'année 2021, le nombre d'escroqueries enregistre des fluctuations d'ampleur bien moindre qu'en 2020, avec néanmoins une très légère tendance à la hausse (*figure 2*). En effet, une très forte hausse avait été enregistrée au troisième trimestre de l'année 2020 et le nombre d'escroqueries se maintient depuis au niveau atteint à cette période, nettement supérieur au niveau observé avant le début de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Dans un contexte de moindre utilisation des chèques, le nombre de victimes de falsifications et usages de chèques volés avait diminué (*figure 3*) ces dernières années (-8 % en 2018 et 2019). Cette baisse s'est poursuivie et s'est amplifiée en 2020 (-21 %) dans le contexte de la crise sanitaire. Mais en 2021 le nombre de victimes de falsifications et usages de chèques volés enregistre un rebond important (+10 %), représentant une victime d'escroquerie sur vingt. Le nombre de victimes de falsifications et usages de cartes de crédit a fortement augmenté en 2019 (+16 %), puis a diminué en 2020 (-9 %).

2. Escroqueries enregistrées, évolution trimestrielle*

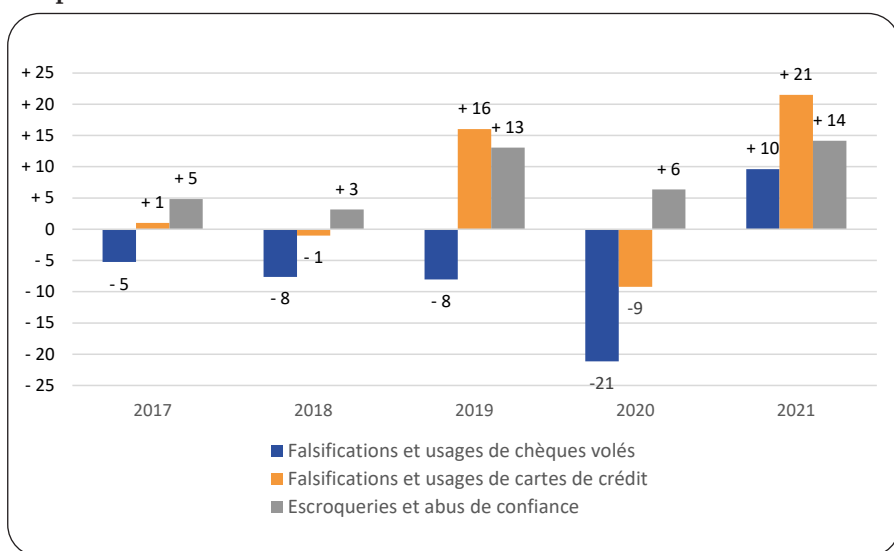


*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir [définitions](#).

Champ : France.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

3. Escroqueries enregistrées, évolution annuelle des trois principales composantes (en %)

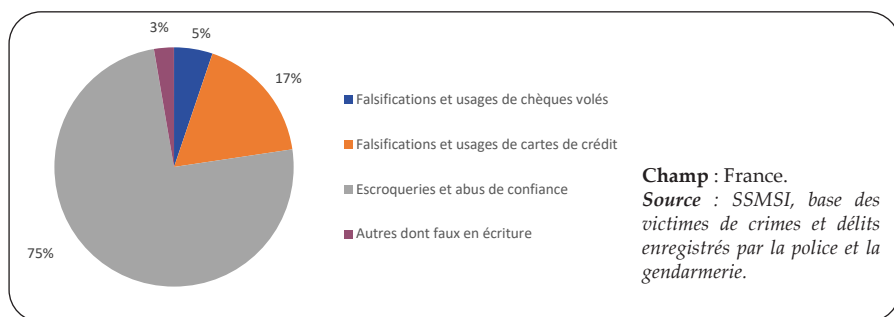


Champ : France.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

dans le contexte de la crise sanitaire avant d'enregistrer une très forte augmentation en 2021 (+21 %), représentant une victime d'escroquerie enregistrée sur six (*figure 4*). Enfin, le nombre de victimes d'escroqueries et abus de confiance augmente aussi très nettement en 2021 (+14 %), hausse du même ordre que celle enregistrée en 2019 (+13 %). Et contrairement aux deux autres principales catégories des escroqueries enregistrées, ce nombre avait également augmenté (+6 %) en 2020. En 2021, les victimes d'escroqueries et abus de confiance représentent les trois quarts des victimes d'escroqueries (et infractions assimilées) enregistrées par les services de sécurité.

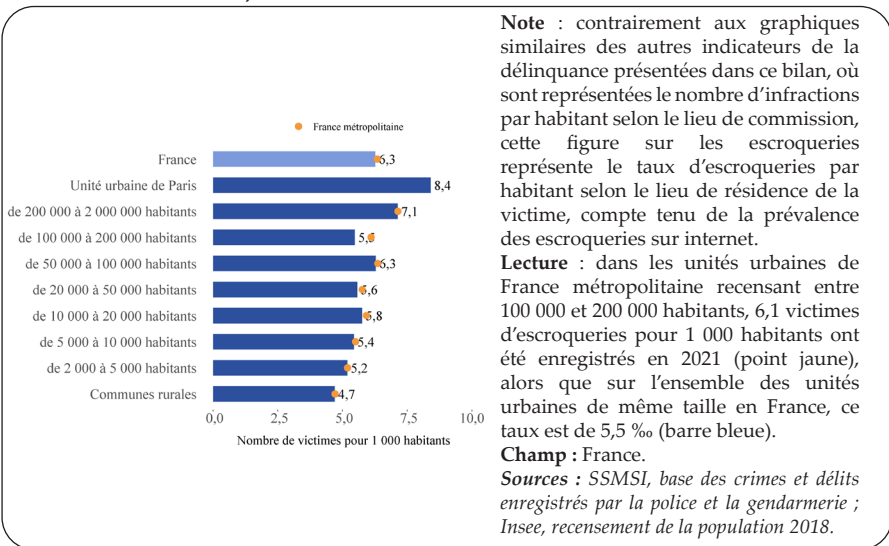
4. Répartition des escroqueries enregistrées en 2021 (en % du nombre de victimes)



La répartition territoriale des lieux de résidence des victimes d'escroqueries est homogène relativement à d'autres formes de délinquance

Rapportées à la population, quasiment autant de victimes d'escroqueries résident dans de petites ou moyennes agglomérations que dans de grandes agglomérations. Plus précisément, en 2021, entre 5,2 et 6,3 victimes d'escroqueries, pour 1 000 habitants, résident dans une unité urbaine comptant entre 2 000 et 200 000 habitants (*figure 6*). Cette homogénéité s'explique en partie par la prévalence des escroqueries sur internet qui ciblent leurs victimes indépendamment de leur lieu de résidence : selon l'enquête Cadre de vie et sécurité 2018, la moitié des arnaques ont été initiées via un contact internet. Toutefois, il y a relativement plus de victimes d'escroqueries qui résident dans de très grandes agglomérations (7,1 victimes pour 1 000 habitants), notamment dans l'agglomération parisienne (8,4 ‰), et relativement moins de victimes qui résident dans des communes situées en dehors d'une unité urbaine (4,7 ‰).

6. Nombre d'escroqueries enregistrées pour 1 000 habitants en 2021, par taille d'unité urbaine, selon le lieu de résidence de la victime



La répartition territoriale des lieux de résidence des victimes d'escroqueries en 2021 est relativement homogène entre les départements (*figure 7*). Paris, les Hauts-de-Seine et le Rhône recensent toutefois plus de victimes d'escroqueries par habitant qu'ailleurs, avec respectivement 13,1, 9,6 et 8,0 victimes pour 1 000 habitants en 2021. Plusieurs autres départements enregistrent des taux d'escroqueries relativement élevés, entre 5,7 et 8,0 victimes pour 1 000 habitants. C'est notamment le cas des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et ceux de l'Île-de-France, des départements situés sur la ligne allant de la Sarthe jusqu'aux Landes ou sur la ligne allant de la Marne jusqu'à la Haute-Loire, ou encore des départements pyrénéens de la Haute-Garonne aux Pyrénées-Orientales.

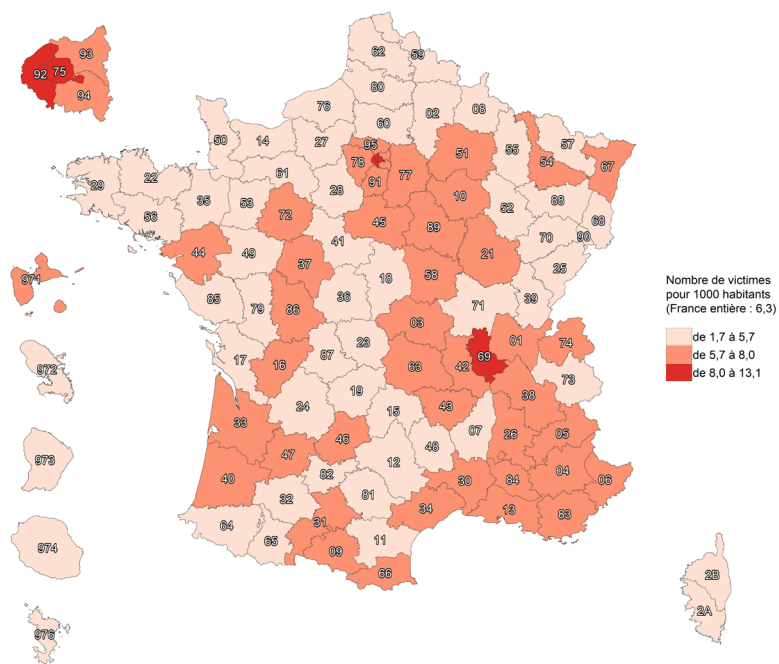
Hausse des escroqueries dans la quasi-totalité des départements en 2021

Davantage d'escroqueries ont été subies en 2021 par rapport à 2020, et ce quasi-indépendamment du lieu de résidence de la victime (*figure 8*). Les départements les plus contributeurs à la hausse nationale entre 2020 et 2021 (+15 %) sont notamment : Paris (contribution de +1,4 point), les Hauts-de-Seine (+0,7 point), les Bouches-du-Rhône (+0,6 point), la Gironde (+0,6 point), le Rhône (+0,5 point) ou encore la Haute-Garonne (+0,5 point). Seuls trois départements enregistrent un recul du nombre de résidents victimes

d'escroqueries en 2021 relativement à 2020 : la Guyane (5 %), les Deux-Sèvres (4 %) et la Seine-Maritime (3 %).

Les révisions des données (voir « Sources et méthodes ») modifient peu les évolutions départementales du nombre d'escroqueries entre 2020 et 2021 présentées dans la première photographie de la délinquance de 2021 (Interstats Analyse n°41) : les baisses enregistrées en Savoie, dans la Meuse et dans le Territoire de Belfort sont désormais considérées comme non significatives, alors que celles enregistrées en Seine-Maritime et dans les Vosges le sont. Par ailleurs, la révision des données implique un plus faible nombre de victimes d'escroqueries résidant en Guyane en 2021 relativement à 2020, contrairement à la précédente version.

7. Nombre d'escroqueries enregistrées pour 1 000 habitants en 2021, selon le département de résidence de la victime

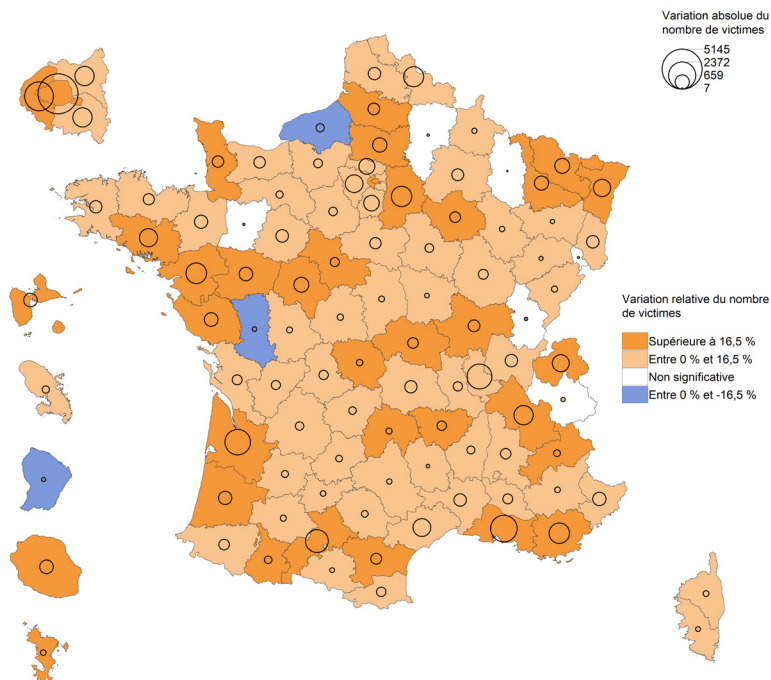


Note : contrairement aux cartes des autres indicateurs de la délinquance présentées dans ce bilan, où sont représentées le nombre d'infractions par habitant selon le département de commission, cette carte sur les escroqueries représente le taux d'escroqueries par habitant selon le département de résidence de la victime, compte tenu de la prévalence des escroqueries sur internet.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2018.

8. Évolution du nombre d'escroqueries enregistrées par département de résidence des victimes, entre 2020 et 2021



Note : contrairement aux cartes des autres indicateurs de la délinquance présentées dans ce bilan, sur lesquelles sont représentées les évolutions par départements de commission des infractions, cette carte sur les escroqueries représente les évolutions du nombre de victimes selon le département de résidence de la victime, compte tenu de la prévalence des escroqueries sur internet.

Lecture : en 2021, le nombre de victimes d'escroqueries résidant dans les Deux-Sèvres a diminué par rapport à 2020. En Savoie, leur nombre a augmenté mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir *Sources et Méthodes* pour davantage d'informations).

Champ : France.

Source : SSMSI, bases des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie.

Les victimes d'escroqueries enregistrées sont plutôt des jeunes adultes

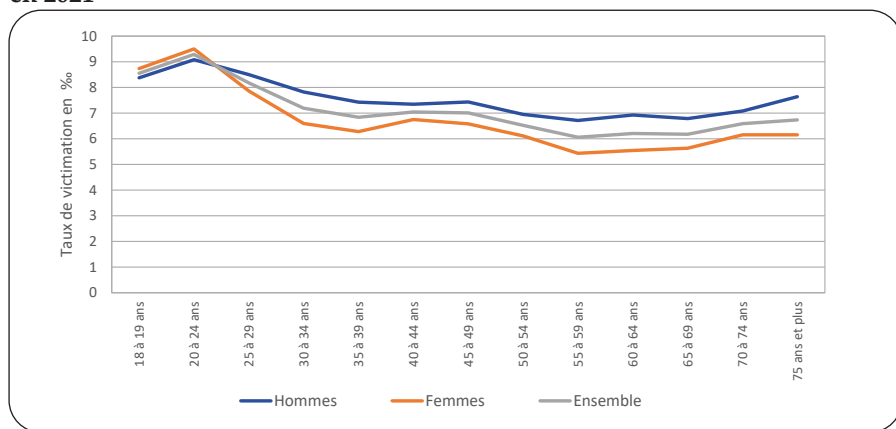
En 2021, la police et la gendarmerie ont enregistré 432 000 victimes d'escroqueries et infractions (dont 13 % de personnes morales). En 2020, parmi les 378 400 victimes d'escroqueries et infractions, les personnes morales représentent 14 % des victimes (contre 18 % parmi les 377 500 victimes de 2019). Au niveau national, cela représente plus de 5 victimes physiques pour 1 000 habitants (contre 4,8 en 2020 et 4,6 en 2019).

Tous les âges majeurs sont confrontés aux escroqueries. La victimation connue des services de sécurité pour les personnes physiques est significative à partir de 18 ans, dont un pic entre 20 et 24 ans avec plus de 9 victimes pour 1 000 habitants du même âge. (figure 9). À 70 ans, on compte 7 victimes pour 1 000 personnes de cet âge, alors que la plupart des formes de vols ou de violences sont nettement moins exercées à l'encontre des seniors.

Le taux de victimes connues des forces de sécurité pour 1 000 habitants est un peu plus élevé chez les femmes que chez les hommes entre 18 et 25 ans, avec un pic entre 20 et 24 ans (plus de 9 victimes pour 1 000 habitants). Par la suite, ce sont les hommes qui sont plus souvent victimes avec encore plus de 7 victimes âgées de 40 à 49 ans pour 1 000 habitants de la même tranche d'âge.

Ces infractions touchent en grande majorité des personnes de nationalité française. En effet, 92 % d'entre elles sont françaises, ce qui correspond presque à leur part dans la population résidant en France (figure 10). Qu'elles soient de nationalité française ou étrangère, les victimes sont quasi-exclusivement majeures.

9. Part des victimes d'escroqueries pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2021



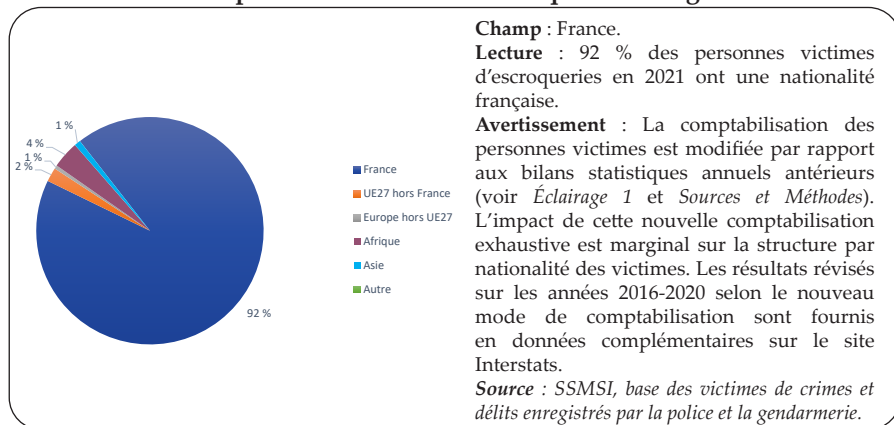
Champ : France.

Lecture : Sur 1 000 personnes âgées de 20 à 24 ans, 9,3 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes d'escroqueries en 2021.

Avertissement : La comptabilisation des personnes victimes est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). L'impact de cette nouvelle comptabilisation exhaustive est marginal sur la structure par âge et sexe des victimes. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, estimations de population 2021.

10. Nationalité des personnes victimes d'escroqueries enregistrées en 2021



Les majeurs surreprésentés parmi les auteurs présumés

En 2021, 105 600 personnes ont été mises en cause pour escroqueries ou autres infractions assimilées (*figure 11*), que ces infractions soient l'infraction principale du mis en cause (61 % des mis en cause) ou une infraction secondaire de celui-ci (voir *Éclairage 1* et partie *Sources et Méthodes*). Ceci correspond à une hausse de % par rapport à 2020 où l'on recensait 101 200 auteurs présumés,

Ces mis en cause sont majoritairement des hommes (69 %), mais la proportion de femmes reste très supérieure à celle observée pour les autres types d'infractions. L'escroquerie reposant a priori sur une transaction avec des auteurs suffisamment crédibles aux yeux de la victime, ce sont les majeurs (18 – 59 ans) qui représentent la grande majorité des auteurs présumés (89 %). Les adultes jusqu'à 44 ans représentent deux mis en cause sur trois et sont ainsi plus nombreux que leur part dans la population (32 % de la population, Insee, recensement de la population 2018). Seulement 5 % des auteurs présumés d'escroqueries sont mineurs.

La grande majorité des personnes mises en cause pour des escroqueries et infractions assimilées en 2021 sont de nationalité française (87 %) (*figure 12*). Les étrangers mis en cause viennent majoritairement de pays d'Afrique (8 % du total), alors que ces nationalités représentent 3 % de la population résidant en France (Insee, recensement de la population 2018). Parmi les mis en cause de nationalités étrangères, 9 % sont mineurs contre 4 % parmi les mis en cause de nationalité française. Les mis en cause mineurs de moins de 13 ans représentent 10 % des mis en cause mineurs étrangers contre 3 % des mis en cause mineurs de nationalité française.

11. Âge et sexe des personnes mises en cause pour des escroqueries enregistrées en 2021

	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes parmi les mis en cause	Répartition des mis en cause par classes d'âges	Répartition de la population par classes d'âges
Moins de 13 ans	130	129	259	50 %	0 %	15 %
13 à 17 ans	1 105	3 839	4 944	78 %	5 %	6 %
18 à 29 ans	10 338	25 438	35 776	71 %	34 %	14 %
30 à 44 ans	11 125	25 500	36 625	70 %	35 %	18 %
45 à 59 ans	7 321	13 814	21 135	65 %	20 %	20 %
60 ans et plus	2 326	4 542	6 868	66 %	7 %	27 %
Total des personnes mises en cause	32 345	73 262	105 607	69 %	100 %	100 %

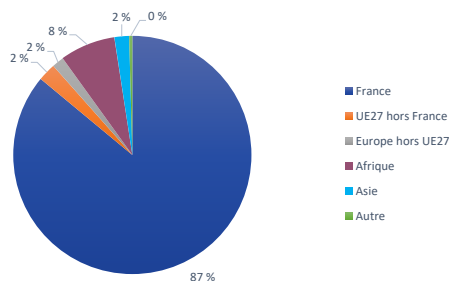
Champ : France.

Lecture : En 2021, 105 607 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des escroqueries. 69 % sont des hommes et 35 % ont entre 30 et 44 ans. 18 % de la population de France entière a entre 30 et 44 ans.

Avertissement : La comptabilisation des personnes mises en cause est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). Cette modification peut avoir un effet sur le nombre de personnes mises en cause et leur structure par âge et sexe. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, estimations de population 2021.

12. Nationalité des personnes mises en cause pour des escroqueries enregistrées en 2021



Champ : France.

Lecture : 87 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2021 pour des escroqueries sont de nationalité française.

Avertissement : La comptabilisation des personnes mises en cause est modifiée par rapport aux bilans statistiques annuels antérieurs (voir *Éclairage 1* et *Sources et Méthodes*). Cette modification peut avoir un effet sur la structure par nationalité des personnes mises en cause. Les résultats révisés sur les années 2016-2020 selon le nouveau mode de comptabilisation sont fournis en données complémentaires sur le site Interstats.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

#7 Infractions à la législation sur les stupéfiants

Les indicateurs sur les infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS) présentés dans cette fiche sont construits à partir de la Nomenclature statistique française des infractions¹, créée à partir de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques élaborée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Les ILS sont principalement des infractions d'usage et des infractions de trafic de stupéfiants. Le trafic regroupe l'importation et l'exportation, la culture, la production illicite de stupéfiants et les infractions douanières liées aux stupéfiants. Néanmoins, pour la détention, l'acquisition et le transport non autorisés de stupéfiants, qui relèvent en pratique à la fois de l'usage et du trafic, c'est l'indexation historique propre aux forces de sécurité (« État 4001 ») qui est utilisée pour distinguer l'usage du trafic (cf. encadré 2 de l'[Interstats Analyse n°38](#)).

L'indicateur correspond au nombre de personnes physiques mises en cause enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales pour infraction à la législation sur les stupéfiants. Un mis en cause pour des infractions à la fois d'usage et de trafic de stupéfiants sera comptabilisé dans chacune des deux séries (voir [éclairage 1](#) sur le mode comptabilisation des mis en cause). Les séries des nombres de mis en cause pour usage et pour trafic de stupéfiants débutent en 2016 car le champ est défini à partir des natures d'infraction dont l'introduction dans les logiciels de rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie date respectivement de 2015 et de 2016.

Forte augmentation du nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants, celui pour trafic de stupéfiants revient à son niveau de 2019

Selon l'enquête Cadre de vie et sécurité, en 2021, 17 % des personnes de 14 ans ou plus ont déclaré avoir observé dans leur quartier ou leur village des personnes consommant de la drogue et 13 % des personnes en revendant.

Ces infractions peuvent être constatées par la police et la gendarmerie nationales. En 2021, 21 % de l'ensemble des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par les forces de sécurité ont commis au moins une ILS. Parmi ces derniers, 220 000 sont mis en cause pour usage de stupéfiants et 47 000 pour trafic de stupéfiants ([figure 1](#)). Les mis en cause pour d'autres infractions qui ne relèvent ni de l'usage ni du trafic de stupéfiants représentent, en 2021, seulement 1 % des mis en cause pour ILS et ne font pas l'objet d'étude dans cette fiche.

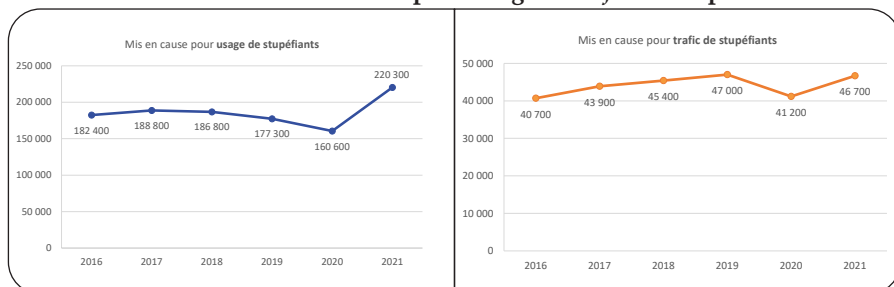
En 2021, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants augmente fortement (+ 37 % sur un an) après un fort recul en 2020 ([figure 2](#)). La mise en place des amendes

1. Pour en savoir plus, consulter la rubrique « [La mesure statistique de la délinquance](#) » sur le site Interstats.

FICHE #7 INFRACTIONS À LA LÉGISLATION SUR LES STUPÉFIANTS

forfaitaires délictuelles (AFD) pour usage de stupéfiants, généralisées à tout le territoire en septembre 2020, a fortement contribué à cette hausse. En comparant 2021 à 2019, dernière année de référence avant la crise sanitaire, le nombre de mis en cause augmente de 24 %. Entre 2017 et 2020, le nombre de mis en cause enregistrés a diminué après une légère hausse entre 2016 et 2017. Les données sur l'usage de stupéfiants sont révisées par rapport à la première photographie de la délinquance en 2021 du fait de l'intégration de certaines AFD manquantes en 2020 et 2021 (voir *Sources et Méthodes* pour davantage d'informations). Les différences restent limitées à l'exception du troisième trimestre de 2020, premier concerné par l'application des AFD, avec une révision à la hausse du nombre de mis en cause ayant fait l'objet d'une AFD.

1. Nombre annuel de mis en cause pour usage et trafic de stupéfiants

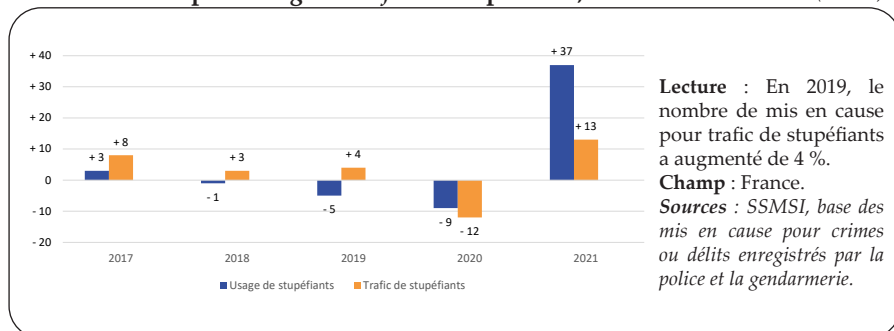


Lecture : En 2021, 220 300 personnes ont été mises en cause pour usage de stupéfiants.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

2. Mis en cause pour usage et trafic de stupéfiants, évolution annuelle (en %)



En 2021, le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants augmente à nouveau (+13 % sur un an) après un repli en 2020. Il revient à son niveau de 2019 d'avant la crise

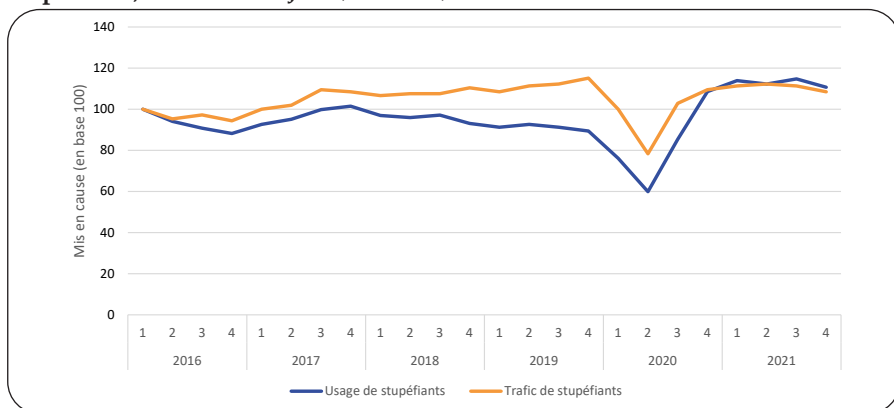
FICHE#7 INFRACTIONS À LA LÉGISLATION SUR LES STUPÉFIANTS

sanitaire (-1 %). Entre 2016 et 2019, le nombre de mis en cause enregistrés a augmenté de 15 % soit +5 % par an en moyenne.

En 2020, dans le contexte des confinements sanitaires, des fortes baisses sont observées pour l'usage comme pour le trafic de stupéfiants (respectivement -9 % et -12 %).

Les séries trimestrielles corrigées des variations saisonnières (*figure 3*, cf. Interstats Méthode à venir sur la construction des séries et la correction CVS-CJO) des nombres de mis en cause mettent en évidence des évolutions comparables pour l'usage et le trafic de stupéfiants depuis 2020. Les infractions à la législation sur les stupéfiants sont révélées par l'activité des services, les tendances ont donc été impactées en 2021 par les différentes périodes de confinement. Les nombres de mis en cause pour usage et trafic de stupéfiants ont augmenté au premier trimestre 2021 mais moins vite qu'aux deux derniers trimestres de 2020 après la fin du premier confinement sanitaire. Le nombre de mis en cause pour usage a ensuite légèrement diminué au second trimestre 2021 lors duquel le troisième confinement sanitaire a été mis en place avant de connaître un nouveau rebond lors du troisième trimestre 2021. Partant du niveau le plus haut sur toute la période, l'indicateur a ensuite reculé au dernier trimestre. Le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants a progressé au deuxième trimestre 2021 atteignant son deuxième plus haut niveau sur toute la période malgré le troisième confinement. Il a ensuite diminué les deux derniers trimestres de l'année 2021.

3. Évolution du nombre trimestriel de mis en cause pour *usage* et *trafic* de stupéfiants, série CVS-CJO* (base 100)



*Données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO), voir [définitions](#).

Champ : France.

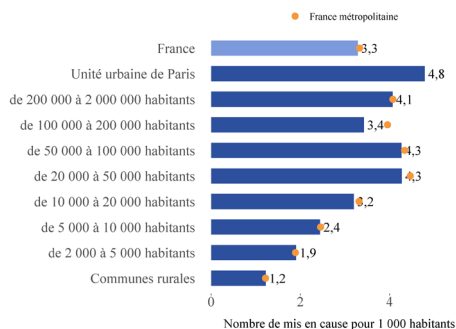
Sources : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Davantage de mis en cause pour usage de stupéfiants par habitant dans les moyennes et grandes agglomérations

Le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants par habitant varie suivant la taille des agglomérations de commission, avec des taux plus importants dans les moyennes et grandes agglomérations. En 2021, 1,2 personne pour 1 000 habitants est mise en cause pour usage de stupéfiants en zone rurale (figure 4). Ce taux augmente avec la taille de l'unité urbaine, jusqu'à 4,3 personnes mises en cause pour 1 000 habitants dans les unités urbaines recensant entre 20 000 et 50 000 habitants. Au-delà de 50 000 habitants, le nombre de mis en cause par habitant est relativement similaire et dépend moins de la taille de l'unité urbaine – quoiqu'il demeure légèrement inférieur dans les agglomérations comptant entre 100 000 et 200 000 habitants du fait d'un nombre de mis en cause par habitant plus faible dans les DROM (3,4 ‰ en France et 4,0 ‰ en France métropolitaine) et légèrement supérieur dans l'agglomération parisienne (4,8 ‰). Ainsi, en 2021, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants par habitant est 3,9 fois plus important dans l'agglomération parisienne que dans les milieux ruraux.

En 2021, trois départements se distinguent avec des taux élevés de personnes mises en cause pour usage de stupéfiants (figure 5) : les Bouches-du-Rhône (8,1 mis en cause pour 1 000 habitants), la Seine-Saint-Denis (7,2 ‰) et Paris (5,3 ‰). Un peu plus d'une quinzaine de départements enregistrent plus de 3,6 mis en cause pour 1 000 habitants, soit un taux légèrement supérieur à la moyenne nationale (3,3 ‰) : les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ceux de l'Île-de-France – à l'exception de l'Essonne –, le Rhône, l'Yonne, l'Oise, la Haute-Savoie, la Haute-Loire, l'Hérault, le Nord, la Guadeloupe et la Seine-Maritime. Ce taux est notamment moins élevé dans les départements de la moitié Ouest de la métropole, ainsi que dans les départements de la région Grand-Est.

4. Nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants pour 1 000 habitants en 2021, par taille d'unité urbaine

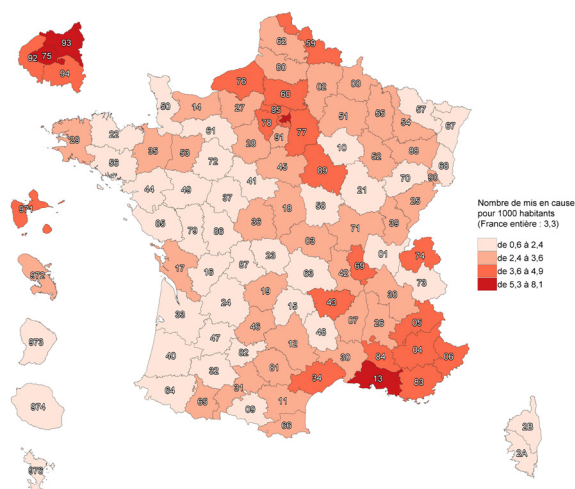


Champ : France.

Lecture : dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 4,0 personnes pour 1 000 habitants ont été mises en cause pour usage de stupéfiants en 2021 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 3,4 ‰ (barre bleue).

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2018.

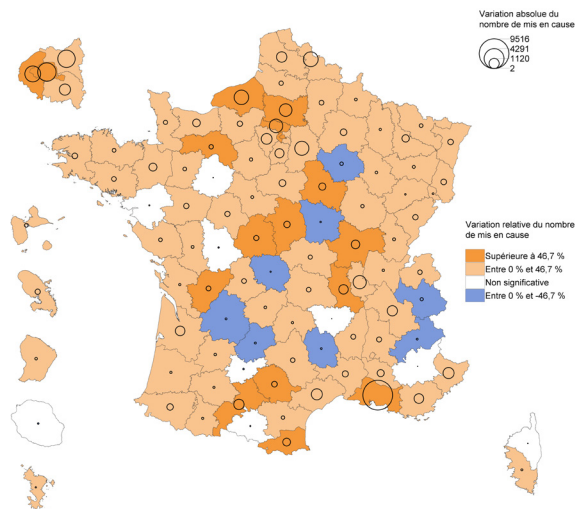
5. Nombre de mis en cause pour *usage* de stupéfiants pour 1 000 habitants par département de commission en 2021



Champ : France.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2018.

6. Évolution du nombre de mis en cause pour *usage* de stupéfiants entre 2020 et 2021, par département de commission



Champ : France.

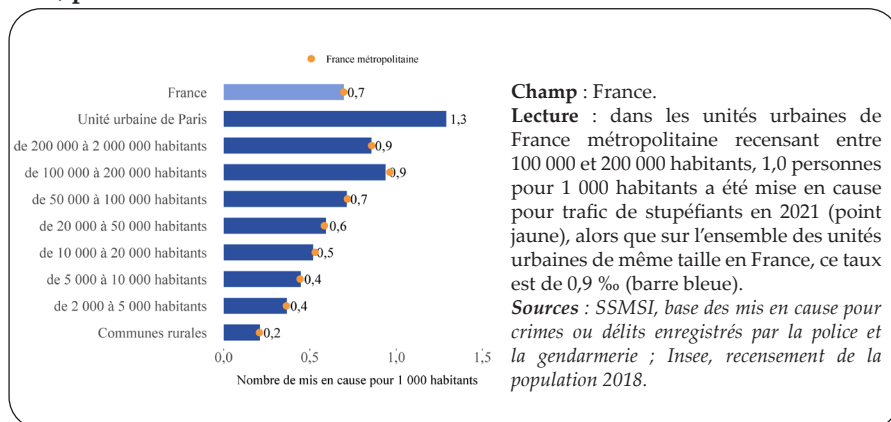
Lecture : en 2021, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants a fortement augmenté en Charente par rapport à 2020. Dans le Tarn-et-Garonne, ce nombre a diminué mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir Sources et Méthodes pour davantage d'informations).

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Hausse quasi généralisée du nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants sur le territoire

Le nombre de personnes mises en cause pour usage de stupéfiants est bien plus important en 2021 qu'en 2020, et ce sur la quasi-totalité du territoire (*figure 6*) : d'une part en répercussion de la baisse enregistrée en 2020 en lien avec la crise sanitaire, et d'autre part du fait de la mise en place des amendes forfaitaires délictuelles pour usage de stupéfiants en 2020. Toutefois, le déploiement de cette nouvelle mesure dans les départements est très hétérogène (*éclairage 3*). Les départements les plus contributeurs à la hausse nationale (+37 %) sont également ceux qui sont le plus concernés par cette forme de délinquance : les Bouches-du-Rhône (+137 % en 2021 relativement à 2020, contribution de +5,9 points à la hausse nationale), Paris (+47 %, +2,3 points) et la Seine-Saint-Denis (+39 %, +2,0 points). Plus globalement, 16 départements enregistrent une hausse de plus de 47 % du nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants en 2021 par rapport à 2020, notamment les départements enregistrant un plus fort taux d'amendes forfaitaires délictuelles par habitant en 2021, comme la Seine-Maritime (+103 %), le Cher (+90 %), l'Oise (+84 %), les Hauts-de-Seine (+83 %) ou encore dans l'Indre (+73 %). De même, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants dans les départements d'Outre-mer – à l'exception de La Réunion – augmente entre 13 % (la Guadeloupe) et 33 % (Martinique). Au contraire, il diminue de façon marquée entre 2020 et 2021, (entre 6 % et 22 %), dans 8 départements : l'Aube, la Lozère, la Creuse, la Savoie, le Lot, la Dordogne, les Hautes-Alpes et la Nièvre. En outre, dans ces départements – à l'exception des Hautes-Alpes – le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants par habitant est bien inférieur à la moyenne nationale.

7. Nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants pour 1 000 habitants en 2021, par taille d'unité urbaine



Le taux de mis en cause pour trafic de stupéfiants plus élevé dans les très grandes agglomérations

Le taux de mis en cause pour trafic de stupéfiants dépend de la taille des unités urbaines plus fortement que celui pour usage de stupéfiants (*figure 7*). En 2021, dans les zones rurales, 0,2 personne pour 1 000 habitants est mise en cause pour trafic de stupéfiants. Ce taux augmente progressivement jusqu'à 0,9 ‰ dans les très grandes agglomérations de plus de 200 000 habitants et jusqu'à 1,3 ‰ dans l'agglomération parisienne. Ainsi, le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants par habitant est 3,5 fois plus élevé dans l'unité urbaine de Paris que dans les petites unités urbaines recensant moins de 5 000 habitants.

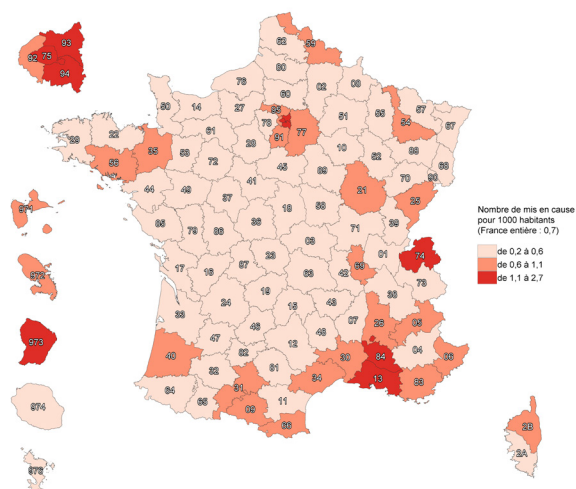
En 2021, plusieurs départements se détachent par leur nombre élevé de mis en cause pour trafic de stupéfiants par habitant relativement à la moyenne nationale (0,7 ‰) : la Seine-Saint-Denis (2,7 ‰), la Guyane (1,9 ‰), Paris (1,7 ‰), les Bouches-du-Rhône (1,4 ‰), le Val-de-Marne (1,4 ‰), le Vaucluse (1,3 ‰) et la Haute-Savoie (1,1 ‰) (*figure 8*). De nombreux autres départements présentent un taux de mis en cause pour trafic de stupéfiants également plus important que le taux moyen national, mais dans une moindre mesure. Il s'agit notamment de ceux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – à l'exception des Alpes-de-Haute-Provence – ceux de l'Île-de-France – à l'exception des Yvelines – ou encore les départements antillais.

La hausse générale du nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants concentrée dans quelques départements

Le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants augmente entre 2020 et 2021 de façon marquée, de plus de 31 %, dans 20 départements (*figure 9*). Néanmoins, 60 % de la hausse du nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants enregistrée au niveau national entre 2020 et 2021 (+13 %), est portée par 7 départements. Plus précisément, pour ces départements, ces hausses font plus que compenser les baisses enregistrées en 2020 par rapport à 2019, dans le contexte de la pandémie et des confinements sanitaires de la population : en Seine-Seine-Denis (+28 % en 2021, après -15 % en 2020), dans les Bouches-du-Rhône (+31 % après -1 %), en Haute-Garonne (+38 % après -24 %), en Gironde (+66 % après -23 %), dans le Nord (+22 % après -15 %) et en Ile-et-Vilaine (+38 % après -4 %). Paris fait toutefois exception puisque que le nombre de personnes mises en cause pour trafic de stupéfiants en 2021 demeure inférieur à son niveau de 2019 (+11 % après -14 %).

Au contraire, le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants diminue nettement entre 2020 et 2021, de plus de 31 %, pour 5 départements dont le taux de mis en cause par habitant est relativement faible en 2021 (0,4 ‰ ou moins) : le Cantal, les Ardennes, le Jura, l'Aube et la Creuse.

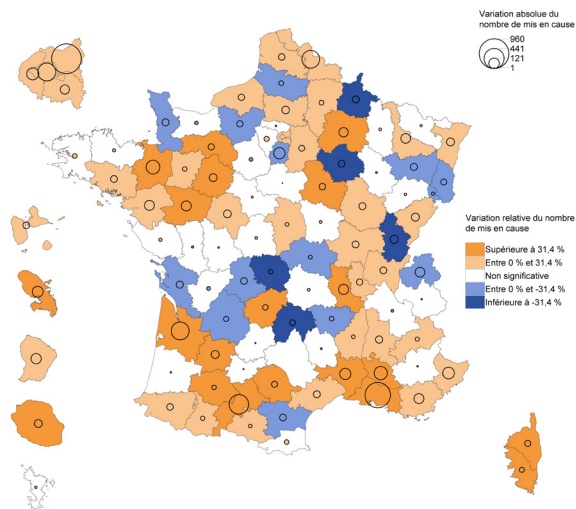
8. Nombre de mis en cause pour *trafic* de stupéfiants pour 1 000 habitants par département de commission en 2021



Champ : France.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2018.

9. Évolution du nombre de mis en cause pour *trafic* de stupéfiants entre 2020 et 2021, par département de commission



Champ : France.

Lecture : en 2021, le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants a diminué dans l'Allier par rapport à 2020. Dans les Yvelines, ce nombre a augmenté mais avec une ampleur trop faible pour que cette évolution soit considérée comme statistiquement significative (voir Sources et Méthodes pour davantage d'informations).

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Des mis en cause plus jeunes pour le trafic que pour l'usage de stupéfiants

Les mis en cause pour usage ou trafic de stupéfiants ont entre 13 et 44 ans pour 95 % d'entre eux (*figure 10*). Les trois-quarts des mis en cause pour usage de stupéfiants (72 %) ont moins de 30 ans. Les 18-29 ans sont très surreprésentés parmi les mis en cause pour usage de stupéfiants avec 63 % des mis en cause pour usage de stupéfiants alors qu'ils représentent 14 % de la population. La tranche d'âge des 13-17 ans est légèrement surreprésentée par rapport à la population (9 % contre 6 % dans la population). Selon les résultats du baromètre santé 2020 relatifs aux usages de cannabis issus d'une enquête en population générale réalisée par l'OFDT et Santé publique France [OFDT, 2021], 32 % des consommateurs réguliers de cannabis de 18 à 64 ans ont moins de 25 ans. Cependant, ces

10. Nombre de mis en cause pour usage et trafic de stupéfiants en 2021, par sexe et par âge

USAGE	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes parmi les mis en cause	Répartition des mis en cause par classes d'âges	Répartition de la population par classes d'âges
Moins de 13 ans	21	126	147	86 %	0 %	15 %
13 à 17 ans	1 392	17 813	19 205	93 %	9 %	6 %
18 à 29 ans	9 913	128 866	138 779	93 %	63 %	14 %
30 à 44 ans	4 814	45 132	49 946	90 %	23 %	18 %
45 à 59 ans	1 404	10 155	11 559	88 %	5 %	20 %
60 ans et plus	112	660	772	86 %	0 %	27 %
Total des personnes mises en cause	17 650	202 633	220 283	92 %	100 %	100 %

TRAFFIC	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes parmi les mis en cause	Répartition des mis en cause par classes d'âges	Répartition de la population par classes d'âges
Moins de 13 ans	5	53	58	91 %	0 %	15 %
13 à 17 ans	277	8 853	9 130	97 %	20 %	6 %
18 à 29 ans	2 165	24 119	26 284	92 %	56 %	14 %
30 à 44 ans	1 118	7 572	8 690	87 %	19 %	18 %
45 à 59 ans	382	1 871	2 253	83 %	5 %	20 %
60 ans et plus	67	229	296	77 %	1 %	27 %
Total des personnes mises en cause	4 008	42 653	46 661	91 %	100 %	100 %

Note : La somme des différentes tranches d'âge est supérieure au total de mis en cause car une personne peut être mise en cause dans une même procédure pour des faits commis à des âges différents.

Lecture : Pour le trafic de stupéfiants, les mis en cause âgés de 45 à 59 ans représentent 5 % de l'ensemble alors qu'ils sont 20 % dans la population. La part des hommes dans cette tranche d'âge est de 83 %.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; estimations de population 2021.

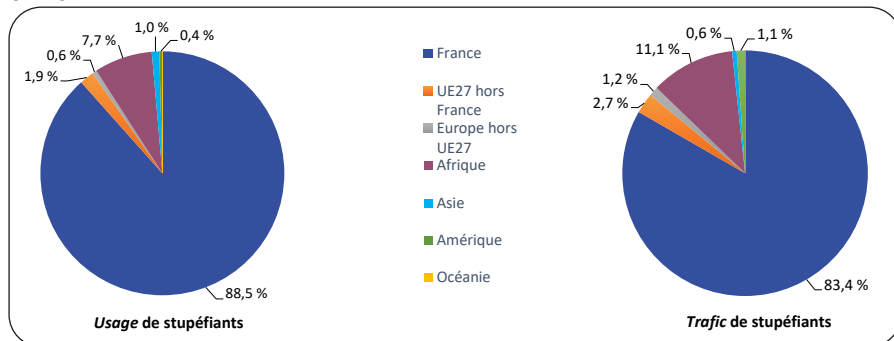
FICHE #7 INFRACTIONS À LA LÉGISLATION SUR LES STUPÉFIANTS

jeunes représentent 56 % des mis en cause pour usage de stupéfiants (majoritairement du cannabis) parmi ceux âgés de 18 à 64 ans.

Les mis en cause pour trafic de stupéfiants sont en moyenne plus jeunes que ceux mis en cause pour usage de stupéfiants. Ceux âgés de 18 à 29 ans sont les plus surreprésentés avec 56 % des mis en cause pour trafic de stupéfiants alors qu'ils ne sont que 14 % dans la population. Les mis en cause mineurs (13-17 ans) concentrent 20 % de l'ensemble des mis en cause pour trafic de stupéfiants alors qu'ils représentent 6 % de la population.

Les mis en cause pour usage comme pour trafic de stupéfiants sont majoritairement de nationalité française (respectivement 89 % et 83 %, *figure 11*). Avec 7 % de la population résidant en France (Insee, recensement de la population 2018), les étrangers sont néanmoins surreprésentés parmi les mis en cause pour les infractions de trafic (17 %) et plus légèrement pour l'usage de stupéfiants (11 %). Parmi les groupes de nationalités des mis en cause étrangers, le plus représenté est celui des nationalités des pays d'Afrique : la population associée représente 3 % de la population résidente en France mais 8 % des mis en cause pour usage de stupéfiants et 11 % des mis en cause pour trafic de stupéfiants. Pour l'usage de stupéfiants, la représentation des autres groupes de nationalités est conforme à celle observée dans la population en France. Pour le trafic de stupéfiants, le groupe des nationalités américaines est très légèrement surreprésenté (1,1 % contre 0,4 % dans la population) tout comme celui des nationalités d'un pays d'Europe hors Union Européenne (1,2 % contre 0,6 %).

11. Nationalité des personnes mises en cause pour usage et trafic de stupéfiants en 2021



Champ : France.

Lecture : 89 % des mis en cause pour usage de stupéfiants en 2021 sont de nationalité française.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Définitions

- **Auteur présumé**

voir **Mis en cause**.

- **Amende forfaitaire**

La loi du 18 novembre 2016 a introduit la possibilité de recourir à la procédure de l'amende forfaitaire pour certains délits routiers (conduite sans permis, conduite sans assurance). Entrée en vigueur le 1er novembre 2018, le délit est constaté par un procès-verbal électronique dressé au moyen d'un appareil sécurisé. L'amende forfaitaire peut être minorée en cas de paiement rapide (dans un délai de 15 jours) et majorée en cas de paiement tardif (au-delà d'un délai de 45 jours). Depuis septembre 2020, cette procédure a été élargie aux infractions d'usage de stupéfiants. Une expérimentation de ce dispositif est actuellement en cours depuis octobre 2021 en matière d'occupations illicites d'une partie commune d'immeuble collectif et d'installation illicite sur le terrain d'autrui (privé ou public) en vue d'y établir une installation.

- **Contravention**

voir **Infraction**.

- **Crime**

voir **Infraction**.

- **CVS-CJO**

La correction des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (*CVS-CJO*) est un traitement statistique de la série brute (i.e. initiale) mensuelle ou trimestrielle qui vise à éliminer les composantes cycliques (saisonnalité, nombre de jours ouvrables, année bissextile) pour permettre de mieux discerner son évolution fondamentale (tendance et chocs conjoncturels, notamment).

Par exemple, les cambriolages de logement augmentent toujours fortement en août, en raison des congés d'été. Sur les données brutes, cet effet périodique masque l'évolution conjoncturelle sous-jacente pour une année donnée. Une fois la série désaisonnalisée, c'est-à-dire l'effet « congés d'été » retiré, les cambriolages peuvent s'avérer en baisse.

- **Délit**

voir **Infraction**.

- **Enquête de victimation**

voir **Victimation**.

- **État 4001**

voir *Sources et Méthodes*.

- **Index**

L'**Index** est une catégorie de classification des infractions utilisée par les services de police et de gendarmerie nationales dans le cadre de l'État 4001. Chaque index est rattaché à une unité de compte (« faits ») variable selon l'index. Par exemple, les vols de voiture sont recensés en nombre de voitures volées, les homicides en victimes, l'usage de stupéfiants en nombre d'auteurs.

- **Infraction**

Une **infraction** pénale est un acte, une omission ou un comportement interdit par la loi et passible de sanctions pénales. Les infractions pénales sont classées, suivant leur gravité, en **crimes**, **délits** et **contraventions** (article 111-1 du code pénal).

> La **contravention** est la catégorie d'infractions la moins grave. Jugée par le tribunal de police, elle est punie par une peine d'amende. Le code pénal distingue cinq classes de contraventions en fonction de leur gravité : l'injure non publique est une contravention de la 1^{ère} classe et les violences ayant entraîné une ITT d'une durée inférieure ou égale à 8 jours constituent une contravention de la 5^e classe.

Exemples : diffamation et injures non publiques ; destructions, dégradations et détériorations dont il n'est résulté qu'un dommage léger ; défaut de réponse à une réquisition des autorités judiciaires ou administratives ; violences légères ; intrusion dans les établissements scolaires ; etc.

> Au sens juridique, le **délit** est une infraction jugée par les tribunaux correctionnels, réprimé à titre principal, par une peine correctionnelle telle que l'emprisonnement d'un maximum de 10 ans, d'une amende, d'un travail d'intérêt général, d'un stage de citoyenneté ou encore de peines complémentaires.

Exemples : vol ; agression sexuelle ; détournement de fond ; subordination de témoin ; outrage à agent ; trafic d'influence ; etc.

> Le **crime** est la catégorie d'infraction la plus grave ; l'instruction est obligatoire ; le cas échéant, elle est jugée par la cour d'assises ; l'auteur encourt une peine de réclusion criminelle, à perpétuité ou à temps à laquelle peuvent s'ajouter des amendes et toute autre peine complémentaire.

La tentative de crime est punie comme le crime (homicide volontaire, coups mortels, viol, vol à main armée, etc.).

Exemples : viol ; proxénétisme ; torture ; conditions de travail inhumaines ; esclavage ; homicide ; génocide ; crime contre l'humanité ; vol avec violence ; recel ; etc.

Le ministère public tient compte des circonstances pour définir l'infraction. Dans certains cas, la reconnaissance de circonstances aggravantes fait passer un motif d'inculpation du rang de délit à celui de crime.

- **Ménage**

Un **ménage**, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de colocation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. Les ménages dits « ordinaires », excluent les ménages vivant en collectivité (foyers, prisons, hôpitaux, etc.) ou vivant dans des habitations mobiles (mariniers, sans-abri, etc.). La personne de référence du ménage est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent. Il s'agit le plus souvent de la personne de référence de la famille quand il y en a une, ou de la personne la plus âgée, en donnant priorité à l'actif le plus âgé.

- **Mis en cause**

Les forces de sécurité, police et gendarmerie, sont chargées quand elles constatent (ou qu'on leur signale) un crime ou un délit, d'en rechercher les auteurs sous l'autorité du Procureur de la République. On appelle **mis en cause**, toute personne ayant été entendue par la police ou la gendarmerie et à l'encontre de laquelle sont réunis, dans la procédure transmise au parquet, des éléments graves et concordant attestant qu'elle a commis ou tenté de commettre une ou plusieurs infractions.

La notion de mis en cause utilisée ici est donc plus restrictive que l'usage courant, qui désigne toute personne soupçonnée à un moment donné d'avoir participé à la réalisation d'une infraction. C'est la justice qui déterminera, ultérieurement, si une personne est ou pas l'auteur effectif de l'infraction : ne sont retracés ici que les résultats de l'enquête judiciaire menée par les forces de sécurité, et toutes les personnes mises en cause ne seront pas reconnues coupables par la justice. Dans le présent ouvrage on emploie également l'expression « **auteur présumé** » comme synonyme de « mis en cause ».

- **NATINF (NATure d'INFraction)**

La **NATINF** est la nomenclature des infractions créée par le ministère de la justice en 1978 pour les besoins de l'informatisation du casier judiciaire et des juridictions pénales. Elle recense la plupart des infractions pénales en vigueur ou abrogées, et évolue au gré des modifications législatives et réglementaires. Elle répond à un objectif de connaissance du

droit pénal général et spécial en vigueur, et à un besoin de standardisation de la norme pénale pour la gestion informatique des procédures, de la constatation des infractions à l'exécution des sanctions. Elle permet aussi la production de statistiques relatives aux contentieux traités, aux sanctions prononcées et à leur évolution. Par exemple, la NATINF N° 1268 correspond à l'infraction d'homicide involontaire.

- **Personne étrangère**

Un **étranger** est une personne qui n'a pas la nationalité française, soit parce qu'elle en possède une autre à titre exclusif, soit parce qu'elle n'en a aucune (cas des personnes apatrides). Elle peut ou non résider en France (cas des touristes, voyageurs d'affaires etc.). Devant les services judiciaires, la nationalité peut être déclarative si la personne n'est pas en mesure de fournir un document la prouvant. En population générale, l'Insee définit une personne étrangère comme toute personne n'ayant pas la nationalité française et résidant en France.

- **Plainte**

La **plainte** est l'acte par lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction en informe le procureur de la République, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un service de police ou de gendarmerie. La poursuite de la plainte peut entraîner la sanction pénale de l'auteur. La victime peut se constituer partie civile si elle souhaite obtenir réparation de son préjudice (dommages et intérêts). La plainte peut être déposée contre une personne identifiée ou contre X, si l'identité de l'auteur de l'infraction est inconnue.

On appelle « **taux de plainte** » la proportion parmi les victimes d'une infraction, de celles qui déposent plaintes. Les taux de plainte sont connus grâce aux **enquêtes de victimation** qui permettent de recenser, dans la population générale, les ménages ou les personnes qui ont subi une infraction donnée et parmi ces victimes, celles qui ont déposé plainte auprès des services de police et de gendarmerie.

- **Taux de victimation**

voir **Victimation**.

- **Unité urbaine**

La notion d'**unité urbaine** repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DROM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

On désigne par « commune hors unité urbaine », les communes non affectées à une unité urbaine, elles étaient anciennement improprement appelées « communes

rurales» (voir les définitions de l'Insee <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1501>).

- **Victimation**

La **victimation** est le fait d'être victime d'une atteinte visant ses biens ou sa personne. Les victimations sont recensées dans le cadre d'enquête de victimations. Menées auprès de la population, ces enquêtes consistent à demander aux individus s'ils ont été victimes d'atteintes à leurs biens (vols, dégradations, etc.) ou à leur personne (agressions, insultes, violences, etc.). En France, la principale enquête de victime est l'enquête Cadre de vie et sécurité. Les victimations ne font pas systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte et sont donc partiellement connues par les services de sécurité.

Le **taux de victimation** correspond au rapport entre le nombre de personnes appartenant à une catégorie de population se déclarant victime et l'ensemble des personnes de cette même catégorie.

Pour en savoir plus

- Bernardi, V. *et al.* (2022), [Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2021](#), Interstats *Analyse* n°45, SSMSI
- Frattini, F. (2022), [Les atteintes à l'environnement enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2021](#), Interstats *Analyse* n°46, SSMSI
- Insee (2021), [Sécurité et société](#), édition 2021, Insee Références
- Insee (2020), [Délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie et enquête statistique de victimation : deux outils indissociables pour mesurer une même réalité](#), blog de l'Insee
- SSMSI (2022), [Analyse conjoncturelle des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie à la fin du mois de mai 2022](#), Interstats *Conjoncture* n°81
- SSMSI (2022), [Insécurité et victimation : les enseignements de l'enquête Cadre de vie et sécurité - Edition 2021](#)
- SSMSI (2022), [Insécurité et délinquance en 2021 : une première photographie](#), Interstats *Analyse* n°41
- SSMSI (2021), [Insécurité et délinquance en 2020 : bilan statistique](#)

Homicides

- Carrasco, V. (2022), [Les homicides en France de 2016 à 2021](#), Interstats *Analyse* n°47, SSMSI
- Salambier, L. (2022), [La mesure du nombre d'homicides enregistrés par la police et la gendarmerie depuis 2016 : une nouvelle étape de fiabilisation](#), Interstats *Méthode* n°19, SSMSI
- [Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017](#), Interstats *Méthode* n°9, SSMSI, Janvier 2017
- [Une majorité de très jeunes hommes parmi les personnes mises en cause par les forces de sécurité](#), Interstats *Analyse* n°12, SSMSI, Janvier 2016
- [Moins de condamnations, plus de sévérité : évolution des condamnations pour homicides volontaires entre 1984 et 2012](#), Flash Crim' n°4, 2016, Inhesj/ONDRP
- [Les caractéristiques des homicides commis à Paris et petite couronne, d'après le recensement effectué par corail entre 2007 et 2013](#), Grand angle n°35, Novembre 2014, Inhesj/ONDRP
- [L'évolution des homicides depuis les années 1970: analyse statistique et tendance générale](#), Questions pénales, CESDIP, Septembre 2008, XXI (4), pp.1-4

Coups et blessures volontaires

- Charavel, C. (2021), [Les vols et violences dans les réseaux de transports en commun en 2020](#), Interstats *Analyse* n°39, SSMSI

- Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales, Interstats Analyse n°29, SSMSI, Juillet 2020
- Rapport d'enquête *Cadre de vie et sécurité* 2019, Les violences physiques ou sexuelles, SSMSI, Décembre 2019
- Comparaison des statistiques Sécurité et Justice - Le contentieux des violences conjugales, Interstats Méthode n°16, SSMSI, Novembre 2019
- La gravité des violences physiques hors ménage au moment des faits évolue peu depuis 2006, la note de l'ONDRP n°40, ONDRP, Novembre 2019
- Une majorité de la population estime qu'on ne parle pas assez des violences intrafamiliales, la note de l'ONDRP n°37, ONDRP, Septembre 2019
- Violences dans le ménage selon le niveau de vie, Flash' crim n°19, ONDRP, Février 2019
- Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence, dans *France, portrait social*, Insee Référence, Novembre 2016
- Moins de cambriolages le dimanche, mais plus d'infractions violentes pendant le week-end, Interstats Analyse n°13, SSMSI, Juin 2016
- Une majorité de très jeunes hommes parmi les personnes mises en cause par les forces de sécurité, Interstats Analyse n°12, SSMSI, Janvier 2016
- En 20 ans, plus de personnes mises en cause pour coups et blessures, moins pour vols à main armée, Interstats Analyse n°11, SSMSI, Janvier 2016
- Les faits de coups et blessures volontaires enregistrés par les forces de sécurité : une partie seulement du phénomène, Interstats Analyse n°8, SSMSI, Janvier 2016
- Éléments de profil des hommes et des femmes de 18 à 75 ans ayant déclaré avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles sur deux ans par conjoint cohabitant, Repères n°31, Mars 2016, ONDRP

Violences sexuelles

- Les victimes du sexisme en France - Approche croisée à partir des procédures enregistrées par les forces de sécurité en 2019 et l'enquête *Cadre de vie et sécurité*, Interstats Analyse n°33, SSMSI, Mars 2021
- Nouvelle hausse en 2019 des victimes de crimes ou de délits «anti-LGBT» enregistrées par les forces de sécurité, Interstats Info rapide n°14, SSMSI, Mai 2020
- Les violences au sein du couple et les violences sexuelles en France en 2019, La Lettre de l'Observatoire National des Violences faites aux femmes, n°16, Miprof, Novembre 2020
- Deux ans d'outrages sexistes enregistrés par les services de sécurité, Interstats Info rapide n°16, SSMSI, Novembre 2020
- Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2019, Interstats Info rapide n°15, SSMSI, Novembre 2020
- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 – Les violences physiques ou sexuelles (hors situation de vol) , Décembre 2019

- [Le non déplacement des victimes auprès des autorités suite à des violences sexuelles, Flash' crim n°24, ONDRP, Septembre 2019](#)
- [Série conjoncturelle des violences sexuelles, Interstats Méthode n°12, SSMSI, Juillet 2019](#)
- [Comprendre le dépôt de plainte des victimes de viol : facteurs individuels et circonstanciels, Déviance et Société 2018/3 \(Vol. 42\), Octobre 2018](#)
- [Insécurité et délinquance en 2017 : premier bilan statistique – Une approche statistique du harcèlement sexuel à partir de l'enquête Virage, Interstats, SSMSI, Janvier 2018](#)
- [Viols, tentatives de viol et attouchements sexuels, Interstats Analyse n°18, SSMSI, Décembre 2017](#)
- [Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017, Interstats Méthode n°9, SSMSI, Janvier 2017](#)
- [Les violences dans les espaces publics touchent surtout les jeunes femmes des grandes villes, Population et Sociétés n°550, Décembre 2017](#)
- [Éléments de mesure des violences au sein du couple, La note de l'ONDRP n°22, Novembre 2017](#)
- [Viols et agressions sexuelles en France : premiers résultats de l'enquête Virage, Population et Sociétés n°538, Ined, Novembre 2016](#)
- [Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence, dans France, portrait social, Insee Référence, Novembre 2016](#)

Vols avec armes

- [Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017, Interstats Méthode n°9, SSMSI, Janvier 2017](#)
- [Les vols en France : une répartition centrée sur les grandes agglomérations, Interstats Analyse n°14, SSMSI, Décembre 2016](#)
- [En 20 ans, plus de personnes mises en cause pour coups et blessures, moins pour vols à main armée, Interstats Analyse n°11, SSMSI, Janvier 2016](#)
- [Nette baisse du nombre de vols avec armes enregistrés, en 2015 comme en 2014, Interstats Analyse n°5, SSMSI, Janvier 2016](#)
- [Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence, dans France, portrait social, Insee Référence, Novembre 2016](#)
- [Une baisse des vols avec arme à feu ciblée en 2017, Flash' Crim n°16, ONDRP, Septembre 2018](#)
- [Les dynamiques récentes des vols à main armée, Flash Crim', ONDRP, Juin 2016](#)

Vols violents sans arme

- [Les vols et violences dans les réseaux de transports en commun en 2019, Interstats Analyse n°31, SSMSI, Novembre 2020](#)

- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 - [Les vols et tentatives de vol avec violences ou menaces](#), SSMSI, Décembre 2019
- [Les vols en France : une répartition centrée sur les grandes agglomérations](#), Interstats Analyse n°14, SSMSI, Décembre 2016
- [Un vol avec violence sans armes sur cinq a lieu à Paris](#), Interstats Analyse n°6, SSMSI, Janvier 2016
- [Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence](#), dans *France, portrait social*, Insee Référence, Novembre 2016

Vols sans violence contre des personnes

- [Les vols et violences dans les réseaux de transports en commun en 2019](#), Interstats Analyse n°31, SSMSI, Novembre 2020
- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 - [Les vols et tentatives de vol sans violences ni menaces](#), Décembre 2019
- [Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017](#), Interstats Méthode n°9, SSMSI, Janvier 2017
- [Les vols en France : une répartition centrée sur les grandes agglomérations](#), Interstats Analyse n°14, SSMSI, Décembre 2016
- [Les vols de téléphones portables : caractéristiques des faits et profil des victimes](#), La note de l'ONDRP n°5, Avril 2016
- [En 20 ans, plus de personnes mises en cause pour coups et blessures, moins pour vols à main armée](#), Interstats Analyse n°11, SSMSI, Janvier 2016

Cambriolages

- [Des risques de cambriolages de logements élevés dans les centres-villes des agglomérations de Paris-Lyon-Marseille, mais plus faibles dans leurs quartiers de «grands-ensembles»](#), Interstats Analyse n°27, SSMSI, Juin 2020
- [Les cartes de chaleur appliquées aux taux de cambriolages](#), Interstats Méthode n°15, SSMSI, Septembre 2019
- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 - [Les vols sans effraction de résidences principales](#), SSMSI, Décembre 2019
- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 - [Les actes de vandalisme contre le logement](#), Décembre 2019
- [Moins de cambriolages le dimanche, mais plus d'infractions violentes pendant le week-end](#), Interstats Analyse n°13, SSMSI, Juin 2016
- [Mesure de l'exposition aux cambriolages, analyse détaillée des facteurs individuels et environnementaux sur la probabilité d'être victime chez les ménages à travers l'enquête *Cadre de vie et sécurité*](#), Grand Angle n°39, ONDRP, Mai 2016

- Les déterminants sociaux, démographiques et économiques de la localisation des cambriolages de logement : une modélisation statistique à l'échelle des communes françaises, Interstats Analyse n°2, SSMSI, Octobre 2015

Vols liés aux véhicules

- SSMSI (2019), – « [Les vols et tentatives de vol de voiture](#) in Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019
- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 – [Les vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur](#), Décembre 2019
- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 – [Les vols et tentatives de vol de vélos](#), SSMSI, Décembre 2019
- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 – [Les vols et tentatives de vol d'objets dans ou sur la voiture](#), SSMSI, Décembre 2019
- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019, [Les actes de vandalisme contre la voiture](#), SSMSI, Décembre 2019
- [Les vols en France : une répartition centrée sur les grandes agglomérations](#), Interstats Analyse n°14, Décembre 2016
- [Stabilité du nombre de vols de véhicules, après deux ans de baisse](#), Interstats Analyse N°10, SSMSI, Janvier 2016
- [Les victimes de vols d'automobiles](#), Interstats Info rapide n°2, SSMSI, Octobre 2015

Destructions et dégradations volontaires

- [Série conjoncturelle des dégradations](#), Interstats Méthode n°14, SSMSI, Septembre 2019
- [Les actes de destruction et de dégradation de voiture](#), Flash' crim n°20, ONDRP, Mars 2019
- [Éléments de mesure des incendies de véhicules en France métropolitaine en 2017](#), la note de l'ONDRP n°32, ONDRP, Février 2019

Escroqueries

- [Les défis de la mesure statistique de la cybercriminalité](#), SSMSI, Février 2020
- [Série conjoncturelle des escroqueries](#), Interstats Méthode n°13, SSMSI, Septembre 2019
- Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité 2019 » - [Arnaques, Escroqueries bancaires & Corruption](#), SSMSI, Décembre 2019
- [Plus de la moitié des arnaques passent par internet](#), Interstats Analyse n°21, SSMSI, Juillet 2019
- [Les débits frauduleux sur compte bancaire](#), Flash crim' n°14, ONDRP, Mai 2018
- [Les infractions contre les résidences, les voitures et les comptes bancaires des ménages représentent un préjudice d'au moins 3,5 milliards d'euros chaque année](#), Interstats Info rapide n°8, SSMSI, Novembre 2017

- [L'escroquerie sur Internet - La plainte et la prise de parole publique des victimes](#), Réseaux, vol. 3, n°197-198, 2016

Infractions à la législation sur les stupéfiants

- Fumat V. *et al* (2022), [Amendes forfaitaires délictuelles pour usage de stupéfiants: premiers éléments d'évaluation](#), Document de travail n°2, SSMSI
- Gerbeaux, A. (2021), [Infractions à la législation sur les stupéfiants : premier état des lieux statistique](#), Interstats Analyse n° 38, SSMSI
- OFDT (2021), [Les niveaux d'usage de cannabis en France en 2020](#)
- Poulliat E. & Reda R. (2018), [Rapport d'information relatif à l'application d'une procédure d'amende forfaitaire au délit d'usage illicite de stupéfiants](#)

Outre-mer

- Bodin, A. (2022), [La délinquance en Nouvelle-Calédonie, un sentiment d'insécurité confirmé par la réalité des faits](#), Isee
- Bodin, A. (2022), [Les violences intrafamiliales en Nouvelle-Calédonie : regard sur l'ampleur d'un phénomène social peu signalé](#), Isee
- Grangé, C. (2021), [Six habitants sur dix se sentent en insécurité - Cadre de vie et sécurité à Mayotte](#), Insee Flash Mayotte n°127, Insee
- Grangé, C. (2021), [Une délinquance hors norme - Cadre de vie et sécurité à Mayotte](#), Insee Analyses Mayotte n°30, Insee
- [Violences envers les femmes dans les espaces publics, au travail et dans les couples en Guadeloupe](#), premiers résultats de l'enquête Virage dans les Outre-mer, Ined, Novembre 2019
- [Violences envers les femmes dans les espaces publics, au travail et dans les couples en Martinique](#), premiers résultats de l'enquête Virage dans les Outre-mer, Ined, Novembre 2019
- [Violences envers les femmes dans les espaces publics, au travail et dans les couples à la Réunion](#), premiers résultats de l'enquête Virage dans les Outre-mer, Ined, Mars 2019
- [Davantage de vols et d'actes violents en Guadeloupe et Guyane qu'en métropole](#), Insee Première n°1632, Insee, Janvier 2017
- [De nombreuses victimes de délinquance d'appropriation et de violences en Guyane](#), Insee Analyses Guyane n°20, Insee, Janvier 2017
- [Un sentiment d'insécurité en Guadeloupe, renforcé par les nombreux cambriolages et vols avec violence](#), Insee Analyses Guadeloupe n°18, Insee, Janvier 2017
- [La Martinique, région des Antilles-Guyane la moins touchée par la délinquance](#), Insee Analyses Martinique n°16, Insee, Janvier 2017
- [La délinquance enregistrée en outre-mer : des situations très variées selon les territoires](#), Interstats Info rapide n°5, SSMSI, Mai 2016
- [Enquête Cadre de vie et sécurité à La Réunion - Moins de victimes de violences qu'en France métropolitaine](#), Insee partenaires n°16, Insee La Réunion, Juillet 2012

À propos du SSMSI

Le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) produit des données de référence, des analyses, des études et des séries de chiffres sur l'insécurité et la délinquance, et les diffuse à la disposition de tous sur son site [Interstats](#).

Créé par le décret du 8 octobre 2014 au sein de l'administration du ministère de l'Intérieur, et placé sous l'autorité conjointe des directeurs généraux de la police et de la gendarmerie nationales, le SSMSI poursuit deux missions principales : éclairer le débat public dans les domaines de la sécurité intérieure, et assister les administrations de la police et de la gendarmerie dans l'accomplissement de leur mission.

Au même titre que l'Insee et les autres services statistiques ministériels, le SSMSI respecte la règle de l'indépendance professionnelle de la statistique publique.



SERVICE STATISTIQUE MINISTÉRIEL DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE



Retrouvez l'ouvrage ainsi que les données sur :
[https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Publications/
Hors-collection/Insecurite-et-delinquance-en-2021-bilan-statistique](https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Publications/Hors-collection/Insecurite-et-delinquance-en-2021-bilan-statistique)

Contact presse :
ssmsi-communication@interieur.gouv.fr

